



This PDF is provided by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an officially produced electronic file.

Ce PDF a été élaboré par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'une publication officielle sous forme électronique.

Este documento PDF lo facilita el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un archivo electrónico producido oficialmente.

، قسم المكتبة والمحفوظات، وهي مأخوذة من ملف إلكتروني جرى (ITU) مقدمة من الاتحاد الدولي للاتصالات PDF هذه النسخة بنسق إعداده رسمياً.

本 PDF 版本由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案服务室提供。来源为正式出版的电子文件。

Настоящий файл в формате PDF предоставлен библиотечно-архивной службой Международного союза электросвязи (МСЭ) на основе официально созданного электронного файла.



Rapport final

Conférence mondiale de développement des télécommunications

Hyderabad, Inde
24 mai – 4 juin 2010





Rapport final

Conférence mondiale de développement des télécommunications

Hyderabad, Inde

24 mai – 4 juin 2010



© UIT 2010

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Table des matières

AVANT-PROJET DE RAPPORT FINAL DE LA CMDT-10

	Page
1 Introduction.....	1
2 Processus préparatoire de la CMDT-10	2
3 Ouverture officielle de la Conférence.....	3
4 Structure de la Conférence.....	4
5 Responsables de la CMDT-10	6
6 Segment de haut niveau et déclarations de politique générale	7
7 Procès-verbal de la douzième séance plénière.....	10
8 Structure du Rapport final de la CMDT-10	16
ANNEXE A – CONTRIBUTION DE L'UIT-D AU PROJET DE PLAN STRATEGIQUE DE L'UIT	17
ANNEXE B – DECLARATION D'HYDERABAD	30
ANNEXE C – PLAN D'ACTION D'HYDERABAD.....	33
1 Introduction.....	33
2 Conférences mondiales de développement des télécommunications	33
3 Conférences régionales de développement des télécommunications	33
4 Commissions d'études.....	34
4.1 Mandat	34
4.2 Structure.....	35
5 Groupe consultatif pour le développement des télécommunications	36
5.1 Mandat	36
5.2 Structure.....	37
6 Programmes	37
6.1 Lignes directrices concernant la mise en œuvre des programmes	37
6.2 Coordination au sein de l'UIT.....	38
6.3 Coordination avec les commissions d'études.....	38
6.4 Coordination avec les membres.....	38

	Page
6.5	Prise en compte des groupes mal desservis et d'autres catégories 39
6.6	Partenariats et promotion 39
6.7	Description des programmes 39
7	Initiatives régionales 40
7.1	Introduction..... 40
7.2	Lignes directrices relatives à la mise en œuvre des initiatives régionales 41
7.3	Description des initiatives régionales 41
APPENDICE 1 (à l'Annexe C) – Programme 1 – Développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication 43	43
APPENDICE 2 (à l'Annexe C) – Programme 2 – Cybersécurité, applications TIC et questions relatives aux réseaux IP 51	51
APPENDICE 3 (à l'Annexe C) – Programme 3 – Mise en place d'un environnement propice 55	55
APPENDICE 4 (à l'Annexe C) – Programme 4 – Renforcement des capacités et inclusion numérique..... 60	60
APPENDICE 5 (à l'Annexe C) – Programme 5 – Programme pour les pays les moins avancés et les pays ayant des besoins particuliers ainsi que sur les télécommunications d'urgence et l'adaptation aux changements climatiques 65	65
APPENDICE 6 (à l'Annexe C) – Initiatives régionales pour la région Afrique.... 71	71
APPENDICE 7 (à l'Annexe C) – Initiatives régionales pour la région Amériques 74	74
APPENDICE 8 (à l'Annexe C) – Initiatives régionales pour la région des Etats arabes 77	77
APPENDICE 9 (à l'Annexe C) – Initiatives régionales pour la région Asie-Pacifique 79	79
APPENDICE 10 (à l'Annexe C) – Initiatives régionales pour la CEI 81	81
APPENDICE 11 (à l'Annexe C) – Initiatives régionales pour la région Europe... 84	84
ANNEXE D – RÉOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CMDT-10 86	86
APPENDICE I – Allocution d'ouverture: Sri P.J. Thomas, Secrétaire, Département des télécommunications 289	289
APPENDICE II – Allocution d'ouverture de M. Sami Al Basheer Al Morshid, Directeur du Bureau de développement des télécommunications 291	291
APPENDICE III – Allocution d'ouverture: M. Sri A. Raja, Ministre des communications et des technologies de l'information du Gouvernement de l'Inde 294	294
APPENDICE IV – Allocution d'ouverture: Dr Hamadoun I. Touré, Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications..... 297	297
APPENDICE V – Liste des Résolutions..... 301	301

	Page
APPENDICE VI – Liste des résolutions, recommandations et décisions à supprimer	305
APPENDICE VII – Liste des documents	306
A Documents de référence.....	306
B Contributions (1-175)	308
C Documents temporaires (1-79)	317
D Documents d'information.....	322

1 Introduction

La cinquième Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-10) organisée par l'Union internationale des télécommunications (UIT) s'est déroulée du 24 mai au 4 juin 2010 à Hyderabad (Inde), capitale de l'Etat de l'Andhra Pradesh, qui est en train de s'imposer comme pôle des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la région. Elle a réuni 924 participants, dont 758 membres de délégations nationales de 138 pays ainsi que six représentants de l'Autorité palestinienne; 88 représentants de 28 entités publiques ou privées; 16 représentants d'entités nationales liées aux télécommunications de sept pays et 56 représentants de 25 organisations régionales ou internationales. De plus, 243 représentants des médias de 90 agences ont couvert l'événement. La liste des participants à la Conférence ainsi que les contributions soumises à cette dernière sont disponibles sur le site web de la CMDT-10 à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-D/conferences/wtdc/2010/index.html>.

Les Conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT) offrent aux membres la possibilité de débattre des dernières tendances dans le domaine du développement des télécommunications/TIC et de fixer les priorités du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) dans l'intervalle séparant deux CMDT. En outre, ces conférences permettent de comparer les initiatives lancées au niveau régional lors du processus préparatoire et de les intégrer dans les efforts et les plans de développement mis en œuvre dans le monde entier. Conformément au calendrier adopté par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), la CMDT-10 indique la voie à suivre pour l'UIT-D et le Bureau de développement des télécommunications (BDT) au cours de la période 2011-2015.

Les objectifs de la conférence étaient les suivants:

- Adopter la "Déclaration d'Hyderabad, qui met en évidence les principales conclusions et priorités établies par la Conférence et renforce l'appui politique en faveur de la mission de développement et des objectifs stratégiques de l'UIT.
- Adopter le Plan d'action d'Hyderabad (PAH), qui aligne les travaux de l'UIT-D sur les objectifs et les grandes orientations approuvés par le SMSI, afin d'aider les pays en développement à atteindre l'objectif de l'accès universel aux TIC à l'horizon 2015.
- Approuver la contribution de la CMDT-10 au plan stratégique de l'UIT-D pour la période 2012-2015, qui sera incorporé dans celui de l'UIT qu'adoptera la prochaine Conférence de plénipotentiaires qui se tiendra à Guadalajara (Mexique) en octobre 2010.
- Adopter des programmes relatifs au développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication, à la cybersécurité, aux applications TIC et aux questions relatives aux réseaux IP; à la mise en place d'un environnement propice, au renforcement des capacités et à l'inclusion numérique et un programme pour les pays les moins avancés, les pays ayant des besoins particuliers, les télécommunications d'urgence et l'adaptation aux changements climatiques.
- Adopter des initiatives régionales pour la région Afrique, la région Amériques, la région des Etats arabes, la région Asie-Pacifique, la Communauté des Etats indépendants (CEI) et la région Europe ainsi que des lignes directrices concernant leur mise en œuvre.
- Adopter des Questions nouvelles ou révisées qui seront étudiées par les commissions d'études de l'UIT-D pendant la prochaine période d'études.

- Adopter des Résolutions nouvelles ou révisées qui compléteront les programmes, les initiatives régionales et le plan stratégique, afin d'établir les méthodes de travail de l'UIT-D et de mettre en évidence les questions spécifiques que le BDT devra mettre en œuvre d'ici à la prochaine CMDT.

2 Processus préparatoire de la CMDT-10

L'UIT-D a organisé une série de six réunions préparatoires régionales (RPM), de mai 2009 à janvier 2010, dans le cadre de la préparation de la conférence, comme le lui avait demandé la CMDT-06 dans sa Résolution 31 (Rév.Doha, 2006). Ces réunions sont présentées dans le tableau suivant:

Région	Réunions		Présidents	Rapports
Asie-Pacifique	Kuala Lumpur (Malaisie)	5-7 mai 2009	M. Abu Hassan Ismail, Conseiller spécial, Ministère de l'information, des communications et de la culture, Malaisie	Rapport de la réunion de Kuala Lumpur¹
Afrique	Kampala (Ouganda)	13-15 juillet 2009	M. Patrick Masambu, Directeur exécutif, Commission des communications de l'Ouganda (UCC), Ouganda	Rapport de la réunion de Kampala²
Amériques	Santa Marta (Colombie)	9-11 septembre 2009	S. E. Dr Daniel Enrique Medina, Vice-Ministre des technologies de l'information et de la communication, Colombie	Rapport de la réunion de Santa Marta³
CEI	Minsk (Biélorus)	23-25 novembre 2009	S. E. M. Ivan Rak, Premier Vice-Ministre des communications et de l'informatisation, Biélorus	Rapport de la réunion de Minsk⁴
Europe	Andorre-la-Vieille (Andorre)	1 ^{er} -3 décembre 2009	M. Jaume Salvat, Directeur exécutif de Servei de Telecomunicacions d'Andorra, Andorre	Rapport de la réunion d'Andorre⁵
Etats arabes	Damas (République arabe syrienne)	17-19 janvier 2010	M. Nazem Bahsas, Directeur général de la Syrian Telecom Establishment, (République arabe syrienne)	Rapport de la réunion de Damas⁶

¹ http://www.itu.int/ITU-D/conferences/rpm/2009/asp/documents/Chairman_Report.pdf

² http://www.itu.int/ITU-D/conferences/rpm/2009/afr/documents/Chairman_Report.pdf

³ http://www.itu.int/ITU-D/conferences/rpm/2009/ams/documents/Chairman_Report-en.pdf

⁴ http://www.itu.int/ITU-D/conferences/rpm/2009/CIS/documents/Chairman_Report-en.pdf

⁵ http://www.itu.int/ITU-D/conferences/rpm/2009/eur/documents/Chairman_Report-en.pdf

⁶ http://www.itu.int/ITU-D/conferences/rpm/2009/arb/documents/Chairman_Report.pdf

Le cycle des RPM a mis l'accent sur les programmes, les projets et les thèmes jugés essentiels par les régions.

De plus, les régions ont reconnu à l'unanimité le rôle prééminent de l'UIT dans l'organisation du SMSI et souhaitent qu'elle le garde pour la mise en œuvre et le suivi des résultats finals des deux phases du Sommet.

Suite à l'organisation réussie des six RPM en vue de la CMDT-10, les présidents et vice-présidents de chaque RPM se sont réunis les 22 et 23 février 2010 à Genève, afin d'examiner, conformément au point 2 du *décide* de la Résolution 31 (Rév.Doha, 2006) de la CMDT la meilleure façon de faire la synthèse des résultats des RPM en vue de la CMDT-10. Les participants ont élu M. Nazem Bahsas, Directeur général de la Syrian Telecommunication Establishment, comme Président.

Les résultats, pour chaque région, ont été présentés selon la même structure et la même méthode: les programmes (nombre, titres et domaines prioritaires), les initiatives régionales (objectifs et résultats attendus), les points se rapportant aux commissions d'études (propositions de Question nouvelle ou révisée, méthodes de travail, structure) et les propositions de résolution nouvelle ou révisée. Les conclusions des travaux des réunions ont été soumises à la CMDT-10, qui les a discutées et développées plus avant à l'occasion de l'adoption du Plan d'action d'Hyderabad.

3 Ouverture officielle de la Conférence

La conférence a été ouverte par S. E. M. A. Raja, Ministre des technologies des communications et de l'information du Gouvernement indien. M. A. Raja a souhaité la bienvenue aux délégués venus du monde entier à Hyderabad, à un moment où le monde est témoin d'une véritable révolution de l'information. M. A. Raja a noté que les TIC pouvaient accélérer et faciliter l'expansion des différentes branches d'activité sociales et économiques dans tous les pays et qu'elles amélioreraient l'égalité des chances pour l'humanité tout entière, progrès qui est particulièrement perceptible dans les couches les plus vulnérables de la société dans les zones rurales et isolées, ce qui contribue à favoriser le développement inclusif de la société. Le ministre a également attiré l'attention sur la croissance impressionnante de l'Inde dans le secteur de la conception de logiciels et dans les applications des technologies spatiales, axées sur le développement national dans des domaines comme la communication, la radiodiffusion, le téléenseignement, les services d'exploration de la Terre et les services scientifiques spatiaux. M. Raja a ajouté qu'il était à espérer que la prise de conscience du public créée par la société du savoir se traduirait par un renforcement de la paix dans le monde, de la justice et du respect de l'autre, qui sont indispensables si l'on veut éliminer les disparités et la pauvreté dans le monde.

Les remarques liminaires ont été prononcées par Dr Hamadoun Touré, Secrétaire général de l'UIT, M. Sami Al-Basheer, Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) de l'UIT et M. P.J. Thomas, Secrétaire du Département des télécommunications du Gouvernement indien, qui a été élu président de la conférence.

Le Secrétaire général de l'UIT, Dr Hamadoun Touré, a déclaré que les décisions et les orientations qui avaient été prises lors de la CMDT-10 allaient influencer non seulement sur l'évolution des TIC pendant les quatre prochaines années, mais aussi littéralement sur l'avenir de notre monde. Les décisions prises à Hyderabad permettront au développement socio-économique et au développement des TIC d'emprunter de nouvelles voies.

Ainsi que l'a déclaré le Directeur du BDT, Sami Al-Basheer, pour l'UIT, l'Inde était toute désignée pour accueillir la Conférence mondiale de développement des télécommunications, non seulement parce que ce pays représente l'un des exemples de réussite dans le secteur des TIC les plus remarquables du monde, mais aussi parce que l'Inde a démontré, d'une manière très concrète et éclatante, le potentiel qu'offrent les TIC pour stimuler le développement socio-économique. Il a noté que même si chaque pays a ses propres défis à relever, en dernière analyse, tous les participants et toutes les parties prenantes cherchent à atteindre les mêmes objectifs généraux. Il a ajouté qu'il fallait innover en permanence, afin de rester en phase avec l'évolution dynamique du marché. M. Al-Basheer a souligné qu'il fallait aller de l'avant et concevoir des réglementations mieux ciblées et plus concrètes, faisant une plus large place aux mesures d'incitation qu'aux obligations. Il a également proposé une nouvelle perspective, assortie de ressources visant expressément à traiter les questions liées à la connectivité dans les pays les moins avancés.

Dans ses remarques liminaires, M. P.J. Thomas a déclaré que le monde était maintenant conscient que les progrès et l'innovation technologiques étaient, à long terme, des moteurs de la croissance économique, en particulier dans les pays en développement. En tant qu'important vecteur de technologies, les TIC ont une incidence macro-économique favorable sur la croissance du PIB, outre le fait qu'elles ont un effet d'entraînement et sont à l'origine d'externalités extrêmement bénéfiques pour l'économie. Les nouveaux services qui voient le jour grâce aux TIC, qu'il s'agisse de commerce électronique, de finances en ligne ou de cybergouvernance, contribuent à une plus grande efficacité économique, tout en améliorant le niveau de vie de la population.

Le texte complet des remarques liminaires figure dans les appendices du présent rapport.

4 Structure de la Conférence

La CMDT-10 a adopté la structure suivante pour la conférence lors de sa première séance plénière.

Commission 1 – Commission de direction

Mandat: coordonner toutes les activités afférentes au bon déroulement des travaux et établir l'ordre et le nombre des séances, en évitant, si possible, toute simultanéité compte tenu de la composition restreinte de certaines délégations.

Cette commission est constituée du Président et des Vice-Présidents de la conférence, ainsi que des Présidents et des vice-présidents des commissions et du groupe de travail de la plénière.

Commission 2 – Commission de contrôle budgétaire

Mandat: déterminer l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, examiner et approuver les comptes des dépenses engagées pendant toute la durée de la conférence et présenter à la séance plénière un rapport indiquant le montant total estimé des dépenses de la conférence ainsi qu'une estimation des coûts induits par l'exécution des décisions prises par la conférence.

Commission 3 – Programmes de travail et commissions d'études

Mandat:

- déterminer les priorités pour les programmes de travail et les Questions confiées aux commissions d'études sur la base des propositions et des contributions (y compris celles relatives au SMSI), compte tenu de l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC;
- établir les programmes de travail et fournir au BDT des orientations et des avis en ce qui concerne la mise en œuvre des programmes;

- examiner et définir les Questions à étudier compte tenu des programmes de travail qui ont été établis et des priorités qui ont été fixées et attribuer ces Questions à chacune des commissions d'études.

Commission 4 – Projets et initiatives

Mandat:

- déterminer les priorités pour les projets et les initiatives sur la base des propositions et des contributions (y compris celles relatives au SMSI), compte tenu de l'évolution de l'environnement des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- examiner et identifier les initiatives mondiales et régionales et établir un cadre pour leur mise en œuvre, par exemple partenariats stratégiques, mobilisation des ressources, rôle de la présence régionale et rôle du secteur privé;
- examiner les questions liées à l'exécution des projets ainsi que l'assistance directe.

Commission 5 – Commission de rédaction

Mandat: harmoniser les textes relatifs aux conclusions de la conférence, tels qu'ils sont définis dans l'article 22 de la Constitution de l'UIT, dans les six langues officielles de l'UIT, sans en altérer le sens, en vue de leur soumission à la séance plénière pour approbation.

Groupe de travail de la plénière (GT-PL)

Mandat:

- examiner les propositions et les contributions, les stratégies de développement ainsi que toute question de nature stratégique relative au SMSI compte tenu de l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC et élaborer un projet de Déclaration et la contribution de l'UIT-D au plan stratégique de l'Union qui sera adopté par la prochaine Conférence de plénipotentiaires;
- examiner les propositions et les contributions relatives à la coopération entre les membres et examiner les méthodes de travail de l'UIT-D.

5 Responsables de la CMDT-10

Après l'adoption de la structure de la Conférence à sa première séance plénière, la CMDT-10 a élu les responsables suivants:

Président de la conférence:	M. P.J. Thomas (Inde)	
Vice-Présidents de la conférence:	S. E. M. Philip Verveer (Etats-Unis)	
	S. E. M. Andrey Mukhanov (Fédération de Russie)	
	S. E. Dato' Joseph Salang Gandum (Malaisie)	
	S. E. M. Leckford Thotho (Malawi)	
	M. Nabil Kisrawi (République arabe syrienne)	
	M. Frédéric Riehl (Suisse)	
Commission 1 (Commission de direction)	Composée du Président et des Vice-Présidents de la conférence ainsi que des Présidents et Vice-Présidents des Commissions et du Groupe de travail de la plénière	
Commission 2 (Commission de contrôle budgétaire)	Président:	M. Bruce Gracie (Canada)
	Vice-Présidents:	Prof. Akira Terasaki (Japon)
		Mme Magdalena Gaj (Pologne)
Commission 3 (Programmes de travail et Commissions d'études)	Président:	M. Charles Njoroge (Kenya)
	Vice-Présidents:	M. Fernando Borjon (Mexique)
		M. Salim H. Al Shanfari (Oman)
Commission 4 (Projets et initiatives)	Président:	M. Seyed Mostafa Safavi (République islamique d'Iran)
	Vice-Présidents:	M. Amadou Lamine Dial (Sénégal)
		M. Dmitri Protsenko (Ukraine)
Commission 5 (Commission de rédaction)	Président:	Mme Marie-Thérèse Alajouanine (France)
	Vice-Présidents:	Mme Lin Wang (Chine)
		M. Hassan Lebbadi (Maroc)
		Mme Blanca Gonzalez (Espagne)
		M. Oleg Mironnikov (Fédération de Russie)
	Mme Jennifer Warren (Etats-Unis)	
Groupe de travail de la plénière	Président:	M. Fabio Bigi (Italie)
	Vice-Présidents:	M. Valmikki Singh (Guyana)
		M. Ilyas Ahmed (Maldives)

6 Segment de haut niveau et déclarations de politique générale

Au cours des deux premiers jours de la CMDT-10, plusieurs séances plénières de la conférence ont été consacrées à un Segment de haut niveau, pendant lequel des représentants de haut rang des Etats Membres et des Membres de Secteur ont été invités à prononcer des déclarations de politique générale. Les déclarations de politique générale suivantes ont été prononcées en plénière, dans le cadre du Segment de haut niveau de la CMDT-10:

- 1) Serbie – S. E. Mme Jasna Matic, Ministre, Ministère des télécommunications et de la société de l'information
- 2) Etats-Unis – S. E. M. Philip L. Verveer, Ambassadeur, Coordonnateur des Etats-Unis pour les politiques internationales en matière d'information et de télécommunications, Département d'Etat
- 3) Burkina Faso – S. E. M. Noël Kaboré, Ministre des postes et des technologies de l'information et de la communication
- 4) Arabie saoudite – S. E. Dr Abdulrahman Al Jafary, Gouverneur, Commission des communications et de l'informatique (CITC)
- 5) République tchèque – S. E. M. Milan Hovorka, Vice-Ministre, Ministère de l'industrie et du commerce
- 6) Fédération de Russie – S. E. Naum S. Marder, Vice-Ministre des télécommunications et des communications de masse
- 7) ANATEL (Brésil) – M. Ronaldo Sardenberg, Président, Agence nationale des télécommunications (ANATEL)
- 8) Qatar – Dr Hessa Al Jaber, Secrétaire général, Conseil suprême des technologies et de l'information et de la communication (ictQATAR)
- 9) Indonésie – Dr Muhammad Budi Setiawan, Directeur général a.i. de la poste et des télécommunications
- 10) Oman – S. E. M. Mohammed Al Wahaibi, Sous-Secrétaire, Ministère des transports et des communications
- 11) VNL, Inde – M. Rajiv Mehrotra, Président et P.-D. G., Vihaan Networks Limited (VNL)
- 12) Mali – S. E. Mme Diarra Marian Flantié Diallo, Ministre de la communication et des nouvelles technologies
- 13) Albanie – S. E. M. Genc Pollo, Ministre de l'innovation et des TIC
- 14) République sudafricaine - S. E. Mme Dina Pule, Vice-Ministre des communications
- 15) Ukraine – Mme Olena Dovgalenko, Première Vice-Présidente, Administration d'Etat des communications
- 16) France – S. E. M. Jérôme Bonnafont, Ambassadeur
- 17) Malaisie – S. E. M. Dato' Joseph Salang Gandum, Vice-Ministre, Ministère de l'information, des communications et de la culture
- 18) Canada – S. E. Mme Helen McDonald, Sous-Ministre adjointe, Industrie Canada
- 19) République islamique d'Iran - S. E. Dr Karampour, Vice-Ministre
- 20) Chine – M. Lihua Liu, Secrétaire permanent, Ministère de l'industrie et des technologies de l'information (MIIT)

- 21) Japon – M. Masataka Kawauchi, Directeur général des affaires internationales et de la coordination politiques et technique, Ministère de l'intérieur et des communications
- 22) Autorité de régulation des télécommunications de l'Inde (TRAI), Inde – Dr J. S. Sarma, Président
- 23) Organisation des Nations Unies – M. Patrice Coeur-Bizot, Coordonnateur résident des Nations Unies et Représentant résident du PNUD
- 24) Bhoutan – S. E. M. Nandalal Rai, Ministre, Ministère de l'information et des communications
- 25) Niger – S. E. Mme Aminata Boureima Takoubakoye, Ministre, Ministère de la communication, des nouvelles technologies de l'information et de la culture
- 26) Afghanistan – S. E. M. Amirzai Sangin, Ministre, Ministère des communications et des technologies de l'information
- 27) Fidji – S. E. M. Aiyaz Sayed-Khaiyum, Procureur général et Ministre de la justice, de la lutte anticorruption, des entreprises publiques, du tourisme, de l'industrie et de la communication
- 28) Kenya – S. E. M. Samuel Poghio, Ministre, Ministère de l'information et des communications
- 29) Tadjikistan – S. E. M. Beg Zuhurov, Vice-Ministre, Ministère des transports et des communications
- 30) Pologne – S. E. Mme Magdalena Gaj, Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère de l'infrastructure
- 31) Tunisie – M. Ali Ghodbani, Conseiller, Ministère des technologies de la communication
- 32) Honduras – Dr Lidia Estela Cardona Padilla, Présidente mandatée, Commission nationale des télécommunications (CONATEL)
- 33) Ouganda – Mme Nimisha J. Madhvani, Haut Commissaire, Commission des communications de l'Ouganda
- 34) Egypte – Prof. Dr Ahmed El Sherbini, Adjoint au Ministre des technologies de l'information et de la communication, Institut national des télécommunications
- 35) Royaume-Uni – M. Nigel Hickson, Directeur adjoint, Département des affaires, de l'innovation et des compétences
- 36) Côte d'Ivoire – S. E. M. Houga Bi Gohorey, Ministre des NTIC, Ministère des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- 37) Bangladesh – S. E. M. Rajiuddin Ahmed Raju, Ministre, Ministère des postes et des télécommunications
- 38) Philippines – S. E. M. Ray Anthony Roxas-Chua III, Ministre, Commission des technologies de l'information et de la communication
- 39) Tanzanie – S. E. Prof. Peter Msolla, Ministre des communications, des sciences et des technologies, Ministère des communications, des sciences et des technologies
- 40) Communauté régionale des communications - M. Nurudin Mukhitdinov, Directeur général
- 41) Mexique – M. Héctor Olavarría Tapia, Directeur général des politiques en matière de télécommunication et de radiodiffusion, Secrétariat aux communications et aux transports
- 42) Malawi – S. E. M. Leckford Thotho, Ministre, Ministère de l'information et de l'éducation civique
- 43) Palestine – S. E. M. Mashhour Abudaqqa, Ministre, Ministère des télécommunications et des technologies de l'information

- 44) Géorgie – M. Irakli Kashbadze, Chef de Département, Communications et technologies de l'information, Ministère du développement économique
- 45) Pakistan – M. Mushtaq Ahmad, membre (Télécommunications), Ministère des technologies de l'information
- 46) Azerbaïdjan – M. Bakhtiyar Mammadov, Chef du Département juridique, Ministère des technologies, de l'information et de la communication
- 47) Colombie – M. Juan Manuel Roldán, Chef du Bureau international, Ministère des technologies de l'information et de la communication
- 48) Ghana – S. E. M. Haruna Iddrisu, Ministre des communications
- 49) Gabon – Mme Florence Kouya Bibenda, Conseillère du Ministre, Ministère de la communication, de la poste et de l'économie numérique
- 50) Nigéria – S. E. M. Labaran Maku, Ministre d'Etat, Information et Communications, Ministère fédéral de l'information et des communications
- 51) Autorité de régulation des télécommunications, Emirats arabes unis – M. Nasser Bin Hammad, Directeur des affaires internationales
- 52) Sénégal – M. François Dasylyva, Directeur des télécommunications, Ministère des télécommunications
- 53) Haïti – M. Jean Marie Maignan, Directeur des communications, Ministère des travaux publics, des transports et des communications
- 54) Angola – M. Pedro Mendes de Carvalho, Directeur national des télécommunications, Ministère des télécommunications et des technologies de l'information

Les déclarations de politique générale des Etats Membres et des Membres de Secteur suivants ont été soumises au secrétariat de la CMDT, mais n'ont pas été prononcées pendant les séances plénières (vous pouvez néanmoins les consulter sur le site web de la CMDT):

- Maroc, Portugal, Rwanda, Tchad, Viet Nam.
- Organisation arabe des technologies de la communication et de l'information (AICTO), Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), Association hispano-américaine de centres de recherche et d'entreprises de télécommunications (AHCJET), Chambre nationale de l'industrie des télécommunications par câble (CANITEC), Association GSM, Fédération internationale pour le traitement de l'information, Organisation internationale de télécommunications par satellite, Internet Society, Institut coréen pour le développement de la société de l'information (KISDI).

Toutes les déclarations de politique générale peuvent être consultées sur le site web de la conférence, à l'adresse:

<http://www.itu.int/ITU-D/conferences/wtcd/2010/policystatements/index.asp>

7 Procès-verbal de la douzième séance plénière

La douzième séance plénière a eu lieu le 1^{er} juin 2010 à 19 heures et a été présidée par M. F. Riehl (Suisse). La CMDT-10 a demandé que certaines parties des débats de la douzième séance plénière soient incorporées dans le rapport final de la Conférence. En conséquence, les discussions et les résultats concernant la Résolution 18 (Rév. Hyderabad, 2010) relative à l'assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne et une nouvelle Résolution, proposée par l'Algérie, sur le rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait aux risques d'utilisation abusive d'images satellite à des fins criminelles ou non pacifiques sont reproduits ci-dessous.

7.1 Examen de la Résolution 18 (Rév. Hyderabad, 2010) sur l'assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne (Annexe de l'Addendum 8 au Document WTDC10/47, proposition ARB/47/8)

1 Le **délégué de la République arabe syrienne** a présenté le projet de révision de la Résolution 18 sur l'assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne, tel que proposé par les Etats arabes dans l'Addendum 8 au Document WTDC10/47. Cette Résolution répondait aux besoins légitimes de l'Autorité palestinienne et exhortait les membres de l'UIT à soutenir les efforts visant à améliorer la situation en matière de télécommunications.

2 Le **Secrétaire général** a déclaré qu'il avait consacré beaucoup de temps et d'efforts à des consultations informelles, en s'efforçant d'obtenir un texte de compromis, tout en sachant qu'un échec était hors de question. Il a suggéré d'apporter les modifications suivantes au texte de l'Addendum 8 au Document WTDC10/47:

Le point 2 du *décide de continuer de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications* devrait être modifié pour être libellé ainsi:

"de prendre des mesures appropriées dans les limites du mandat du BDT, en vue de faciliter l'établissement de réseaux d'accès internationaux, au moyen de stations de Terre et par satellite, de câbles sous-marins, de fibres optiques et de systèmes hyperfréquences";

Le point 4 du *décide de continuer de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications* devrait être modifié comme suit:

"de mettre en œuvre des projets dans les domaines de la télésanté, du téléenseignement et du cybergouvernement, ainsi que de la planification et de la gestion du spectre en vertu des accords antérieurs conclus au sein de l'UIT, et des projets de développement des ressources humaines et de fournir toutes les autres formes possibles d'assistance";

Les deux parties avaient accepté le texte à titre de compromis. Le Secrétaire général s'était montré très ferme pendant les consultations, mais sa volonté avait été de parvenir à de bons résultats, sans vote, et de faire avancer les travaux de la CMDT sur le plan technique et de la réglementation, plutôt que de les enliser dans un débat politique. Il a remercié les délégués des Etats-Unis, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, des Etats arabes, de la République sudafricaine, d'Israël et de l'Autorité palestinienne pour leur aide au cours des négociations.

3 Le **Président** a indiqué qu'en l'absence d'objections de la part des participants les modifications proposées par le Secrétaire général seraient considérées comme approuvées.

4 L'**Observateur de la Palestine** a déclaré qu'il était sensible aux efforts déployés par le Secrétaire général. Il souscrit au libellé proposé par le Secrétaire général concernant le point 2 du *décide de continuer de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*. Toutefois, il n'a pu accepter le libellé proposé par le Secrétaire général concernant le point 4 du *décide de continuer de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*; en effet, la modification proposée modifie l'orientation du texte en la faisant porter sur le contrôle et la gestion des projets du BDT pour le développement des ressources humaines, plutôt que sur la planification, le contrôle et la gestion du spectre. L'Autorité palestinienne souhaitait créer un environnement propice aux télécommunications et aucun progrès n'avait été accompli à cet égard au cours des trois dernières années. Le Président était peut-être conscient des difficultés auxquelles était confrontée l'Autorité palestinienne. La résolution avait trait à l'assistance fournie par l'UIT et la communauté internationale. Sans équipements et sans compétences technologiques, comment était-il possible de parler de développement des télécommunications?

5 Le **Secrétaire général** a souligné, à propos du point 4 du *décide de continuer de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*, que l'UIT pouvait fournir une assistance en matière de planification et de gestion du spectre, mais non en matière de contrôle du spectre. Il a proposé de supprimer le mot "contrôle".

6 L'**Observateur de la Palestine** a accepté le libellé "de la planification et de la gestion du spectre".

7 Le **délégué de la République arabe syrienne**, a noté que l'Autorité palestinienne avait accepté la suppression du mot "contrôle", bien qu'en arabe, ce terme signifie simplement l'utilisation méthodique du spectre, par exemple par deux opérateurs différents. Le problème, toutefois, était celui du libellé "en vertu des accords antérieurs conclus au sein de l'UIT". L'accord signé en 2000 était resté lettre morte et n'avait pas permis d'améliorer d'aucune façon la situation. L'orateur a proposé que la formule suggérée par le Secrétaire général soit libellée ainsi: "... de la planification et de la gestion du spectre, des ressources humaines, des projets de développement et ...".

8 Le **Secrétaire général** a fait observer que moyennant la suppression du mot "contrôle", le libellé pourrait être acceptable. La séance plénière ne devrait pas devenir un groupe de rédaction et il a instamment prié les délégués de ne pas apporter de nouvelles modifications.

9 Le **délégué de l'Arabie saoudite** a estimé lui aussi que l'on pouvait supprimer le mot "contrôle" et a proposé le libellé suivant pour conserver l'esprit du texte: "... du cybergouvernement, ainsi que de la planification et de la gestion du spectre et des projet de développement des ressources humaines ...".

10 Le **délégué de la Bulgarie** a indiqué que le texte présenté dans l'Addendum 8 au Document WTDC10/47 semblait être formulé avec soin et équilibré. A la lumière de sa propre expérience au BDT, il savait que des entreprises israéliennes jouaient un rôle de premier plan en matière de télésanté et de téléenseignement. Il a formé l'espoir que des experts israéliens seraient invités à transférer des technologies et des compétences techniques et qu'Israël et l'Autorité palestinienne accepteraient une telle assistance.

11 Les **délégués des Emirats arabes unis et de la République sudafricaine** ont déclaré qu'un consensus semblait s'être dégagé sur le texte, moyennant la suppression du mot "contrôle".

12 Le **délégué d'Israël** a déclaré apprécier les efforts déployés par le Secrétaire général en vue de parvenir à un consensus sur la résolution. Israël était déterminé à poursuivre le développement, en particulier le développement des télécommunications. L'orateur souhaitait éviter tout débat politique dans le contexte professionnel actuel et se concentrer sur le fond, qui dans le cas présent concerne l'aide fournie à l'Autorité palestinienne pour développer le secteur des télécommunications, d'entente avec Israël. Toutefois, le texte proposé posait toujours quelques problèmes à l'orateur: il manquait certains éléments et certaines formules ne représentaient pas la situation sur le terrain. En dépit de ces difficultés, Israël s'associerait au consensus sur la résolution, à condition que la déclaration suivante soit insérée dans le procès-verbal de la présente séance plénière:

"La présente résolution ne peut être interprétée autrement que conformément à l'Article 36 de l'Annexe III de l'"*Accord intérimaire israélo-palestinien*" du 28 Septembre 1995 et aux résultats des travaux du Comité technique mixte établi aux termes dudit Accord".

13 L'**Observateur de la Palestine** a déclaré qu'il pouvait accepter le texte proposé par le Secrétaire général, moyennant la suppression du mot "contrôle" et en faisant mention "de la planification et de la gestion du spectre".

14 Le **délégué des Etats-Unis** a pris note de la déclaration d'Israël et a fait la déclaration suivante, qui sera insérée dans le procès-verbal de la présente séance plénière:

"Selon notre interprétation, l'Article 36 de l'Annexe III de l'"*Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la Bande de Gaza du 28 septembre 1995*" est l'accord bilatéral qui prévaut entre les parties dans le domaine des télécommunications et le Comité technique mixte est le principal mécanisme qui permet de résoudre les questions de télécommunication. Selon notre interprétation, rien dans cette résolution n'est en contradiction avec l'Accord intérimaire, ni ne se substitue au Comité technique mixte".

15 Le **délégué de la République arabe syrienne** a fait valoir que, étant donné que l'Autorité palestinienne pouvait accepter le texte présenté par le Secrétaire général, les Etats Arabes pourraient également l'accepter. Néanmoins, à la lumière des déclarations prononcées par Israël et les Etats-Unis, qui figureront dans le procès-verbal de la séance plénière, l'orateur a demandé si le membre de phrase "en vertu des accords antérieurs conclus au sein de l'UIT" devrait être maintenu dans le texte de la Résolution.

16 Le **Secrétaire général** a déclaré que selon son interprétation, il avait été décidé de supprimer le mot "contrôle" et de libeller ainsi le point 4 *du décide de continuer de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*:

"de mettre en œuvre des projets dans les domaines de la télésanté, du téléenseignement, du cybergouvernement, ainsi que de la planification du spectre, en vertu des accords antérieurs conclus au sein de l'UIT, et des projets de développement des ressources humaines et de fournir toutes les autres formes possibles d'assistance";

Il a indiqué que toute nouvelle modification risquait d'entraîner une renégociation de la totalité du projet de texte.

17 Le **Directeur du BDT** a souligné qu'il importait de convenir d'un texte soigneusement rédigé, afin d'éviter tout problème ultérieur dans l'interprétation de la résolution. Il ne souhaitait pas rouvrir le débat et a estimé que la Conférence avait accepté le compromis proposé par le Secrétaire général.

18 Le **Président** croyait comprendre qu'il avait été décidé de supprimer le mot "contrôle". Prenant note des déclarations d'Israël et des Etats-Unis, il a estimé qu'un consensus pourrait être obtenu sur le texte de l'Addendum 8 au Document WTDC10/47.

19 L'**Observateur de la Palestine** a clarifié sa position et a souligné que l'Autorité palestinienne participait à la CMDT et aux activités de l'UIT conformément aux résolutions des Nations Unies et de l'UIT, et non en vertu d'un accord bilatéral entre l'Autorité palestinienne et toute autre partie, quelle qu'elle soit. L'Autorité palestinienne était confrontée à un grand nombre de problèmes relatifs à l'utilisation du spectre. Par exemple, en dépit des accords conclus sur l'attribution de fréquences à de nouveaux opérateurs, aucun progrès n'avait été réalisé. L'orateur ne pouvait accepter qu'il soit fait mention, de quelle que sorte que ce soit, à la planification et à la gestion des ressources humaines.

20 Le **Président** a expliqué son observation précédente et a proposé de libeller ainsi le point 4 du *décide de continuer de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*:

"de mettre en œuvre des projets dans les domaines de la télésanté, du téléenseignement et du cybergouvernement, ainsi que de la planification et de la gestion du spectre, et des projets de développement des ressources humaines et de fournir toutes les autres formes possibles d'assistance";

21 Il en a été ainsi **décidé**.

22 Le projet de révision de la Résolution 18 – Assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne, tel qu'il est présenté dans l'Addendum 8 au Document WTDC10/47, et tel qu'il a été modifié en ce qui concerne les points 2 et 4 du *décide de continuer de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*, a été **adopté**.

7.2 Examen du projet de nouvelle Résolution [ALG-1] (Hyderabad, 2010) sur le rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait aux risques d'utilisation abusive d'images satellite à des fins criminelles ou non pacifiques (Annexe du Document WTDC10/88(Rév.1), proposition ALG/88/1)

1 La **déléguée de l'Algérie** a présenté un projet de nouvelle Résolution soumis par l'Algérie dans le Document WTDC10/88(Rév.1) sur le rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait aux risques d'utilisation abusive d'images satellite à des fins criminelles ou non pacifiques. Elle a expliqué que l'objet de cette Résolution était d'attirer l'attention des Etats Membres, en particulier des pays en développement, sur leur vulnérabilité croissante aux actes commis à des fins criminelles ou non pacifiques par suite de la mise à disposition d'informations géospatiales fournies par des images satellite haute résolution.

2 Le **délégué de la Tunisie** a indiqué que ce projet de Résolution était conforme aux résultats des phases de Genève (2003) et de Tunis (2005) du Sommet mondial sur la société de l'information. Il fallait absolument éviter toute utilisation abusive d'images satellite et la Résolution proposée rendrait service à l'ensemble de l'humanité.

3 Le **délégué de la République arabe syrienne** a fait observer que le Groupe des Etats arabes avait travaillé avec l'Algérie pour améliorer le texte et que son pays, ainsi que les autres pays arabes, souscrivaient à la version révisée de la Résolution figurant dans le Document WTDC10/88(Rév.1). Cette Résolution était particulièrement importante pour les pays en développement.

4 Le **délégué du Royaume-Uni** a souligné qu'il interprétait le projet de Résolution comme une tentative de prévenir l'utilisation abusive de certaines informations, ce qui en faisait une proposition intéressante. Néanmoins, à certains endroits, la formulation allait un peu loin ou nécessitait d'être améliorée. En particulier, on trouvait au point 1 du *invite le Secrétaire général*, le libellé suivant "visant à empêcher l'utilisation de ressources [et de technologies] de l'information", mais il n'appartenait pas à l'UIT d'empêcher l'utilisation de l'information. Il existait de très grandes quantités d'informations, dont malheureusement certaines pouvaient être utilisées à des fins criminelles ou non pacifiques. L'accent devrait être mis sur la prévention de la criminalité ou des activités non pacifiques, et non sur la limitation des informations disponibles. Par ailleurs, à certains endroits, le texte traitait spécifiquement des satellites, alors que l'information provenait d'une grande variété de sources. L'orateur a proposé d'améliorer la formulation pour mieux cibler la résolution.

5 Les **délégués du Liban** et de la **Côte d'Ivoire** ont appuyé la proposition de l'Algérie.

6 Le **délégué de l'Arabie Saoudite** a déclaré que le projet de Résolution répondait aux problèmes auxquels faisaient face les pays en développement et a souscrit à la proposition de l'Algérie. Les services d'information devraient être utilisés à des fins pacifiques et en toute sécurité et ne devraient pas pouvoir être utilisés à mauvais escient par des organisations terroristes. Peut-être pourrait-on modifier le libellé, de sorte que la Résolution puisse être adoptée par consensus.

7 La **déléguée du Mexique** a indiqué que, comme le délégué du Royaume-Uni, elle pensait que le texte devait être rédigé de manière plus claire et mieux ciblée. En particulier, le point 2 du *invite le Secrétaire général* manquait de clarté.

8 Le **délégué des Etats-Unis** a rappelé que, après examen d'une version de la Résolution, le Conseil avait estimé qu'il serait préférable de soumettre le texte à la Conférence de plénipotentiaires, et que cet avis restait le plus judicieux. La Résolution évoquait la nécessité d'encourager la sensibilisation dans les pays en développement. De l'avis de l'orateur, il était important d'encourager la sensibilisation, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, quant aux possibles utilisations abusives de la technologie. Il fallait du temps pour examiner attentivement la question et rédiger un texte définitif. L'orateur a approuvé l'observation du délégué du Royaume-Uni, selon lequel l'accent devait être mis sur l'information en tant que telle, plutôt que sur la technologie des satellites. On disposait aujourd'hui d'une quantité d'informations inégale et la question n'était probablement pas celle du choix de telle ou telle technologie. Enfin, il ne saisissait pas bien le rôle de l'UIT tel que décrit dans les déclarations ambitieuses au point 2 du *invite le Secrétaire général*. Il serait préférable de reformuler le texte et l'orateur a suggéré que l'Algérie présente une version révisée de la Résolution à la Conférence de plénipotentiaires, qui aura le temps d'examiner la question en lui prêtant toute l'attention qu'elle mérite.

9 Le **Président** a invité l'Algérie à consulter les Etats Membres afin de résoudre les problèmes posés et a suggéré, compte tenu de l'heure tardive, que l'Algérie présente une version révisée de la Résolution à la PP-10.

10 La **déléguée de l'Algérie** a accepté de consulter les Etats Membres, et en particulier les pays arabes, afin de présenter une version révisée de la Résolution à la PP-10. Elle a insisté sur le fait que le problème posé dans la Résolution concernait aussi bien les pays développés que les pays en développement.

11 Le **délégué de la République arabe syrienne** a déclaré que le projet de Résolution quant au fond, dans son *décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*, avait pour objet de sensibiliser davantage les pays en développement. Cette activité relevait pleinement du mandat du BDT et devrait être mise en œuvre sans tarder. La recherche de moyens techniques pour prévenir l'utilisation abusive d'images satellite relèverait de la compétence de l'UIT-R ou de l'UIT-T. Pour que ces activités de sensibilisation puissent démarrer dès que possible, le contenu de la Résolution relevant du mandat du BDT devrait être approuvé immédiatement.

12 Le **Président**, tout en comprenant que l'on souhaite faire progresser les activités de sensibilisation, a reconnu que le texte du projet de Résolution, dans sa version actuelle, sortait du cadre du mandat du BDT. Il a proposé la création d'un groupe de rédaction, présidé par l'Algérie, qui serait chargé d'établir un texte révisé pour examen avant la clôture de la CMDT-10.

13 La **déléguée de l'Algérie** s'est déclarée prête à présider un groupe de rédaction chargé de réviser le texte de la Résolution.

14 Le **Directeur du BDT** a souligné que le projet de Résolution figurant dans le Document WTDC10/88(Rév.1) allait effectivement au-delà du mandat du BDT. En ce qui concerne l'avancement des travaux, il a considéré que l'Algérie acceptait de présider un groupe de rédaction chargé d'établir une Résolution différente, axée sur le mandat du BDT, qui serait examinée avant la clôture de la présente conférence. L'Algérie consulterait également les Etats Membres, en vue d'élaborer une Résolution plus large et plus complète qui serait examinée par la PP-10.

15 La **déléguée de l'Algérie**, en complément de ses observations précédentes, s'est déclarée prête à réexaminer certains points du texte, mais a indiqué qu'elle ne changerait pas l'orientation générale de la Résolution, qui était d'éviter l'utilisation abusive des technologies de l'information en général, et des images satellite en particulier. Elle a signalé que les réseaux de communication essentiels des pays étaient tributaires des technologies satellitaires.

16 Le **délégué du Royaume-Uni** a estimé que la rédaction de deux textes créerait plus de travail que nécessaire. Ainsi que l'avait indiqué le Directeur du BDT, le projet de Résolution présenté dans le Document WTDC10/88(Rév.1) allait au-delà du mandat du BDT, de sorte qu'il appartenait à la Conférence de plénipotentiaires de l'examiner. En outre, cela laisserait le temps d'examiner le texte et d'établir un projet révisé avant la Conférence de plénipotentiaires.

17 Le **délégué des Etats-Unis** a dit que bon nombre d'idées intéressantes avaient été exprimées et que les délégués avaient appuyé le projet de Résolution. Il a proposé que le Secrétariat de l'UIT apporte son appui à l'Algérie pour l'élaboration du texte et éventuellement que la question soit examinée par certaines commissions d'études avant la PP-10.

18 Le **délégué du Canada** a appuyé l'esprit du projet de Résolution proposé par l'Algérie, mais a souscrit aux observations des délégués du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Il fallait plus de temps pour examiner un sujet aussi important. L'orateur prévoyait qu'une Résolution détaillée serait soumise à la PP-10, qui comprendrait des demandes à l'intention du Directeur du BDT et du Directeur du BR, voire du Directeur du TSB et du Secrétaire général. Il s'est dit prêt à discuter de la question à la PP-10.

19 Le **Directeur du BDT** a remercié les orateurs pour leur compréhension, compte tenu des contraintes de délai auxquelles la CMDT-10 était soumise. Chacun reconnaissait l'importance du thème et de l'esprit de la Résolution. Le BDT était prêt à contribuer à la rédaction d'un texte en vue de sa présentation à la PP-10. En attendant, le BDT contribuerait à encourager la sensibilisation à l'utilisation potentiellement abusive des technologies de l'information et de la communication à des fins criminelles ou non pacifiques.

20 Le **Président** a proposé que l'Algérie soit invitée à présenter le thème aux commissions d'études concernées et à présider un groupe de rédaction chargé d'établir un texte révisé pour examen par la PP-10.

21 Il en a ainsi été **décidé**.

22 La **déléguée de l'Algérie** a transmis ensuite au Secrétariat la déclaration reproduite ci-après.

Déclaration de la délégation de l'Algérie

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Lors de la plénière tenue le 1^{er} juin 2010 en fin de journée, l'Algérie a présenté le projet de Résolution, Document WTDC10/88, portant sur le "rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales pour éviter l'utilisation potentielle des images satellitaires à des fins criminelles", et par laquelle l'Algérie souhaite attirer l'attention des Etats membres et notamment celles des pays en voie de développement, sur les problèmes qui peuvent résulter de l'utilisation des images satellites à des fins criminelles.

Au-delà de l'intérêt général qu'ont manifesté les différentes délégations, le projet de Résolution a obtenu l'appui et le soutien de nombreux Etats.

Dans un souci de coopération, et compte tenu du peu de temps dont dispose la conférence, nous avons engagé un dialogue avec les délégations qui ont exprimé de l'intérêt pour notre proposition et qui ont souhaité des éclaircissements sur le projet de Résolution qui vous a été soumis.

Cet engagement est basé sur la décision de la conférence que la problématique que nous portons fera l'objet par le BDT d'une large sensibilisation commençant dès le mois de septembre à l'occasion des réunions des commissions d'études de l'UIT-D.

Dans une seconde étape, l'Algérie soumettra un projet de Résolution portant la même problématique à la prochaine conférence de plénipotentiaires, en espérant compter encore sur l'appui que nous avons apprécié lors de cette conférence.

Nous saisissons cette occasion pour remercier toutes les délégations qui nous ont exprimé leur soutien.

Nous remercions également les délégations qui ont exprimé leur intérêt mais aussi leurs appréhensions par rapport au projet de Résolution.

Nous remercions en particulier le Groupe africain et le Groupe arabe.

8 Structure du Rapport final de la CMDT-10

Afin de faciliter l'utilisation du Rapport final de la CMDT-10, les principaux résultats de la conférence ont été présentés dans quatre annexes (A à D) contenant les éléments suivants:

Annexe A – Contribution de l'UIT-D au projet de plan stratégique de l'UIT

Annexe B – Déclaration d'Hyderabad

Annexe C – Plan d'action d'Hyderabad (PAH) et ses Appendices

Appendices 1 à 5 – Programmes

Appendices 6 à 11 – Initiatives régionales

Annexe D – Résolutions de la CMDT-10

ANNEXE A

**CONTRIBUTION DE L'UIT-D AU PROJET
DE PLAN STRATEGIQUE DE L'UIT**

NOTE – La numérotation des paragraphes de la présente section correspond à la numérotation du Plan stratégique de l'UIT.

6.1 Analyse de la situation

Les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) jouent un rôle déterminant dans nos économies et notre société. Elles se sont en effet révélées être un moteur puissant d'innovation, de croissance et de productivité à l'échelle mondiale. Un large accès aux télécommunications/TIC est synonyme de multiples possibilités d'amélioration dans des domaines comme les services des administrations publiques, les soins de santé, l'éducation et l'environnement. Les télécommunications/TIC ouvrent également de nouvelles perspectives pour le partage du savoir mondial et contribuent à la liberté de circulation des idées et des opinions. Toutefois, pour exploiter pleinement le potentiel des télécommunications/TIC, les gouvernements et les autres parties prenantes doivent créer un environnement politique propice et faciliter la mise en place d'une infrastructure solide pouvant s'adapter à l'évolution des défis et des opportunités. Pendant la période couverte par le prochain plan stratégique de l'UIT-D, ces défis et ces opportunités seront notamment les suivantes:

6.1.1 Fracture numérique

Renforcer la capacité des économies et des sociétés en développement à tirer pleinement parti des avantages qu'offrent les télécommunications/TIC restera une préoccupation majeure des décideurs au niveau international. Promouvoir un environnement propice, encourager le déploiement de l'infrastructure et la mise en place d'applications et de services publics ou commerciaux qui stimulent la croissance économique et le bien-être de la société sont des défis, mais aussi des perspectives d'avenir majeures. Renforcer les connaissances et les compétences spécialisées dans le domaine des télécommunications/TIC pour que tout un chacun puisse tirer pleinement parti des possibilités qu'elles offrent reste aussi une priorité.

Au cours des cinq dernières années, l'accès aux télécommunications/TIC s'est considérablement amélioré à travers le monde. La téléphonie cellulaire mobile s'est avérée être la technologie qui s'est le plus rapidement imposée dans l'histoire et le nombre total d'abonnements au large bande a plus que triplé. Pourtant, les disparités restent importantes dans ce domaine (voir ci-après), aussi bien à l'intérieur d'un même pays que d'un pays à l'autre. Des efforts particuliers devront être faits pour faciliter la mise en place d'une infrastructure et de services dans les zones rurales et les zones mal desservies, notamment dans les pays en développement¹ ainsi que les personnes ayant des besoins particuliers (populations marginalisées ou vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les populations autochtones, les personnes âgées et les personnes handicapées).

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

En 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies évaluera les résultats et la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement et de l'Agenda de Tunis pour la société mondiale de l'information du Sommet mondial de la société de l'information.

6.1.2 Accès au large bande

Les infrastructures large bande nationales sont appelées à devenir le fondement des économies en réseau et de la société de l'information. Certains pays ont ouvert la voie et déjà intégré l'accès au large bande dans leurs obligations en matière de service universel, de sorte que cet accès va de plus en plus être considéré comme un service de base, qui devrait être mis à la disposition des habitants du monde entier. Dans cette optique, les gouvernements sont encouragés à promouvoir des politiques qui, aussi bien du côté de l'offre que du côté de la demande, encouragent le déploiement des réseaux dorsaux et des réseaux d'accès large bande. Il faudra promouvoir les mécanismes de marché qui favorisent la fourniture, à des prix compétitifs, des services large bande et des services connexes. Les gouvernements sont également encouragés à promouvoir des politiques de la demande qui contribuent à la réalisation de la connectivité large bande des écoles, des bibliothèques et d'autres institutions publiques.

Pour promouvoir l'accès large bande, il faudra tenir compte des conditions de départ particulières des pays en développement où, de tout temps, le taux de pénétration de la téléphonie fixe a été faible et celui de la téléphonie mobile plus élevé. Il faudra continuer de fournir une assistance et de partager de bonnes pratiques en ce qui concerne le déploiement de technologies d'infrastructure appropriées (réseaux de prochaine génération par exemple, qu'il s'agisse de réseaux filaires, de réseaux hertziens ou de réseaux faisant appel aux technologies mobiles), et adopter des politiques qui incitent à investir dans les infrastructures et encouragent la concurrence au niveau des services.

6.1.3 Convergence et environnement propice

Les changements apportés par l'avènement des réseaux de télécommunication/TIC à haut débit, la convergence et l'accès instantané au savoir dans le monde entier sont en train de révolutionner le XXI^e siècle. Du fait des nouvelles applications et des nouveaux services proposés, le comportement des consommateurs change, tout comme les pratiques commerciales et les attentes des parties prenantes, autant de facteurs qui nécessitent une réglementation novatrice et ciblée dans une économie numérique, afin de stimuler la croissance à tous les niveaux. Ces progrès technologique et l'évolution du marché ont fragilisé de plus en plus les régimes politiques et réglementaires existants. Avec l'avènement de la convergence, les décideurs et les régulateurs s'efforceront, comme par le passé, de concilier des intérêts divergents, de garantir des conditions équitables, de promouvoir la transparence et de créer un environnement stable stimulant le progrès technologique et l'innovation dans le domaine des services, autant de questions qui sont au cœur des préoccupations du secteur des télécommunications/TIC. Les régulateurs se heurtent également au problème difficile d'assurer un accès financièrement abordable aux télécommunications/TIC et de mettre en place et de maintenir des mesures d'incitation à l'investissement pour tous les acteurs sur le marché. Trouver le juste équilibre exige des régulateurs qu'ils se tiennent informés des problématiques actuelles en matière de coûts ainsi que des mécanismes financiers et des modèles économiques, pour pouvoir mesurer les incidences et les conséquences pour un environnement compétitif dans leur pays.

Pour faire face aux défis posés par l'économie numérique, il faudra adopter une approche pluridisciplinaire en ce qui concerne la politique et la réglementation des télécommunications/TIC, approche qui devra aller au-delà de la réglementation propre à chaque secteur qui existe aujourd'hui. Il faudra adopter une perspective plus large, qui intégrera les applications et les services, les contenus électroniques ainsi que les droits et les responsabilités des consommateurs. Etant donné qu'il s'agit là de questions, par nature, pluridisciplinaires, le succès passe par une définition claire de

la responsabilité des organismes publics compétents. Il faudra également trouver un subtil équilibre entre une approche interventionniste et une approche non interventionniste de la réglementation, en fonction de l'évaluation des incidences plus générales sur la société dans son ensemble.

6.1.4 Indicateurs relatifs aux télécommunications/TIC et indice de développement des TIC

La collecte, la fourniture et la diffusion d'indicateurs de qualité et de statistiques permettant de mesurer l'utilisation et l'adoption des télécommunications/TIC et de fournir des analyses comparatives dans ce domaine resteront un facteur essentiel pour aider les pays en développement. Ces indicateurs, ainsi que l'indice de développement des TIC, fournissent aux gouvernements, aux autorités de régulation ainsi qu'aux différentes parties prenantes un mécanisme qui leur permettra de mieux comprendre les principaux facteurs en faveur de l'adoption des télécommunications/TIC et de contribuer à l'élaboration d'une politique nationale suivie.

6.1.5 Passage à la radiodiffusion numérique et gestion du spectre

Les pays continueront de passer de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique à des rythmes différents, en fonction de leurs priorités nationales et, le cas échéant, des délais fixés par la Conférence régionale des radiocommunications de l'UIT (CRR-06) ainsi que le Plan et l'Accord associés. Pendant la période couverte par le Plan stratégique, il faudra continuer d'aider en priorité les administrations, les régulateurs, les radiodiffuseurs et les autres parties prenantes des pays en développement à appuyer la mise en place de la radiodiffusion numérique. Il faudra également continuer de fournir une assistance aux pays en développement dans le domaine de la gestion du spectre.

6.1.6 Les services et applications de télécommunication/TIC et pour le développement socio-économique, la réduction de la pauvreté et la création de richesses

Il est largement admis aujourd'hui que les télécommunications/TIC sont un moteur du développement socio-économique de la réduction de la pauvreté et de la création de richesses. Ces technologies offrent en effet aux pays en développement la possibilité de faciliter les échanges commerciaux et le développement économique, en général, de multiplier les débouchés commerciaux et de créer des emplois, en particulier pour les populations pauvres et marginalisées, notamment les femmes, les populations autochtones et les personnes handicapées. Les applications TIC sont également un vecteur important, du côté de la demande, qui peut encourager l'adoption des services large bande. La fourniture d'une assistance aux pays en développement pour faciliter l'accès à des services publics utilisant les TIC, à de meilleurs soins de santé et à un enseignement de qualité et pour la gestion de l'environnement (y compris les effets du changement climatique) reste une préoccupation constante et ouvre des perspectives. Fournir une assistance pour le déploiement d'applications particulières des TIC contribuant à l'intégration des technologies nouvelles dans la chaîne de valeur de l'économie et de la société au sens large restera une priorité essentielle.

6.1.7 Innovation dans le secteur de la téléphonie mobile

L'utilisation des technologies mobiles comme pôle d'innovation et en tant que plate-forme de nouveaux services devrait continuer de se généraliser rapidement au cours des prochaines années, dans des domaines très divers: solutions de soins de santé mobiles (par exemple, les appareils à ultrasons mobiles et le télédiagnostic), paiements sur mobile, y compris les transactions bancaires normales et le paiement des prestations sociales et des taxes gouvernementales, techniques relatives aux capteurs environnementaux et biomédicaux intégrés à des dispositifs, apprentissage sur mobile, applications de "réalité augmentée" et services évolués de localisation, interprétation automatique, création de réseaux sociaux sur mobile et nouvelles interfaces.

6.1.8 Instaurer la confiance dans l'utilisation des télécommunications/TIC

Du fait de l'accroissement du volume du commerce électronique et des transactions financières en ligne, de la mise à disposition de services publics, de l'essor des réseaux de partage et des réseaux sociaux et de l'avènement de l'"Internet des objets", l'instauration de la confiance dans l'utilisation des télécommunications/TIC continuera d'être une préoccupation politique majeure des pouvoirs publics et des autres parties prenantes. A mesure que l'intégration des télécommunications/TIC dans l'économie et la société se poursuivra, il deviendra de plus en plus vital, pour les pouvoirs publics, les entreprises et les particuliers, d'avoir accès en permanence à des TIC fiables et sécurisées. Promouvoir la cybersécurité et la coopération ainsi que la coordination internationales dans ce domaine demeurera une priorité essentielle au cours de la période à venir.

6.1.9 Renforcement des capacités

Les décideurs doivent veiller à ce que la fracture numérique, qui demeure une préoccupation essentielle pour les pays en développement, ne se transforme pas en fracture du savoir entre ceux qui ont accès à l'information et aux outils d'apprentissage du XXI^e siècle et ceux qui sont privés de cet accès. Le renforcement des connaissances dans le domaine des télécommunications/TIC permet aux personnes d'avoir accès à l'information, aux idées et à la connaissance et d'y contribuer, afin d'édifier une société de l'information ouverte à tous. La fourniture d'une assistance aux fins du renforcement des capacités humaines et institutionnelles, propre à améliorer les compétences dans le domaine des télécommunications/TIC pour favoriser le développement et l'utilisation de réseaux et d'applications de télécommunication/TIC demeurera une priorité.

6.1.10 Télécommunications d'urgence

Les télécommunications d'urgence jouent un rôle crucial dans l'alerte en cas de catastrophe et immédiatement après la survenue d'une catastrophe pour acheminer, dans les meilleurs délais, les informations dont les organismes publics et autres organisations humanitaires ont besoin pour organiser les opérations de secours et fournir une assistance médicale aux victimes. Il faudra continuer à apporter un appui aux pays en développement, en mettant à leur disposition des systèmes d'alerte avancée, et en leur fournissant des communications d'urgence et une assistance, aux fins de la reconstruction des infrastructures détruites à la suite de catastrophes.

6.1.11 Crise financière mondiale

Bien qu'il semble, d'après les indications dont on dispose, que les conditions économiques vont s'améliorer d'ici au début de la mise en œuvre du prochain plan stratégique, les bailleurs de fonds et organismes internationaux concernés s'accordent à penser que la reprise pourrait être faible, lente et ou inégale. La crise dans le secteur des télécommunications/TIC a eu d'autres répercussions dans les pays en développement, notamment des incidences sur les marchés des capitaux et les dépenses d'équipement, la baisse du pouvoir d'achat des consommateurs, l'absence de liquidités dans le secteur bancaire et une diminution du financement par les bailleurs de fonds. Par conséquent, il faudra ménager la souplesse voulue et rechercher des moyens novateurs pour financer des projets de développement, notamment par le biais de partenariats secteur public-secteur privé et une mobilisation accrue des ressources extrabudgétaires.

6.1.12 Changements climatiques

Les changements climatiques mettent à l'épreuve notre capacité à atteindre les objectifs socio-économiques propres à favoriser un développement durable. Les effets néfastes du changement climatique vont vraisemblablement se faire sentir de manière disproportionnée dans les pays en développement, en raison de leurs ressources limitées. Les télécommunications/TIC peuvent jouer un rôle important dans la surveillance des changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et l'adaptation à ces derniers. Il continuera d'être nécessaire d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à faire face aux changements climatiques.

6.2 Vision

Etre l'organisation prééminente encourageant la mise à disposition des TIC et leur utilisation au service du développement socio-économique.

6.3 Mission

Le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) a pour mission d'encourager la coopération et la solidarité internationales en vue d'assurer l'assistance technique aux pays en développement et en vue de créer, de développer et de perfectionner des équipements et des réseaux de télécommunication/TIC dans ces pays. L'UIT-D doit s'acquitter de la double responsabilité qui est celle de l'Union en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en œuvre des projets relevant des activités des Nations Unies pour le développement ou d'autres modalités de financement en vue de faciliter et d'améliorer le développement des télécommunications/TIC en offrant, organisant et coordonnant des activités d'assistance et de coopération techniques.

6.4 But stratégique

Le but stratégique de l'UIT-D est triple, comme suit:

- Encourager la mise à disposition d'infrastructures et promouvoir un environnement propice au développement d'infrastructures des télécommunications/TIC ainsi que leur utilisation d'une manière fiable et sécurisée.
- Offrir une assistance aux pays en développement², pour réduire la fracture numérique, dans l'optique d'un développement socio-économique au sens large reposant sur les télécommunications/TIC.
- Etendre les avantages de la société de l'information aux Membres, en collaboration avec les parties prenantes des secteurs public et privé, et promouvoir l'intégration de l'utilisation des télécommunications/TIC dans l'économie et la société au sens large, afin de favoriser le développement, l'innovation, le bien-être, la croissance et la productivité dans le monde.

NOTE – Il convient de remplacer le but stratégique de l'UIT-D figurant au § 3.1.3 du Plan stratégique de l'Union par le but décrit ci-dessus.

² Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

6.5 Objectifs

Les objectifs de l'UIT-D sont les suivants:

6.5.1 Objectif 1

Favoriser la coopération internationale sur les questions de développement des télécommunications/TIC entre les Membres de l'UIT-D et d'autres parties prenantes, en offrant une instance prééminente pour les discussions, l'échange d'informations et la recherche d'un consensus sur les questions politiques et techniques relatives aux télécommunications/TIC.

6.5.2 Objectif 2

Aider les Membres à optimiser l'utilisation de nouvelles technologies appropriées, y compris le large bande, à développer leurs infrastructures et services de télécommunication/TIC ainsi qu'à concevoir et à déployer des infrastructures de réseau de télécommunication/TIC robustes.

6.5.3 Objectif 3

Encourager l'élaboration de stratégies propres à favoriser le déploiement et l'utilisation d'applications et de services TIC sûrs, sécurisés et abordables, en vue d'intégrer les télécommunications/TIC dans l'économie et la société au sens large.

6.5.4 Objectif 4

Aider les Membres à créer et à maintenir un environnement réglementaire et politique propice, notamment à établir et à mettre en œuvre des politiques, des stratégies et des plans nationaux durables, en échangeant de bonnes pratiques et en recueillant et diffusant des données statistiques sur l'évolution des télécommunications/TIC.

6.5.5 Objectif 5

Renforcer les capacités humaines et institutionnelles, afin d'améliorer les compétences en ce qui concerne la mise en place et l'utilisation de réseaux et d'applications de télécommunication/TIC et encourager l'inclusion numérique des personnes ayant des besoins particuliers, par exemple les personnes handicapées, par le biais d'activités de sensibilisation et de formation, du partage d'informations et de compétences ainsi que de la réalisation et de la diffusion de publications pertinentes.

6.5.6 Objectif 6

Fournir une assistance ciblée et spéciale aux pays les moins avancés (PMA) et aux pays ayant des besoins particuliers et aider les Etats Membres de l'UIT à faire face aux changements climatiques et à intégrer les télécommunications/TIC dans la gestion des catastrophes.

Tableau 6.1 – Produits et objectifs de l'UIT-D

Produits ITU-D	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 4	Obj 5	Obj 6
Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2014 (CMDT-14) <i>(encourager la coopération internationale ...)</i>	X					
Réunions préparatoires régionales en vue de la CMDT-14 pour l'Asie-Pacifique, l'Afrique, les Amériques, la CEI, l'Europe et les Etats arabes <i>(favoriser la coopération internationale ...)</i>	X					
Commissions d'études du développement des télécommunications <i>(favoriser la coopération internationale ...)</i>	X					
Groupe consultatif pour le développement des télécommunications <i>(favoriser la coopération internationale ...)</i>	X					
Fourniture de connaissances spécialisées dans le domaine technique <i>(aider à optimiser l'utilisation de nouvelles technologies appropriées ...)</i>		X				
Elaboration et mise en œuvre de projets <i>(aider à optimiser l'utilisation de nouvelles technologies appropriées ...)</i>		X				
Mobilisation de ressources extrabudgétaires et partenariats <i>(aider à optimiser l'utilisation de nouvelles technologies appropriées ...)</i>		X				
Plans directeurs et lignes directrices relatives à de bonnes pratiques <i>(aider à optimiser l'utilisation de nouvelles technologies appropriées ...)</i>		X				
Colloques et séminaires <i>(aider à optimiser l'utilisation de nouvelles technologies appropriées ...)</i>		X				
Mécanismes internationaux et régionaux à dans le cadre de forums mondiaux – y compris les forums régionaux sur la cybersécurité, IMPACT, l'initiative de protection en ligne des enfants (COP) et la participation au Forum sur la gouvernance de l'Internet <i>(encourager l'élaboration de stratégies propres à favoriser le déploiement, la sécurité et l'utilisation sûre et abordable d'applications et de services TIC ...)</i>			X			
Mobilisation de ressources extrabudgétaires et partenariats <i>(encourager l'élaboration de stratégies propres à favoriser le déploiement, la sécurité et l'utilisation sûre et abordable d'applications et de services TIC ...)</i>			X			
Lignes directrices relatives à de bonnes pratiques et kits pratiques <i>(encourager l'élaboration de stratégies propres à favoriser le déploiement, la sécurité et l'utilisation sûre et abordable d'applications et de services TIC ...)</i>			X			
Mécanismes internationaux et régionaux dans le cadre de forums mondiaux sur les télécommunications/TIC au service du développement socio-économique <i>(encourager l'élaboration de stratégies propres à favoriser le déploiement, la sécurité et l'utilisation sûre et abordable d'applications et de services TIC ...)</i>			X			

Produits ITU-D	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 4	Obj 5	Obj 6
Forums mondiaux – notamment le Colloque mondial des régulateurs (GSR), le Forum mondial des chefs d'entreprise du secteur des TIC (GILF), le Programme mondial d'échange d'informations entre les régulateurs (G-REX) et la réunion sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde (WTIM) <i>(aider les membres à créer et à maintenir un environnement politique et réglementaire propice ...)</i>				X		
Enquêtes, bases de données (y compris la base de données sur les indicateurs des télécommunications dans le monde (WTI), et le portail en ligne "L'œil sur les TIC"), publications statistiques et analytiques (notamment le rapport "Mesurer la société de l'information", le rapport sur le développement des télécommunications/TIC dans le monde et le rapport sur les Tendances des réformes dans les télécommunications) <i>(aider les membres à créer et à maintenir un environnement politique et réglementaire propice ...)</i>				X		
Etudes de cas, lignes directrices et kits pratiques – notamment le kit pratique sur la réglementation des TIC et les manuels sur les statistiques ainsi que les lignes directrices sur les méthodes de détermination des coûts, les questions économiques et financières <i>(aider les membres à créer et à maintenir un environnement politique et réglementaire propice ...)</i>				X		
Ressources, matériels et programmes de formation d'excellente qualité dans le domaine des télécommunications/TIC <i>(renforcer les capacités humaines et institutionnelles ...)</i>					X	
Amélioration du portail de l'Académie de l'UIT en tant que registre des ressources et matériels de formation sur les télécommunications/TIC <i>(renforcer les capacités humaines et institutionnelles ...)</i>					X	
Accès aux activités de formation de l'UIT, par l'intermédiaire de l'Académie de l'UIT, des centres d'excellence et des centres de formation à l'Internet <i>(renforcer les capacités humaines et institutionnelles ...)</i>					X	
Mobilisation de ressources extrabudgétaires et partenariats <i>(renforcer les capacités humaines et institutionnelles ...)</i>					X	
Sensibilisation des décideurs du secteur privé et du secteur public à l'importance de l'intégration numérique des personnes ayant des besoins particuliers <i>(renforcer les capacités humaines et institutionnelles ... et encourager l'intégration numérique ...)</i>					X	
Etudes de cas, lignes directrices et kits pratiques – y compris le kit pratique sur les politiques et bonnes pratiques de l'initiative Connecter une école, connecter une communauté et le kit pratique sur la cyberaccessibilité des personnes handicapées destiné aux décideurs – afin d'encourager l'intégration numérique des personnes ayant des besoins particuliers <i>(renforcer les capacités humaines et institutionnelles ... et encourager l'intégration numérique ...)</i>					X	

Produits ITU-D	Obj 1	Obj 2	Obj 3	Obj 4	Obj 5	Obj 6
Echange de matériels, , d'applications et d'autres outils de formation sur l'utilisation des télécommunications/TIC au service du développement socio-économique <i>(renforcer les capacités humaines et institutionnelles ... et encourager l'intégration numérique ...)</i>					X	
Elaboration et mise en œuvre de projets <i>(renforcer les capacités humaines et institutionnelles ... et encourager l'intégration numérique ...)</i>					X	
Forums mondiaux <i>(fournir une assistance ciblée et spéciale aux pays les moins avancés ...)</i>						X
Fourniture de compétences spécialisées dans le domaine technique <i>(fournir une assistance ciblée et spéciale aux pays les moins avancés ...)</i>						X
Elaboration et mise en œuvre de projets <i>(fournir une assistance ciblée et spéciale aux pays les moins avancés ...)</i>						X
Mobilisation de ressources extrabudgétaires et partenariats <i>(fournir une assistance ciblée et spéciale aux pays les moins avancés ...)</i>						X
Enquêtes, collecte d'informations, rapports et analyse de marché <i>(fournir une assistance ciblée et spéciale aux pays les moins avancés ...)</i>						X
Etudes de cas, lignes directrices relatives à de bonnes pratiques, manuels et kits pratiques <i>(fournir une assistance ciblée et spéciale aux pays les moins avancés ...)</i>						X
Ateliers et séminaires <i>(fournir une assistance ciblée et spéciale aux pays les moins avancés ...)</i>						X
Assistance en cas d'urgence <i>(aider les Etats Membres de l'UIT à faire face aux changements climatiques ...)</i>						X
Elaboration de stratégies d'intervention en cas d'urgence <i>(aider les Etats Membres de l'UIT à faire face aux changements climatiques ...)</i>						X

Tableau 6.2 – Objectifs, produits, résultats attendus et indicateurs fondamentaux de performance de l'UIT-D

Objectifs	Produits	Principaux résultats attendus	Indicateurs fondamentaux de performance
<p>Objectif 1 Favoriser la coopération internationale sur les questions de développement des télécommunications/TIC entre les Membres de l'UIT-D et d'autres parties prenantes, en offrant une instance prééminente pour les discussions, l'échange d'informations et la recherche d'un consensus sur les questions politiques et techniques relatives aux télécommunications/TI.</p>	<p>Réunions statutaires, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2014 (CMDT-14) • Réunions préparatoires régionales en vue de la CMDT-14 pour l'Asie-Pacifique, l'Afrique, les Amériques, la CEI, l'Europe et les Etats arabes • Commissions d'études du développement des télécommunications • Groupe consultatif pour le développement des télécommunications 	<ul style="list-style-type: none"> • Coopération accrue, notamment conclusion de nouveaux partenariats sur les questions de développement des télécommunications/TIC • Débat de haut niveau sur les questions de développement des télécommunications/TIC • Décisions prises concernant la création, la dissolution, les programmes de travail et les objectifs des commissions d'études et le programme de travail du BDT 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de manifestations prévues et organisées dans les délais impartis (conformément à la Constitution et aux résolutions pertinentes) • Nombre, diversité et niveau de responsabilité des participants aux manifestations • Réactions des participants aux manifestations • Nombre de nouveaux partenariats/ mémorandums d'accord signés • Existence de programmes de travail pour les commissions d'études et le BDT
<p>Objectif 2 Aider les Membres à optimiser l'utilisation de nouvelles technologies appropriées, y compris le large bande, à développer leurs infrastructures et services de télécommunication/TIC et à concevoir et déployer des infrastructures de réseau de télécommunication/TIC robustes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de compétences techniques spécialisées • Elaboration et mise en œuvre de projets • Mobilisation de ressources extrabudgétaires et partenariats • Plans directeurs et lignes directrices relatives à de bonnes pratiques • Colloques et séminaires, et sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du nombre de communautés et de groupes défavorisés, dans les pays en développement qui n'ont pas accès au large bande • Signature d'accords avec des partenaires pour faciliter le déploiement des infrastructures • Accroissement de la densité téléphonique moyenne et de la densité moyenne du large bande 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de communautés et de groupes défavorisés qui, dans les pays en développement, n'ont pas accès au large bande • Nombre de nouveaux partenariats/mémorandums d'accord signés pour le déploiement du large bande • Réactions des membres
<p>Objectif 3 Encourager l'élaboration de stratégies propres à favoriser le déploiement et l'utilisation d'applications et de services TIC sûrs, sécurisés et abordables, en vue d'intégrer les télécommunications/TIC dans l'économie et la société au sens large</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanismes internationaux et régionaux dans le cadre de Forums mondiaux - notamment les Forums régionaux sur la cybersécurité, IMPACT, l'initiative COP et participation au Forum sur la gouvernance de l'Internet • Mobilisation de ressources extrabudgétaires et partenariats • Lignes directrices relatives à de bonnes pratiques et kits pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Perception moindre de la cybercriminalité (confiance accrue dans la cybersécurité) • Amélioration de la coordination des efforts déployés au niveau international pour réduire les cybermenaces et protéger les enfants en ligne • Amélioration des connaissances et des compétences des régulateurs nationaux en matière de cybermenaces 	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau perçu des cybermenaces (confiance dans la cybersécurité) • Nombre et incidences (par exemple, nombre et niveau de responsabilité des participants) des forums, programmes de formation, ateliers, séminaires, kits pratiques et lignes directrices • Réactions des membres

Objectifs	Produits	Principaux résultats attendus	Indicateurs fondamentaux de performance
	<ul style="list-style-type: none"> Mécanismes internationaux et régionaux dans le cadre de Forums mondiaux sur l'utilisation des télécommunications/TIC au service du développement économique et social 	<ul style="list-style-type: none"> Coopération accrue dans le cadre de partenariats Renforcement des connaissances et des compétences d'instances nationales pour l'utilisation des télécommunications/TIC au service du développement socio-économique 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de mémorandums d'accord en vigueur Nombre de pays ayant élaboré ou amélioré des programmes concernant l'utilisation des télécommunications/TIC au service du développement socio-économique
<p>Objectif 4 Aider les Membres à créer et à maintenir un environnement réglementaire et politique propice, notamment à établir et à mettre en œuvre des politiques, des stratégies et des plans nationaux durables, en échangeant de bonnes pratiques et en recueillant et diffusant des données statistiques sur l'évolution des télécommunications /TIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> Forums mondiaux - notamment Colloque mondial des régulateurs et Programme mondial d'échange d'informations entre les régulateurs Enquêtes, bases de données (y compris la base de données sur les indicateurs des télécommunications dans le monde et le portail en ligne L'œil sur les TIC), publications statistiques et analytiques, y compris le rapport sur la mesure de la société de l'information (MIS), le rapport sur le développement des télécommunications/TIC dans le monde (WTDR) et le rapport intitulé Tendances des réformes dans les télécommunications Etudes de cas, lignes directrices et kits pratiques, notamment le kit pratique sur la réglementation des TIC et les manuels statistiques, et lignes directrices sur les méthodes de détermination des coûts et les questions économiques et financières 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du dialogue entre les régulateurs nationaux, les décideurs et les autres parties prenantes dans le domaine des télécommunications/TIC Amélioration des connaissances et des compétences des décideurs et des régulateurs nationaux des télécommunications/TIC Mise à disposition d'une analyse précise du développement des télécommunications/TIC Mise à jour de la base de données sur les indicateurs des télécommunications dans le monde Sensibilisation et capacité accrues des pays à produire des statistiques relatives aux télécommunications/TIC Mise à disposition d'informations réglementaires et financières précises sur le secteur des TIC 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre (par exemple, nombre et niveau de responsabilité des participants) de programmes de formation, d'ateliers, de séminaires organisés conformément aux prévisions Nombre (par exemple, visites enregistrées, citations, achats ou visiteurs) de publications d'informations, de ressources en ligne et de manifestations Taux de réponse aux questionnaires annuels
<p>Objectif 5 Renforcer les capacités humaines et institutionnelles, afin d'améliorer les compétences en ce qui concerne la mise en place</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ressources, matériels et programmes de formation d'excellente qualité dans le domaine des télécommunications/TIC Amélioration du portail de l'Académie de l'UIT, en 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre accru de professionnels des pays en développement ayant reçu une formation dans le domaine des télécommunications/TIC Réseau mondial 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de sessions de formation dispensées Nombre de personnes formées Réactions des membres et enquête de satisfaction en ce qui

Objectifs	Produits	Principaux résultats attendus	Indicateurs fondamentaux de performance
<p>et l'utilisation de réseaux et d'applications de télécommunication/TIC et encourager l'inclusion numérique des personnes ayant des besoins particuliers, par exemple les personnes handicapées, par le biais d'activités de sensibilisation et de formation, du partage d'informations et de compétences ainsi que de la réalisation et de la diffusion de publications pertinentes</p>	<p>tant que registre de ressources de télécommunication/TIC et de matériels didactique dans ce domaine et accès aux activités de formation de l'UIT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sessions de formation présentiels et à distance • Sessions de formation par le biais de l'Académie de l'UIT, des Centres d'excellence et des Centres de formation à l'Internet • Sensibilisation des décideurs des secteurs public et privé à l'importance de l'inclusion numérique pour les personnes ayant des besoins particuliers • Etudes de cas, lignes directrices et kits pratiques, notamment le kit pratique des politiques et des bonnes pratiques de l'initiative Connecter une école, connecter une communauté et le kit pratique sur la cyberaccessibilité pour les personnes handicapées destiné aux décideurs • Echange de matériels d'applications et d'autres outils didactiques sur l'utilisation des télécommunications/TIC au service du développement socio-économique • Elaboration et mise en œuvre de projets • Mobilisation de ressources extrabudgétaires et partenariats 	<p>d'instituts de formation basé sur la coopération</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du réseau de Centres d'excellence et création de l'Académie de l'UIT • Sensibilisation accrue à la nécessité de connecter les écoles à des services Internet à large bande • Renforcement des capacités humaines et institutionnelles pour ce qui est des télécommunications/TIC accessibles aux personnes handicapées • Renforcement des capacités humaines au niveau des parties prenantes dans le domaine des télécommunications/ TIC pour ce qui est de l'utilisation des télécommunications/TIC en vue de promouvoir le développement économique et social des femmes et des jeunes filles, des jeunes et des enfants ainsi que des populations autochtones et des personnes handicapées • Fourniture d'une assistance aux membres de l'UIT dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de stratégies concernant l'utilisation des télécommunications/TIC en vue de promouvoir le développement économique et social des femmes et des jeunes filles, des jeunes et des enfants ainsi que des populations autochtones et des personnes handicapées • Etudes de cas, lignes directrices et kits pratiques mis à la 	<p>concerne les sessions de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ressources de formation sur la plate-forme Académie de l'UIT • Nombre de nœuds de Centres d'excellence établis • Nombre de Centres de formation à l'Internet établis • Nombre de membres conscients de la nécessité de connecter les écoles • Nombre d'études de cas, de lignes directrices et de kits pratiques mis à la disposition des membres • Réaction des membres. • Nombre de projets élaborés et mis en œuvre • Nombre d'accords signés (par exemple, mémorandums d'accord) et nombre de partenariats conclus

Objectifs	Produits	Principaux résultats attendus	Indicateurs fondamentaux de performance
<p>Objectif 6 Fournir une assistance ciblée et spéciale aux pays les moins avancés (PMA), et aux pays ayant des besoins particuliers et aider les Etats Membres de l'UIT à faire face aux changements climatiques et à intégrer les télécommunications/TIC dans la gestion des catastrophes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Forums mondiaux. • Mise à disposition de compétences techniques. • Elaboration et mise en œuvre de projets • Mobilisation de ressources extrabudgétaires et partenariats • Enquêtes, collecte d'informations, rapports et analyses de marché • Etudes de cas, lignes directrices relatives à de bonnes pratiques, manuels et kits pratiques • Ateliers et séminaires • Assistance en cas d'urgence • Elaboration de stratégies d'intervention en cas d'urgence 	<p>disposition des membres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets mis en œuvre • Amélioration de la densité téléphonique moyenne et de la densité moyenne du large bande dans les PMA et les PEID • Renforcement des capacités des régulateurs des PMA et des PEID en ce qui concerne les télécommunications/TIC • Amélioration de la mise à disposition d'informations sur les télécommunications/TIC dans les PMA et les PEID • Cartographie des zones exposées aux catastrophes naturelles • Mise en place de systèmes informatiques tenant compte des résultats d'enquêtes, d'évaluations et d'observations • Elaboration de politiques et mesures visant à réduire le plus possible l'incidence des changements climatiques et de la variabilité du climat • Pays mieux informés sur les mesures prises pour atténuer les effets des changements climatiques, grâce à l'utilisation des télécommunications/TIC, et pour s'adapter à ces changements • Assistance fournie en cas d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> • Densité téléphonique et densité du large bande moyennes dans les PMA et les PEID • Nombre et incidences (par exemple, nombre et niveau de responsabilité des participants) des forums, programmes de formation, ateliers, séminaires, kits pratiques et lignes directrices • Réactions des membres • Efficacité et rapidité des mesures prises pour répondre aux demandes dans les situations d'urgence • Nombre de pays disposant de stratégies et de plans de gestion des catastrophes et des changements climatiques

ANNEXE B

DECLARATION D'HYDERABAD

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010)

déclare ce qui suit

1 L'accès aussi large que possible aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) est essentiel pour le développement collectif de l'humanité sur les plans, économique, social et culturel, ainsi que pour l'édification d'une société mondiale de l'information. Cet accès ouvre de nouvelles possibilités d'interaction entre les êtres humains, de partage des connaissances et des compétences spécialisées, de transformation des vies humaines et de contribution au développement dans le monde.

2 Il convient de tirer pleinement parti de ces possibilités, afin d'encourager le développement durable, de réduire la pauvreté, de créer des emplois et de réduire la vulnérabilité, en particulier celles des populations défavorisées et marginalisées, y compris les femmes, les enfants, les populations autochtones et les personnes handicapées.

3 L'accès généralisé aux services et applications de télécommunication/TIC ouvre de grandes perspectives à la modernisation des services gouvernementaux et des services publics utilisant les TIC, par exemple dans les secteurs des soins de santé et de l'éducation.

4 Avec la mise en œuvre des Plans d'action de Buenos Aires (1994), de La Valette (1998), d'Istanbul (2002) et de Doha (2006), l'UIT, en collaboration avec ses partenaires dans le domaine du développement et d'autres parties prenantes, a accompli d'importants progrès en vue d'améliorer l'accès universel et de donner forme à la toute nouvelle société mondiale de l'information.

5 L'accès aux télécommunications/TIC a progressé de manière spectaculaire dans le monde entier. Au cours de l'histoire, jamais aucune technologie n'a été adoptée aussi rapidement que le cellulaire mobile. De même, l'adoption du large bande a progressé sensiblement depuis la mise en œuvre de cette technique. Les progrès rapides dans l'utilisation des technologies large bande pour stimuler l'innovation et les nouveaux services devraient se poursuivre au cours des années à venir.

6 Néanmoins, la fracture numérique subsiste et est aggravée par les disparités de l'accès et des infrastructures large bande entre les pays et à l'intérieur des pays, en particulier entre les zones urbaines et les zones rurales. Le développement rapide des infrastructures de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées, au moyen de technologies adaptées, est pour nombre de pays une priorité immédiate. Un autre problème est source de graves préoccupations pour de nombreuses administrations: l'absence d'infrastructures pour appuyer le développement des télécommunications/TIC dans les zones rurales, problème pour lequel il faut formuler des solutions appropriées et économiquement abordables.

7 L'accès large bande et l'utilisation de cette technologie, appuyés par des réseaux dorsaux nationaux solides, sont de plus en plus considérés comme des services essentiels qui doivent être mis à la disposition de tous, en vue de la création d'économies et de sociétés de l'information interconnectées.

8 Le déploiement de réseaux de télécommunication/TIC permet aux pouvoirs publics d'être mieux à même de fournir à leurs administrés des services d'administration publique en ligne, qui améliorent la transparence, la responsabilité, l'utilisation des ressources et l'accès aux services gouvernementaux, y compris la santé et l'éducation.

9 Les technologies large bande sans fil, en particulier, et les services et applications que ces réseaux rendent possibles, peuvent encourager la généralisation de télécommunications/TIC abordables et accessibles à tous.

10 Les réseaux de prochaine génération (NGN) sont à cet égard très prometteurs. Assurer la transition harmonieuse vers les réseaux NGN représente également un défi sur le plan de l'interconnectivité, de l'interopérabilité et de la qualité de service de bout en bout.

11 De même, le passage aux réseaux tout IP rend nécessaire le respect des politiques établies en matière d'attribution, l'élaboration de stratégies nationales appropriées et le renforcement des capacités, dans le contexte du passage du protocole IPv4 au protocole IPv6 et encourage le déploiement de l'IPv6, compte tenu des besoins régionaux ou nationaux.

12 Face à la demande accrue de fréquences radioélectriques, qui constituent une ressource limitée, la gestion efficace du spectre et le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique sont des questions d'une importance capitale pour les décideurs, les régulateurs, les radiodiffuseurs et les autres parties prenantes.

13 L'utilisation croissante d'applications TIC, la popularité des réseaux sociaux et l'avènement de "l'Internet des objets" fournissent aux usagers des services innovants et utiles, mais font qu'il est plus difficile d'instaurer la confiance et de maintenir la confidentialité et la confiance dans la disponibilité, la fiabilité, la sécurité et l'utilisation des télécommunications/TIC.

14 Il est possible d'apporter une solution à ces problèmes en encourageant la coordination et la coopération internationales en matière de cybersécurité, notamment par l'intermédiaire du Programme mondial cybersécurité de l'UIT (GCA), ainsi que l'élaboration de politiques publiques connexes et de mesures juridiques et réglementaires, y compris le renforcement des capacités, pour assurer la cybersécurité, sans oublier la protection en ligne des enfants et des femmes.

15 Dans le contexte de la convergence, les décideurs et les régulateurs continueront à promouvoir un accès généralisé et abordable aux télécommunications/TIC par le biais de la mise en place d'un environnement réglementaire et juridique équitable, transparent, stable, prévisible et non discriminatoire, propre à encourager la concurrence et la poursuite de l'innovation sur le plan des technologies et des services et à stimuler les investissements.

16 Assurer une formation aussi large que possible aux compétences de base dans le domaine des télécommunications/TIC et renforcer les capacités humaines et institutionnelles pour le développement et l'utilisation des réseaux, applications et services de télécommunication/TIC permet tout un chacun d'accéder à l'information, aux idées et aux connaissances et d'y apporter sa contribution.

17 Les pays les moins avancés (PMA) sont confrontés aux problèmes les plus importants dans le domaine des télécommunications/TIC. La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010) réaffirme sa détermination sur le plan international à répondre aux besoins spécifiques des PMA dans le domaine des télécommunications/TIC.

18 Les télécommunications/TIC peuvent contribuer pour beaucoup aux activités de surveillance des changements climatiques, à l'atténuation de leurs effets et à l'adaptation à leurs incidences négatives.

19 Les "TIC vertes" (TIC sans danger pour l'environnement) et les sources d'énergie renouvelables contribuent à préserver l'environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et en améliorant le niveau de vie. Il est aussi très important d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques prévoyant la mise au rebut des déchets électroniques.

20 Les télécommunications/TIC jouent un rôle capital dans la détection des catastrophes, l'alerte rapide, la planification préalable, les interventions et le rétablissement de la situation après une catastrophe. Les administrations doivent appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de stratégies propres à faciliter l'utilisation des télécommunications/TIC pour la gestion des catastrophes, compte tenu des avantages que présentent des systèmes de télécommunication/TIC interopérables, en particulier les radiocommunications.

21 Les régions ont présenté de façon condensée leurs besoins dans des initiatives régionales et les ont soumis à la conférence. On trouvera dans l'Annexe de la Résolution 17 (Rév.Hyderabad, 2010) de la présente conférence une description détaillée de ces initiatives régionales.

22 Il convient de renforcer la présence régionale de l'UIT et les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) devraient continuer à contribuer à enrichir les connaissances mises à la disposition de la communauté internationale. La coopération entre les trois Secteurs de l'UIT devrait être encore renforcée.

23 Il conviendrait de renforcer les partenariats entre le secteur public et le secteur privé, afin d'examiner et de poursuivre la mise au point de méthodes nouvelles et innovantes de financement des projets de développement, en collaboration étroite avec des institutions internationales, régionales et nationales de financement et d'investissement.

24 Le Plan d'action d'Hyderabad constitue un tout qui encouragera le développement équitable et durable des réseaux et services de télécommunication/TIC. Il comprend des Questions attribuées aux Commissions d'études, cinq Programmes ainsi que des initiatives régionales qui traitent des besoins spécifiques des régions. Les cinq Programmes sont les suivants:

- Programme 1: Développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication
- Programme 2: Cybersécurité, applications TIC et questions relatives aux réseaux IP
- Programme 3: Mise en place d'un environnement propice
- Programme 4: Renforcement des capacités et inclusion numérique
- Programme 5: Pays les moins avancés, pays ayant des besoins particuliers, télécommunications d'urgence et adaptation aux changements climatiques

25 Le présent Plan d'action d'Hyderabad est un instrument important et utile pour contribuer à la réduction de la fracture numérique.

26 La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010) appelle les Etats Membres et les Membres de Secteur de l'UIT ainsi que les autres parties prenantes à contribuer au succès de la mise en œuvre du Plan d'action d'Hyderabad (PAH).

ANNEXE C

PLAN D'ACTION D'HYDERABAD**1 Introduction**

Conformément à la tradition établie depuis la création du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), le programme quadriennal d'activités mis au point et adopté par la CMDT-10 est intégré dans un Plan d'action, qui porte le nom du lieu où s'est tenue la Conférence. La CMDT-10 a élaboré et adopté le Plan d'action d'Hyderabad (PAH), pour permettre aux pays en développement de promouvoir la mise en place, dans des conditions équitables et viables, de réseaux et de services des technologies de l'information et de la communication (TIC). Le PAH constitue un programme détaillé d'activités que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) de l'UIT aura à mettre en œuvre au cours des quatre prochaines années et qui comprend les éléments suivants:

- Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2014 (CMDT-14) et conférences ou réunions préparatoires régionales;
- programme des Commissions d'études, qui comprend 18 Questions confiées à deux Commissions d'études, dont le suivi est assuré par le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT);
- cinq programmes, que le BDT/l'UIT aura à mettre en œuvre au cours des quatre prochaines années;
- vingt-huit initiatives régionales, que les Etats Membres devront mettre en œuvre avec l'appui du BDT.

2 Conférences mondiales de développement des télécommunications

Le Plan d'action d'Hyderabad devrait guider les travaux de l'UIT-D au cours des quatre prochaines années, c'est-à-dire de 2011 à 2014, et les progrès accomplis ainsi que la mise en œuvre devraient être examinés par la prochaine CMDT.

Conformément à la Convention de l'UIT, le Conseil convoquera une CMDT en 2014.

3 Conférences régionales de développement des télécommunications

Conformément à la Résolution 31 (Rév.Hyderabad, 2010), la CMDT a chargé le Directeur du BDT d'organiser, dans les limites financières prévues, une conférence régionale de développement ou une réunion préparatoire par région, pour chacune des six régions (Afrique, Amériques, Etats arabes, Asie-Pacifique, CEI et Europe), dans un délai raisonnable avant la dernière réunion du GCDT précédant la prochaine CMDT, en évitant tout chevauchement avec d'autres réunions pertinentes de l'UIT-D et en tirant pleinement parti des bureaux régionaux pour faciliter ces conférences ou ces réunions.

Le Directeur du BDT est également chargé d'élaborer, en collaboration étroite avec les présidents et vice-présidents des conférences régionales de développement ou des réunions préparatoires, un rapport reprenant les résultats de ces réunions, qui sera soumis à la réunion du GCDT précédant immédiatement la CMDT.

Enfin, le Directeur du BDT convoquera la dernière réunion du GCDT au plus tard trois mois avant la CMDT pour que le GCDT étudie, discute et adopte le rapport présentant sous forme finale les résultats des six conférences régionales ou réunions préparatoires, en tant que document de base qui sera soumis à la CMDT, et pour qu'il accomplisse tout ce qui est par ailleurs souhaitable avant la CMDT (par exemple l'adoption des Questions dont il est proposé de confier l'étude aux commissions d'études) et pour qu'il procède aussi à un examen et une révision de l'ensemble des résolutions, recommandations et programmes, de manière à proposer les mises à jour nécessaires de certains de ces textes ou de tous si possible et à les soumettre à la CMDT en tant que propositions du GCDT.

4 Commissions d'études

Conformément à la Résolution 2 (Rév.Hyderabad, 2010), la CMDT-10 a maintenu les deux commissions d'études, a déterminé les Questions qu'elles devront étudier et a adopté la liste des présidents et vice-présidents de ces commissions d'études.

Les méthodes de travail que devront suivre les commissions d'études sont contenues dans la Résolution 1 (Rév.Hyderabad, 2010) adoptée par la CMDT-10.

4.1 Mandat

La Commission d'études 1 devrait traiter les questions relatives à la mise en place d'un environnement propice, la cybersécurité, les applications TIC et les questions relatives à l'Internet. La Commission d'études 2 devrait examiner les questions relatives au développement de l'infrastructure et des technologies de l'information et de la communication, aux télécommunications d'urgence et à l'adaptation aux changements climatiques. La description détaillée du mandat des commissions d'études de l'UIT-D figure dans l'Annexe 1 de la Résolution 2 (Rév.Hyderabad 2010).

Les Questions suivantes ont été adoptées par la Conférence et attribuées aux Commissions d'études 1 et 2 aux fins d'examen:

Commission d'études 1

- **Question 7-3/1:** Mise en œuvre de l'accès universel aux services large bande
- **Question 10-3/1:** Incidence du régime de licences et d'autorisations ainsi que des autres mesures réglementaires pertinentes sur la concurrence dans un environnement des télécommunications/TIC convergent
- **Question 12-3/1:** Politiques tarifaires, modèles tarifaires et méthodes de détermination des coûts des services assurés sur les réseaux de télécommunication nationaux, y compris les réseaux de prochaine génération
- **Question 18-2/1:** Application des politiques et réglementations nationales relatives à la protection du consommateur, en particulier dans le contexte de la convergence
- **Question 19-2/1:** Mise en place des services de télécommunication IP dans les pays en développement
- **Question 20-1/1:** Accès des personnes handicapées et ayant des besoins particuliers aux services des télécommunications/TIC
- **Question 22-1/1:** Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité

- **Question 23/1:** Stratégies et politiques concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques
- **Question 24/1:** Stratégies et politiques pour l'élimination ou le recyclage adéquats des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC

Commission d'études 2

- **Question 9-3/2:** Identification des sujets d'étude des commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T qui intéressent particulièrement les pays en développement
- **Question 10-3/2:** Télécommunications/TIC pour les zones rurales et isolées
- **Question 11-3/2:** Etude des techniques et des systèmes de radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique de Terre, de l'interopérabilité des systèmes numériques de Terre avec les réseaux analogiques existants et des stratégies et méthodes de transition des techniques analogiques de Terre aux techniques numériques
- **Question 14-3/2:** L'information et les télécommunications/TIC au service de la cybersanté
- **Question 17-3/2:** Etat d'avancement des activités relatives au cybergouvernement et identification des domaines d'application du cybergouvernement présentant un intérêt pour les pays en développement
- **Question 22-1/2:** Utilisation des télécommunications/TIC pour la planification préalable aux catastrophes, l'atténuation des effets des catastrophes et les interventions en cas de catastrophe
- **Question 24/2:** Les TIC et les changements climatiques
- **Question 25/2:** Technologies d'accès pour les télécommunications large bande, y compris les IMT, pour les pays en développement
- **Question 26/2:** Passage des réseaux existants aux réseaux de prochaine génération pour les pays en développement: aspects techniques, réglementaires et de politique

Vous trouverez la définition des Questions dans les Documents 139 (Rév.1) et 162 de la CMDT-10.

4.2 Structure

La CMDT-10 a élu les présidents et vice-présidents suivants pour les Commissions d'études 1 et 2:

Commission d'études 1

Présidente: Roxanne McElvane (Etats-Unis)

Vice-Présidents:

- Regina Fleur Assoumou (Côte d'Ivoire)
- Blanca Gonzales (Espagne)
- Muwaffaq Abu Aqola (Jordanie)
- Kirill Balov (Ouzbékistan)
- Maria Dolores Peña (Venezuela)
- Nguyen Quy Quyen (Viet Nam)

Commission d'études 2

Président: Mokrane Akli (Algérie)

Vice-Présidents:

- Petko Kantchev (Bulgarie)
- Eduardo Evertz (République dominicaine)
- Evgeny Bondarenko (Fédération de Russie)
- Abdoulaye Kébé (Guinée)
- Vahid Salman (République islamique d'Iran)
- Mustafa Ahmed Ali (Soudan)

Coprésidente Résolution 9

- Audrey Loridan-Baudrier (France)

5 Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

En adoptant la Résolution 24 (Rév.Hyderabad, 2010), la CMDT-10 a maintenu le GCDT et a décidé de lui conférer le pouvoir d'agir entre la CMDT-10 et la prochaine CMDT, après consultation du Directeur du BDT.

5.1 Mandat

La CMDT a confié les tâches particulières suivantes au GCDT:

- 1) continuer de s'assurer que les lignes directrices de travail demeurent efficaces et souples, et les actualiser en fonction des besoins, ainsi que d'offrir la possibilité d'échanger des données d'expérience entre les régions sur la mise en œuvre de mesures, d'initiatives et de projets régionaux;
- 2) évaluer périodiquement leurs méthodes de travail et le fonctionnement des commissions d'études de l'UIT-D, définir des solutions permettant une mise en œuvre optimale des programmes et approuver les modifications appropriées en la matière, après évaluation de leur programme de travail, y compris en renforçant les synergies entre les Questions, les programmes et les initiatives régionales;
- 3) procéder à l'évaluation visée au point 2 ci-dessus, en tenant compte des mesures suivantes concernant le programme de travail actuel des commissions d'études, si nécessaire:
 - redéfinition du champ d'application des Questions, pour que celles-ci soient davantage ciblées et pour éliminer les doubles emplois;
 - suppression ou regroupement de Questions, le cas échéant; et
 - évaluation de critères permettant de mesurer l'efficacité des Questions, sur les plans de la qualité et de la quantité, y compris un examen périodique fondé sur le Plan stratégique de l'UIT-D, en vue d'examiner plus avant la mesure des performances afin de mettre en œuvre plus efficacement les mesures visées au point 1 ii) du *décide* ci-dessus;
- 4) restructurer, si nécessaire, les commissions d'études de l'UIT-D et, par suite d'une restructuration ou de la création de commissions d'études de l'UIT-D, désigner les présidents et les vice-présidents qui agiront jusqu'à la prochaine CMDT, pour répondre aux besoins et aux préoccupations des Etats Membres, dans les limites budgétaires convenues;
- 5) continuer d'émettre des avis au sujet des calendriers des commissions d'études en fonction des priorités du développement;

- 6) continuer de donner des avis au Directeur du BDT sur les questions financières pertinentes et d'autres questions;
- 7) continuer d'approuver le programme de travail issu de l'examen des Questions existantes ou nouvelles et déterminer la priorité, l'urgence, les incidences financières estimées et le calendrier des études;
- 8) afin de ménager davantage de souplesse pour trouver rapidement une réponse à des questions hautement prioritaires, si nécessaire, créer, dissoudre ou maintenir d'autres groupes, en désigner les présidents et les vice-présidents, en établir le mandat et ce, pour une durée définie, conformément aux numéros 209A et 209B de la Convention, et compte tenu du rôle de premier plan des commissions d'études dans l'étude de ces questions. Ces autres groupes n'adoptent ni Questions ni Recommandations.

5.2 Structure

La CMDT-10 a élu les membres suivants au bureau du GCDT

- Président: Vladimir Minkin (Fédération de Russie)
- Vice-Présidents: Rufat Taghizadeh (République azerbaïdjanaise)
- Bohyun Seo (République de Corée)
- Ahmed El Sherbini (Égypte)
- S.E. M Aiyaz Sayed-Khaiyum (Fidji)
- Dominique Würges (France)
- Fabio Bigi (Italie)
- Victor Manuel Martínez Vanegas (Mexique)
- Evghenii Sestacov (Moldova)
- Ernest Ndukwe (Nigéria)
- Elizabeth M. Nzagi (Tanzanie)
- Mohamed Saeed Ali Al Muathen (Emirats arabes unis)
- Doreen McGirr (Etats-Unis)

6 Programmes

La CMDT-10 a adopté cinq programmes, qui sont brièvement décrits dans la présente section, qui contient également des directives et des lignes directrices sur la mise en œuvre. Les cinq programmes sont accessibles dans leur intégralité dans les Appendices 1 à 5 de la présente Annexe.

6.1 Lignes directrices concernant la mise en œuvre des programmes

En adoptant des programmes en tant qu'éléments essentiels du Plan d'action d'Hyderabad, la CMDT-10 reconnaît la nécessité d'une cohérence entre ses propres conclusions et la mise en œuvre des résultats du SMSI dans le cadre des compétences fondamentales de l'UIT-D. En effet, ces programmes font partie intégrante des outils qu'utilise le BDT pour aider les Etats Membres et les Membres de Secteur qui lui en font la demande à édifier la société de l'information pour tous.

Lors de la mise en œuvre de ces programmes, il conviendrait de prendre en considération les résolutions, les décisions, les recommandations et les rapports émanant de la CMDT-10, conformément aux dispositions du numéro 142 (Article 22) de la Constitution de l'UIT sur le rôle des conférences de développement des télécommunications.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces programmes, le BDT devrait continuer d'œuvrer en étroite collaboration avec les Etats Membres et les Membres du Secteur. En outre, il conviendra d'assurer une coordination étroite entre tous les programmes et les activités des commissions d'études, afin d'éviter que des ressources ou des travaux ne fassent double emploi.

Une assistance directe sera fournie aux pays en développement, y compris aux pays les moins avancés, aux petits Etats insulaires en développement, aux pays en développement sans littoral et aux pays dont l'économie est en transition, compte tenu des ressources budgétaires disponibles.

6.2 Coordination au sein de l'UIT

Pour chaque programme du BDT identifié dans le Plan d'action d'Hyderabad, le Directeur du BDT devrait assurer la liaison avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), le Secteur de la normalisation des télécommunication de l'UIT (UIT-T) et d'autres unités de l'UIT, selon le cas et selon les besoins.

Les informations provenant des programmes ainsi que les résultats des travaux des deux commissions d'études devraient être échangées dans l'ensemble de l'Union, afin d'utiliser toutes les ressources techniques disponibles et de fournir des compétences spécialisées et les ressources nécessaires, le cas échéant.

Les bureaux régionaux de l'UIT-D devraient continuer d'accorder une priorité accrue à la recherche de nouveaux Membres de Secteur et à l'identification de leurs besoins, et devraient envisager d'assurer des activités de renforcement des capacités et de fournir des informations sur les possibilités de partenariat.

Les bureaux régionaux devraient demander aux Etats Membres et aux Membres du Secteur de définir leurs priorités et de leur fournir des informations sur les moyens de réaliser les programmes en ce qui concerne les six régions.

6.3 Coordination avec les commissions d'études

Au titre de mesures relevant des programmes et des initiatives, il convient, si possible, de travailler en étroite collaboration et en coopération systématique avec les commissions d'études qui traitent de Questions adoptées conformément à la Résolution 2 (Rév.Hyderabad, 2010), au moyen de contributions écrites se rapportant aux Questions fondées sur les résultats de la mise en œuvre des programmes. De même, lors des ateliers, des réunions et des séminaires sur des sujets spécifiques présentant un intérêt commun aux niveaux mondial et régional organisés par le BDT, il faut tenir dûment compte dans les contributions soumises du programme de travail et du calendrier des réunions qui ont été établis ainsi que des résultats obtenus par les commissions d'études et par les groupes qui leur sont subordonnés.

6.4 Coordination avec les membres

Il faudrait créer un groupe de diffusion de messages électroniques pour chaque programme du BDT, afin de fournir des contributions et des conseils sur des projets spécifiques en cours d'examen, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation. Les Etats Membres, Membres du Secteur et autres partenaires de l'UIT-D intéressés peuvent participer à ce groupe.

Il conviendrait de veiller à faciliter l'accès des membres aux informations décrivant l'état d'avancement des programmes existants et les enseignements tirés du passé; ces pages devraient également décrire de futurs projets. Il faudrait poursuivre et renforcer des programmes de diffusion de l'information qui ont été probants, tels que le programme "e-Flash" de l'UIT-D, et toute autre initiative ou solution analogue.

6.5 Prise en compte des groupes mal desservis et d'autres catégories

Le BDT devrait continuer de promouvoir la formation et le renforcement des capacités humaines, domaines qui favorisent le développement de l'infrastructure des communications et l'accès aux services de communication dans les pays en développement. Dans le cadre de toutes les activités entreprises au titre des programmes, il y a lieu de promouvoir une plus grande participation:

- des femmes;
- des jeunes et des enfants;
- des peuples et communautés autochtones;
- des personnes handicapées, y compris des personnes souffrant d'un handicap dû à l'âge;
- des populations vivant dans des zones mal desservies.

Le BDT devrait affecter des ressources à des activités propres à promouvoir la parité hommes-femmes et à répondre aux besoins des jeunes et des enfants, des peuples et communautés autochtones, des personnes handicapées et des populations vivant dans des zones mal desservies.

6.6 Partenariats et promotion

Le Directeur du BDT devrait continuer de publier régulièrement, sur le site web de l'UIT-D, un message ayant pour but de tenir les membres de l'UIT au courant des activités de l'UIT-D.

Les membres devraient continuer d'être informés des activités de partenariat, dont celles dans lesquelles le BDT joue un rôle de catalyseur, par le biais d'une page sur web, sur laquelle figureraient des résumés des projets élaborés avec le concours du BDT, ainsi que les ressources générées et les ressources consommées. Cette page web devrait également contenir des informations sur les projets à venir et sur la façon dont les parties intéressées peuvent obtenir des renseignements complémentaires. Le Directeur du BDT devrait présenter chaque année au Conseil un rapport faisant le point sur ces activités de partenariat, tout en continuant d'étoffer cette page web de manière permanente dans l'intérêt des partenaires dans ce domaine.

Pour faciliter la mise en œuvre d'activités et renforcer l'incidence des mesures prises, en particulier pour ce qui est de la création d'outils et de matériel de formation, on continuera de s'employer, dans le cadre de tous les programmes, à nouer des partenariats officiels, qui se sont révélés fructueux lors de la dernière période, y compris en vue d'obtenir des ressources auprès d'organismes de financement, d'institutions internationales de financement, du Fonds pour la solidarité numérique, des Etats Membres de l'UIT et des Membres du Secteur de l'UIT-D ainsi que d'autres partenaires concernés. Dans la mise en œuvre des projets, il faudrait tenir compte des compétences spécialisées disponibles aux niveaux local et régional.

6.7 Description des programmes

La description détaillée des Programmes 1 à 5 figure dans les Appendices 1 à 5 de la présente Annexe, respectivement.

6.7.1 Programme 1: Développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication

Ce programme a essentiellement pour objet d'aider les membres de l'UIT à optimiser l'utilisation de nouvelles technologies appropriées pour le développement de leurs infrastructures et services d'information et de communication.

6.7.2 Programme 2: Cybersécurité, applications TIC et questions relatives aux réseaux IP

Le Programme 2 a principalement pour objet d'aider les membres de l'UIT à améliorer l'accès aux applications et services TIC, tout particulièrement dans les zones insuffisamment desservies et les zones rurales, à parvenir à la confiance requise dans l'utilisation des TIC, de l'Internet et des réseaux de prochaine génération et à promouvoir un accès juste et équitable aux ressources essentielles de l'Internet.

6.7.3 Programme 3: Mise en place d'un environnement propice

Le Programme 3 a essentiellement pour objet d'aider les membres à créer et à préserver en matière de politiques et de réglementation des télécommunications/TIC un environnement propice, à élaborer et à appliquer des politiques et des stratégies de financement efficaces et de conserver à l'UIT son rôle international de premier plan en tant que source principale d'indicateurs internationaux sur les télécommunications et les TIC, par le biais de la collecte et de la diffusion d'informations.

6.7.4 Programme 4: Renforcement des capacités et inclusion numérique

Le Programme 4 a essentiellement pour objet d'aider les membres de l'UIT à veiller à ce que le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des télécommunications/TIC soit de la plus haute qualité et soit réalisé dans le monde entier, à encourager l'inclusion **numérique** qui favorise l'accessibilité des télécommunications/TIC et leur utilisation aux fins du développement socio-économique des personnes ayant des besoins particuliers¹.

6.7.5 Programme 5: Programme pour les pays les moins avancés et les pays ayant des besoins particuliers ainsi que sur les télécommunications d'urgence et l'adaptation aux changements climatiques

Le Programme 5 a principalement pour objet d'aider les membres de l'UIT à fournir une assistance ciblée pour le développement socio-économique général des pays au moyen des TIC, l'accent étant mis sur les besoins spécifiques des PMA et des pays ayant des besoins particuliers, en encourageant l'accès universel aux TIC dans les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays en développement sans littoral et en fournissant aux pays en développement une assistance propre à réduire les risques de catastrophes, ainsi que dans le domaine de la prévention des catastrophes, en ce qui concerne les mesures à prendre pour s'y préparer, les opérations de secours et les mesures à adopter en cas de catastrophe, la reconstruction ou la remise en état des infrastructures dans les pays frappés par des catastrophes, et en aidant les pays en développement à utiliser les TIC pour atténuer les effets des changements climatiques et y faire face.

7 Initiatives régionales

7.1 Introduction

Le Plan d'action d'Hyderabad comprend des initiatives régionales qui devraient favoriser les économies d'échelle dans le domaine du développement des TIC. A la demande de la CMDT-10, chaque région a regroupé ses initiatives et a sélectionné les principaux projets répondant le mieux à ses priorités spécifiques. Forts d'un programme efficace pouvant être déployé au-delà des frontières nationales, les pays intéresseront plus facilement les investissements à grande échelle nécessaires pour bon nombre des projets.

¹ Les "personnes ayant des besoins particuliers" comprennent les populations autochtones, les populations des zones rurales, les personnes handicapées, les femmes et les jeunes filles, les jeunes gens et les enfants.

La CMDT-10 a adopté 28 initiatives régionales. Le budget ordinaire du BDT permet de dégager des capitaux d'amorçage qui seront utilisés pour obtenir des crédits extrabudgétaires auprès de partenaires du développement.

En adoptant la Résolution 17 (Rév. Hyderabad, 2010), la CMDT-10 a invité le BDT à rechercher des moyens permettant de mettre en œuvre des initiatives approuvées par les régions aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, en utilisant au mieux les ressources disponibles du BDT ainsi que son budget annuel et les excédents de recettes des expositions ITU TELECOM, et ce notamment par l'affectation équitable d'enveloppes budgétaires à chaque région.

7.2 Lignes directrices relatives à la mise en œuvre des initiatives régionales

- 1) Le BDT, après consultation des membres de l'UIT, définira et élaborera des projets sur les sujets approuvés en tant qu'initiatives régionales par la CMDT-10, afin d'atteindre les objectifs qui y sont fixés.
- 2) Le BDT affectera des capitaux d'amorçage qui seront répartis entre les six régions pour appuyer les initiatives régionales.
- 3) La mise en œuvre des projets élaborés dans le cadre des initiatives régionales sera en grande partie financée par des crédits extrabudgétaires et dépendra des ressources mobilisées.
- 4) L'UIT aidera les Etats Membres à obtenir des crédits extrabudgétaires auprès d'Etats Membres, de banques de développement et d'autres institutions de financement, d'organismes de développement, d'organisations internationales, d'entreprises privées et d'autres sources.

7.3 Description des initiatives régionales

Les initiatives régionales que le BDT aura à mettre en œuvre au cours des quatre prochaines années sont décrites dans les Appendices 6 à 11 de la présente Annexe.

La CMDT-10 a approuvé les initiatives régionales suivantes:

7.3.1 Initiatives régionales pour la région Afrique

- Renforcement des capacités humaines et institutionnelles
- Renforcement et harmonisation des cadres politiques et réglementaires en vue de l'intégration des marchés africains des télécommunications/TIC
- Développement d'une infrastructure large bande et réalisation de l'interconnectivité régionale et de l'accès universel
- Mise en œuvre de nouvelles techniques de radiodiffusion numérique
- Mise en œuvre des recommandations du Sommet Connecter l'Afrique.

7.3.2 Initiatives régionales pour la région Amériques

- Communications d'urgence
- Radiodiffusion numérique
- Accès large bande et adoption du large bande dans les zones urbaines et les zones rurales
- Réduction des coûts d'accès à l'Internet
- Renforcement des capacités dans le domaine des TIC, l'accent étant mis sur les personnes handicapées et les personnes vivant dans les zones rurales ou les zones urbaines défavorisées.

7.3.3 Initiatives régionales pour la région des Etats arabes

- Accès aux réseaux large bande
- Radiodiffusion numérique
- Logiciels à code source ouvert
- Contenus numériques en arabe
- Cybersécurité.

7.3.4 Initiatives régionales pour la région Asie-Pacifique

- Besoins particuliers en matière de TIC des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement et des pays en développement sans littoral
- Télécommunications d'urgence
- Radiodiffusion numérique
- Accès large bande et adoption du large bande dans les zones urbaines et dans les zones rurales
- Politiques et réglementation sur les TIC/télécommunications dans la région Asie-Pacifique.

7.3.5 Initiatives régionales pour la CEI

- Créer des conditions propices à l'organisation et à la tenue de réunions électroniques
- Fournir un appui pour le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique
- Création d'un laboratoire virtuel de l'UIT pour les tests à distance d'équipements, de nouvelles technologies et de nouveaux services, conformément aux objectifs de la Résolution 76 (Johannesburg, 2008) de l'AMNT-08 et en vue d'alimenter une base de données UIT unifiée
- Assurer la stabilité de l'alimentation électrique pour les installations de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées
- Elaboration de recommandations et création d'un segment pilote concernant un système de télécommunication/TIC, destiné à prendre en charge les télépaiements sécurisés pour les particuliers et la gestion des comptes bancaires au moyen de réseaux de communication hertziens.

7.3.6 Initiatives régionales pour la région Europe

- Cyberaccessibilité (Internet et la télévision numérique) en Europe centrale et orientale pour les personnes aveugles ou malvoyantes
- Radiodiffusion numérique
- Applications TIC, y compris la cybersanté.

APPENDICE 1 (à l'Annexe C)

Programme 1 Développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication

1 Considérations générales

L'infrastructure est essentielle pour parvenir à l'objectif d'inclusion numérique, si l'on veut que l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) soit universel, durable, ubiquitaire et financièrement abordable.

L'Agenda de Tunis pour la société de l'information a chargé l'UIT d'assumer le rôle de coordonnateur/modérateur pour la grande orientation C2 du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI): "L'infrastructure de l'information et de la communication".

Le secteur des TIC se caractérise par une évolution technologique rapide et la convergence des différentes plates-formes des télécommunications¹, de la communication de l'information, de la radiodiffusion et de l'informatique. La mise en place d'infrastructures de réseau communes pour les multiples services et applications des télécommunications et l'évolution vers les réseaux de prochaine génération (NGN) hertziens et filaires reposant sur le tout IP, sont synonymes, pour les pays en développement, non seulement de possibilités, mais encore de problèmes sérieux.

La fourniture de l'accès aux TIC dans les zones rurales et isolées continue de poser un problème particulier aux gouvernements, aux régulateurs et aux opérateurs des pays en développement.

Le déploiement rapide des technologies hertziennes et mobiles traduit l'importance croissante de la gestion du spectre des fréquences radioélectriques et de son rôle dans le développement socio-économique des pays. Il faut également noter que la transition de la radiodiffusion analogique vers la radiodiffusion numérique que l'on peut observer dans le monde entier offre des possibilités d'utilisation plus efficace du spectre et d'amélioration de la qualité audio et vidéo.

Les objectifs fixés par le SMSI, qui correspondent aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), peuvent être en partie atteints par le biais du renforcement des capacités en infrastructure.

Le renforcement des capacités des instances de réglementation nationales dans les domaines de la planification et de l'assignation des fréquences, de la gestion du spectre et du contrôle des émissions ainsi que dans le domaine de la radiodiffusion numérique, est fondamental pour la transition de la radiodiffusion analogique vers la radiodiffusion numérique et correspondra sans doute à un besoin essentiel pour la plupart des pays en développement dans l'exécution du Plan d'action d'Hyderabad.

2 Objet

Ce programme a pour objet d'aider les Etats Membres de l'UIT ainsi que les Membres et Associés de l'UIT-D à optimiser l'utilisation de nouvelles technologies appropriées pour le développement de leurs infrastructures et services d'information et de communication, en tenant dûment compte des éléments suivants: mise en place du large bande, transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique, prévisions du trafic et de la demande, gestion du spectre et contrôle des émissions, interconnectivité, interopérabilité, gestion des réseaux, sécurité et normes de qualité

¹ Les "télécommunications" incluent la radiodiffusion sonore et la radiodiffusion télévisuelle.

applicables aux réseaux filaires et aux réseaux hertziens et, en particulier, aux télécommunications mobiles, réseaux de prochaine génération, télécommunications en zones rurales et télécommunications par satellite, enfin convergence accélérée des réseaux² et services de télécommunication.

Une attention particulière sera accordée au renforcement des capacités en matière de développement et d'utilisation des réseaux TIC dans le cadre d'activités de formation et de l'échange d'informations et de savoir, ainsi qu'à l'élaboration de lignes directrices, de manuels et d'études de cas pertinents, qui seront mis à la disposition de tous.

3 Domaines prioritaires

Les domaines prioritaires suivants sont définis dans le Programme 1:

3.1 Gestion du spectre et contrôle des émissions

Une gestion efficace du spectre des fréquences radioélectriques représente un objectif majeur pour la totalité des pays. La croissance extraordinaire des télécommunications mobiles donne une idée de l'importance du spectre des fréquences radioélectriques pour le bien-être social et économique d'un pays et des pays. Un nombre croissant de pays examinent la question de la définition de redevances d'utilisation du spectre.

Le principal objectif du BDT en ce domaine consiste à renforcer les instances nationales de régulation dans les domaines de la planification et de l'assignation des fréquences, de la gestion du spectre et du contrôle des émissions, et de fournir des outils efficaces de gestion du spectre.

Il s'agira notamment:

- 3.1.1 de continuer à maintenir, à actualiser et à étoffer le logiciel de gestion du spectre pour les pays en développement (SMS4DC);
- 3.1.2 de fournir une assistance technique et d'organiser des activités de formation pour la mise en place et l'utilisation du logiciel SMS4DC;
- 3.1.3 de procéder à des évaluations de la gestion du spectre et de recommander des plans d'action pour le développement continu des structures, procédures et outils actuels de gestion des fréquences;
- 3.1.4 de fournir une assistance relative aux régimes de redevances d'utilisation du spectre, notamment en ce qui concerne l'établissement de bonnes pratiques et de données comparatives, et d'offrir une assistance directe pour mettre en place de tels régimes;
- 3.1.5 de fournir une assistance pour l'harmonisation des attributions régionales de fréquences, notamment en ce qui concerne les procédures de coordination dans les zones frontalières;
- 3.1.6 de fournir une assistance pour l'optimisation et l'utilisation efficace des systèmes et réseaux de contrôle des émissions.

3.2 Radiodiffusion

La radiodiffusion de Terre est sur le point de connaître le début de la révolution numérique dans le monde entier. Cette transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique, qui s'accompagne de nombreux avantages du point de vue de l'efficacité d'utilisation des fréquences, de la qualité des programmes audio et vidéo et de la multiplicité des nouvelles opportunités qui s'offrent aux entreprises, va sans doute atteindre son point culminant au cours du prochain cycle

² L'expression "réseaux de télécommunication" est largement utilisée pour désigner les infrastructures de l'information et de la communication.

d'étude de l'UIT-D dans la plupart des pays en développement. Inévitablement, les demandes d'assistance vont se multiplier, avec ce passage annoncé à la radiodiffusion numérique de Terre, avec la diffusion simultanée et avec l'abandon des systèmes analogiques.

En ce qui concerne la radiodiffusion, le Programme a pour objet de permettre aux Etats Membres des pays en développement de résoudre les problèmes qui vont se poser et d'opérer une transition harmonieuse de la radiodiffusion analogique vers la radiodiffusion numérique (télévision de Terre, télévision mobile et radiodiffusion sonore), afin de tirer parti de tous les avantages liés à l'utilisation efficace du spectre.

Les activités consisteront essentiellement à:

- 3.2.1 fournir une assistance concernant les cadres de politique générale et de réglementation relatifs à la radiodiffusion numérique de Terre, notamment la planification des fréquences et l'optimisation de l'utilisation du spectre;
- 3.2.2 fournir une assistance pour l'élaboration de lignes directrices et de plans directeurs concernant la radiodiffusion numérique, pour le passage de l'analogique au numérique;
- 3.2.3 fournir une assistance pour la conversion des archives analogiques en archives numériques;
- 3.2.4 fournir une assistance dans le domaine des nouveaux services et des nouvelles technologies de radiodiffusion;
- 3.2.5 fournir une assistance pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la mise en place de réseaux de communication entre radiodiffuseurs, afin de faciliter l'échange de programmes multimédias avec des organisations apparentées et la coordination régionale;
- 3.2.6 fournir des moyens de renforcement des capacités en matière de technologies de radiodiffusion numérique;
- 3.2.7 organiser des réunions régionales entre les membres de l'UIT sur l'utilisation du spectre pour les services de radiodiffusion et d'autres services;
- 3.2.8 communiquer d'autres informations pertinentes sur la transition de l'analogique au numérique.

3.3 Réseaux de prochaine génération

L'architecture des infrastructures de l'information et de la communication évolue afin de tenir compte des besoins qui découlent de la multiplication des services et applications TIC et de l'évolution vers les réseaux de prochaine génération (NGN), et les évolutions ultérieures, y compris *les réseaux de la nouvelle génération ou réseaux de demain*.

Il conviendrait d'opter pour des technologies à faible coût, dont la maintenance soit facile à assurer et qui soit adaptées à la donne locale.

Les marchés actuels des télécommunications exigent des méthodes de planification des réseaux souples et adaptables à cette évolution des architectures de réseau. C'est pourquoi il conviendrait que l'UIT continue à nouer des partenariats officiels avec des partenaires extérieurs, qui soient en mesure de fournir des ressources et des outils pour la conception, la planification, et le contrôle des réseaux notamment, en fonction des besoins futurs des membres de l'UIT.

Le programme a pour objet d'aider les Etats Membres à faire face à cette évolution des architectures et des technologies des réseaux de demain pour répondre aux besoins découlant de la multiplication des services et applications rendus possibles par les TIC.

Les activités déployées au titre du programme couvriront les éléments suivants:

- 3.3.1 Fournir une assistance aux Etats Membres concernant les stratégies de passage aux nouvelles architectures de réseau ainsi que la conception, le déploiement et l'optimisation de ces architectures, y compris la mise en place de technologies large bande filaires et hertziennes.
- 3.3.2 Aider les pays à planifier la mise en place de nouveaux éléments de réseau en utilisant des outils de planification spécialisés.

- 3.3.3 Aider les pays à numériser les réseaux analogiques et à appliquer des technologies filaires et hertziennes abordables, notamment en améliorant la qualité de service et la sécurité des infrastructures de réseau.
- 3.3.4 Aider les pays à établir des réseaux étendus, à assurer l'interopérabilité des infrastructures TIC et à élaborer des outils, des services et de applications, en vue de rendre les TIC plus accessibles à tous.
- 3.3.5 Aider les pays à optimiser la connectivité par l'intermédiaire de réseaux fédérateurs régionaux, afin de réduire les coûts d'interconnexion et d'optimiser l'acheminement du trafic.
- 3.3.6 Diffuser des études de cas et des informations concernant les nouvelles technologies, par exemple les réseaux NGN, adaptées aux besoins des pays en développement.
- 3.3.7 Organiser des colloques, des séminaires et des ateliers, selon qu'il conviendra, compte tenu des résultats des activités pertinentes des commissions d'études de l'UIT-D.
- 3.3.8 Aider les pays à déployer des réseaux NGN et à assurer la transition entre leurs réseaux existants et les réseaux NGN.

3.4 Communications mobiles (2G, 3G, 4G, etc.)

La dernière décennie s'est caractérisée par une croissance spectaculaire de la téléphonie mobile dans tous les pays. La rapidité de la baisse des coûts et les progrès technologiques ont permis d'assurer la connectivité dans les zones rurales et isolées. Du fait de la croissance des systèmes de communication mobiles, conjuguée au passage aux systèmes IMT et aux systèmes ultérieurs, les opérateurs des pays en développement mettent en place des réseaux mobiles dans les zones non desservies ou mal desservies, améliorent leurs réseaux existants et intègrent de nouvelles technologies, qui doivent coexister avec les technologies en place et être compatibles avec elles.

Les objectifs définis dans le programme consistent à aider les Etats Membres à mettre à niveau leurs réseaux et à y intégrer des technologies de télécommunications mobiles adaptées. Plus particulièrement, il s'agira notamment:

- 3.4.1 de fournir une assistance pour le choix d'une technologie mobile adaptée et d'une alimentation en énergie verte, afin d'assurer un fonctionnement rentable et durable dans les zones non desservies ou mal desservies;
- 3.4.2 d'offrir une assistance pour la planification des systèmes IMT et des systèmes ultérieurs, ainsi que des applications associées, puis pour la mise en œuvre de ces systèmes;
- 3.4.3 d'apporter une assistance afin de mieux faire connaître les normes et recommandations pertinentes de l'UIT pour la mise en œuvre et l'utilisation des technologies mobiles, et d'échanger des informations à cet égard.

3.5 Réseaux large bande

Les technologies du large bande permettent de transmettre à haut débit des signaux voix/vidéo/données sur les réseaux et applications TIC. Avec les technologies large bande, les antennes communautaires, les communications par fibres optiques, les systèmes à satellites et les systèmes hertziens fixes et mobiles, les différentes formes de télécommunications, aussi bien traditionnelles que nouvelles, sont désormais présentes dans le monde entier. Mais du fait que les infrastructures physiques et le contexte géographique diffèrent fortement d'un pays à l'autre, telle technique adaptée à une région peut très bien ne pas l'être dans une autre.

Compte tenu de l'évolution rapide des techniques de télécommunication, des technologies d'accès large bande sont désormais disponibles, notamment les technologies hertziennes, qui offrent une qualité comparable, voire supérieure, à celle des solutions qui reposent sur l'accès filaire.

L'un des principaux problèmes qui se posent aux pays en développement tient au manque d'accès aux services large bande et aux valeurs de télédensité peu élevées.

Ce programme contribuera à la réalisation de l'objectif d'inclusion numérique en fournissant une assistance pour le développement efficace et rentable de réseaux de télécommunications large bande à l'échelle des zones rurales, à l'échelle nationale et à l'échelle internationale, et notamment de l'accès aux réseaux large bande permettant de disposer des nouveaux services et des nouvelles applications TIC.

A cette fin, les questions suivantes seront traitées:

- 3.5.1 Fourniture aux populations d'un accès financièrement abordable aux services Internet large bande par l'intermédiaire d'institutions appropriées.
- 3.5.2 Utilisation du large bande par les communautés rurales dans de bonnes conditions financières.
- 3.5.3 Amélioration de la sécurité des populations grâce à la mise en place de réseaux large bande pour les services de protection civile.

Les activités correspondantes déployées au titre du programme seront les suivantes:

- 3.5.4 Fournir une assistance dans l'élaboration de plans nationaux d'infrastructures large bande reposant sur les TIC.
- 3.5.5 Fournir une assistance dans la mise en place d'infrastructures large bande filaires et hertziennes.
- 3.5.6 Fournir une assistance pour le choix des technologies d'accès adaptées aux télécommunications large bande dans les zones rurales et les zones insuffisamment desservies.
- 3.5.7 Fournir une assistance pour le choix d'une alimentation en énergie verte adaptée.
- 3.5.8 Mettre en œuvre des projets de prestation de services et d'applications TIC dans le cadre de modèles économiques bien conçus, susceptibles d'être financièrement et opérationnellement durables, par diverses organisations, notamment les petites entreprises, les administrations locales et les institutions non gouvernementales dans les zones rurales et isolées.
- 3.5.9 Assurer le renforcement des capacités en spécialistes locaux pour l'identification, la planification, la mise en place et l'exploitation des réseaux et installations.
- 3.5.10 Diffuser des informations et des analyses de résultats d'expérience obtenus par différents pays avec différentes technologies et différents services, selon diverses modalités: publications, colloques, séminaires et ateliers, compte tenu des résultats des activités pertinentes des commissions d'études de l'UIT-D.

3.6 Communications rurales

Dans les pays concernés, la couverture des zones rurales continue d'être clairsemée, car ces zones ne sont pas considérées comme économiquement viables par les opérateurs de télécommunication. L'augmentation récente de la télédensité en milieu urbain sous l'effet des nouvelles technologies mobiles signifie que la fracture numérique entre le milieu rural et le milieu urbain s'élargit.

Il est nécessaire de fournir aux populations rurales un accès à la téléphonie mobile et au large bande hertzien en connectant les zones isolées aux réseaux centraux large bande. Le choix de technologies efficaces, rentables et susceptibles d'être rapidement mises en place, dans les réseaux filaires comme dans les réseaux hertziens, permettra d'améliorer l'accessibilité.

Les principaux obstacles à la fourniture de services de télécommunication dans les zones rurales tiennent à des considérations technologiques et des considérations économiques. La mise en place d'une connectivité de raccordement continue d'être très coûteuse. L'instabilité des réseaux d'alimentation en électricité ou l'absence totale de sources d'énergie est un obstacle majeur, et les alimentations photovoltaïques sont de plus en plus considérées comme représentant une solution viable. La nécessité de prévoir des redondances suffisantes se traduit par une augmentation sensible des coûts d'exploitation.

Ce Programme contribuera à la réalisation de l'objectif de l'inclusion numérique, avec une assistance au développement de la connectivité dans les zones rurales et les zones isolées, par l'application de technologies d'accès, de systèmes de raccordement et de sources d'alimentation électrique adaptés.

Les principales activités peuvent être résumées comme suit:

- 3.6.1 Fournir une assistance dans le choix de technologies d'accès, de systèmes de raccordement et d'une source d'alimentation en énergie verte adaptés, pour apporter les télécommunications aux zones rurales et insuffisamment desservies.
- 3.6.2 Mettre en application des projets facilitant la fourniture de services et d'applications TIC au moyen de technologies adaptées et de modèles économiques orientés sur la durabilité financière et opérationnelle.
- 3.6.3 Assurer le renforcement des capacités en spécialistes locaux pour l'identification, la planification, la mise en service et l'exploitation des réseaux et services.
- 3.6.4 Fournir une assistance dans la mise en œuvre de projets concernant des solutions de raccordement par des moyens de Terre et par satellite.
- 3.6.5 Fournir une assistance dans l'utilisation d'autres solutions d'alimentation électrique.
- 3.6.6 Diffuser l'information et les analyses des résultats d'expérience obtenus par différents pays avec différentes technologies et différents services, selon diverses modalités: publications, colloques, séminaires et ateliers, compte tenu des résultats des activités pertinentes des commissions d'études de l'UIT-D.

3.7 Installations extérieures

Les catastrophes naturelles sont lourdes de conséquences pour la plupart des économies. Les dégâts causés aux réseaux par ces catastrophes peuvent être atténués si les réseaux sont conçus et déployés de manière à être résistants.

Ce programme aidera les Etats Membres à concevoir et à déployer une infrastructure de réseau résistante, grâce à l'établissement de lignes directrices ou de manuels sur la normalisation des installations extérieures de télécommunication dans les zones fréquemment exposées aux catastrophes naturelles.

Ces lignes directrices ou manuels traiteront des sujets suivants: planification, y compris choix d'emplacements géographiques adaptés, conception, déploiement et exploitation et maintenance des installations extérieures des réseaux de télécommunication.

4 Résultats attendus et moyens

4.1 Elaboration d'outils et de lignes directrices

Production de contributions établies par des spécialistes, formulation de lignes directrices, réalisation d'études de cas, de rapports et de manuels, élaboration de plans nationaux de développement des infrastructures, mise au point d'outils de planification appropriés pour la planification du spectre des fréquences radioélectriques et pour la planification et l'exploitation des réseaux de radiodiffusion et de télécommunication et d'outils de gestion du spectre ou formulation

de recommandations en la matière. Ces activités devront être menées en collaboration avec les Etats Membres ou les Membres du Secteur, selon qu'il conviendra. Des enquêtes et des analyses seront consacrées à la situation actuelle et à la planification des infrastructures dans les Etats Membres, notamment en ce qui concerne la transition de la radiodiffusion analogique vers la radiodiffusion numérique, les télécommunications rurales et les réseaux NGN.

4.2 Elaboration de matériels didactiques et fourniture d'une formation

En coordination avec les activités relevant du Programme 4 (Renforcement des capacités et inclusion numérique), le programme permettra d'élaborer des matériels didactiques pour la formation professionnelle technique à long terme, que cette formation soit présentielle ou assurée à distance, ou encore selon ces deux modalités (double système), à l'intention des responsables de la planification, du déploiement, de l'exploitation et de la gestion du spectre des fréquences ainsi que des réseaux de radiodiffusion et de télécommunication.

4.3 Assistance directe aux membres

Dans le souci de répondre aux demandes spécifiques des pays en développement, des avis spécialisés et des services de consultants seront fournis pour:

- 4.3.1 contribuer au développement de l'infrastructure de l'information et de la communication par le biais de projets techniques visant à améliorer les réseaux TIC et à les rendre plus accessibles;
- 4.3.2 fournir une assistance pour la définition, la conception, les spécifications, la gestion et la mise en œuvre des projets, et formuler des propositions de solutions techniques appropriées en fonction des objectifs;
- 4.3.3 fournir des avis spécialisés et des services de consultants en ce qui concerne l'ingénierie et le dimensionnement des réseaux, le numérotage téléphonique, le nommage et l'adressage, ainsi que le contrôle des émissions et la gestion des fréquences, et des outils appropriés;
- 4.3.4 fournir une assistance technique propre à faciliter la modernisation des réseaux de télécommunication pour le passage des réseaux à commutation de circuits aux réseaux NGN, en particulier ceux desservant les zones rurales;
- 4.3.5 fournir des avis spécialisés et des services de consultants sur le passage au numérique, la mise en œuvre de technologies numériques et la planification des fréquences et de la couverture dans le domaine de la radiodiffusion, la priorité étant accordée à la planification du service de radiodiffusion numérique de Terre;
- 4.3.6 contribuer à la définition de principes d'accès pour le consommateur (plan de numérotage, portabilité des numéros, préfixes d'opérateur, itinérance, etc.) et les aspects touchant à l'exploitation des réseaux, par exemple l'acheminement optimal du trafic au niveau national et au niveau régional;
- 4.3.7 fournir des avis spécialisés sur le choix d'une technologie d'accès, d'un système de raccordement et d'une alimentation en énergie verte adaptés, afin d'assurer un fonctionnement rentable et durable dans les zones non desservies ou mal desservies;
- 4.3.8 fournir des avis spécialisés sur la mise en place de réseaux mobiles, en accordant une importance particulière à la transition entre les systèmes mobiles de la deuxième génération et la troisième génération et ceux systèmes ultérieurs à ceux-ci;
- 4.3.9 fournir des avis spécialisés sur l'évaluation des structures actuelles de gestion du spectre;

- 4.3.10 fournir une assistance concernant la gestion des réseaux, les normes relatives à l'interconnectivité, à l'interopérabilité et à la qualité de service et sur les autres systèmes d'acheminement possibles pour les réseaux filaires et hertziens;
- 4.3.11 fournir des avis sur la création d'organismes nationaux chargés du développement des télécommunications/TIC;
- 4.3.12 fournir des avis sur l'élaboration de nouvelles architectures de réseau évoluant vers les réseaux NGN, en renforçant les capacités de normalisation ou les ressources humaines;
- 4.3.13 continuer d'organiser des symposiums régionaux sur le développement dans les domaines du spectre, de la radiodiffusion et des télécommunications, afin de relever le niveau des connaissances techniques dans les pays en développement; une coordination sera assurée avec les programmes pertinents et avec les Secteurs concernés de l'UIT;
- 4.3.14 fournir une assistance spécialisée dans l'élaboration de feuilles de route pour la transition de la radiodiffusion analogique de Terre vers la radiodiffusion numérique de Terre;
- 4.3.15 offrir des possibilités de formation spécialisée moderne en ce qui concerne le § 4.2 ci-dessus.

5 Relations avec d'autres activités

- 5.1 Prodiguer des avis et des conseils spécialisés et fournir un appui aux bureaux régionaux de l'UIT-D, aux projets de l'UIT et aux initiatives régionales de l'UIT.
- 5.2 Collaborer étroitement avec les programmes et initiatives de l'UIT-D, les commissions d'études de l'UIT-D ainsi qu'avec l'UIT-R, l'UIT-T et le Secrétariat général.
- 5.3 Coopérer avec d'autres organisations régionales et internationales à des activités et des projets communs.
- 5.4 Grandes orientations pertinentes du SMSI et références figurant dans la Déclaration de Genève, le Plan d'action de Genève, l'Agenda de Tunis et l'Engagement de Tunis.
- 5.5 Entreprendre des activités liées aux Résolutions pertinentes de la CMDT-10: 9, 10, 11, 13, 15, 17, 18, 20, 21, 30, 33, 35, 37, 39, 43, 47, 50, 51, 57, 59, 62.

APPENDICE 2 (à l'Annexe C)

Programme 2 Cybersécurité, applications TIC et questions relatives aux réseaux IP

1 Considérations générales

Dans les initiatives concernant les TIC au service du développement, il est depuis longtemps reconnu que l'édification d'une société de l'information doit nécessairement reposer sur une approche faisant intervenir le *concept d'écosystème*, qui regroupe notamment les composantes suivantes: un environnement propice, la mise en place d'infrastructures, le renforcement des capacités et une large disponibilité d'applications et de services liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

Ces composantes constituent un cercle vertueux pour le développement des infrastructures large bande, selon lequel les nouveaux types de contenus et d'applications sont à l'origine d'une demande sans cesse croissante de largeur de bande.

2 Objet

Le Programme 2 a principalement pour objet d'aider les membres de l'UIT, et en particulier les pays en développement, à aborder les questions ci-dessus, à savoir:

- 2.1 L'amélioration de l'accès aux applications et services TIC contribue au développement économique et social, tout particulièrement dans les zones insuffisamment desservies et les zones rurales et à la concrétisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) retenus par les Nations Unies et vers les cibles du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).
- 2.2 Parvenir à la confiance requise dans l'utilisation des TIC, de l'Internet et des réseaux de prochaine génération (NGN) est important pour le déploiement et l'utilisation des réseaux large bande. La question de la cybersécurité doit être traitée en prenant en considération la nature mondiale et transnationale des cybermenaces et, dans certaines circonstances, de la cybercriminalité et en tenant compte du Programme mondial cybersécurité (GCA) de l'UIT.
- 2.3 Promouvoir un accès juste et équitable aux ressources essentielles de l'Internet, en permettant l'adaptation de processus nationaux ou régionaux appropriés en matière de politiques générales, tout particulièrement pour les réseaux IP, et notamment en ce qui concerne la transition et le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6 et le déploiement de ce protocole, les noms de domaine et leurs versions internationalisées.
- 2.4 Renforcer les capacités, par le biais d'une sensibilisation accrue à l'utilisation des ressources essentielles de l'Internet, en collaboration, s'il y a lieu, avec les organisations spécialisées compétentes.

3 Domaines prioritaires

3.1 Applications et services TIC

La mise en place d'infrastructures de télécommunication pour appuyer les applications TIC et les communications vocales de personne à personne représente un problème majeur pour les membres de l'UIT, et en particulier pour les pays en développement.

Lorsqu'on considère que le nombre des abonnés aux services mobiles devrait dépasser les cinq milliards en 2010, et que les pays en développement comptent la plus grande partie des abonnés mobiles, il apparaît que les possibilités inexploitées des applications TIC mobiles comme facteurs de développement socio-économique sont immenses.

En ce qui concerne les applications TIC, le Programme 2 portera sur les domaines prioritaires suivants:

- 3.1.1 Elaboration de cadres nationaux de planification stratégique et de kits pratiques associés pour diverses applications et services TIC, en étroite collaboration avec les institutions spécialisées et les programmes connexes des Nations Unies, avec le secteur privé et avec d'autres organisations internationales (par exemple la Banque mondiale et l'OCDE) disposant de connaissances spécialisées dans ces domaines. Ces cadres et ces kits pratiques facilitent l'élaboration de cyberstratégies nationales plurisectorielles et le renforcement des capacités parmi les membres de l'UIT, en vue de formuler des conceptions, des objectifs, des stratégies, des plans d'action et des indicateurs de performance nationaux pour appuyer la mise en œuvre d'applications et de services TIC à grande échelle, offrant la possibilité de tirer parti des infrastructures en place. Ainsi, les TIC seront véritablement mises au service du développement socio-économique.
- 3.1.2 Elaboration d'un cadre d'applications mobiles plurisectorielles, afin d'améliorer la prestation de services à valeur ajoutée au moyen des communications mobiles. Cette approche pourrait tout d'abord porter sur les services à fort potentiel, tels que les services de santé et les applications bancaires, puis être étendue à l'élaboration d'autres types d'applications. Le Programme 2 sera un élément catalyseur, en ce sens qu'il permettra de créer des plates-formes appropriées, faisant intervenir des partenaires du secteur public et du secteur privé, afin de favoriser le développement d'applications TIC mobiles.

3.2 Cybersécurité

Les Etats Membres de l'UIT, et tout particulièrement les pays en développement, ont encore des obstacles majeurs à franchir pour parvenir à la cybersécurité. Le Programme 2 devrait aider les Etats Membres en appuyant des initiatives et des activités spécifiques relatives aux aspects suivants: mesures juridiques, mesures techniques et de procédure, structures administratives, renforcement des capacités et coopération internationale, comme indiqué dans le présent paragraphe.

Dans le domaine de la cybersécurité, le Programme 2 couvrira les domaines prioritaires suivants:

- 3.2.1 Aider les Etats Membres de l'UIT à élaborer leurs stratégies de cybersécurité nationales ou régionales, élément essentiel dans le renforcement des capacités nationales de réponse aux cybermenaces, et ce, selon les principes de la coopération internationale, compte tenu des Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la cybersécurité, dont les Résolutions 55/63, 56/121, 57/239, 58/199 et 64/211.
- 3.2.2 Aider les Etats Membres de l'UIT dans leurs efforts de renforcement des capacités pour:
 - 3.2.2.1 faciliter l'accès des Etats Membres aux ressources mises au point par d'autres organisations internationales concernées qui travaillent sur des législations nationales visant à combattre la cybercriminalité;
 - 3.2.2.2 appuyer les efforts déployés par les Etats Membres de l'UIT, sur les plans national et régional, pour renforcer les capacités de protection contre les cybermenaces/la cybercriminalité, par le biais d'une collaboration mutuelle;

- 3.2.2.3 conformément aux législations nationales des Etats Membres indiquées plus haut, aider les Etats Membres, en particulier les pays en développement, à élaborer des mesures juridiques appropriées et réalistes en ce qui concerne la protection contre les cybermenaces sur les plans national, régional et international, compte tenu des informations visées au 3.2.2.1 ci-dessus;
 - 3.2.2.4 établir des moyens techniques et de procédure propres à sécuriser les infrastructures TIC nationales, compte tenu des travaux des Commissions d'études compétentes de l'UIT-T, selon les besoins, et des autres organisations compétentes;
 - 3.2.2.5 établir des structures administratives, par exemple des équipes d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT) pour identifier les cybermenaces, gérer la situation et réagir en conséquence, ainsi que des mécanismes de coopération à l'échelle régionale et à l'échelle internationale.
- 3.2.3 Participer à la mise en œuvre des initiatives mondiales, actuelles et futures, de l'UIT relatives visant à lutter contre les cybermenaces, avec le concours des membres de l'Union comme partenaires ou contributeurs actifs.
- 3.2.4 Contribuer également à la mise en œuvre de l'initiative de l'UIT pour la protection en ligne des enfants, avec la coopération et l'appui des membres de l'UIT en tant que partenaires ou contributeurs actifs.

3.3 Ressources essentielles de l'Internet

La fourniture d'un accès ouvert et équitable aux ressources essentielles de l'Internet (CIR) et la volonté de faire en sorte que les pays intensifient leurs activités de sensibilisation aux questions liées aux politiques publiques relatives à l'Internet, et notamment à la gouvernance de l'Internet, sont des enjeux fondamentaux pour les Etats Membres de l'UIT. Du fait de l'accélération du passage aux réseaux tout IP et de l'évolution des dispositions actuelles régissant la gouvernance de l'Internet, il est nécessaire, pour bon nombre de pays en développement, de renforcer leurs capacités nationales et d'améliorer leur contribution et leur participation à la gestion et à la gouvernance efficaces de l'Internet.

Dans le domaine des ressources essentielles de l'Internet, le Programme 2 portera sur les domaines prioritaires suivants:

- 3.3.1 Apporter un appui aux membres de l'UIT pour le déploiement des réseaux et applications IPv6 et pour la transition vers ces réseaux et applications, en collaboration, si nécessaire, avec les organismes spécialisés compétents.
- 3.3.2 Aider les Etats Membres de l'UIT à renforcer leurs capacités concernant l'élaboration de politiques et de stratégies nationales ou régionales pour la gestion et l'utilisation des noms de domaines et des noms de domaine internationalisés (IDN), afin de faciliter la mise au point de contenus et d'applications TIC correspondant à leurs besoins nationaux ou régionaux ainsi que l'accès à ces ressources, en collaboration, si nécessaire, avec les organismes spécialisés compétents.
- 3.3.3 Faciliter le dialogue entre les membres de l'UIT sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet, notamment en ce qui concerne l'organisation de réunions, afin de faciliter le renforcement des capacités et le transfert de compétences.

4 Résultats attendus et moyens

En ce qui concerne tous les domaines prioritaires ci-dessus, les résultats attendus s'inscrivent dans les quatre catégories suivantes: Création d'outils; Assistance aux membres; Echange d'informations; Partenariats. Ces catégories se complètent et sont liées les unes aux autres, car il s'agit d'éléments qui contribuent aux résultats positifs d'ensemble obtenus dans chacun des domaines prioritaires visés plus haut.

4.1 Création d'outils

L'élaboration d'outils, sous la forme de documents décrivant le champ d'application, de kits pratiques et de lignes directrices associées, ainsi que la définition des capacités techniques spécifiques requises, sont essentielles dans les domaines où la préparation n'est pas encore aboutie et où le BDT, en collaboration avec les entités concernées, s'il y a lieu, apportera une valeur ajoutée et prendra en compte les groupes présentant des besoins particuliers, par exemple les enfants et les jeunes, les populations autochtones et les personnes handicapées. Ces outils devraient permettre de tirer parti des connaissances spécialisées acquises dans le cadre d'autres programmes du BDT et des commissions d'études de l'UIT ainsi que des compétences des parties prenantes et des organisations spécialisées compétentes.

4.2 Assistance aux membres

L'assistance aux membres peut revêtir la forme d'ateliers thématiques, de réunions et de séminaires dans les domaines prioritaires identifiés ci-dessus ou être fournie par l'intermédiaire d'une assistance spécialisée spécifique, en vue de l'élaboration d'un projet destiné à un Etat Membre ou un groupe d'Etats Membres spécifique, en collaboration étroite avec les experts ou organismes compétents. Cette assistance pourrait être coordonnée avec les bureaux régionaux de l'UIT, les organismes spécialisés compétents, les services responsables des projets, lorsque l'assistance prévoit l'élaboration d'une structure de projet.

4.3 Echange d'informations

Les séminaires, les ateliers et l'élaboration d'outils et de lignes directrices appropriés sont un important vecteur d'échange d'informations, mais des initiatives durables peuvent être mis en œuvre par l'intermédiaire de plates-formes web spécialisées conçues par l'UIT et les experts compétents sur différents thèmes, et être présentées de façon interconnectée, pour assurer les synergies nécessaires et une bonne visibilité des travaux entrepris.

4.4 Partenariats

L'UIT a pris l'initiative d'instaurer, et continue d'instaurer, des partenariats internationaux dont le succès est toutefois conditionné par la coopération internationale. Par exemple, les questions liées à la cybersécurité continueront probablement de faire l'objet de ce type d'entreprise, en raison de la nature internationale et transfrontière des cybermenaces.

5 Relations avec d'autres activités

- 5.1 Prodiguer des avis et des conseils spécialisés et fournir un appui aux bureaux régionaux de l'UIT-D, aux projets de l'UIT et aux initiatives régionales de l'UIT.
- 5.2 Collaborer étroitement avec les programmes et initiatives de l'UIT-D, les commissions d'études de l'UIT-D ainsi qu'avec l'UIT-R, l'UIT-T et le Secrétariat général.
- 5.3 Coopérer avec d'autres organisations régionales ou internationales à des activités et des projets communs.
- 5.4 Entreprendre des activités liées aux résolutions pertinentes de la CMDT-10: 45, 54, 63, 65, 66, 67, 69, 72 et 74.

APPENDICE 3 (à l'Annexe C)

Programme 3 Mise en place d'un environnement propice

1 Considérations générales

Les changements apportés par les réseaux de télécommunication à haut débit, la convergence et l'accès instantané au savoir révolutionnent le XXI^e siècle. Avec les nouvelles applications et les nouveaux services, le comportement des consommateurs change également, tout comme les pratiques commerciales et les attentes des parties prenantes - autant de facteurs qui nécessitent des politiques et une réglementation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) innovantes et ciblées, favorisant la croissance à tous les niveaux. C'est dire que la recherche et la mise en place d'un environnement propice sont fondamentales pour l'édification d'une société de l'information durable assurant un accès véritablement universel aux TIC ainsi qu'une inclusion numérique totale.

Un environnement propice doit couvrir tous les domaines de politique générale qui ont une incidence sur l'adoption et la généralisation des TIC, notamment les éléments suivants: élaboration et mise en application de politiques et de plans TIC nationaux, mise en place et adaptation des structures juridiques et des cadres de réglementation, promotion des investissements par le jeu de mécanismes financiers efficaces dans le secteur des télécommunications/TIC, prise en compte des TIC dans les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté, facilitation de l'accès aux TIC pour les personnes ayant des besoins particuliers¹, enfin méthodes quantitatives et qualitatives de suivi et d'évaluation de l'évolution des TIC et de mesure de leurs incidences sociales et économiques.

Le progrès technique, la convergence et l'évolution des marchés fragilisent les politiques et les réglementations en place. Pour les régulateurs et les décideurs, la tâche est redoutable: il s'agit d'assurer l'accès aux TIC et l'inclusion numérique dans des conditions abordables, tout en créant et en maintenant des incitations à l'investissement pour tous les acteurs sur les marchés. Pour trouver le juste équilibre, les régulateurs devront se tenir au fait de la dynamique actuelle des coûts, ainsi que des mécanismes financiers et des modèles économiques, afin de pouvoir mesurer les incidences et les conséquences d'un environnement compétitif dans leur pays.

La collecte et la diffusion d'indicateurs et de statistiques de qualité permettant de mesurer et d'analyser comparativement les progrès réalisés dans l'utilisation et l'adoption des TIC continueront d'être des facteurs essentiels si l'on veut aider les économies des pays en développement. Ces indicateurs et leur analyse offrent aux gouvernements et aux parties prenantes un mécanisme qui leur permet de mieux comprendre les principaux motifs d'adoption des TIC et facilitent l'élaboration des politiques nationales. Ils permettent également de suivre l'évolution de la fracture numérique, tout comme la progression vers les objectifs convenus à l'échelle internationale, par exemple les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et les cibles du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui seront évalués par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies en 2015.

¹ Les "personnes ayant des besoins particuliers" comprennent les populations autochtones, les populations des zones rurales, les personnes handicapées, les femmes et les jeunes filles, les jeunes gens et les enfants.

2 Objet

Les principaux objectifs qui sous-tendent ce programme sont les suivants:

- 2.1 Aider les membres à créer et à préserver en matière de politiques et de réglementation des télécommunications/TIC un environnement propice, en définissant et en mettant en œuvre des politiques, des stratégies et des plans nationaux durables, en incluant les TIC dans les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et en instituant des systèmes de réglementation adaptatifs, transparents et favorables à la concurrence pour parvenir à l'objectif d'accès universel aux TIC et d'inclusion numérique générale.
- 2.2 Aider les membres à élaborer et à appliquer, dans un environnement caractérisé par la convergence des télécommunications et des TIC, des politiques et stratégies de financement efficaces adaptées à leur situation économique, en tenant compte des analyses économiques et en adoptant une approche orientée vers les coûts en matière de fixation des prix, afin de faciliter un accès équitable et financièrement abordable aux TIC.
- 2.3 Conserver à l'UIT son rôle international de premier plan en tant que source principale d'indicateurs internationaux sur la situation des télécommunications et des TIC dans le monde, par la collecte et la diffusion d'informations statistiques.
- 2.4 Donner aux pays la possibilité de prendre leurs décisions de politique générale et de stratégie sur la base d'éléments avérés, au moyen d'échanges d'information et de connaissances sur l'évolution des télécommunications/TIC et par l'intermédiaire de bases de données et de publications de chercheurs.

3 Domaines prioritaires

Afin d'aider les membres à formuler, à revoir, à mettre en œuvre de façon efficace et à suivre les politiques, législations et réglementations relatives aux télécommunications/TIC, notamment en ce qui concerne les aspects économiques et financiers, le Programme 3 est axé sur les domaines prioritaires suivants:

3.1 Stratégies, politiques générales, plans, réglementations, mécanismes économiques et financiers nationaux, par exemple sur les sujets suivants:

- 3.1.1 accès aux marchés et concurrence;
- 3.1.2 règlement des différends;
- 3.1.3 protection des consommateurs;
- 3.1.4 réseaux large bande à haut débit, par exemple les réseaux de prochaine génération (NGN) (transition et déploiement);
- 3.1.5 numérotage;
- 3.1.6 interconnexion;
- 3.1.7 modélisation des coûts pour les services dont la réglementation est établie sur la base des coûts (gros et détail);
- 3.1.8 ressources limitées (par exemple, fréquences radioélectriques ou ressources de numérotage)
- 3.1.9 partages des infrastructures;
- 3.1.10 harmonisation régionale et sous-régionale des politiques et réglementations;
- 3.1.11 mise en œuvre des résultats du SMSI concernant la grande orientation C6;
- 3.1.12 accès universel et abordable aux services TIC;

- 3.1.13 TIC accessibles à tous et aux personnes ayant des besoins particuliers;
- 3.1.14 itinérance dans le service mobile;
- 3.1.15 questions multisectorielles: plans directeurs nationaux pour les télécommunications/TIC, protection de l'environnement, TIC écologiques et changements climatiques, cybersécurité/cybercriminalité, questions de politiques publiques relatives à l'Internet, applications et services TIC, contenus électroniques, renforcement des capacités, etc.

3.2 Mesurer la société de l'information

Il s'agit notamment des éléments suivants:

- 3.2.1 collecte et diffusion rapide de données et de statistiques, notamment de données ventilées par sexe, le cas échéant;
- 3.2.2 analyse des tendances dans le secteur des télécommunications/TIC et production de rapports de recherche régionaux et mondiaux;
- 3.2.3 comparaison des tendances de l'évolution des TIC et évaluation précise de l'ampleur de la fracture numérique (au moyen d'outils tels que l'Indice de développement des TIC et le Panier des prix des TIC);
- 3.2.4 élaboration de normes et de méthodologies internationales concernant les statistiques relatives aux TIC;
- 3.2.5 contribution au suivi de la progression vers les objectifs et cibles fixés à l'échelle internationale (par exemple OMD et cibles du SMSI);
- 3.2.6 maintien d'un rôle de premier plan dans le Partenariat mondial sur la mesure des TIC au service du développement;
- 3.2.7 fourniture aux Etats Membres d'une assistance en matière de renforcement des capacités et d'une assistance technique dans le domaine de la mesure des TIC.

4 Résultats attendus et moyens

La mise en œuvre des activités déployées au titre du Programme 3 doit déboucher sur les résultats suivants:

4.1 Recherche et analyses

Recherche et analyses sur les dernières tendances observées dans le secteur des télécommunications/TIC pour ce qui est des politiques générales, des réglementations, des questions économiques et financières et des marchés, et mesure de leur incidence sur le développement social et économique, sur la base des informations et statistiques rassemblées dans le cadre des examens annuels au titre du Programme. Par ailleurs, élaboration et analyses des outils de comparaison, et suivi de la fracture numérique, enfin formulation de recommandations et description des bonnes pratiques. Les principaux résultats couvrent les éléments suivants:

- 4.1.1 rapport "Mesurer la société de l'information", où sont définis l'Indice de développement des TIC et le Panier des prix des TIC;
- 4.1.2 rapport sur le développement des télécommunications/TIC dans le monde;
- 4.1.3 publications analytiques internationales et régionales sur l'évolution des TIC;
- 4.1.4 publication "Tendances des réformes dans les télécommunications";
- 4.1.5 étude de cas, lignes directrices et rapports sur des questions de politique générale, de réglementation, d'économie et de financement.

4.2 Cadres de discussion et d'échange d'information

Assurer des cadres de discussion, d'échange d'information, d'échange de bonnes pratiques et de l'établissement d'un consensus pour rassembler les Membres de l'UIT-D et les autres parties prenantes à l'échelle nationale et à l'échelle internationale. Par exemple, organisation de réunions mondiales ou régionales, d'ateliers et de séminaires, ainsi que de plates-formes en ligne, notamment:

- 4.2.1 colloque mondial des régulateurs (GSR);
- 4.2.2 forums/ateliers régionaux sur la réglementation et les politiques générales;
- 4.2.3 séminaires régionaux sur les aspects économiques et financiers des télécommunications/TIC;
- 4.2.4 formation spécialisée sur la modélisation des coûts;
- 4.2.5 réunions sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde (WTIM);
- 4.2.6 séminaires et ateliers régionaux sur les statistiques dans le domaine des TIC;
- 4.2.7 programme d'échange d'informations entre les régulateurs (forum de discussion en ligne G-REX).

4.3 Outils de développement des connaissances et des compétences

Créer et diffuser des outils et des manuels pratiques, techniques et méthodologiques, sous forme de contributions à l'Académie de l'UIT, pour renforcer les connaissances et les compétences des membres par divers moyens électroniques, par exemple:

- 4.3.1 Kit pratique sur la réglementation des TIC;
- 4.3.2 ICTDec (Registre central des décisions de réglementation relatives aux TIC);
- 4.3.3 matériel didactique concernant les statistiques TIC;
- 4.3.4 manuel sur la mesure de l'accès aux TIC et de l'utilisation des TIC par les ménages;
- 4.3.5 normes et définitions sur les indicateurs relatifs aux infrastructures des télécommunications/TIC;
- 4.3.6 cadre général de mesure concernant les OMD et les cibles du SMSI;
- 4.3.7 centre d'information sur les questions de réglementation, d'économie et de financement (site web TREG) et site web STAT (statistiques).

4.4 Données et statistiques relatives aux télécommunications/TIC

Collecter des statistiques et des indicateurs relatifs aux télécommunications/TIC, ainsi que des informations de réglementation, de tarification et de détermination des coûts par l'intermédiaire de formulaires d'enquête adressés aux administrations des pays Membres de l'UIT, aux Ministères, aux régulateurs et aux offices de la statistique. Ces données collectées annuellement constituent la principale source de statistiques et d'indicateurs comparables à l'échelle internationale concernant les télécommunications et la société de l'information. Les données sont diffusées aussi largement que possible par différents mécanismes (en ligne, versions électroniques, CD-ROM, publications), notamment par le biais:

- 4.4.1 de la base de données d'indicateurs sur les télécommunications/TIC dans le monde;
- 4.4.2 de la base de données/des enquêtes annuelles sur la réglementation et les politiques tarifaires en matière de télécommunications;
- 4.4.3 du portail en ligne "L'Œil sur les TIC";
- 4.4.4 de l'Annuaire statistique.

5 Relations avec d'autres activités

- 5.1 Fournir des avis, en particulier des avis spécialisés, ainsi qu'un appui aux bureaux régionaux de l'UIT-D, notamment une assistance directe aux membres et pour les projets de l'UIT ainsi que les projets entrepris au titre des initiatives régionales de l'UIT.
- 5.2 Assurer une coordination étroite avec les programmes et initiatives de l'UIT-D, les commissions d'études de l'UIT-D, ainsi que le Secteur des radiocommunications (UIT-R), le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) et le Secrétariat général.
- 5.3 Coopérer avec d'autres organisations régionales et internationales sur des activités et produits communs.
- 5.4 Mener des activités liées aux grandes orientations C1, C2, C3, C4, C5, C6 et C11 du SMSI définies dans le Plan d'action de Genève et les § 112 à 119 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information.
- 5.5 Mener des activités liées aux résolutions pertinentes de la CMDT: 8, 11, 13, 22, 23, 30, 32, 37, 48, 55, 64, 71 et 72.

APPENDICE 4 (à l'Annexe C)

Programme 4 Renforcement des capacités et inclusion numérique

1 Considérations générales

En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies chargée d'examiner les questions relatives aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), l'UIT constitue une source importante d'information, d'enseignement et de formation dans ce domaine. Du fait qu'elle occupe cette position de premier plan, l'Union se doit de veiller à ce que le renforcement des capacités humaines et institutionnelles soit de la plus haute qualité et soit réalisé dans le monde entier, tout en représentant l'avant-garde en ce qui concerne les nouvelles technologies et les mutations que connaît le secteur.

Ce programme encourage aussi l'inclusion numérique, qui favorise l'accessibilité des télécommunications/TIC et leur utilisation aux fins du développement socio-économique des personnes ayant des besoins particuliers¹. Ces personnes peuvent utiliser les télécommunications/TIC pour faciliter leur développement social, notamment en termes d'éducation et d'activités économiques (par exemple, renforcement des échanges, développement économique et création d'emplois) ainsi que pour acquérir des compétences utiles dans la vie quotidienne et une formation professionnelle ou générale.

Afin de répondre à ces attentes, il faut que les activités menées par l'UIT aux fins du partage de l'information, de l'enseignement et de la formation tirent tout le parti possible de l'utilisation des télécommunications/TIC, sans perdre de vue le fait que dans certaines régions du monde, l'accès à certaines technologies est parfois limité.

2 Objet

Ce programme a pour objectif général de renforcer les capacités humaines et institutionnelles des pays en développement, afin de les aider à s'adapter à un secteur des télécommunications/TIC en pleine évolution et de promouvoir l'inclusion numérique. Plus précisément, les objectifs, qui portent sur l'assistance fournie aux membres de l'UIT, sont les suivants:

- 2.1 être la principale source d'information, d'enseignement et de formation de haute qualité dans le domaine des TIC pour différents publics destinataires, allant des décideurs et régulateurs gouvernementaux à des cursus professionnels axés sur l'économie à l'intention des hauts responsables et des cadres supérieurs du domaine des TIC, en passant par les formations spécialisées pour le personnel technique et d'exploitation;
- 2.2 en collaboration avec des experts de l'UIT dans les domaines concernés (par exemple dans le cadre de programmes de l'UIT-D) ainsi qu'avec des partenaires et d'autres experts, rassembler, organiser et rendre accessibles des ressources d'information, d'enseignement et de formation dans le domaine des TIC et en contrôler la qualité;

¹ Les "personnes ayant des besoins particuliers" comprennent les populations autochtones, les populations des zones rurales, les personnes handicapées, les femmes et les jeunes filles, les jeunes gens et les enfants.

- 2.3 exécuter directement et promouvoir des activités d'enseignement, de formation et de développement abordant un large éventail de questions liées aux TIC;
- 2.4 exécuter et promouvoir des activités d'enseignement, de formation et de développement visant à renforcer les capacités institutionnelles locales en vue de mener à bien des activités d'enseignement, de formation et de développement en matière de TIC, notamment en offrant une assistance pour la création de centres d'enseignement ou de formation et pour la formation de formateurs;
- 2.5 établir des partenariats de coopération avec des institutions spécialisées dans les activités d'enseignement, de formation et de développement en matière de TIC;
- 2.6 sensibiliser les décideurs des secteurs public et privé à l'importance de l'inclusion numérique pour les personnes ayant des besoins particuliers;
- 2.7 offrir des cadres de discussion sur l'utilisation des télécommunications/TIC et leurs incidences en ce qui concerne le partage de l'information, l'enseignement, la formation, la lutte contre la pauvreté et la création de richesses pour les personnes ayant des besoins particuliers, y compris les activités de recherche-développement axées sur les jeunes;
- 2.8 aider les membres à faciliter la mise à disposition, la création et l'utilisation de contenus locaux et de langues et de sites web correspondants pour les personnes ayant des besoins particuliers, compte tenu des questions d'accessibilité pour les personnes handicapées;
- 2.9 s'efforcer de supprimer les barrières qui existent entre les hommes et les femmes dans le domaine de la formation aux TIC et de promouvoir l'égalité des chances en matière de formation dans les domaines liés aux TIC pour les femmes et les jeunes filles;
- 2.10 aider les membres à établir et mettre en œuvre sur le plan national des stratégies, des plans, des politiques et des pratiques visant à assurer l'inclusion numérique des personnes ayant des besoins particuliers, y compris en facilitant l'accès aux télécommunications/TIC, par exemple en assurant l'accès des personnes handicapées à des technologies d'assistance, en dispensant une formation de base aux TIC et en veillant à l'utilisation des télécommunications/ TIC au service du développement socio-économique, de la réduction de la pauvreté et de la création de richesses;
- 2.11 aider les membres à élaborer et fournir des activités de renforcement des capacités visant à donner à tous une formation de base aux TIC, des compétences TIC utiles dans la vie quotidienne et une formation professionnelle ou générale aux personnes ayant des besoins particuliers, y compris dans les langues locales, en tirant parti des installations existantes telles que les écoles, les bibliothèques, les centres communautaires polyvalents et les points d'accès public et en favorisant la création de centres TIC locaux, en collaboration avec toutes les parties prenantes.

3 Domaines prioritaires

Les domaines prioritaires à prendre en considération pour parvenir à un partage de l'information efficace ainsi qu'à un enseignement et à une formation de haute qualité en matière de TIC correspondent à l'ensemble des thèmes abordés par l'UIT-D dans le cadre de son mandat de base, tels qu'ils sont définis dans le Plan d'action d'Hyderabad, qui inclut un volet renforcement des capacités humaines ou institutionnelles, ainsi que l'assistance à l'élaboration de stratégies, politiques, plans et pratiques sur le plan national et la sensibilisation à l'importance de l'inclusion numérique pour les personnes ayant des besoins particuliers.

Une coopération permanente entre le BDT, les centres d'excellence et les bureaux régionaux de l'UIT, ainsi que des consultations régulières avec les membres de l'UIT, sont essentielles pour assurer une approche intégrée du renforcement des capacités humaines et institutionnelles, qui tienne dûment compte des besoins des membres de l'UIT.

4 Résultats attendus et moyens

Les résultats attendus et les moyens consistent notamment à rendre accessibles des ressources et services de partage d'information, d'enseignement et de formation liés aux principaux thèmes abordés par l'UIT-D dans le cadre de son mandat. Il s'agira notamment:

- 4.1 d'établir des mécanismes administratifs et de fournir un appui pour la coordination et la gestion des initiatives de partenariat lancées dans le cadre de l'Académie de l'UIT, y compris les incitatives des centres d'excellences et des centres de formation à l'Internet;
- 4.2 en collaboration avec des experts de l'UIT dans les domaines concernés (par exemple dans le cadre d'autres programmes de l'UIT-D), de continuer à améliorer le portail de l'Académie de l'UIT et les services connexes, de façon à créer un environnement d'apprentissage intégré réunissant les connaissances de base, les ressources connexes, des logiciels éducatifs et des programmes sur les TIC, des informations sur les activités de formation existantes (présentielles ou à distance) ainsi que la fourniture d'outils de création de réseaux sociaux (forums, par exemple) permettant le partage des connaissances d'homologue à homologue;
- 4.3 de continuer à améliorer le système de gestion de l'apprentissage (LMS) de l'Académie de l'UIT et les services connexes;
- 4.4 en collaboration avec des experts de l'UIT dans les domaines concernés (par exemple dans le cadre d'autres programmes de l'UIT-D) ainsi qu'avec des experts et partenaires extérieurs, de rassembler, de créer, de gérer et de publier sur le portail de l'Académie de l'UIT des ressources d'information, des logiciels éducatifs et des matériels didactiques référencés sur les TIC ainsi que les ressources de formation connexes existantes;
- 4.5 de mettre au point des procédures administratives et techniques documentées pour assurer le contrôle de la qualité des ressources mises à disposition sur le portail de l'Académie de l'UIT;
- 4.6 de mener à bien des activités de formation présentielles ou à distance (en temps réel ou en différé) ou de combiner ces techniques;
- 4.7 d'établir de nouveaux partenariats avec des institutions ou des organisations, ou de recourir aux partenariats déjà établis, en vue de mettre au point des logiciels éducatifs ou des programmes d'études ou de mener à bien des activités de formation, notamment dans le cadre des entres d'excellence et des centres de formation à l'Internet;
- 4.8 d'assurer le partage et le recyclage des ressources et matériels didactiques avec différents partenaires, par l'intermédiaire du portail de l'Académie de l'UIT, notamment dans le cadre des centres d'excellence et des centres de formation à l'Internet;
- 4.9 d'encourager l'utilisation des télécommunications/TIC pour mieux préparer et mettre en œuvre les activités d'enseignement, de formation et de développement et pour améliorer la diffusion des informations, des ressources et des tendances en matière de bonnes pratiques concernant l'utilisation des télécommunications/TIC, aux fins du renforcement des capacités humaines et institutionnelles;
- 4.10 de préparer et de mettre à disposition des études de cas, des outils et des modèles, y compris sur les logiciels et matériels informatiques peu onéreux;
- 4.11 d'établir une base de données d'experts dans les domaines concernés pour les activités de partage de l'information ou de renforcement des capacités menées par l'UIT et pour le partage avec les partenaires de l'Académie de l'UIT, dans le cadre d'initiatives de coopération;

- 4.12 de mettre en œuvre et de promouvoir des activités de "formation de formateurs", afin d'assurer la durabilité des TIC sur les plans éducatif et institutionnel, y compris pour les personnes ayant des besoins particuliers;
- 4.13 d'offrir un accès à des connaissances, à des didacticiels et à des possibilités de formation destinés à appuyer les organismes à but non lucratif qui fournissent des services de télécommunication/TIC dans des zones mal desservies et rurales;
- 4.14 de fournir des services de conseils spécialisés sur les bonnes pratiques en matière de formation, d'apprentissage et de développement, notamment en ce qui concerne la mesure et l'évaluation du rendement des investissements et des indicateurs fondamentaux de performance (KPI);
- 4.15 d'établir des rapports statistiques et analytiques sur les activités entreprises au titre du présent programme;
- 4.16 d'encourager la mise en place de liens entre les établissements d'enseignement et le secteur des TIC, afin d'assurer une meilleure adéquation entre les diplômés et les besoins du secteur;
- 4.17 d'utiliser et de promouvoir des ressources éducatives ouvertes à tous (OER);
- 4.18 d'organiser, à intervalles réguliers, des consultations avec les Etats Membres et les Membres de Secteur de l'UIT, avec la coopération des bureaux régionaux de l'UIT, en ce qui concerne leurs priorités en matière de renforcement des capacités et les grands problèmes du développement, y compris l'utilisation d'indicateurs pour mesurer l'efficacité des activités de renforcement des capacités;
- 4.19 de mettre en œuvre les initiatives phares correspondantes du BDT;
- 4.20 d'améliorer le kit pratique sur la cyberaccessibilité pour les personnes handicapées élaboré à l'intention des décideurs;
- 4.21 d'améliorer le kit pratique en ligne sur les bonnes pratiques et les conseils de politique générale, et le recueil de matériels, d'applications et d'outils didactiques de l'initiative "Connecter une école, connecter une communauté", par exemple pour examiner les questions d'égalité hommes/femmes et élaborer des programmes types pour la connectivité des écoles à l'échelle nationale;
- 4.22 de procéder à des recherches et à des analyses sur les tendances les plus récentes en matière de stratégies, de politiques, de plans et de pratiques visant à promouvoir la connectivité large bande dans les écoles, les bureaux de poste et d'autres établissements publics;
- 4.23 d'aider les membres à promouvoir et à mettre en œuvre des centres communautaires TIC aux fins du développement socio-économique;
- 4.24 de promouvoir les technologies d'assistance pour les personnes handicapées;
- 4.25 de mettre en place des cadres de discussion pour l'échange d'informations en ligne, l'échange de bonnes pratiques et l'établissement de consensus pour rassembler les Membres de l'UIT-D et les autres parties prenantes, à l'échelle nationale et internationale, et d'organiser un forum biennal et des réunions, des ateliers et des séminaires périodiques sur les plans mondial et régional;
- 4.26 de sensibiliser à l'importance du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des activités et initiatives relatives à ce programme;
- 4.27 de faire en sorte que toutes les activités au titre du programme prennent en considération les personnes ayant des besoins particuliers;
- 4.28 de veiller à ce que des ressources humaines et financières appropriées soient allouées pour permettre la mise en œuvre des activités relatives à ce programme.

5 Relations avec d'autres activités

- 5.1 Collaborer avec tous les programmes de l'UIT-D en ce qui concerne l'élaboration de matériels/ressources de formation et les initiatives sur le renforcement des capacités et l'inclusion numérique fournis sous la forme de cours présentiels ou de téléenseignement.
- 5.2 Fournir des conseils, des avis spécialisés et un appui aux bureaux régionaux de l'UIT-D ainsi qu'aux projets et initiatives régionales de l'UIT.
- 5.3 Collaborer avec le Secteur des radiocommunications (UIT-R), le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) de l'UIT ainsi qu'avec le Secrétariat général pour les activités relatives au renforcement des capacités et à l'inclusion numérique.
- 5.4 Coopérer avec des institutions des Nations Unies et d'autres organisations régionales ou internationales sur les questions de renforcement des capacités et d'inclusion numérique.
- 5.5 Grandes orientations du SMSI et références: Déclaration de Genève, Plan d'action de Genève, Agenda de Tunis pour la société de l'information et Engagement de Tunis.5.6
Entreprandre des activités liées aux résolutions connexes de la CMDT (Hyderabad, 2010): Résolutions 11, 17, 35, 37, 38, 40, 46, 48, 55, 56, 58, 68, 70 et 73.

APPENDICE 5 (à l'annexe C)

Programme 5 **Programme pour les pays les moins avancés¹ et les pays ayant des besoins particuliers² ainsi que sur les télécommunications d'urgence et l'adaptation aux changements climatiques**

1 Considérations générales

1.1 Pays les moins avancés

L'assistance fournie par l'UIT aux pays les moins avancés (PMA) remonte à 1971, année où l'Union a accordé une assistance spéciale aux PMA dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires. En 2002, une assistance directe aux PMA a pour la première fois été fournie à un petit groupe de pays sur une base biennale, ce qui a facilité le suivi et l'évaluation des incidences de l'assistance ciblée accordée aux pays bénéficiaires. En 2006, le programme a été élargi de manière à inclure les petits Etats insulaires en développement et les télécommunications d'urgence. Chaque décennie, l'Organisation des Nations Unies organise une Conférence spéciale pour les PMA: pour la décennie 2001-2010, la troisième Conférence des Nations Unies s'est tenue en Belgique et a adopté le Programme d'action de Bruxelles; la quatrième Conférence des Nations Unies pour les PMA aura lieu en 2011, en Turquie.

1.2 Petits Etats insulaires en développement

Les petits Etats insulaires en développement (PEID) sont confrontés aux mêmes problèmes que les PMA, problèmes qui les ont rendus plus vulnérables en raison principalement de leur isolement géographique, de leur petite superficie, de leur population peu importante, de l'insuffisance des capitaux locaux pour réaliser des investissements productifs et de la topographie. Le Programme d'action de la Barbade adopté par les Nations Unies et le paragraphe 16 de la Déclaration de principes de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) exposent les problèmes et les besoins des PEID et des PMA.

1.3 Pays en développement sans littoral

L'un des problèmes qui se posent aux pays en développement sans littoral (PDSL) tient au fait qu'ils sont coupés des ressources maritimes, comme la pêche, mais surtout qu'ils n'ont pas accès au commerce maritime, qui représente une part importante du commerce international. Pour surmonter les contraintes auxquelles ces pays sont confrontés, une Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit s'est tenue à Almaty (Kazakhstan) en 2003 et a adopté le Programme d'action d'Almaty. L'Organisation des Nations Unies a instauré un programme pour ce groupe de pays.

¹ La liste des pays les moins avancés est susceptible d'être réexaminée par le Comité des politiques de développement des Nations Unies.

² Petits Etats insulaires en développement, pays en développement sans littoral, pays côtiers menacés par la montée des eaux et pays sortant de situations de guerre ou touchés par des catastrophes naturelles.

1.4 Télécommunications d'urgence

De plus en plus, les catastrophes naturelles font un nombre considérable de victimes et désorganisent les économies nationales, affaiblissant gravement les pays touchés. S'il n'est pas possible de prévenir entièrement ni les risques naturels, ni les accidents provoqués par l'activité humaine, les technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent aider à en réduire les conséquences et à éviter qu'ils ne deviennent des catastrophes empêchant tout développement durable. Au cours des années, l'UIT a adopté de nombreuses résolutions sur des mécanismes destinés à utiliser les TIC pour sauver des vies humaines. L'article 40 de la Constitution de l'UIT traite de la "priorité de télécommunications relatives à la sécurité de la vie humaine".

1.5 Changements climatiques

Le processus instauré par le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et les négociations en cours de son Comité intergouvernemental de négociation constituent des initiatives internationales importantes visant à répondre à la menace du changement climatique, à en atténuer les conséquences négatives et à aider tous les Etats Membres de l'UIT, notamment les PMA et les pays ayant des besoins particuliers, à s'y adapter. En ce qui concerne le rôle que joue le changement climatique dans les catastrophes naturelles, la modélisation indique que dans l'avenir, la poursuite de l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre risque de provoquer des phénomènes météorologiques plus extrêmes. Tous les pays, en particulier les petits Etats insulaires en développement, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral (PDSL) et les pays côtiers menacés par la montée des eaux, sont vulnérables au changement climatique mondial et à l'élévation du niveau des mers; ces pays sont exposés à toutes sortes de risques naturels: cyclones, ouragans, glissements de terrain, ondes de tempête, sécheresses, inondations, tsunamis, tremblements de terre et éruptions volcaniques. Leur petite superficie, leurs ressources limitées et leur isolement géographique peuvent exacerber les conséquences potentielles de ces phénomènes. Du fait des changements climatiques, on verra des phénomènes climatiques/météorologiques se produire plus fréquemment et avoir de lourdes conséquences sur les ressources en eau, l'utilisation des terres et les écosystèmes marins, ce qui affectera en conséquence les économies des PMA, des PEID et des PDSL.

2 Objet

Les objectifs du présent programme sont les suivants:

- 2.1 Le programme se mesurera en fonction de sa qualité et de la fourniture dans les meilleurs délais d'une assistance ciblée pour le développement socio-économique général des pays au moyen des TIC, l'accent étant mis sur les besoins spécifiques des PMA et des pays ayant des besoins particuliers.
- 2.2 Le programme a pour but de porter la densité téléphonique moyenne dans ces pays à 15 lignes principales pour 100 habitants³ et le nombre d'utilisateurs connectés à l'Internet à 15 utilisateurs pour 100 habitants d'ici à 2015.

³ Voir la publication de l'UIT sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles adopté par la troisième Conférence des Nations Unies pour les PMA. Une nouvelle publication sera diffusée en vue de la quatrième Conférence des Nations Unies pour les PMA de 2011.

- 2.3 Le programme vise à promouvoir l'accès universel aux TIC dans les PMA, les PEID et les PDSL et à fournir aux pays en développement une assistance propre à réduire les risques de catastrophe, pour les aider à atteindre les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement, d'ici à 2015⁴. Grâce à cette amélioration de l'accès, les pays visés pourraient utiliser les TIC comme moteur du développement.
- 2.4 Le programme a pour but de fournir une assistance dans le domaine de la prévention des catastrophes et en ce qui concerne les mesures à prendre pour s'y préparer, les opérations de secours en cas de catastrophe et les mesures à adopter en la matière, ainsi que dans la reconstruction ou la remise en état des infrastructures dans les pays frappés par des catastrophes.
- 2.5 Le programme vise à aider les pays en développement à utiliser les TIC pour atténuer les effets des changements climatiques et y faire face, compte tenu de l'incidence des TIC sur l'environnement.

3 Domaines prioritaires

Ce programme comporte trois domaines prioritaires:

3.1 Assistance aux PMA et aux pays ayant des besoins particuliers

Promouvoir l'accès universel aux télécommunications/TIC dans les PMA, les PEID et les PDSL, afin d'aider ces pays à atteindre les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement, d'ici à 2015⁵ par le biais de la fourniture d'une assistance ciblée.

3.2 Accès universel⁶

Dans le cadre de ce domaine prioritaire, il s'agit de promouvoir un accès universel, ubiquitaire, équitable et abordable aux télécommunications/TIC. Les pays bénéficieront d'une assistance qui leur permettra de mettre en place des mécanismes nationaux permettant de parvenir à l'accès universel, dans les zones rurales ou urbaines mal desservies⁷. Il est également important de promouvoir le télétravail pour permettre aux habitants des PMA, des PEID et des PDSL de travailler sans quitter leur communauté. En moyenne, 70% des habitants de ces pays vivent dans des zones rurales et ont tendance à migrer vers des zones urbaines à la recherche d'un emploi. Ce domaine prioritaire porte sur:

- 3.2.1 le développement des télécommunications dans les zones rurales;
- 3.2.2 le développement de l'infrastructure appropriée et la mise en place de nouvelles technologies et de nouveaux services;
- 3.2.3 les politiques et stratégies relatives aux TIC;
- 3.2.4 le développement des ressources humaines et la formation, afin d'accroître la capacité des PMA, des PEID et des PDSL d'innover ainsi que de participer pleinement et de contribuer à la société de l'information⁸.

⁴ Références pertinentes du SMSI: paragraphes 10, 11, 12, 80, 88, 90, 97, 100, 101, 106, 113 et 119 de l'Agenda de Tunis et paragraphes 2, 6, 10, 16 et 26 de l'Engagement de Tunis.

⁵ Références pertinentes du SMSI: paragraphes 10, 11, 12, 80, 88, 90, 97, 100, 101, 106, 113 et 119 de l'Agenda de Tunis et paragraphes 2, 6, 10, 16 et 26 de l'Engagement de Tunis.

⁶ Grandes orientations B2, B3, C2, C11, D2 et E de la Déclaration de principes de Genève et paragraphes 26, 90 et 107 de l'Agenda de Tunis.

⁷ Références pertinentes du SMSI: paragraphe 18, D2 de l'Engagement de Tunis.

⁸ Références pertinentes du SMSI: paragraphes 9, 23, 26, 49, 59, 87 et 95 de l'Agenda de Tunis.

3.3 Télécommunications d'urgence

Il s'agit d'un domaine prioritaire global pour tous les Etats Membres de l'UIT. Il a pour objet de faire en sorte qu'une assistance soit fournie aux Etats Membres de l'UIT en ce qui concerne la préparation aux catastrophes, l'alerte avancée, la diffusion de bulletins d'alerte compréhensibles à l'intention des personnes exposées, les opérations de secours et les mesures à adopter en cas de catastrophe ainsi que la remise en état des réseaux de télécommunication. Il s'agit notamment:

- 3.3.1 de promouvoir la coopération technique et de renforcer la capacité des pays, en particulier des PMA, des PEID et des PDSL, d'utiliser des outils TIC;
- 3.3.2 d'œuvrer activement à l'établissement de systèmes mondiaux normalisés de surveillance et d'alerte avancée reliés aux réseaux nationaux et aux réseaux régionaux et de faciliter les opérations d'urgence en cas de catastrophe dans le monde entier, en particulier dans les zones à haut risque;
- 3.3.3 d'aider les pays à élaborer des plans nationaux de télécommunications d'urgence;
- 3.3.4 de renforcer et d'élargir les initiatives fondées sur les TIC visant à fournir une assistance médicale (cybersanté) et humanitaire en cas de catastrophe naturelle et dans les situations d'urgence;
- 3.3.5 de déterminer et de mettre en place des partenariats avec les organisations concernées pour l'utilisation de systèmes de capteurs spatiaux passifs ou actifs aux fins de la prévision et de la détection des catastrophes et de l'atténuation de leurs effets;
- 3.3.6 d'encourager la coopération régionale et internationale pour faciliter l'accès aux informations nécessaires à la gestion des catastrophes et l'échange de ces informations et d'étudier les modalités propres à faciliter la participation de tous les pays dont l'économie est en transition;
- 3.3.7 de faire en sorte que des dispositifs de résistance aux catastrophes soient intégrés dans les réseaux et infrastructures de télécommunication;
- 3.3.8 de mettre à la disposition des membres des solutions fondées sur les TIC, y compris des technologies sans fil et par satellite, afin d'établir des communications de base pour la coordination des travaux humanitaires pendant et après les catastrophes et les situations d'urgence;
- 3.3.9 de procéder à des évaluations des dégâts subis par les infrastructures après les catastrophes, et d'aider les pays à reconstruire et à remettre en état leurs infrastructures de télécommunication, en utilisant des technologies telles que les systèmes d'informations géographiques (GIS).

3.4 Adaptation aux changements climatiques

En raison des diverses conséquences liées aux changements climatiques, il convient d'aider les pays:

- 3.4.1 à dresser la carte des zones exposées aux catastrophes naturelles et à élaborer des systèmes d'information informatisés tenant compte des résultats des enquêtes, des évaluations et des observations dans le cadre de l'élaboration de stratégies d'intervention appropriées, ainsi que de politiques et de mesures d'adaptation visant à atténuer les incidences des changements climatiques et de la variabilité climatique;
- 3.4.2 à élaborer des stratégies et des mesures globales;
- 3.4.3 à aider les pays en développement à formuler des stratégies et des mesures nationales et régionales sur l'utilisation des TIC, afin d'atténuer les effets dévastateurs des changements climatiques et d'y faire face;

- 3.4.4 à aider les pays en développement à utiliser les données provenant de systèmes de télédétection active et passive par satellite pour la surveillance du climat, la prévision des catastrophes, et la détection et l'atténuation des effets négatifs des changements climatiques;
- 3.4.5 à faciliter la participation des Etats Membres, aux niveaux bilatéral, régional et mondial, aux travaux de recherche, d'évaluation, de suivi et de localisation des effets des changements climatiques, et l'élaboration de stratégies d'intervention;
- 3.4.6 à aider les pays à tenir compte de l'importance de l'élimination des équipements TIC sans risque pour l'environnement.

4 Résultats attendus et moyens

4.1 Création d'outils

Il s'agit d'élaborer des lignes directrices, des manuels, des solutions en ligne et des kits pratiques associés, aussi bien par l'intermédiaire du programme que dans le cadre des travaux des commissions d'études, afin d'étudier les besoins spécifiques des PMA, des PEID et des PDSL et les problèmes que posent les catastrophes et les changements climatiques à tous les Etats Membres de l'UIT, compte tenu des activités menées par les autres Secteurs.

4.2 Matériels didactiques

Les matériels didactiques dans ce domaine sont essentiels pour la sensibilisation aux télécommunications d'urgence et à l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour le développement et le renforcement des compétences en la matière.

4.3 Assistance aux Membres

L'assistance aux Membres peut prendre la forme d'initiatives coordonnées par l'UIT dans le cadre de l'organisation d'ateliers, de réunions et de séminaires thématiques dans les domaines prioritaires définis plus haut, ou encore de la fourniture d'une assistance spécialisée particulière dans l'élaboration d'un projet par un Etat Membre ou un groupe d'Etats Membres donné, par exemple pour l'établissement d'un cadre réglementaire et juridique approprié⁹ et l'élaboration de plans nationaux sur les télécommunications d'urgence et l'adaptation aux changements climatiques.

4.4 Echange d'informations

Les séminaires et les ateliers représentent d'importants mécanismes d'échange d'informations mais des initiatives durables peuvent être mises en œuvre par l'intermédiaire de plates-formes web spécialisées conçues par l'UIT sur divers thèmes, et être présentées de façon interconnectée, pour assurer les synergies nécessaires et une bonne visibilité des activités entreprises.

4.5 Partenariats

Il s'agit ici de négocier et de conclure des accords de partenariat avec diverses parties prenantes pour mobiliser des ressources.

⁹ Voir la Convention de Tampere.

5 Relations avec d'autres activités

- 5.1 Fournir des conseils, des avis spécialisés et un appui aux bureaux régionaux de l'UIT-D, y compris une assistance directe aux membres ainsi qu'aux projets de l'UIT et aux projets entrepris dans le cadre des initiatives régionales de l'UIT.
- 5.2 Collaborer étroitement avec les programmes et initiatives de l'UIT-D, les commissions d'études de l'UIT-D ainsi que le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et le Secrétariat général.
- 5.3 Coopérer avec d'autres organisations régionales et internationales à des activités et des projets communs.
- 5.4 Entreprendre des activités liées aux résolutions pertinentes de la CMDT-10: 16, 25, 26, 34, 57, 60, 66 et 69.

APPENDICE 6 (à l'annexe C)

Initiatives régionales pour la région Afrique

Les initiatives régionales pour la région Afrique ont pour objet de traiter différents domaines prioritaires des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) par le biais de partenariats et de la mobilisation de ressources, afin de mettre en place des projets à petite, moyenne et grande échelle. Dans le cadre de chaque initiative régionale, des projets seront élaborés et mis en œuvre afin de répondre aux besoins des régions.

1 Renforcement des capacités humaines et institutionnelles

Objectif: Mettre à la disposition des parties prenantes africaines, de manière durable, les ressources humaines et les compétences nécessaires au développement harmonieux du secteur des télécommunications/TIC.

Résultats attendus

- 1) Renforcement des compétences et des capacités humaines en ce qui concerne l'élaboration et la mise au point de stratégies relatives aux télécommunications/TIC.
- 2) Renforcement des connaissances spécialisées locales dans le cadre d'une coopération entre les pays.
- 3) Accès accru aux ressources de formation, notamment à des manuels de formation, pour toutes les parties prenantes du secteur africain des télécommunications/TIC.
- 4) Renforcement de la coopération technique entre les instituts de formation aux télécommunications/TIC pour ce qui est des capacités et des ressources.
- 5) Amélioration de l'accès des populations au savoir, notamment en sensibilisant davantage l'opinion et les consommateurs.
- 6) Organisation de forums d'échange et de partage d'informations entre les divers groupes concernés par le secteur africain des télécommunications/TIC, en particulier pour les jeunes, les femmes et les personnes handicapées.
- 7) Renforcement des capacités humaines concernant les aspects juridiques à prendre en compte pour traiter la sécurité et la confiance dans l'utilisation des télécommunications/TIC, notamment en ce qui concerne la cybercriminalité.
- 8) Disponibilité, développement et utilisation accrus des contenus locaux et des langues locales et élaboration de pages web associées.
- 9) Renforcement des compétences spécialisées pour répondre aux besoins des personnes handicapées en ce qui concerne les TIC, afin de promouvoir l'utilisation des TIC, en particulier dans les applications de l'Internet.

2 Renforcement et harmonisation des cadres politiques et réglementaires en vue de l'intégration des marchés africains des télécommunications/TIC

Objectif: Faciliter et promouvoir la réforme des secteurs nationaux des télécommunications/TIC en Afrique et faciliter la mise en œuvre de stratégies en matière de télécommunications/TIC, en vue de l'intégration à l'échelle sous-régionale et régionale des infrastructures, des services et des marchés TIC.

Résultats attendus

- 1) Mise en œuvre du cadre de référence pour l'harmonisation des politiques relatives à la réglementation des télécommunications/TIC en Afrique.
- 2) Développement de marchés africains des télécommunications/TIC compétitifs.
- 3) Harmonisation des normes techniques en vue d'une connectivité accrue des réseaux et des services.
- 4) Elaboration d'une politique harmonisée de réduction du niveau de trafic intracontinental acheminé par les centres de transit extracontinentaux.
- 5) Elaboration d'une stratégie harmonisée en matière d'accès universel, tenant compte des besoins particuliers des jeunes, des femmes, des personnes handicapées et des peuples autochtones.
- 6) Elaboration d'une stratégie harmonisée pour renforcer la sécurité de l'information et lutter contre le spam et la cybercriminalité.
- 7) Augmentation des investissements.
- 8) Développement de services de télécommunication/TIC de haute qualité et financièrement abordables.

3 Développement d'une infrastructure large bande et réalisation de l'interconnectivité régionale et de l'accès universel

Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT à développer les infrastructures dorsales large bande et l'accès à ces infrastructures dans les zones urbaines comme dans les zones rurales, l'accent étant mis en particulier sur l'interconnexion à l'échelle sous-régionale et continentale.

Résultats attendus

- 1) Plans directeurs nationaux pour les télécommunications/TIC, afin de répondre aux besoins des pays en développement.
- 2) Amélioration des infrastructures dorsales large bande et de l'accès à des services de télécommunication/TIC financièrement abordables dans les zones urbaines et dans les zones rurales.
- 3) Lignes directrices sur la connectivité rurale, notamment sur les politiques générales, les techniques appropriées et les questions relatives à l'alimentation électrique, et bonnes pratiques.
- 4) Renforcement des capacités humaines dans le domaine des réseaux de communication large bande.
- 5) Interconnexion des pays aux moyens de liaisons à grande capacité, notamment l'accès des pays enclavés aux câbles sous-marins, dans le cadre du suivi du Sommet Connecter l'Afrique.

4 Mise en œuvre de nouvelles techniques de radiodiffusion numérique

Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT à opérer une transition harmonieuse entre la radiodiffusion analogique et la radiodiffusion numérique, afin de tirer parti des dividendes du numérique.

Résultats attendus

- 1) Lignes directrices détaillées sur le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique.
- 2) Cadres politiques et réglementaires applicables à la radiodiffusion numérique de Terre, notamment à la télévision mobile.

- 3) Plans directeurs relatifs à la radiodiffusion numérique pour le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique, concernant en particulier la télévision mobile et la TVIP.
- 4) Fourniture aux radiodiffuseurs de la région Afrique d'une assistance dans le domaine des services multimédias interactifs.
- 5) Renforcement des compétences des ressources humaines dans le domaine des technologies de radiodiffusion numérique.
- 6) Mécanismes appropriés de conversion des archives analogiques en archives numériques.

5 Mise en œuvre des recommandations du Sommet Connecter l'Afrique

Objectif: Assurer le suivi de la mise en œuvre des résultats du Sommet Connecter l'Afrique par le biais d'une coordination entre toutes les parties prenantes du Sommet.

Résultats attendus

- 1) Collecte et diffusion d'informations sur les projets de connectivité à l'échelle régionale, sous-régionale et nationale prévus dans les plans de développement des pays.
- 2) Elaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre des résultats du Sommet, en coordination avec les organisations sous-régionales.
- 3) Coordination des projets de connectivité à l'échelle régionale et sous-régionale.
- 4) Facilitation de la création de partenariats pour la mise en œuvre de projets d'infrastructure communs en Afrique.
- 5) Etablissement d'un système souple et efficace pour la diffusion d'informations sur la mise en œuvre des résultats du Sommet Connecter l'Afrique.
- 6) Intégration des télécommunications/TIC dans tous les secteurs d'activité et dans les programmes nationaux de priorités.
- 7) Disponibilité de contenus africains adaptés, en particulier, au contexte rural et aux segments de population défavorisés.

APPENDICE 7 (à l'Annexe C)

Initiatives régionales pour la région Amériques

Les initiatives régionales pour la région Amériques ont pour objet de traiter différents domaines dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), par le biais de partenariats et de la mobilisation de ressources, afin de mettre en place des projets à petite, moyenne et grande échelle. Dans le cadre de chaque initiative régionale, des projets seront élaborés et mis en œuvre afin de répondre aux besoins des régions.

1 Communications d'urgence

Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres à toutes les étapes de la gestion des catastrophes, à savoir la préparation aux catastrophes, y compris l'alerte rapide, l'intervention et les opérations de secours en cas de catastrophe et la remise en état des réseaux de télécommunication.

Résultats attendus

- 1) Identification de techniques appropriées à utiliser pour les communications d'urgence.
- 2) Création de bases de données communes pour le partage d'informations sur les communications d'urgence.
- 3) Elaboration de plans nationaux et sous-régionaux sur les communications d'urgence et conception de systèmes d'alerte rapide, compte tenu des conséquences des changements climatiques.
- 4) Mise en place de cadres politiques, réglementaires et législatifs appropriés sur les communications d'urgence aux niveaux national et régional.
- 5) Renforcement des compétences des ressources humaines en matière de communications d'urgence.

2 Radiodiffusion numérique

Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT à opérer une transition harmonieuse entre la radiodiffusion analogique et la radiodiffusion numérique.

Résultats attendus

- 1) Etablissement de cadres politiques et réglementaires applicables à la radiodiffusion numérique de Terre, y compris à la télévision mobile.
- 2) Elaboration de plans directeurs relatifs à la radiodiffusion numérique pour le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique, concernant en particulier la télévision mobile et la TVIP.
- 3) Mise en place de mécanismes appropriés de conversion des archives analogiques en archives numériques.
- 4) Fourniture aux radiodiffuseurs de la région Amériques d'une assistance dans le domaine des services multimédias interactifs.
- 5) Renforcement des compétences des ressources humaines dans le domaine des technologies de radiodiffusion numérique.

- 6) Elaboration de lignes directrices détaillées sur le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique.
- 7) Création du recueil de politiques publiques relatives au passage à la radiodiffusion et à la télévision numérique de Terre.

3 Accès large bande et adoption du large bande dans les zones urbaines et les zones rurales

Objectif: Aider les Etats Membres à développer l'accès large bande dans les zones urbaines et les zones rurales.

Résultats attendus

- 1) Elaboration d'un plan directeur national relatif aux TIC afin de répondre aux besoins des pays en développement.
- 2) Amélioration des infrastructures large bande et de l'accès à des services TIC financièrement abordables dans les zones rurales et les zones urbaines.
- 3) Renforcement de l'accès aux TIC dans les établissements publics assurant des services sociaux, par exemple les centres éducatifs, les centres de santé et les centres de réadaptation sociale et encourager la population à utiliser les TIC pour accéder à ces services sociaux.
- 4) Mise au point d'applications TIC qui répondent aux besoins locaux.
- 5) Renforcement des compétences des ressources humaines dans le domaine des réseaux de communication large bande.
- 6) Appui aux coopératives à but non lucratif qui fournissent des services dans les zones rurales ou les zones suburbaines mal desservies.
- 7) Fourniture d'ordinateurs d'occasion aux établissements d'enseignement dans les zones rurales.

4 Réduction des coûts d'accès à l'Internet

Objectif: Aider les Etats Membres à déterminer les moyens permettant de réduire le coût de l'accès à l'Internet et de l'interconnexion Internet.

Résultats attendus

- 1) Etude des aspects politiques et réglementaires des points d'échange Internet (IXP).
- 2) Etablissement de points d'échange Internet nationaux et régionaux.
- 3) Renforcement de la coopération et de l'échange d'informations relatives à la réglementation.

5 Renforcement des capacités dans le domaine des TIC, l'accent étant mis sur les personnes handicapées et les personnes vivant dans les zones rurales ou les zones urbaines défavorisées

Objectif: Fournir, de façon durable, des programmes de formation sur les TIC permettant de répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées et des personnes vivant dans les zones rurales ou les zones urbaines défavorisées.

Résultats attendus

- 1) Programmes de renforcement des capacités adaptés aux besoins des personnes handicapées et des personnes vivant dans les zones rurales/isolées.
- 2) Choix de centres de formation qui mettront en œuvre les programmes dans les communautés.
- 3) Renforcement de la coopération technique entre les instituts de formation aux télécommunications et aux TIC pour ce qui est du renforcement des capacités et des ressources nécessaires pour fournir, de façon durable, des programmes spéciaux.
- 4) Amélioration de l'accès du public au savoir pour les personnes ayant des besoins spéciaux.

APPENDICE 8 (à l'Annexe C)

Initiatives régionales pour la région des Etats arabes

Les initiatives régionales pour la région des Etats arabes ont pour objet de traiter différents domaines dans le domaine des télécommunications/TIC, par le biais de partenariats et de la mobilisation de ressources, afin de mettre en place des projets à petite, moyenne et grande échelle. Dans le cadre de chaque initiative régionale, des projets seront élaborés et mis en œuvre afin de répondre aux besoins des régions.

1 Accès aux réseaux large bande

Objectif: Aider les Etats Membres à mettre en œuvre et à développer l'accès aux réseaux large bande dans les zones urbaines et les zones rurales.

Résultats attendus

- 1) Elaboration de plans stratégiques et de programmes de travail nationaux et régionaux pour le secteur des télécommunications/TIC, afin de répondre aux besoins des Etats arabes dans ce domaine.
- 2) Amélioration de l'infrastructure des réseaux large bande pour la fourniture de services télécommunication/TIC de bonne qualité et financièrement abordables dans les zones urbaines et dans les zones rurales, y compris le passage aux réseaux de prochaine génération (NGN).
- 3) Mise au point d'applications TIC permettant de prendre en charge le multilinguisme et de répondre aux besoins locaux.
- 4) Développement des ressources humaines pour traiter les questions réglementaires, techniques et économiques liées aux réseaux de communication large bande et aux réseaux NGN et au passage à ces réseaux.

2 Radiodiffusion numérique

Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT à opérer une transition harmonieuse entre la radiodiffusion analogique et la radiodiffusion numérique, afin qu'ils puissent tirer parti des techniques de radiodiffusion, notamment la radiodiffusion visuelle via des équipements mobiles.

Résultats attendus

- 1) Tirer parti des avantages des applications de la radiodiffusion numérique dans la région des Etats arabes.
- 2) Elaborer les politiques et les cadres réglementaires nécessaires.
- 3) Fournir un appui aux parties concernées dans le domaine des services et applications multimédias interactifs dans la région des Etats arabes.
- 4) Développer les ressources humaines.

3 Logiciels à code source ouvert

Objectif: Elaborer des logiciels libres, des logiciels à code source ouvert et des logiciels propriétaires et faire en sorte que ces logiciels soient mis à la disposition des petites et moyennes entreprises (PME) dans la région des Etats arabes, conformément aux résultats du SMSI.

Résultats attendus

- 1) Etablir dans la région des Etats arabes des centres d'appui pour l'utilisation des logiciels visés plus haut.
- 2) Définir de bonnes pratiques relatives en ce qui concerne les logiciels à code source ouvert et leurs applications, et d'autres méthodes d'élaboration de logiciels.
- 3) Concevoir des plans et des mesures applicables à la coopération et à la coordination entre les centres d'assistance pour l'utilisation de logiciels à code source ouvert.

4 Contenus numériques en arabe

Objectif: Encourager la mise au point de contenus numériques en arabe.

Résultats attendus

- 1) Fournir un appui pour les études sur l'utilisation de noms de domaine en arabe.
- 2) Concevoir des sites offrant des contenus en arabe en vue d'encourager le développement socio-économique de la région des Etats arabes.
- 3) Promouvoir la numérisation du patrimoine culturel arabe et l'accessibilité à ce patrimoine.
- 4) Mettre en place des mécanismes adaptés à la conversion des archives analogiques en archives numériques.

5 Cybersécurité

Objectif: Améliorer la coordination concernant l'instauration de la confiance dans l'utilisation des TIC dans la région des Etats arabes.

Résultats attendus

- 1) Assurer une coordination afin de formuler des politiques et des cadres réglementaires nationaux et régionaux de lutte contre la cybercriminalité dans la région des Etats arabes.
- 2) Encourager la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT) dans la région des Etats arabes et une coordination optimale entre ces équipes.
- 3) Apporter un appui aux CIRT dans la région des Etats arabes en mettant à leur disposition des connaissances spécialisées et des études dans ce domaine.
- 4) Assurer la protection des enfants et des jeunes contre les contenus préjudiciables et abusifs lorsqu'ils naviguent sur l'Internet.

APPENDICE 9 (à l'Annexe C)

Initiatives régionales pour la région Asie-Pacifique

Les initiatives régionales pour la région Asie-Pacifique ont pour objet de traiter différents domaines prioritaires des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) par le biais de partenariats et de la mobilisation de ressources, afin de mettre en place des projets à petite, moyenne et grande échelle. Dans le cadre de chaque initiative régionale, des projets seront élaborés et mis en œuvre afin de répondre aux besoins des régions.

1 Besoins particuliers en matière de TIC des pays les moins avancés (PMA), des petits Etats insulaires en développement (PEID) et des pays en développement sans littoral (PDSL)

Objectif: Fournir une assistance spéciale aux PMA, aux PEID et aux PDSL, afin de répondre à leurs besoins prioritaires en matière de TIC.

Résultats attendus

- 1) Amélioration des infrastructures et de l'accès à des services TIC financièrement abordables.
- 2) Création d'un environnement propice pour faciliter le développement des TIC.
- 3) Elaboration de cadres réglementaires appropriés à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale en matière de cybersécurité.
- 4) Renforcement des compétences des ressources humaines concernées.

2 Télécommunications d'urgence

Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres à toutes les étapes de la gestion des catastrophes, à savoir la préparation aux catastrophes, y compris l'alerte rapide, ainsi que l'intervention et les opérations de secours en cas de catastrophe et la remise en état des réseaux de télécommunication.

Résultats attendus

- 1) Identification de techniques appropriées à utiliser pour les communications d'urgence.
- 2) Création de bases de données communes pour le partage d'informations sur les communications d'urgence.
- 3) Elaboration de plans nationaux et sous-régionaux sur les communications d'urgence compte tenu des conséquences des changements climatiques.
- 4) Mise en place de cadres politiques, réglementaires et législatifs appropriés concernant les communications d'urgence, aux niveaux national et régional.
- 5) Mise à disposition d'équipements spécialisés pour les radiocommunications d'urgence dans la région Asie-Pacifique.
- 6) Renforcement des compétences des ressources humaines concernées.
- 7) Encourager les Etats Membres à ratifier la Convention de Tampere.

3 Radiodiffusion numérique

Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT à opérer une transition harmonieuse entre la radiodiffusion analogique et la radiodiffusion numérique.

Résultats attendus

- 1) Etablissement de cadres politiques et réglementaires applicables à la radiodiffusion numérique de Terre, y compris à la télévision mobile et au réaménagement du spectre en raison du dividende numérique.
- 2) Elaboration de plans directeurs relatifs à la radiodiffusion numérique pour le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique, concernant en particulier la télévision mobile et la TVIP.
- 3) Mise en place de mécanismes appropriés de conversion des archives analogiques en archives numériques et de mécanismes pour le partage des contenus.
- 4) Fourniture aux radiodiffuseurs de la région Asie-Pacifique d'une assistance dans le domaine des services multimédias interactifs.
- 5) Renforcement des compétences des ressources humaines concernées dans le domaine des technologies de radiodiffusion numérique.
- 6) Elaboration de lignes directrices détaillées sur le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique.
- 7) Accès facilité à des récepteurs radio universels financièrement abordables.

4 Accès large bande et adoption du large bande dans les zones urbaines et dans les zones rurales

Objectif: Aider les Etats Membres à développer l'accès large bande dans les zones urbaines et dans les zones rurales.

Résultats attendus

- 1) Elaboration de politiques nationales sur le large bande visant à répondre aux besoins des pays en développement.
- 2) Amélioration des infrastructures large bande et de l'accès à des services TIC financièrement abordables dans les zones urbaines et dans les zones rurales, y compris dans les zones isolées, les zones où le relief est accidenté et les îles isolées.
- 3) Mise au point d'applications TIC prenant en charge plusieurs langues et répondant aux besoins locaux.
- 4) Renforcement des compétences des ressources humaines concernées dans le domaine des réseaux de communication large bande.
- 5) Mise en œuvre de solutions pour fournir des infrastructures large bande d'un coût avantageux, tenant compte du déploiement et des difficultés opérationnelles dans les zones rurales et isolées, y compris les îles géographiquement éloignées.

5 Politiques et réglementation sur les TIC/télécommunications dans la région Asie-Pacifique

Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres pour la mise en place de cadres politiques et réglementaires appropriés, l'amélioration des compétences, le développement de l'échange d'informations et le renforcement de la coopération dans le domaine de la réglementation.

Résultats attendus

- 1) Elaboration de cadres politiques, réglementaires et législatifs appropriés, y compris sur le plan de la convergence, pour accroître la pénétration des TIC.
- 2) Renforcement des compétences des ressources humaines concernées.
- 3) Amélioration de la coopération et de l'échange d'informations dans le domaine de la réglementation.

APPENDICE 10 (à l'Annexe C)

Initiatives régionales pour la CEI

Les initiatives régionales pour la CEI ont pour objet de traiter différents domaines prioritaires des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) par le biais de partenariats et de la mobilisation de ressources, afin de mettre en place des projets à petite, moyenne et grande échelle. Dans le cadre de chaque initiative régionale, des projets seront élaborés et mis en œuvre afin de répondre aux besoins des régions.

1 Créer des conditions propices à l'organisation et à la tenue de réunions électroniques

Objectif: Afin d'assurer la participation la plus large possible de représentants des pays de la CEI aux manifestations tenues dans le cadre des activités de l'UIT, créer un réseau, par le biais du bureau de zone de l'UIT pour les pays de la CEI, pour la tenue de réunions électroniques (visioconférences).

Résultats attendus

- 1) Création d'un réseau, dans le cadre du bureau de zone de l'UIT, en vue la tenue de réunions électroniques (visioconférences) pour les administrations de la Communauté régionale des radiocommunications (RCC), et ce à titre expérimental.
- 2) Elaboration de recommandations dont l'utilisation permettra d'examiner, à titre expérimental, toutes les questions que pose la tenue de réunions électroniques dans les pays membres de la RCC.
- 3) L'expérience acquise sera mise à profit dans le cadre de réunions officielles de l'UIT, ce qui permettra non seulement d'accroître considérablement le nombre de participants et la contribution active de ces derniers aux réunions, mais aussi de réduire la charge financière des administrations et des Membres de Secteur.

2 Fournir un appui pour le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique

Objectif de l'initiative: Aider les pays membres de la RCC ainsi que les pays voisins à élaborer et à mettre en œuvre des solutions convenues entre pays membres de la RCC et entre ces derniers et d'autres pays voisins, pour le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique, en tenant compte des plans nationaux relatifs à la mise en œuvre de la radiodiffusion numérique, notamment dans les zones frontalières entre les pays des Régions 1 et 3, afin d'achever ce passage d'ici à 2015.

Elaborer un modèle, assorti de solutions techniques et organisationnelles pour la mise en place d'applications multimédias interactives pleinement opérationnelles de radiodiffusion numérique de Terre, qui soient adaptées aux contraintes objectives existant dans les pays en développement.

Résultats attendus

- 1) Mise en œuvre de l'Accord GE06 relatif à la radiodiffusion numérique de Terre pour ce qui concerne les administrations des pays membres de la RCC.

- 2) Mise en œuvre d'applications multimédias interactives en matière de radiodiffusion numérique de Terre, y compris la création de réseaux sociaux, éducatifs et médicaux faciles d'accès ou d'autres réseaux permettant d'atteindre les objectifs nationaux.
- 3) Développement des ressources humaines dans le domaine des techniques de radiodiffusion numérique.

3 Création d'un laboratoire virtuel de l'UIT pour tester à distance des équipements, de nouvelles technologies et de nouveaux services, conformément aux objectifs de la Résolution 76 (Johannesburg, 2008) de l'AMNT-08 et en vue d'alimenter une base de données UIT unifiée

Objectif: Création d'un outil universel pour tester à distance des équipements, de nouvelles technologies et de nouveaux services au moyen d'équipements de télécommunication et de mesures de haute technologie sur le modèle du Centre international d'essai des nouvelles technologies de télécommunication (Résolution 17 (Rév.Doha, 2006) de la CMDT-06), afin d'alimenter une base de données UIT unifiée, et de procéder à des tests principalement pour les pays en développement et d'assurer la formation de spécialistes de ces pays aux méthodes et technologies de test.

Résultats attendus

- 1) Créer les conditions nécessaires à la réalisation de tests d'équipements pleinement fonctionnels, de nouvelles technologies et de nouveaux services, avec une participation financière minimale des opérateurs des pays en développement et avec présentation des résultats dans les meilleurs délais.
- 2) Répondre aux attentes des opérateurs de télécommunication des pays en développement pour les tests d'équipements, de technologies et de services avant exploitation et avant la mise en œuvre d'équipements de télécommunication dans les réseaux existants de la région.
- 3) Possibilité d'utilisation du laboratoire virtuel pour réduire les dépenses consenties par les opérateurs des pays en développement pour les essais et pour le détachement d'experts affectés à des plates-formes de test spécialisées.
- 4) Alimentation de la base de données actuelle de l'UIT par le biais de la réalisation, à la demande des pays en développement, de tests sur les équipements, les nouvelles technologies et les nouveaux services, en vue d'assurer leur conformité aux normes internationales et leur compatibilité.

4 Assurer la stabilité de l'alimentation électrique pour les installations de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées

Objectif: L'objectif est d'identifier des moyens efficaces de fournir une alimentation électrique pour les infrastructures de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées, en utilisant des sources d'énergie alternatives (énergie solaire, énergie éolienne, etc.).

Résultats attendus

- 1) Elaboration et mise en œuvre d'un projet pilote de système d'alimentation électrique pour des installations de télécommunication/TIC en zone rurale utilisant des sources d'énergie alternatives (énergie solaire, énergie éolienne, etc.).
- 2) Elaboration de recommandations sur l'utilisation et l'application de sources d'énergie alternatives (énergie solaire, énergie éolienne, etc.) pour les installations de télécommunication/TIC et les équipements informatiques dans la région.

5 Elaboration de recommandations et création d'un segment pilote concernant un système de télécommunication/TIC destiné à prendre en charge les télépaiements sécurisés pour les particuliers et la gestion des comptes bancaires au moyen de réseaux de communication hertziens

Objectif: Généraliser les progrès les plus importants accomplis dans le domaine des systèmes mobiles de paiement, analyser les questions liées à la sécurité, élaborer des recommandations relatives à la création de tels systèmes et mettre en œuvre en pratique un projet pilote, dont les résultats pourront servir de recommandations, y compris pour les pays en développement.

Résultats attendus

- 1) Segment pilote concernant un système de télécommunication/TIC destiné à prendre en charge les télépaiements sécurisés pour les particuliers et la gestion des comptes bancaires au moyen de réseaux de communication hertziens.
- 2) Définition des fonctions incombant à un système de paiement sur mobile et des principales exigences à satisfaire et élaboration de recommandations en la matière.

APPENDICE 11 (à l'Annexe C)

Initiatives régionales pour la région Europe

Les initiatives régionales pour la région Europe ont pour objet de traiter différents domaines prioritaires des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) par le biais de partenariats et de la mobilisation de ressources, afin de mettre en place des projets à petite, moyenne et grande échelle. Dans le cadre de chaque initiative régionale, des projets seront élaborés et mis en œuvre afin de répondre aux besoins des régions.

1 Cyberaccessibilité (Internet et la télévision numérique) en Europe centrale et orientale pour les personnes aveugles ou malvoyantes

Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres afin d'assurer une cyberaccessibilité (et notamment un accès à l'information et à l'Internet) pour les personnes aveugles ou malvoyantes.

Résultats attendus

- 1) Création de bibliothèques/bases de données spécialisées nationales et régionales afin de fournir aux personnes aveugles ou malvoyantes un accès à l'Internet à grande échelle.
- 2) Mettre en place des équipements (matériels et logiciels) adaptés et assurer une formation pour les utilisateurs et les formateurs.
- 3) Promouvoir et encourager l'adoption généralisée des services d'accès via la télévision numérique.

2 Radiodiffusion numérique

Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT d'Europe centrale et orientale à opérer une transition harmonieuse entre la radiodiffusion analogique et la radiodiffusion numérique, compte tenu de l'Accord GE06 sur la radiodiffusion numérique de Terre, ainsi que des travaux entrepris par les organisations et entités régionales européennes concernées, pour éviter tout double emploi.

Résultats attendus

- 1) Aperçu des cadres politiques et réglementaires applicables à la radiodiffusion numérique de Terre, y compris à la télévision mobile.
- 2) Mise en place de mécanismes adaptés à la conversion des archives analogiques en archives numériques.
- 3) Fourniture d'une assistance pour la mise en œuvre de services et d'applications multimédias interactifs.
- 4) Echange des données d'expérience acquises dans le cadre de la mise en œuvre de cette initiative avec des radiodiffuseurs et des fournisseurs de services de la région et d'autres régions.

3 Applications TIC, y compris la cybersanté

Objectif: Echanger de bonnes pratiques concernant la mise en œuvre de cyberapplications, notamment de la cybersanté.

Résultats attendus

- 1) Accélérer et faciliter le stockage et la transmission de données médicales et d'informations relatives à la santé à l'intention des prestataires et des professionnels des soins de santé, des particuliers et des patients, des milieux universitaires, des chercheurs et des décideurs, notamment, ainsi que l'accès à ces données.
- 2) Renforcer les capacités et améliorer la prestation de services de soins de santé, en particulier dans les zones rurales et isolées.
- 3) Réduire les frais de fonctionnement et administratifs liés à la mise en œuvre des services de soins de santé.

ANNEXE D

RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CMDT-10

RESOLUTION 1 (Rév.Hyderabad, 2010)

Méthodes de travail des commissions d'études des groupes qui leur sont subordonnés, du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications et des autres réunions régionales ou mondiales du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

considérant

- a) les dispositions de l'article 21 de la Constitution de l'UIT relatives aux fonctions du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);
- b) les modalités générales de travail de l'UIT-D définies dans la Convention de l'UIT,

considérant en outre

- a) que, pour exercer ses activités, l'UIT-D s'appuie notamment sur les commissions d'études du développement des télécommunications, le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et les réunions régionales ou mondiales organisées dans le cadre du Plan d'action du Secteur;
- b) que, conformément aux dispositions du numéro 207A de la Convention, la Conférence mondiale de développement des télécommunications est habilitée à adopter les méthodes de travail et procédures applicables à la gestion des activités du Secteur, conformément au numéro 145A de la Constitution,

décide

que, dans la mesure où l'UIT-D est concerné, les dispositions générales de la Convention visées aux points b) du *considérant* et b) du *considérant en outre* devraient être complétées par les dispositions de la présente Résolution et de ses annexes.

SECTION 1 – Commissions d'études**1 Structure des commissions d'études**

1.1 Les commissions d'études doivent observer strictement les numéros 214, 215, 215A et 215B de la Convention.

1.2 Pour faciliter leurs travaux, les commissions d'études peuvent établir des groupes de travail, des groupes de rapporteurs et des groupes mixtes de rapporteurs chargés d'étudier des Questions ou des parties de Questions spécifiques.

1.3 Si nécessaire, des groupes régionaux peuvent être constitués en vue d'étudier des Questions ou des problèmes dont l'examen, compte tenu de leur spécificité, est souhaitable au niveau d'une ou de plusieurs régions de l'Union.

1.4 La constitution de groupes régionaux ne devrait pas donner lieu à des doubles emplois inutiles avec les travaux entrepris à l'échelle mondiale par la commission d'études correspondante, les groupes qui lui sont subordonnés ou tout autre groupe créé conformément aux dispositions du numéro 209A de la Convention.

1.5 Des groupes mixtes de rapporteurs (GMR) peuvent être constitués pour les Questions exigeant la participation d'experts d'une ou de plusieurs commissions d'études. Sauf indication contraire, les méthodes de travail des GMR devraient être identiques à celles des groupes de rapporteurs. Lors de la constitution d'un GMR, son mandat, le rattachement hiérarchique et l'instance chargée de prendre les décisions finales devraient être indiqués clairement.

2 Présidents

2.1 Le choix des présidents et vice-présidents par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) dépendra avant tout des compétences avérées du candidat dans les domaines examinés par la commission d'études considérée et de ses indispensables qualités de gestionnaire. Les candidats devraient représenter un large éventail d'Etats Membres et de Membres du Secteur.

2.2 Le vice-président a pour mandat d'aider le président pour les questions relatives à la gestion de la commission d'études et même à le remplacer lors de réunions officielles de l'UIT-D ou à lui succéder au cas où il serait dans l'impossibilité de continuer à assumer ses fonctions.

2.3 Les vice-présidents peuvent être choisis comme présidents de groupes de travail ou comme rapporteurs.

3 Rapporteurs

3.1 Les rapporteurs sont nommés par une commission d'études en vue de faire progresser l'étude d'une Question et d'élaborer des rapports, des recommandations et des avis, nouveaux ou révisés. Les rapporteurs peuvent être chargés de l'étude d'une seule Question ou d'un seul sujet.

3.2 En raison de la nature des études, les rapporteurs devraient être nommés sur la base de leur connaissance du sujet considéré et de leur capacité à coordonner les travaux. On trouvera dans l'Annexe 5 de la présente Résolution une description des éléments du travail attendu des rapporteurs.

3.3 Une définition précise du mandat du rapporteur, et notamment les résultats escomptés, devrait être ajoutée par la commission d'études à la Question correspondante, selon les besoins.

3.4 Un rapporteur et un ou plusieurs vice-rapporteurs, selon qu'il conviendra, sont nommés par une commission d'études pour chaque Question. Le vice-rapporteur assure automatiquement la présidence lorsque le rapporteur n'est pas disponible, y compris dans le cas où le rapporteur ne représente plus l'Etat Membre ou le Membre du Secteur de l'UIT-D qui l'a nommé comme participant conformément au § 6.1 ci-dessous. Les vice-rapporteurs peuvent être des représentants d'Etats Membres, de Membres de Secteur et d'Associés, les activités de liaison étant exclues dans ce dernier cas. Lorsqu'un vice-rapporteur est appelé à remplacer un rapporteur pour le reste de la période d'études, un nouveau vice-rapporteur est nommé parmi les membres de la commission d'études concernée.

4 Compétences des commissions d'études

4.1 Chaque commission d'études peut mettre au point des projets de recommandation, lesquels doivent être approuvés par la CMDT ou conformément aux dispositions de la section 5 ci-dessous. Les recommandations approuvées ont le même statut quelle que soit la procédure appliquée.

4.2 Chaque commission d'études peut également adopter des projets de Question selon la procédure décrite au § 15.2 de la section 3 ci-dessous ou pour approbation par la CMDT.

4.3 Outre ce qui précède, chaque commission d'études a compétence pour adopter des lignes directrices et des rapports.

4.4 Lorsque la mise en œuvre des résultats obtenus se fait dans le cadre d'activités du Bureau de développement des télécommunications (BDT), il faudrait faire état de ces activités dans le plan opérationnel annuel.

5 Réunions

5.1 Les réunions des commissions d'études et des groupes qui leur sont subordonnés se tiennent normalement au siège de l'Union.

5.2 Pour faciliter la participation des pays en développement, les réunions des commissions d'études et des groupes subordonnés chargés de l'étude de Questions peuvent, si possible, lorsqu'elles font l'objet d'une invitation de la part d'Etats Membres ou de Membres du Secteur, se tenir dans les régions de l'UIT-D. Normalement, pour pouvoir être prises en considération, ces invitations doivent être présentées à une CMDT, au GCDT ou à une réunion d'une commission d'études de l'UIT-D. Si ces invitations ne peuvent pas être présentées à l'une de ces réunions, la décision d'accepter l'invitation incombe au Directeur du BDT, après consultation du président de la commission d'études concernée. Elles sont définitivement acceptées après consultation du Directeur du BDT et dans la mesure où elles sont compatibles avec le budget alloué par le Conseil au BDT.

5.3 Les réunions régionales et sous-régionales offrent une occasion intéressante d'échanger des informations et d'acquérir de l'expérience et des compétences en matière technique et de gestion. Il convient de tout mettre en œuvre pour offrir aux experts (participants aux travaux des commissions d'études) des pays en développement des possibilités supplémentaires d'acquérir de l'expérience en participant aux réunions régionales et sous-régionales traitant des activités des commissions d'études. A cette fin, les invitations à participer aux réunions régionales ou sous-régionales portant sur les thèmes traités par les commissions d'études devraient être envoyées aux participants aux travaux des groupes de rapporteurs concernés.

5.4 Les invitations mentionnées au § 5.2 ci-dessus ne sont transmises et acceptées, et les réunions correspondantes hors de Genève organisées, que si les conditions fixées dans la Résolution 5 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires et par la Décision 304 du Conseil de l'UIT sont satisfaites. Les invitations à tenir des réunions des commissions d'études ou des groupes qui leur sont subordonnés hors de Genève sont assorties d'une déclaration indiquant que le pays hôte accepte de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires que cela occasionne et qu'il fournira gratuitement au moins les locaux adéquats, avec le mobilier et le matériel nécessaires, sauf dans le cas des pays en développement, où le matériel ne doit pas nécessairement être fourni gratuitement par le gouvernement invitant, si celui-ci lui demande.

5.5 Les groupes subordonnés peuvent avoir intérêt à tenir des réunions par téléconférence ou selon d'autres modalités pratiques au lieu de se réunir au siège de l'UIT ou dans l'une des différentes régions. Les commissions d'études dont ils relèvent devraient approuver les demandes formulées par le Rapporteur concernant la tenue de ce type de réunion.

5.6 Les dates, le lieu et l'ordre du jour des réunions des groupes subordonnés doivent être approuvés par la commission d'études dont ils relèvent.

6 Participation aux réunions

6.1 Les Etats Membres, les Membres du Secteur, les Associés et les autres entités dûment autorisées à participer aux travaux de l'UIT-D sont représentés, dans les commissions d'études et les groupes subordonnés aux travaux desquels ils désirent prendre part, par des participants nommément désignés et choisis par eux comme représentants pour contribuer efficacement à l'étude des Questions confiées à ces commissions. Les présidents des réunions peuvent, conformément au numéro 248A de l'article 20 de la Convention, y inviter des experts à titre individuel pour qu'ils exposent leurs points de vue au cours d'une ou de plusieurs réunions, sans toutefois prendre part au processus de prise de décision et sans donner à l'expert le droit de participer à d'autres réunions auxquelles il n'a pas été expressément invité par le Président.

6.2 Le Directeur du BDT tient à jour la liste des Etats Membres, des Membres du Secteur, des Associés et des autres entités qui participent à chaque commission d'études.

7 Fréquence des réunions

7.1 Entre deux CMDT, les commissions d'études se réunissent en principe au moins une fois par an. Toutefois, des réunions supplémentaires peuvent se tenir, avec l'approbation du Directeur du BDT, compte tenu des priorités fixées par la CMDT précédente ainsi que des ressources de l'UIT-D.

7.2 Pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources de l'UIT-D et des participants à ses travaux, le Directeur, en concertation avec les présidents des commissions d'études, établit et publie suffisamment à l'avance un calendrier des réunions. Ce calendrier tient compte de certains facteurs, tels que la capacité des services de conférence de l'UIT, les documents nécessaires pour les réunions et la nécessité d'assurer une coordination étroite avec les activités des autres Secteurs ainsi que d'autres organisations internationales ou régionales.

7.3 Lors de l'établissement du programme de travail, le calendrier des réunions doit tenir compte du temps nécessaire aux entités participantes pour préparer des contributions et des documents.

7.4 Toutes les réunions des commissions d'études doivent se tenir suffisamment longtemps avant le début de la CMDT pour que les rapports finals et les projets de recommandation puissent être diffusés dans les délais requis.

8 Etablissement des programmes de travail et préparation des réunions

8.1 Après chaque CMDT, un programme de travail est proposé par chaque président de commission d'études, avec le concours du BDT. Ce programme tient compte du programme d'activités et des priorités adoptés par ladite CMDT.

8.2 La réalisation de ce programme de travail dépendra toutefois, dans une large mesure, des contributions reçues des Etats Membres, des Membres du Secteur et des Associés, des entités ou organisations dûment autorisées et du BDT, ainsi que des opinions exprimées par les participants pendant les réunions.

8.3 Une circulaire accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, d'un projet de programme de travail et d'une liste des Questions à examiner est établie par le BDT avec l'aide du président de la commission d'études concernée.

8.4 Cette circulaire doit parvenir aux entités participant aux activités de la commission d'études concernée au moins trois mois avant le début de la réunion.

8.5 Des précisions sur l'inscription, et notamment un lien vers le formulaire d'inscription en ligne, doivent être fournies dans la circulaire, pour permettre aux représentants de ces entités d'annoncer leur participation. Le formulaire doit contenir les noms et adresses des participants prévus et indiquer les langues demandées par les participants. Il doit être soumis avant la date limite, de préférence au moins six semaines avant l'ouverture de la réunion, afin d'assurer l'interprétation et la traduction des documents dans les langues demandées.

9 Equipes de direction des commissions d'études

9.1 Chaque commission d'études de l'UIT-D dispose d'une équipe de direction composée du président et des vice-présidents de la commission d'études, des présidents et des vice-présidents des groupes de travail, des rapporteurs et des vice-rapporteurs.

9.2 Les équipes de direction des commissions d'études devraient, dans toute la mesure possible, rester en rapport entre elles et avec le BDT par des moyens électroniques. Il convient d'organiser, au besoin, des réunions de liaison appropriées avec les présidents des commissions d'études des autres Secteurs.

9.3 L'équipe de direction de chaque commission d'études de l'UIT-D devrait se réunir avant la réunion de la commission d'études considérée pour bien organiser ladite réunion, et notamment pour examiner et approuver un programme de gestion du temps.

9.4 Il sera établi une équipe de direction commune, présidée par le Directeur du BDT et composée des équipes de direction des commissions d'études de l'UIT-D.

9.5 L'équipe de direction commune des commissions d'études de l'UIT-D a pour tâche:

- a) d'informer la direction du BDT du montant estimatif des besoins budgétaires des commissions d'études;
- b) d'assurer la coordination de thèmes communs à différentes commissions d'études;
- c) d'élaborer des propositions communes à l'intention du GCDT ou d'autres organes compétents de l'UIT-D, selon qu'il conviendra;
- d) d'arrêter les dates des réunions ultérieures des commissions d'études;
- e) d'examiner toute autre question qui pourrait se poser.

10 Préparation des rapports

10.1 Les travaux des commissions d'études peuvent donner lieu à l'établissement de quatre catégories de rapports:

- a) rapports de réunion;
- b) rapports d'activité;
- c) rapports sur les résultats;
- d) rapport du président à la CMDT.

10.2 Rapports de réunion

10.2.1 Préparés par le président de la commission d'études, les présidents des groupes de travail ou le rapporteur, avec l'aide du BDT, les rapports doivent contenir un résumé des résultats des travaux. Ils doivent indiquer également les points dont l'étude doit être poursuivie à la réunion suivante. Les rapports devraient aussi faire mention des contributions ou des documents de réunion, des principaux résultats (y compris les recommandations et les lignes directrices), des directives concernant les travaux futurs (y compris les rapports sur les résultats présentés au BDT pour qu'il les intègre dans les activités des programmes pertinents, le cas échéant), des réunions prévues des groupes de travail, le cas échéant, des groupes de rapporteurs et des groupes mixtes de rapporteurs et des notes de liaison approuvées au niveau des commissions d'études.

10.2.2 Le rapport de la première réunion d'une commission d'études au cours de la période d'études doit contenir la liste des présidents et vice-présidents des groupes de travail et/ou des groupes du rapporteur, s'il y a lieu, et des autres groupes éventuellement créés ainsi que des rapporteurs et vice-rapporteurs nommés. Cette liste sera mise à jour, en tant que de besoin, dans des rapports ultérieurs.

10.3 Rapports d'activité

10.3.1 Il est recommandé de faire figurer les points ci-après dans les rapports d'activité:

- a) résumé succinct des progrès accomplis et projet de plan du rapport d'activité;
- b) conclusions ou titre des rapports ou des recommandations devant être approuvés;
- c) état d'avancement des travaux par rapport au programme de travail, y compris au document de base s'il existe;
- d) projets de rapport, de lignes directrices ou de recommandations nouveaux ou révisés, ou référence aux documents sources contenant les recommandations;
- e) projets de notes de liaison établies en réponse à d'autres commissions d'études ou organisations ou communiquées à ces commissions ou organisations pour suite à donner;
- f) référence aux contributions normales ou tardives qui entrent dans le cadre des travaux et résumé des contributions examinées;
- g) référence aux contributions présentées par d'autres organisations en réponse aux notes de liaison;
- h) grandes questions en suspens et projet d'ordre du jour des futures réunions éventuelles dont la tenue a été décidée;
- i) référence à la liste des participants aux réunions tenues depuis la publication du dernier rapport d'activité;
- j) référence à la liste des contributions normales ou des documents temporaires contenant les rapports de toutes les réunions des groupes de rapporteurs tenues depuis la publication du dernier rapport d'activité.

10.3.2 Le rapport d'activité peut faire référence à des rapports de réunion afin d'éviter les répétitions.

10.3.3 Les rapports d'activité des rapporteurs sont soumis pour approbation à la commission d'études.

10.4 Rapports sur les résultats

Ces rapports rendent compte des résultats escomptés, c'est-à-dire des principaux résultats d'une étude. Les points à traiter sont indiqués dans l'énoncé des résultats attendus de l'étude de la Question visée. Ces rapports ne doivent pas dépasser 50 pages, annexes et appendices compris, et comportent au besoin les références électroniques pertinentes. Lorsqu'un rapport dépasse 50 pages, et après consultation du président de la commission d'études concernée, des annexes et des appendices peuvent être ajoutés, sans être traduits, si l'on considère qu'ils revêtent une importance particulière et à condition que le corps même du rapport ne dépasse pas 50 pages.

10.5 Rapport du président à la CMDT

10.5.1 Le rapport du président de chaque commission d'études à la CMDT relève de la responsabilité du président de la commission et contient uniquement:

- a) un résumé des résultats obtenus par la commission d'études, pendant la période d'études concernée. Ce résumé décrit les activités de la commission d'études et les résultats obtenus;
- b) une référence aux éventuelles recommandations nouvelles ou révisées approuvées par correspondance par les Etats Membres pendant la période considérée;
- c) une référence au texte des recommandations soumises à l'approbation de la CMDT;
- d) la liste des Questions nouvelles ou révisées dont l'étude est proposée, le cas échéant, pour la période d'études suivante;
- e) la liste des Questions dont la suppression est proposée.

10.5.2 L'élaboration de recommandations devrait être conforme à la pratique générale suivie par l'Union. A titre d'exemple, il convient de se reporter aux recommandations et aux résolutions des CMDT. Chaque recommandation devrait former un tout. Pour ce faire, elle peut être accompagnée d'annexes. On trouvera une recommandation type à l'Annexe 1 de la présente Résolution.

SECTION 2 – Soumission, traitement et présentation des contributions

11 Soumission des contributions

11.1 Les Etats Membres, les Membres du Secteur, les Associés, les entités et organisations dûment autorisées et les présidents et vice-présidents des commissions d'études ou des groupes qui leur sont subordonnés doivent envoyer leurs contributions relatives aux études en cours au Directeur du BDT en utilisant les modèles officiels mis à disposition en ligne.

11.2 Ces contributions devraient, entre autres, porter sur les résultats de l'expérience acquise dans le domaine du développement des télécommunications, décrire des études de cas ou contenir des propositions visant à promouvoir un développement équilibré des télécommunications mondiales et régionales.

11.3 En vue de faciliter l'étude de certaines Questions, le BDT peut soumettre des documents de synthèse se rapportant à la Question ou les résultats d'études de cas. Ces documents seront traités comme des contributions.

11.4 En principe, les documents soumis aux commissions d'études en tant que contributions ne devraient pas dépasser cinq pages. Pour les textes existants, on devrait utiliser des renvois au lieu de reprendre les textes *in extenso*. Les éléments d'information peuvent être regroupés dans des annexes ou fournis sur demande en tant que documents d'information. A titre d'exemple, un formulaire de soumission des contributions est joint dans l'Annexe 2 de la présente Résolution.

11.5 Les contributions devraient être soumises au BDT au moyen du formulaire en ligne, afin d'en accélérer le traitement en réduisant le plus possible le reformatage, sans aucune modification du contenu du texte. Les contributions soumises par les participants doivent être transmises immédiatement par le BDT au président de la commission d'études et au rapporteur, conformément aux dispositions du § 14.1 ci-dessous.

11.6 La collaboration entre les membres des commissions d'études devrait se faire, autant que possible, par des moyens électroniques. Le BDT devrait offrir à tous les membres des commissions d'études un accès approprié aux documents électroniques nécessaires à leurs travaux et encourager la fourniture de systèmes et moyens appropriés à que les commissions d'études puissent mener leurs travaux par des moyens électroniques dans toutes les langues officielles de l'UIT.

12 Traitement des contributions

Les contributions pouvant être présentées aux réunions des commissions d'études ou des groupes de rapporteurs se répartissent en cinq catégories:

- a) contributions pour suite à donner
- b) contributions pour information
- c) documents de référence
- d) documents temporaires
- e) notes de liaison

12.1 Contributions pour suite à donner

12.1.1 Les contributions appelant une suite de la part de la réunion, conformément à son ordre du jour, et reçues au moins deux mois avant le début d'une réunion, sont publiées et distribuées à temps pour ladite réunion.

12.1.2 Le Directeur du BDT rassemble les documents et prend les dispositions nécessaires pour faire traduire les contributions reçues dans les délais ainsi que pour mettre en ligne ces documents, afin que les participants puissent y avoir accès dans les langues souhaitées avant la date fixée pour la réunion d'une commission d'études ou d'un groupe subordonné.

12.1.3 Après consultation du président de la commission d'études ou du groupe du rapporteur concerné, il peut être décidé d'accepter des contributions pour suite à donner de plus de cinq pages. En pareils cas, ces contributions doivent être publiées sans avoir été traduites.

12.1.4 Les documents émanant des réunions des groupes de rapporteurs, sauf les rapports, qui sont présentés aux réunions des commissions d'études et qui sont reçus un mois au plus avant le début d'une réunion, sont traités comme indiqué au § 12.1.1 ci-dessus.

12.1.5 Les contributions appelant une suite de la part de la réunion, conformément à son ordre du jour, et reçues par le Directeur moins de deux mois, mais au moins sept jours civils avant le début d'une réunion, ne sont pas traitées suivant la procédure décrite au § 12.1.1 ci-dessus et sont publiées, sous la dénomination de "contributions tardives", seulement dans la langue originale (et, le cas échéant, dans les autres langues officielles dans lesquelles elles ont été traduites par l'auteur).

12.1.6 Les contributions appelant une suite de la part de la réunion, conformément à son ordre du jour, et reçues par le Directeur moins de sept jours civils avant le début d'une réunion ne sont pas inscrites à l'ordre du jour. Elles ne sont pas distribuées et sont gardées pour la réunion suivante. A titre exceptionnel, les contributions considérées comme extrêmement importantes pourront être admises par le président, après consultation du Directeur, par dérogation aux délais précités, à condition d'être mises à la disposition des participants au début de la réunion. Pour les contributions tardives, le secrétariat ne peut garantir que ces documents seront disponibles à l'ouverture de la réunion dans toutes les langues requises.

12.1.7 Aucune contribution pour suite à donner n'est acceptée après l'ouverture de la réunion.

12.1.8 Le Directeur devrait insister auprès des auteurs pour qu'ils respectent les règles fixées pour la présentation et la forme des documents, telles qu'elles figurent dans la présente Résolution et dans ses annexes, ainsi que le délai qui y est indiqué. Le Directeur devrait envoyer un rappel à cet effet chaque fois que cela est nécessaire. Avec l'accord du président de la commission d'études, il peut renvoyer à son auteur un document qui n'est pas conforme aux directives générales énoncées dans la présente Résolution, pour que le document soit aligné sur ces directives.

12.2 Contributions pour information

12.2.1 Les contributions soumises à la réunion pour information sont celles qui n'appellent aucune suite spécifique aux termes de l'ordre du jour (par exemple, des documents descriptifs soumis par des Etats Membres, des Membres du Secteur, les Associés ou des entités ou organisations dûment autorisées, des déclarations de politique générale, etc.) ainsi que les autres documents, considérés par le président de la commission d'études ou le rapporteur, après consultation de l'auteur, comme des documents d'information. Ces contributions devraient être publiés dans la langue originale seulement et faire l'objet d'un système de numérotation différent de celui utilisé pour les contributions soumises pour suite à donner.

12.2.2 Les documents d'information considérés comme extrêmement importants peuvent être traduits à la demande d'une majorité des participants à la réunion.

12.2.3 Le secrétariat établit une liste des documents d'information assortie de résumés de ces documents. Cette liste doit être disponible dans toutes les langues officielles.

12.3 Documents de référence

Les documents de référence ne contenant que des informations générales relatives aux questions traitées lors de la réunion (données, statistiques, rapports détaillés d'autres d'organisations, etc.) devraient être fournis sur demande dans la langue originale uniquement et, si possible, également sur support électronique.

12.4 Documents temporaires

Les documents temporaires sont des documents élaborés pendant la réunion pour faciliter le déroulement des travaux.

12.5 Notes de liaison

Les notes de liaison sont des documents établis en réponse à une question soulevée par une autre commission d'études de l'un des Secteurs de l'Union ou pour demander à d'autres commissions d'études ou organisations de prendre des mesures. Les notes de liaison doivent être approuvées par le président de la commission d'études concernée, avant d'être transmises à la commission d'études ou à l'organisation concernée. Les notes de liaison reçues ne doivent pas être traduites. Un modèle de présentation des notes de liaison figure dans l'Annexe 4 de la présente Résolution.

13 Accès électronique

13.1 Le BDT met en ligne tous les documents de travail et les documents finals (par exemple, contributions, projets de recommandation, notes de liaison et rapports) dès que leur version électronique est disponible.

13.2 Un site web consacré aux commissions d'études doit être mis à jour en permanence, afin de contenir tous les documents de travail et les documents finals ainsi que des renseignements se rapportant à chacune des réunions. Le site web des commissions d'études doit exister dans les six langues, tandis que les sites web consacrés à des réunions spécifiques doivent exister dans les langues de la réunion concernée, conformément au § 8.5 ci-dessus.

14 Présentation des contributions

14.1 Les contributions pour suite à donner doivent se rapporter à la Question ou au sujet à l'étude, ainsi qu'en a décidé le président, le rapporteur pour la Question, le coordonnateur des commissions d'études et l'auteur. Les contributions doivent être claires et concises. Les documents qui ne se rapportent pas directement aux Questions à l'étude ne devraient pas être soumis.

14.2 Les articles qui ont été ou qui doivent être publiés dans la presse ne devraient pas être soumis à l'UIT-D, sauf s'ils se rapportent directement aux Questions à l'étude.

14.3 Les contributions contenant des passages à caractère commercial sont supprimés par le Directeur du BDT, en accord avec le président; l'auteur de la contribution est informé de ces suppressions.

14.4 Il convient d'indiquer sur la page de couverture la ou les Questions pertinentes, le point de l'ordre du jour, la date, l'origine (le pays et/ou l'organisation d'origine, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopie, et le cas échéant, l'adresse électronique de l'auteur ou de la personne à contacter au sein de l'entité ayant soumis la contribution), ainsi que le titre de la contribution. Il faudra également indiquer si le document est établi pour suite à donner ou pour information, les mesures requises, le cas échéant, et fournir un résumé. Un modèle se trouve dans l'Annexe 2 de la présente Résolution.

14.5 Si des textes existants doivent être révisés, le numéro de la contribution originale doit être indiqué et des marques de révision (suivi des modifications) doivent être utilisées dans le document original.

14.6 Les contributions soumises à la réunion pour information uniquement (voir le § 12.2.1 ci-dessus) devraient contenir un résumé établi par l'auteur. Lorsque les auteurs ne fournissent pas de résumé, le BDT doit, dans la mesure du possible, en établir un.

SECTION 3 – Proposition et adoption de Questions nouvelles ou révisées

15 Proposition de Question nouvelle ou révisée

15.1 Les propositions de Question nouvelle de l'UIT-D doivent être présentées deux mois au moins avant une CMDT, par les Etats Membres et les Membres du Secteur autorisés à participer aux travaux du Secteur.

15.2 Toutefois, une commission d'études de l'UIT-D peut aussi proposer des Questions nouvelles ou révisées, à l'initiative d'un de ses membres, si un consensus existe à ce sujet. Ces propositions doivent être soumises au GCDT pour approbation.

15.3 Chaque proposition de Question devrait être accompagnée des indications suivantes: motifs de la proposition, objectif précis des tâches à réaliser, degré d'urgence de l'étude et contacts éventuels à établir avec les deux autres Secteurs ou avec d'autres organismes internationaux ou régionaux. Les auteurs des Questions devraient utiliser le modèle en ligne pour la soumission de Questions nouvelles ou révisées, en se fondant sur l'ébauche qui se trouve dans l'Annexe 3 de la présente Résolution, pour s'assurer que tous les renseignements pertinents sont bien fournis.

16 Adoption de Questions nouvelles ou révisées par la CMDT

16.1 Avant la CMDT, le GCDT se réunit pour examiner les propositions de Question nouvelle et, le cas échéant, recommander des modifications pour tenir compte des objectifs généraux de l'UIT-D en matière de politique de développement et des priorités associées.

16.2 Un mois au moins avant la CMDT, le Directeur du BDT communique aux Etats Membres et aux Membres du Secteur UIT-D la liste des Questions proposées, avec les éventuelles modifications recommandées par le GCDT et les rend disponibles sur le site web de l'UIT.

17 Adoption de propositions de Question nouvelle ou révisée entre deux CMDT

17.1 Entre deux CMDT, les Etats Membres, les Membres du Secteur et les entités et organisations dûment autorisées à participer aux travaux de l'UIT-D peuvent présenter des propositions de Question nouvelle ou révisée à la commission d'études concernée.

17.2 Chaque proposition de Question nouvelle ou révisée devrait être fondée sur le modèle ou l'ébauche dont il est question au § 15.3 ci-dessus.

17.3 Si la commission d'études concernée décide par consensus de mettre à l'étude la proposition de Question nouvelle ou révisée et si certains Etats Membres, Membres du Secteur ou autres entités ou organisations dûment autorisées (normalement, au moins quatre) se sont engagés à soutenir ces travaux (en présentant des contributions, en désignant des rapporteurs ou des éditeurs ou en accueillant des réunions), elle en adresse le projet de texte au Directeur avec tous les renseignements nécessaires.

17.4 Le Directeur du BDT, après approbation du GCDT, informe par circulaire les Etats Membres, les Membres du Secteur et les autres entités dûment autorisées de la mise à l'étude des Questions nouvelles ou révisées.

SECTION 4 – Suppression de Questions

18 Introduction

Les commissions d'études peuvent décider de supprimer des Questions. Elles doivent opter, au cas par cas, pour celle des procédures ci-après qui paraît la plus appropriée

18.1 Suppression d'une Question par la CMDT

Avec l'accord de la commission d'études, le président insère pour décision, dans son rapport à la CMDT, la demande de suppression d'une Question.

18.2 Suppression d'une Question entre deux CMDT

18.2.1 Au cours de la réunion d'une commission d'études, il peut être décidé, par consensus entre les membres présents, de supprimer une Question, par exemple parce que les travaux sont terminés ou parce qu'aucune contribution n'a été reçue à la réunion en cours et aux deux réunions précédentes de la commission d'études. Cette décision, accompagnée d'un résumé explicatif des motifs de la suppression, est communiquée aux Etats Membres et aux Membres de Secteur dans une circulaire. La suppression entre en vigueur si la majorité simple des Etats Membres qui ont répondu à la lettre dans un délai de deux mois ne s'y oppose pas. Dans le cas contraire, la question est renvoyée à la commission d'études.

18.2.2 Les Etats Membres qui n'approuvent pas la suppression sont priés d'en exposer les motifs et d'indiquer les modifications propres à faciliter la poursuite de l'étude de la Question.

18.2.3 Les résultats seront communiqués dans une circulaire et le GCDT en sera informé par un rapport du Directeur du BDT. En outre, ce dernier publie une liste des Questions supprimées lorsqu'il y a lieu, mais au moins une fois avant le milieu de la période d'études.

SECTION 5 – Approbation de recommandations nouvelles ou révisées

19 Introduction

Une fois adoptées à la réunion d'une commission d'études, les recommandations peuvent être approuvées par les Etats Membres, soit par correspondance, soit à l'occasion d'une CMDT.

19.1 Lorsque l'étude d'une Question est parvenue à un degré d'élaboration avancé et aboutit à un projet de recommandation nouvelle ou révisée, la procédure d'approbation à suivre comprend deux étapes:

- adoption par la commission d'études concernée (voir le § 19.3);
- approbation par les Etats Membres (voir le § 19.4).

La même procédure s'applique à la suppression de recommandations existantes.

19.2 Par souci de stabilité, la révision d'une recommandation ne devrait normalement pas être examinée pour approbation dans les deux années qui suivent son adoption, sauf si la révision proposée complète, sans le modifier, l'accord obtenu dans la version précédente.

19.3 Adoption d'une recommandation nouvelle ou révisée par une commission d'études

19.3.1 Une commission d'études peut examiner et adopter des projets de recommandation nouvelle ou révisée, lorsque les projets de texte ont été préparés et mis à disposition dans toutes les langues officielles suffisamment longtemps avant sa réunion.

19.3.2 Le groupe du rapporteur ou tout autre groupe qui estime que son ou ses projets de recommandation nouvelle ou révisée est ou sont parvenus à un degré d'élaboration suffisamment avancé, peut en envoyer le texte au président de la commission d'études pour engager la procédure d'adoption conformément au § 19.3.3 ci-dessous.

19.3.3 A la demande du président de la commission d'études, le Directeur du BDT doit annoncer clairement, dans une circulaire, l'intention de rechercher l'approbation de recommandations nouvelles ou révisées selon cette procédure. La circulaire présente l'objet spécifique de la proposition sous forme de résumé. Il fait référence au document dans lequel figure le texte du projet de nouvelle recommandation ou du projet de recommandation révisée à examiner.

Ces renseignements sont communiqués à tous les Etats Membres et Membres du Secteur et devraient être envoyés par le Directeur de façon à être reçus, autant que possible, au moins deux mois avant la réunion.

19.3.4 Pour être adopté, un projet de recommandation nouvelle ou révisée ne doit rencontrer aucune opposition de la part des Etats Membres présents à la réunion de la commission d'études.

19.4 Approbation de recommandations nouvelles ou révisées par les Etats Membres.

19.4.1 Une fois qu'un projet de recommandation nouvelle ou révisée a été adopté par une commission d'études, il est soumis pour approbation par les Etats Membres.

19.4.2 L'approbation de recommandations nouvelles ou révisées peut être recherchée par le biais:

- d'une CMDT;
- d'une consultation des Etats Membres, dès que la commission d'études concernée a adopté le texte.

19.4.3 A la réunion de la commission d'études durant laquelle un projet est adopté, la commission d'études décide de soumettre le projet de recommandation nouvelle ou révisée pour approbation soit à la CMDT suivante soit, par voie de consultation, aux Etats Membres.

19.4.4 Lorsqu'il est décidé de soumettre un projet à la CMDT, le président de la commission d'études en informe le Directeur et lui demande de prendre les mesures nécessaires pour faire inscrire ce projet à l'ordre du jour de la conférence.

19.4.5 Lorsqu'il est décidé de soumettre un projet pour approbation par voie de consultation, les conditions et les procédures à appliquer sont les suivantes.

19.4.6 A la réunion de la commission d'études, la décision des délégations d'appliquer cette procédure d'approbation ne doit rencontrer aucune opposition de la part des Etats Membres présents.

19.4.7 A titre exceptionnel, mais uniquement pendant la réunion de la commission d'études, certaines délégations peuvent demander un délai supplémentaire pour arrêter leur position. A moins que l'une de ces délégations n'annonce son opposition formelle dans un délai d'un mois à compter du dernier jour de la réunion, le processus d'approbation par voie de consultation se poursuit. Si une objection formelle est communiquée, le projet est soumis à la CMDT suivante.

19.4.8 Aux fins de l'application de la procédure d'approbation par voie de consultation, le Directeur demande aux Etats Membres, dans le mois qui suit l'adoption par la commission d'études d'un projet de recommandation nouvelle ou révisée, de lui faire savoir, dans un délai de trois mois, s'ils acceptent ou non la proposition. Cette demande est accompagnée du texte final complet, dans les langues officielles, du projet de recommandation nouvelle ou révisée.

19.4.9 Par ailleurs, le Directeur informe les Membres du Secteur participant aux travaux de la commission d'études concernée, conformément à l'article 19 de la Convention, qu'il a été demandé aux Etats Membres de répondre à une consultation sur un projet de recommandation nouvelle ou révisée, mais que seuls les Etats Membres sont habilités à répondre. Il joint le texte final complet seulement à titre d'information.

19.4.10 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'approbation, la proposition est acceptée. Si elle ne l'est pas, elle est renvoyée à la commission d'études.

19.4.11 Toutes les observations qui pourraient accompagner les réponses à la consultation sont rassemblées par le Directeur et soumises pour examen à la commission d'études.

19.4.12 Les Etats Membres qui indiquent qu'ils ne donnent pas leur approbation sont invités à faire connaître leurs raisons et à participer au futur examen mené par la commission d'études et par les groupes qui lui sont subordonnés.

19.4.13 Le Directeur fait connaître dans les plus brefs délais, par circulaire, les résultats de l'application de la procédure susmentionnée d'approbation par voie de consultation.

19.4.14 S'il apparaît nécessaire d'apporter de légères modifications de forme ou de corriger des omissions ou des incohérences manifestes dans le texte soumis pour approbation, le Directeur peut procéder à ces modifications ou corrections avec l'approbation du président de la commission d'études compétente.

19.4.15 L'UIT publie dès que possible les recommandations nouvelles ou révisées approuvées dans les langues officielles de l'Union.

20 Réserves

Si une délégation choisit de ne pas s'opposer à l'approbation d'une recommandation mais tient à émettre des réserves sur un ou plusieurs points, ces réserves font l'objet d'une note concise annexée au texte de la recommandation concernée.

SECTION 6 – Appui aux commissions d'études et à leurs groupes subordonnés

21 Dans les limites des ressources budgétaires existantes, le Directeur du BDT devrait veiller à ce que les commissions d'études et leurs groupes subordonnés bénéficient de l'appui nécessaire pour mener à bien leur programme de travail tel qu'il est décrit dans leur mandat et prévu dans le plan de travail de la CMDT pour le Secteur. En particulier, cet appui pourrait être fourni sous les formes suivantes:

- a) aide appropriée du personnel administratif et des professionnels;
- b) recrutement de collaborateurs extérieurs, s'il y a lieu;
- c) coordination avec des organisations régionales ou sous-régionales de télécommunication.

SECTION 7 – Autres groupes

22 Autant que faire se peut, le règlement intérieur prévu dans la présente résolution pour les commissions d'études devrait s'appliquer aussi aux autres groupes visés au numéro 209A de la Convention et à leurs réunions, par exemple, pour la soumission des contributions. Toutefois, ces groupes n'adoptent pas de Questions et ne traitent pas de recommandations.

SECTION 8 – Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

23 Conformément au numéro 215C de la Convention, le GCDT est ouvert à la participation des représentants des administrations des Etats Membres et des représentants des Membres du Secteur ainsi que des présidents et vice-présidents des commissions d'études et autres groupes. Il a principalement pour tâche d'étudier les priorités, les programmes, les opérations, les questions financières et les stratégies applicables aux activités du Secteur du développement des télécommunications; d'examiner la mise en œuvre du plan opérationnel de la période précédente, afin de déterminer les domaines dans lesquels le BDT n'a pas atteint ou n'a pas pu atteindre les objectifs fixés dans ce plan et de conseiller le Directeur du BDT en ce qui concerne les mesures correctives nécessaires; d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail du Secteur; de fournir des lignes directrices relatives aux travaux des commissions d'études et de recommander des mesures visant notamment à encourager la coopération et la coordination avec le Secteur des radiocommunications, le Secteur de la normalisation des télécommunications et le Secrétariat général ainsi qu'avec d'autres institutions de développement et de financement compétentes.

24 Une conférence mondiale de développement des télécommunications nomme les membres du bureau du GCDT, qui comprennent le président et les vice-présidents du GCDT, ainsi que les présidents des commissions d'études du développement.

25 Pour nommer le président et les vice-présidents, il faut tenir compte en particulier des compétences, d'une répartition géographique équitable ainsi que de la nécessité de favoriser une participation efficace des pays en développement.

26 La CMDT peut autoriser temporairement le GCDT à examiner et à traiter certaines questions qu'elle aura déterminées. Le cas échéant, le GCDT peut consulter le Directeur sur ces questions. La CMDT devrait veiller à ce que les fonctions spéciales confiées au GCDT n'occasionnent pas de dépenses entraînant un dépassement du budget de l'UIT-D. Le rapport d'activité du GCDT concernant l'exécution de certaines fonctions est soumis à la CMDT suivante. Cette autorisation prend fin lors de la CMDT suivante, qui peut néanmoins décider de la proroger pour une durée déterminée.

27 Le GCDT tient des réunions régulières, qui figurent sur le calendrier des réunions de l'UIT-D. Ces réunions devraient être organisées selon les besoins, mais au moins une fois par an. Le calendrier des réunions devrait permettre au GCDT d'examiner comme il se doit le projet de plan opérationnel, avant qu'il soit adopté et mis en œuvre. Les réunions du GCDT ne devraient pas se tenir en même temps que celles des commissions d'études.

28 Afin de réduire au maximum la durée et le coût des réunions, le président du GCDT, en collaboration avec le Directeur, devrait préparer ces réunions à l'avance, par exemple en recensant les principaux points à examiner.

29 En général, le règlement intérieur prévu dans la présente résolution pour les commissions d'études devrait s'appliquer aussi au GCDT et à ses réunions, par exemple en ce qui concerne la soumission des contributions. Toutefois, si le président le juge bon, des propositions écrites peuvent être soumises pendant une réunion du GCDT, à condition qu'elles soient fondées sur le débat en cours et qu'elles aient pour but de concilier des vues divergentes exprimées pendant cette réunion.

30 Afin de se faciliter la tâche, le GCDT peut compléter ces méthodes de travail par des méthodes supplémentaires.

31 A l'issue de chaque réunion, un résumé concis des conclusions est établi par le secrétariat en vue d'être diffusé conformément aux procédures normales appliquées par l'UIT-D. Ce résumé ne devrait contenir que des propositions, des recommandations et des conclusions formulées par le GCDT sur les points précités.

32 Conformément au numéro 215JA de la Convention, à sa dernière réunion avant la CMDT, le GCDT élabore un rapport à l'intention de celle-ci. Dans ce rapport, il devrait faire une synthèse de ses activités sur les questions qui lui ont été confiées par la CMDT, donner des conseils sur la répartition des travaux et formuler des propositions sur les méthodes de travail et les stratégies de l'UIT-D ainsi que sur ses relations avec d'autres organes de l'UIT ou extérieurs à l'Union, suivant le cas. Ce rapport est communiqué au Directeur qui le soumet à la conférence.

SECTION 9 – Réunions régionales et mondiales du Secteur

33 En général, les méthodes de travail exposées dans la présente Résolution, notamment en ce qui concerne la soumission et le traitement des contributions, s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux autres réunions régionales ou mondiales du Secteur, sauf à celles visées dans l'article 22 de la Constitution et dans l'article 16 de la Convention de l'UIT.

34 Conformément à la pratique établie, toutes les commissions et tous les groupes établis par la CMDT doivent normalement cesser d'exister à la clôture de la CMDT sauf, si nécessaire et sous réserve de l'approbation de la conférence et dans les limites budgétaires existantes, la Commission de rédaction. Cette dernière peut donc se réunir après la clôture de la conférence pour achever la tâche qui lui a été assignée par la CMDT.

ANNEXE 1 DE LA RESOLUTION 1 (Rév.Hyderabad, 2010)

Modèle pour la rédaction des recommandations

L'UIT-D (terminologie générale applicable à toutes les recommandations),

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (terminologie applicable uniquement aux recommandations approuvées au cours d'une CMDT),

considérant

Ce paragraphe devrait contenir des considérations générales exposant les motifs de l'étude, avec indication, normalement, des documents ou des résolutions de l'UIT ayant servi de références.

reconnaissant

Ce paragraphe devrait contenir des éléments d'information factuels tels que "le droit souverain de chaque Etat Membre" ou faire état d'études ayant servi de base aux travaux.

compte tenu

Ce paragraphe devrait indiquer en détail les autres éléments à prendre en compte, par exemple les législations et réglementations nationales, les décisions politiques régionales et autres questions de portée mondiale.

notant

Ce paragraphe devrait indiquer les éléments d'information généralement admis à l'appui de la recommandation.

convaincu(e)

Ce paragraphe devrait contenir les éléments détaillés qui sont à la base de la recommandation. Parmi ces éléments, pourraient figurer les objectifs de la politique réglementaire suivie par les pouvoirs publics, le choix des sources de financement, les moyens propres à garantir la libre concurrence, etc.

recommande

Ce paragraphe devrait être constitué d'une phrase générale, amenant à des mesures détaillées:

mesure à prendre concrètement

mesure à prendre concrètement

mesure à prendre concrètement

etc.

A noter que la liste des *verbes d'action* ci-dessus n'est pas exhaustive et que d'autres peuvent être utilisés, le cas échéant. On en trouvera des exemples dans les recommandations existantes.

ANNEXE 2 DE LA RESOLUTION 1 (Rév.Hyderabad, 2010)

**Modèle de soumission des contributions pour
suite à donner/pour information¹****Date et lieu de la réunion****Document N°/Commission d'études-F****Date****Original****POUR SUITE À DONNER
POUR INFORMATION**Prière de
cocher la case
appropriée**QUESTION:****ORIGINE:****TITRE:****Révision d'une contribution précédente (oui/non)**

Si oui, prière d'indiquer la cote du document

*Les modifications apportées à un texte précédent doivent être indiquées par des marques de révision (suivi des modifications)***Suite à donner**

Prière d'indiquer les résultats attendus de la réunion (contributions pour suite à donner uniquement)

Résumé

Prière de résumer ici votre contribution en quelques lignes

Prière de présenter votre document sur la page suivante
(4 pages au maximum)

Point de contact: Nom de l'auteur ayant soumis la contribution:
Numéro de téléphone:
Courriel:

¹ Le présent modèle indique les renseignements à fournir et le format de la contribution. Toutefois, la contribution est soumise au moyen d'un modèle en ligne.

ANNEXE 3 DE LA RESOLUTION 1 (Rév.Hyderabad, 2010)

**Modèle/ébauche pour les Questions et thèmes proposés
pour étude par l'UIT-D**

* *Le texte en italique indique les renseignements que l'auteur est prié de donner sous chaque rubrique*

Question ou thème (qui sera le titre de l'étude)

1 Exposé de la situation ou du problème (les notes suivent le titre de chaque rubrique)

* *Décrire de façon globale et générale la situation ou le problème qu'il est proposé d'étudier, l'accent étant mis tout particulièrement sur:*

- ses répercussions pour les pays en développement et les pays les moins avancés;
- les critères d'égalité entre les hommes et les femmes; et
- la recherche d'une solution qui soit dans l'intérêt de ces pays. Donner les raisons pour lesquelles cette situation ou ce problème mérite d'être examiné.

2 Question ou thème à étudier

* *Enoncer aussi clairement que possible la Question ou le thème qu'il est proposé d'étudier et définir rigoureusement les tâches à accomplir.*

3 Résultats escomptés

* *Décrire de manière détaillée les résultats escomptés à l'issue de l'étude. Indiquer, en termes généraux, le rang ou la position dans l'organisation des utilisateurs et des bénéficiaires de ce travail.*

4 Echéance

* *Fixer une échéance pour l'obtention des résultats; il est à noter que la rapidité d'exécution influera aussi bien sur la méthode utilisée pour réaliser l'étude que sur l'ampleur et la précision de celle-ci.*

5 Auteurs de la proposition/sponsors

* *Indiquer l'organisation à laquelle appartiennent les auteurs de la proposition et ceux qui la soutiennent; donner le nom des points de contact.*

6 Origine des contributions

* *Indiquer les types d'organisation dont on attend des contributions pour l'exécution de l'étude (par exemple: Etats Membres, Membres du Secteur, Associés, autres institutions des Nations Unies, groupes régionaux, coordonnateurs du BDT, le cas échéant, etc.).*

* *Donner également toute autre information (y compris les ressources qui pourraient être utiles) susceptible d'aider les personnes responsables de l'étude*

7 Destinataires de l'étude

* Préciser, dans le tableau ci-dessous, qui sont les destinataires de l'étude:

	Pays développés	Pays en développement*
Décideurs en matière de télécommunications	*	*
Instances de réglementation des télécommunications	*	*
Fournisseurs de services/opérateurs	*	*
Fabricants	*	*

Si nécessaire, expliquer dans des notes les raisons de certains choix.

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats

* Indiquer aussi précisément que possible les personnes/groupes/régions au sein des organisations destinataires qui utiliseront les résultats de l'étude.

b) Méthodes proposées pour la mise en œuvre des résultats

* De l'avis de l'auteur, comment conviendrait-il de procéder pour diffuser les résultats auprès des destinataires de l'étude et comment ces résultats devraient-ils être utilisés par eux?

8 Méthode proposée pour traiter la Question ou le thème

a) Comment?

* Indiquer comment il est proposé de traiter la Question ou le thème proposé

- 1) Dans le cadre d'une commission d'études:
 - en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études)
- 2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:
 - Programmes
 - Projets
 - Etude confiée à des consultants spécialisés
- 3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.)

b) Pourquoi?

* Indiquer les motifs du choix fait sous a) ci-dessus.

* Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

9 Coordination

- * *Indiquer, entre autres, si cette étude doit être coordonnée:*
 - avec les activités courantes de l'UIT-D;
 - avec d'autres Questions ou thèmes étudiées par des commissions d'études;
 - avec des organisations régionales, s'il y a lieu;
 - avec des travaux en cours dans les autres Secteurs de l'UIT.

10 Lien avec les programmes du BDT

- * *Indiquer le programme du Plan d'action qui contribuerait le mieux à l'étude de cette Question, faciliterait cette étude et utiliserait ses résultats.*

11 Autres informations utiles

- * *Signaler toute autre information susceptible d'aider à déterminer la meilleure manière d'étudier la Question ou le thème et le calendrier de l'étude.*

ANNEXE 4 DE LA RESOLUTION 1 (Rév.Hyderabad, 2010)

Modèle de note de liaison

Les notes de liaison doivent:

- 1) Indiquer les numéros des Questions des commissions d'études d'origine et de destination.
- 2) Préciser la réunion de la commission d'études ou du groupe du rapporteur pendant laquelle la note de liaison a été élaborée.
- 3) Comporter un objet énoncé en termes clairs et concis. Si cette note est rédigée en réponse à une autre note de liaison, il faut le signaler, par exemple, avec la mention: "Réponse à la note de liaison adressée par (*origine et date*) concernant ...".
- 4) Indiquer (si possible) à quelle(s) commission(s) d'études ou organisation(s) elle s'adresse.

NOTE – La note de liaison peut être envoyée à plusieurs organisations.

- 5) Indiquer à quel niveau la note de liaison doit être approuvée (par exemple, commission d'études) ou préciser qu'elle a été approuvée à une réunion du groupe du rapporteur.
- 6) Préciser si la note de liaison est envoyée pour suite à donner, pour observations ou pour information seulement.

NOTE – Si la note de liaison est envoyée à plusieurs organisations, veuillez fournir ces renseignements pour chacune d'elle.

- 7) Si la note est envoyée pour suite à donner, indiquer l'échéance fixée pour la réponse.
- 8) Indiquer le nom et l'adresse du point de contact.

NOTE – Rédiger le texte de la note de liaison de manière concise et claire en évitant autant que possible le jargon technique.

NOTE – Décourager les notes de liaison entre commissions d'études de l'UIT-D et résoudre les problèmes par la voie officielle.

Exemple de note de liaison:

QUESTIONS:	A/1 de la Commission d'études 1 de l'UIT-D et B/2 de la Commission d'études 2 de l'UIT-D
ORIGINE:	Président de la Commission d'études X de l'UIT-D ou Groupe du rapporteur pour la Question B/2
RÉUNION:	Genève, septembre 2009
OBJET:	Demande de renseignements/d'observations pour le [date limite dans le cas d'une note de liaison établie en réponse à une autre note] – Réponse à la note de liaison adressée par le GT 1/4 de l'UIT-R/UIT-T
CONTACT:	Nom du président ou du rapporteur pour la Question [numéro] [Téléphone/télécopie/adresse électronique]

ANNEXE 5 DE LA RESOLUTION 1 (Rév.Hyderabad, 2010)

Liste récapitulative des tâches du rapporteur

- 1 Etablir un plan de travail en accord avec le groupe de collaborateurs. Ce plan, que devrait examiner périodiquement la commission d'études, comprend les points suivants:
 - liste des tâches à effectuer;
 - dates limites pour l'achèvement des tâches principales;
 - résultats escomptés, y compris titres des rapports;
 - liaisons à établir avec d'autres groupes et programmes correspondants, s'ils sont connus;
 - réunion(s) proposée(s) du groupe du rapporteur, dates prévues et demande de services d'interprétation, le cas échéant.
- 2 Adopter des méthodes de travail adaptées au groupe. Pour les échanges de vues, il est vivement recommandé d'utiliser le traitement électronique de documents (EDH), le courrier électronique et la télécopie.
- 3 Présider toutes les réunions du groupe de collaborateurs. S'il est nécessaire d'organiser des réunions spéciales du groupe de collaborateurs, en informer les participants suffisamment à l'avance.
- 4 Déléguer une partie des tâches aux vice-rapporteurs ou aux autres collaborateurs, selon la charge de travail.
- 5 Tenir régulièrement au courant l'équipe de direction de la commission d'études de l'état d'avancement des travaux. Au cas où aucun progrès n'aurait été accompli dans l'étude d'une Question donnée entre deux réunions de la commission d'études, le rapporteur devrait néanmoins présenter un rapport indiquant les raisons possibles pour lesquelles les travaux n'ont pas avancé. Pour permettre au président et au BDT de prendre les mesures nécessaires pour que les travaux sur la Question soient effectués, les rapports devraient être soumis au moins deux mois avant la réunion de la commission d'études.
- 6 Tenir au courant la commission d'études de l'état d'avancement des travaux en soumettant des rapports à ses réunions. Ces rapports devraient être présentés sous forme de contributions (lorsque des progrès importants ont été accomplis, s'agissant, par exemple, de projets de recommandation ou d'un rapport) ou de documents temporaires.
- 7 Le rapport d'activité mentionné aux § 5 et 6 ci-dessus devrait suivre, dans la mesure du possible, la présentation indiquée au § 10.3 de la section 1 de la présente Résolution.
- 8 Veiller à ce que les notes de liaison soient soumises dès que possible après les réunions et que des copies soient transmises aux présidents des commissions d'études et au BDT. Les notes de liaison doivent contenir les renseignements indiqués sur le *modèle de note de liaison* décrit dans l'Annexe 4 de la présente Résolution. Le BDT peut fournir une assistance pour la diffusion des notes de liaison.
- 9 Contrôler la qualité des textes, y compris du texte final soumis pour approbation.

RESOLUTION 2 (Rév.Hyderabad, 2010)

Etablissement de commissions d'études

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

considérant

- a) que le mandat de chaque commission d'études doit être clairement défini afin d'éviter tout double emploi entre les commissions d'études et d'autres groupes du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) créés conformément au numéro 209A de la Convention et d'assurer la cohérence du programme de travail global du Secteur, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention;
- b) que, pour pouvoir s'acquitter des études qui sont confiées à l'UIT-D, il y a lieu de créer des commissions d'études, comme cela est prévu dans l'article 17 de la Convention de l'UIT, pour traiter de questions de télécommunication précises axées sur les tâches qui sont prioritaires pour les pays en développement, compte tenu du plan et des objectifs stratégiques de l'UIT pour 2012-2015 et d'élaborer des textes pertinents sous forme de rapports, lignes directrices ou recommandations pour le développement des télécommunications;
- c) la nécessité d'éviter tout double emploi entre les études entreprises par l'UIT-D et celles effectuées par les deux autres Secteurs de l'Union;
- d) les résultats satisfaisants des études au titre des Questions adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006) et confiées aux deux commissions d'études,

décide

- 1 de créer au sein du Secteur deux commissions d'études, auxquelles sont confiés une responsabilité et un mandat clairement établis, indiqués dans l'Annexe 1 de la présente Résolution;
- 2 que chaque commission d'études étudiera les Questions adoptées et qui lui sont attribuées par la présente Conférence, comme indiqué dans l'Annexe 2 de la présente Résolution, ainsi que les Questions adoptées entre deux CMDT conformément aux dispositions de la Résolution 1 (Rév.Hyderabad, 2010) de la présente Conférence;
- 3 que les Questions traitées par les commissions d'études et les programmes du BDT devront être directement liés, afin de mieux faire connaître ces programmes et les documents élaborés par ces commissions et d'en accroître l'utilisation, de telle sorte que les commissions d'études et les programmes du BDT tirent mutuellement parti de leurs activités, ressources et compétences;
- 4 que les commissions d'études devront s'appuyer sur les résultats pertinents obtenus par les deux autres Secteurs;
- 5 que les commissions d'études peuvent également examiner, le cas échéant, d'autres documents de l'UIT en rapport avec leur mandat;
- 6 que chaque Question tiendra compte de tous les aspects relatifs au thème, aux objectifs et aux résultats attendus, conformément au programme correspondant;
- 7 que les commissions d'études seront gérées par les présidents et les vice-présidents dont les noms sont indiqués dans l'Annexe 3 de la présente Résolution.

ANNEXE 1 DE LA RESOLUTION 2 (Rév.Hyderabad, 2010)

Mandat des commissions d'études de l'UIT-D**1 Commission d'études 1*****Environnement propice, cybersécurité, applications des TIC et questions relatives à l'Internet***

- Politiques et stratégies nationales de télécommunication/TIC les mieux à même de permettre aux pays de tirer parti de l'élan imprimé par les télécommunications/TIC en tant que moteur d'une croissance durable, de la création d'emplois et du développement économique, social et culturel, compte tenu des questions prioritaires pour les pays en développement. Les travaux porteront, entre autres, sur les politiques d'accès aux télécommunications/TIC, en particulier l'accès des personnes handicapées et ayant des besoins particuliers, ainsi que sur la sécurité des réseaux de télécommunication/TIC.
- Politiques et modèles tarifaires applicables aux réseaux de prochaine génération, questions de convergence, accès universel aux services fixes et mobiles large bande, analyse d'impact et application des principes relatifs aux coûts et des principes comptables, compte tenu des résultats des études effectuées par l'UIT-R et l'UIT-T et des priorités des pays en développement.

2 Commission d'études 2***Développement de l'infrastructure et des technologies de l'information et de la communication, télécommunications d'urgence et adaptation aux changements climatiques***

- Méthodes et approches les plus adaptées et efficaces pour la fourniture de services dans les activités de planification, de développement, de mise en œuvre, d'exploitation, de maintenance et de suivi des services de télécommunication/TIC, afin d'en accroître l'utilité pour les utilisateurs. Dans le cadre de ces activités, l'accent sera mis en particulier sur les réseaux large bande, sur les radiocommunications et les télécommunications/TIC mobiles pour les zones rurales et isolées, sur les besoins des pays en développement dans le domaine de la gestion du spectre, sur l'utilisation des télécommunications/TIC pour atténuer les effets des changements climatiques dans les pays en développement, sur l'utilisation des télécommunications/TIC pour atténuer les effets des catastrophes naturelles et pour les opérations de secours, sur les tests de conformité et d'interopérabilité et sur les cyberapplications et, au premier chef, sur les applications se fondant sur les télécommunications/TIC.
- Mise en œuvre des télécommunications/TIC, compte tenu des résultats des études menées par l'UIT-R et l'UIT-T et des priorités des pays en développement.

ANNEXE 2 DE LA RESOLUTION 2 (Rév.Hyderabad, 2010)

Questions confiées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications aux commissions d'études de l'UIT-D**Commission d'études 1**

- **Question 7-3/1:** Mise en œuvre de l'accès universel aux services large bande
- **Question 10-3/1:** Incidence du régime de licences et d'autorisations ainsi que des autres mesures réglementaires pertinentes sur la concurrence dans un environnement des télécommunications/TIC convergent
- **Question 12-3/1:** Politiques tarifaires, modèles tarifaires et méthodes de détermination des coûts des services assurés sur les réseaux de télécommunication nationaux, y compris les réseaux de prochaine génération
- **Question 18-2/1:** Application des politiques et réglementations nationales relatives à la protection du consommateur, en particulier dans le contexte de la convergence
- **Question 19-2/1:** Mise en place des services de télécommunication IP dans les pays en développement
- **Question 20-1/1:** Accès des personnes handicapées et ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/TIC
- **Question 22-1/1:** Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité
- **Question 23/1:** Stratégies et politiques concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques
- **Question 24/1:** Stratégies et politiques pour l'élimination ou le recyclage adéquats des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC

Commission d'études 2

- **Question 9-3/2:** Identification des sujets d'étude des commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T qui intéressent particulièrement les pays en développement
- **Question 10-3/2:** Télécommunications/TIC pour les zones rurales et isolées
- **Question 11-3/2:** Etude des techniques et des systèmes de radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique de Terre, de l'interopérabilité des systèmes numériques de Terre avec les réseaux analogiques existants et des stratégies et méthodes de transition des techniques analogiques de Terre aux techniques numériques
- **Question 14-3/2:** L'information et les télécommunications/TIC au service de la cybersanté
- **Question 17-3/2:** Etat d'avancement des activités relatives au cybergouvernement et identification des domaines d'application du cybergouvernement présentant un intérêt pour les pays en développement
- **Question 22-1/2:** Utilisation des télécommunications/TIC pour la planification préalable aux catastrophes, l'atténuation des effets des catastrophes et les interventions en cas de catastrophe

- **Question 24/2:** Les TIC et les changements climatiques
- **Question 25/2:** Technologies d'accès pour les télécommunications large bande, y compris les IMT, pour les pays en développement
- **Question 26/2:** Passage des réseaux existants aux réseaux de prochaine génération pour les pays en développement: aspects techniques, réglementaires et de politique

NOTE – La définition complète des Questions figure dans les Documents 139 (Rév.1) et 162 de la CMDT-10.

ANNEXE 3 DE LA RESOLUTION 2 (Rév.Hyderabad, 2010)

Liste des présidents et vice-présidents**Commission d'études 1**

Présidente: Roxanne McElvane (Etats-Unis d'Amérique)

Vice-présidents:

- Regina Fleur Assoumou (Côte d'Ivoire)
- Blanca Gonzales (Espagne)
- Muwaffaq Abu Aqola (Jordanie)
- Kirill Balov (Ouzbékistan)
- Maria Dolores Peña (Venezuela)
- Nguyen Quy Quyen (Viet Nam)

Commission d'études 2

Président: Mokrane Akli (Algérie)

Vice-présidents:

- Petko Kantchev (Bulgarie)
- Eduardo Evertz (République dominicaine)
- Evgeny Bondarenko (Fédération de Russie)
- Abdoulaye Kébé (Guinée)
- Vahid Salman (République islamique d'Iran)
- Mustafa Ahmed Ali (Soudan)

Coprésidente Résolution 9

- Audrey Loridan-Baudrier (France)

RESOLUTION 5 (Rév.Hyderabad, 2010)

**Renforcement de la participation des pays en développement¹
aux activités de l'UIT**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 5 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

considérant

- a) les articles 11 et 14 de la Convention de l'UIT relatifs aux commissions d'études, et en particulier les numéros 159 et 196;
- b) qu'il est souhaitable que les administrations ainsi que les entités ou organisations dûment autorisées participent largement aux activités et aux travaux de l'UIT;
- c) qu'il est nécessaire de renforcer la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT, comme cela est indiqué dans la Résolution UIT-R 7 (Rév.Genève, 2007) de l'Assemblée des radiocommunications et dans les Résolutions 17, 44 et 54 (Rév.Johannesburg, 2008) et 56, 59 et 74 (Johannesburg, 2008) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT);
- d) la Résolution 25 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le renforcement de la présence régionale;
- e) la Résolution 74 (Johannesburg, 2008) de l'AMNT relative à l'admission de Membres de Secteur de pays en développement à participer aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T);
- f) la Résolution 123 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la réduction de l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés,

reconnaissant

- a) les difficultés multiples que rencontrent les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, pour participer effectivement et efficacement aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et de ses commissions d'études;
- b) que le développement harmonieux et équilibré du réseau mondial de télécommunication est dans l'intérêt mutuel des pays développés et des pays en développement;
- c) qu'il est nécessaire de définir un mécanisme pour que les pays en développement puissent participer et contribuer aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D,

convaincue

de la nécessité d'améliorer la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT,

¹ Par "pays en développement", on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de veiller à ce que les réunions des commissions d'études, les forums, les séminaires et les ateliers de l'UIT-D soient organisés, dans la mesure du possible et dans les limites financières disponibles, en dehors de Genève, en restreignant leurs délibérations aux sujets indiqués dans leur ordre du jour et en tenant compte des besoins et des priorités réels des pays en développement;

2 de veiller à ce que l'UIT-D, y compris le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), tant au siège qu'au niveau régional, participe à la préparation et à la mise en œuvre des forums mondiaux sur les politiques de télécommunication et d'inviter les commissions d'études à participer à ces forums,

charge en outre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, d'examiner et de mettre en œuvre les meilleurs moyens d'aider les pays en développement à se préparer et à participer activement aux travaux des trois Secteurs, notamment aux travaux des groupes consultatifs, des assemblées et des conférences ainsi qu'aux travaux des commissions d'études intéressant les pays en développement, notamment s'agissant des travaux des commissions d'études de l'UIT-T visant à donner suite aux Résolutions 44 (Rév.Johannesburg, 2008) et 54 (Johannesburg, 2008) et à la Résolution UIT-R 7 (Rév.Genève, 2007) susmentionnées;

2 de procéder à des études sur la manière de renforcer la participation des pays en développement et des Membres de Secteur de ces pays aux travaux de l'UIT-D;

3 d'étendre, dans les limites financières prévues et compte tenu d'autres sources de financement possibles, l'octroi de bourses aux participants ressortissants de pays en développement pour assister aux réunions des commissions d'études, des groupes consultatifs des trois Secteurs et à d'autres réunions importantes, y compris aux réunions de préparation aux conférences, en leur permettant de participer, autant que possible, à plusieurs réunions successives,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

à encourager la tenue de réunions en dehors de Genève, de manière à favoriser une plus grande participation des experts locaux de pays et de régions éloignés de Genève,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Associés

à renforcer leur coopération avec les bureaux régionaux de l'UIT concernant la mise en œuvre de la présente Résolution,

prie le Secrétaire général

de faire rapport à la Conférence de plénipotentiaires sur les incidences financières prévues de l'application de la présente Résolution, en proposant également d'autres sources de financement possibles,

invite la Conférence de plénipotentiaires

1 lorsqu'elle établira les bases du budget et les limites financières correspondantes, à accorder l'attention voulue à la mise en œuvre de la présente Résolution;

2 lorsqu'elle adoptera le plan financier de l'Union, à attribuer au Bureau de développement des télécommunications les fonds nécessaires pour faciliter une représentation et une participation élargies des pays en développement aux activités de l'UIT-D.

RESOLUTION 6 (Doha, 2006)

**Groupe de travail du Groupe consultatif pour le développement des
télécommunications sur les questions relatives au secteur privé**

[SUPPRIMEE PAR LA CMDT-10]

RESOLUTION 8 (Rév.Hyderabad, 2010)

Collecte et diffusion d'informations et de statistiques

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

- a) la Résolution 8 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- b) la Résolution 131 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'indice d'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et les indicateurs de connectivité communautaire,

considérant

- a) le rôle essentiel que joue le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), en tant que principale source d'informations et de statistiques internationales sur les télécommunications et les TIC, dans la collecte, la coordination, l'échange et l'analyse d'informations;
- b) l'importance des bases de données existantes du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en particulier la base de données sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde (WTI) et la base de données sur la réglementation;
- c) l'utilité des rapports analytiques publiés par l'UIT-D, tels que le rapport sur le développement des télécommunications/TIC dans le monde, le rapport sur la mesure de la société de l'information et le rapport sur les tendances des réformes dans les télécommunications,

considérant en outre

- a) que le secteur des TIC au niveau national se restructure à une vitesse incroyable;
- b) que les options de politique générale varient et que les pays peuvent tirer mutuellement parti de leurs expériences,

reconnaissant

- a) qu'en faisant fonction de centre d'échange d'informations et de statistiques, le BDT pourra aider les Etats Membres à faire des choix avisés en ce qui concerne leur politique générale nationale;
- b) que les pays doivent participer activement à cette entreprise pour qu'elle soit couronnée de succès;
- c) qu'il est souligné, au paragraphe 116 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, que tous les indices et indicateurs doivent tenir compte des différents niveaux de développement des pays et des situations nationales et en gardant à l'esprit que les statistiques doivent être améliorées dans un esprit de coopération et de rationalité économique et pour éviter les doubles emplois,

reconnaissant en outre

- a) que les statistiques sur les TIC sont extrêmement utiles pour les travaux des commissions d'études et pour aider l'UIT à suivre et à évaluer les progrès dans le domaine des TIC et à mesurer la fracture numérique;

b) les nouvelles responsabilités qui vont incomber à l'UIT-D dans ce domaine, conformément à l'Agenda de Tunis, et en particulier aux paragraphes 112 à 120 dudit Agenda,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer à appuyer cette activité en fournissant les ressources nécessaires et en lui donnant la priorité voulue;

2 de continuer à collaborer étroitement avec les Etats Membres pour l'échange de bonnes pratiques concernant les politiques et les stratégies nationales dans le domaine des TIC;

3 de continuer à mener des études dans les pays et à élaborer des rapports analytiques mondiaux et régionaux qui mettent en lumière les enseignements tirés par les différents pays et leurs expériences, notamment sur:

- les tendances de la réforme du secteur des télécommunications;
- le développement des télécommunications dans le monde, aux niveaux régional et international;
- les tendances des politiques tarifaires, en collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T);

4 de s'appuyer principalement sur les informations fournies par les Etats Membres; d'autres sources pourraient être utilisées, uniquement en l'absence de ces informations;

5 d'établir et de rassembler des indicateurs de connectivité communautaire et de participer à l'élaboration d'indicateurs de base propres à évaluer les efforts visant à édifier la société de l'information et à illustrer par là même l'ampleur de la fracture numérique et les efforts déployés par les pays en développement pour réduire cette fracture;

6 de suivre la mise au point et l'amélioration des méthodes applicables aux indicateurs et des méthodes de collecte de données, dans le cadre de consultations avec les Etats Membres et les experts, notamment par le biais des réunions sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde (WTIM);

7 d'examiner, de revoir et de perfectionner les critères de référence et de veiller à ce que les indicateurs sur les TIC, l'Indice unique de développement des TIC (IDI) et le Panier des prix pour les TIC reflètent l'évolution réelle du secteur des TIC, compte tenu des différents niveaux de développement des pays et des situations nationales, en application des résultats du SMSI;

8 d'encourager les pays à collecter des indicateurs statistiques et des informations reflétant la fracture numérique au niveau national ainsi que les efforts déployés, dans le cadre de différents programmes, pour réduire cette fracture, en mettant en lumière les incidences sur les différents groupes sociaux et sur les personnes ayant des besoins particuliers;

9 de renforcer le rôle de l'UIT-D dans le cadre du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement en sa qualité de membre de la commission de direction et par sa participation active aux débats et aux activités visant à atteindre les principaux objectifs des partenariats;

10 de mettre à disposition sur le site web de l'UIT-D des statistiques et des informations sur la réglementation et d'établir des mécanismes et des modalités appropriés pour que les pays qui n'ont pas d'accès électronique puissent obtenir ces informations;

11 de fournir aux autorités nationales compétentes une assistance technique pour la collecte de statistiques sur les TIC, en particulier au moyen d'enquêtes nationales, et pour la création de bases de données nationales contenant des statistiques ainsi que des informations sur les politiques générales et la réglementation;

12 de concevoir du matériel didactique et d'organiser des cours de formation spécialisée sur les statistiques relatives à la société de l'information à l'intention des pays en développement;

13 de réunir toutes ces bases de données d'informations et de statistiques sur le site web du BDT, de façon à atteindre les objectifs visés aux paragraphes 113, 114, 115, 116, 117 et 118 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information et de jouer un rôle de premier plan en ce qui concerne les paragraphes 119 et 120 dudit Agenda;

14 d'aider les pays comptant des populations autochtones à mettre au point des indicateurs pour évaluer l'incidence des TIC sur les peuples autochtones, qui permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans la section C8 du Plan d'action de Genève adopté par le SMSI;

15 de continuer de coopérer avec les organismes internationaux compétents, et en particulier avec la Division des statistiques de l'Organisation des Nations Unies, et avec d'autres organisations internationales et régionales, telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), s'occupant de collecte et de diffusion d'informations et de statistiques sur les TIC;

16 de consulter régulièrement les Etats Membres au sujet de la définition d'indicateurs et de méthodes de collecte de données;

17 d'encourager et d'appuyer les Etats Membres pour ce qui est de la création de centres nationaux de statistiques sur la société de l'information;

18 de commencer à mettre en œuvre la présente Résolution, immédiatement après la clôture de la présente Conférence, en organisant dans un délai de trois mois une réunion d'experts qui aura pour finalité d'élaborer la feuille de route pour le processus de révision et de faire en sorte que les résultats soient pris en compte dès que possible, dans les limites du budget actuel du BDT,

invite les Etats Membres et les Membres des Secteurs

1 à participer activement à cette entreprise en fournissant les statistiques et informations demandées et en prenant une part active aux discussions avec le BDT sur les méthodes de collecte de données et les indicateurs TIC;

2 à établir des systèmes nationaux ou des stratégies nationales, afin de renforcer le regroupement des informations statistiques relatives aux télécommunications/TIC;

3 à fournir des données d'expérience sur les politiques ayant des incidences positives sur les indicateurs TIC,

encourage

les organismes donateurs et les organismes compétents des Nations Unies à coopérer en fournissant un appui et des informations sur leurs activités.

RESOLUTION 9 (Rév.Hyderabad, 2010)

Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

considérant

- a) que la croissance constante de la demande de spectre, pour les applications de radiocommunication existantes ou nouvelles, exerce des contraintes de plus en plus fortes sur une ressource limitée;
- b) que, en raison des investissements déjà consentis pour les équipements et infrastructures, il est souvent difficile, sauf à long terme, de modifier radicalement l'utilisation du spectre;
- c) que le marché est le moteur de l'élaboration de nouvelles technologies permettant de trouver de nouvelles solutions aux problèmes de développement;
- d) que les stratégies nationales devraient tenir compte des engagements internationaux au titre du Règlement des radiocommunications;
- e) qu'il est recommandé que les stratégies nationales prennent aussi en considération l'évolution mondiale des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) et les progrès technologiques;
- f) que l'innovation technique et le renforcement des capacités de partage peuvent faciliter l'accès au spectre;
- g) que, de par ses travaux en cours, le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) est bien placé pour fournir des informations au niveau mondial sur l'évolution des technologies des radiocommunications et de l'utilisation du spectre;
- h) que le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) est bien placé pour faciliter la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT-R et, pour ceux des pays en développement qui le demandent, pour leur communiquer les résultats de certains d'entre eux;
- i) que ces informations aideraient les gestionnaires du spectre des pays en développement à définir leurs propres stratégies nationales à moyen ou long terme;
- j) que ces informations permettraient aux pays en développement de bénéficier des études de partage et des autres études techniques réalisées au sein de l'UIT-R;
- k) que, en matière de gestion du spectre, l'un des problèmes les plus urgents qui se posent à de nombreux pays en développement, y compris aux pays les moins avancés, aux petits Etats insulaires en développement aux pays en développement sans littoral et aux pays dont l'économie est en transition, est celui de l'élaboration de méthodes de calcul des droits perçus pour l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques;
- l) que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002) a adopté la Question 21/2 intitulée "Calcul des droits perçus pour l'utilisation des fréquences" pour permettre d'élaborer une base de données regroupant des modèles de calcul de ces droits,

reconnaisant

- a) que chaque Etat a le droit souverain de gérer l'utilisation du spectre sur son territoire;
- b) que le besoin d'une participation active des pays en développement aux travaux de l'UIT, dont il est fait état dans la Résolution 5 (Rév.Hyderabad, 2010) de la CMDT, dans la Résolution UIT-R 7 (Rév.Genève, 2007) de l'Assemblée des radiocommunications (Genève, 2007) et dans la Résolution 17 (Rév.Johannesburg, 2008) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, à titre individuel et dans le cadre de groupes régionaux, se fait fortement sentir;
- c) qu'il est important de prendre en considération les travaux en cours au sein de l'UIT-R et de l'UIT-D, ainsi que la nécessité d'éviter tout double emploi;
- d) que l'UIT-R et l'UIT-D ont collaboré avec succès à l'élaboration des rapports intitulés "Résolution 9 de la CMDT-98: examen de la gestion nationale du spectre des fréquences radioélectriques et de l'utilisation du spectre – Etape 1: bandes de fréquences comprises entre 29,7 et 960 MHz", "Résolution 9 (Rév.Istanbul, 2002) de la CMDT: examen de la gestion nationale du spectre des fréquences radioélectriques et de l'utilisation du spectre – Etape 2: bandes de fréquences comprises entre 960 et 3 000 MHz" et "Résolution 9 (Rév.Doha, 2006) de la CMDT: Examen de la gestion nationale du spectre des fréquences radioélectriques et de l'utilisation du spectre - Etape 3: bandes de fréquences comprises entre 3 000 MHz et 30 GHz";
- e) que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) a contribué pour beaucoup à la compilation de ces rapports, en apportant un appui aux pays en développement;
- f) que l'élaboration avec succès de la base de données "Droits perçus pour l'utilisation des fréquences" (base de données SF) comme suite à la Question 21/2, conformément à la Résolution 9 (Rév.Doha, 2006) de la CMDT établie dans le cadre de la Question 21/2, et la compilation initiale des lignes directrices¹ et des études de cas dont les administrations peuvent se servir pour extraire des informations de cette base de données, en vue d'établir des modèles de calcul des droits adaptés à leurs besoins nationaux;
- g) que, en ce qui concerne le Manuel de l'UIT-R sur la gestion nationale du spectre et le Rapport UIT-R SM.2012², des lignes directrices additionnelles ont été compilées, afin de présenter diverses approches nationales en matière de redevances de gestion du spectre liées à l'utilisation du spectre,

décide

- 1 de préparer, au cours de la prochaine période d'études, un rapport relatif aux méthodes techniques et économiques de gestion nationale du spectre et de contrôle national des émissions;
- 2 de poursuivre le développement de la base de données SF, en intégrant les expériences de pays, et de fournir de nouvelles lignes directrices et études de cas, fondées sur les contributions des administrations;
- 3 de communiquer les renseignements nécessaires sur les activités menées par la Commission d'études 2 de l'UIT-D, par la Commission d'études 1 de l'UIT-R et dans le cadre des programmes pertinents du BDT,

¹ Dans la présente Résolution, les "lignes directrices" désignent un ensemble d'options pouvant être utilisées par les Etats Membres de l'UIT dans leurs activités nationales de gestion du spectre.

² Le Rapport UIT-R SM.2012 est actuellement examiné par la Commission d'études 1 de l'UIT-R sur la base de propositions formulées par le groupe de l'UIT-D qui est responsable de ce rapport.

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de continuer à apporter son soutien, comme indiqué au point *e)* du *reconnaissant* ci-dessus;
- 2 d'encourager les Etats Membres de pays en développement, au niveau national ou régional, à fournir à l'UIT-R et à l'UIT-D une liste de leurs besoins en matière de gestion nationale du spectre, besoins que le Directeur devrait s'efforcer de satisfaire et dont l'Annexe 1 donne un exemple;
- 3 d'encourager les Etats Membres à continuer de fournir à l'UIT-R et à l'UIT-D des exemples concrets tirés de leur expérience en tant qu'utilisateurs de la base de données SF;
- 4 de prendre les mesures appropriées pour que les travaux relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution soient effectués dans les six langues officielles et de travail de l'Union,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications

à veiller à ce que l'UIT-R continue de collaborer avec l'UIT-D pour la mise en œuvre de la présente Résolution.

ANNEXE 1 DE LA RESOLUTION 9 (Rév.Hyderabad, 2010)

Besoins spécifiques relatifs à la gestion du spectre

Les principaux types d'assistance technique qu'attendent de l'UIT les pays en développement sont les suivants:

1 Aide à la sensibilisation des décideurs nationaux à l'importance d'une bonne gestion du spectre pour le développement économique et social du pays

Avec la restructuration du secteur des télécommunications, l'ouverture à la concurrence, la forte demande de fréquences de la part des opérateurs, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours et la nécessité de lutter contre les changements climatiques, une bonne gestion du spectre est devenue indispensable aux Etats. L'UIT devrait jouer un rôle de premier plan dans la sensibilisation des décideurs en organisant des séminaires spécifiquement à leur intention. A cet effet,

- compte tenu de l'importance prise par les régulateurs, l'UIT pourrait les ajouter à sa liste habituelle de diffusion des lettres circulaires informant des différents programmes et modules de formation qu'elle organise;
- l'UIT devrait ajouter des modules de gestion du spectre spécifiques aux programmes des réunions (colloques, séminaires) réunissant des régulateurs et des ministères responsables de la gestion des fréquences, avec la participation du secteur privé;
- l'UIT devrait offrir, dans la limite des ressources disponibles, des bourses pour la participation des pays les moins avancés à ces réunions.

2 Formation et diffusion de la documentation disponible à l'UIT

La gestion du spectre doit être conforme au Règlement des radiocommunications, aux accords régionaux auxquels sont parties les administrations et aux réglementations nationales. Les gestionnaires du spectre doivent pouvoir informer les utilisateurs des fréquences.

Les pays en développement souhaitent pouvoir accéder aux documents du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), qui doivent être disponibles dans les six langues officielles de l'Union.

De plus, ils souhaitent pouvoir bénéficier d'une formation appropriée sous forme de séminaires spécialisés de l'UIT afin que les gestionnaires des fréquences puissent acquérir une connaissance approfondie des Recommandations de l'UIT-R, qui évoluent constamment.

L'UIT, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, pourrait mettre en place un mécanisme efficace, visant à renseigner en temps réel les gestionnaires des fréquences sur les publications existantes ou futures.

3 Aide à la mise au point de méthodes d'élaboration des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences et de redéploiement du spectre

Ces tableaux constituent la pierre angulaire de la gestion du spectre. Ils précisent les services fournis ainsi que les catégories d'utilisation. L'UIT pourrait faciliter l'accès des administrations aux informations disponibles dans les autres pays, notamment en développant des liens entre son site web et ceux des administrations ayant élaboré des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences accessibles au public, permettant aux pays en développement d'obtenir rapidement et en temps voulu des informations sur les attributions nationales. L'UIT-R et l'UIT-D pourraient également compiler des lignes directrices concernant l'élaboration de ces tableaux. Il est parfois nécessaire de procéder à un redéploiement du spectre pour permettre la mise en œuvre de nouvelles applications de radiocommunications. L'UIT pourrait apporter son appui, en compilant des lignes directrices pour mener à bien les opérations de redéploiement du spectre, à partir de l'expérience pratique acquise par les autres administrations et de la Recommandation UIT-R SM.1603 – Redéploiement du spectre en tant que méthode de gestion nationale du spectre.

Dans certains cas, le Bureau de développement des télécommunications (BDT) pourrait proposer le concours de ses experts pour l'élaboration des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences et pour la planification et la mise en œuvre des opérations de redéploiement du spectre, à la demande des pays concernés.

Dans la mesure du possible, l'UIT devrait intégrer les questions appropriées dans les séminaires régionaux qu'elle organise sur la gestion du spectre.

4 Aide à la mise en place de systèmes automatisés de gestion et de contrôle des fréquences

Ces systèmes facilitent les tâches courantes de gestion du spectre. Ils doivent pouvoir tenir compte des spécificités locales. L'établissement de structures opérationnelles permet également la bonne exécution des tâches administratives, de l'attribution des fréquences, de l'analyse et du contrôle des fréquences. En fonction des particularités nationales, l'UIT peut fournir l'aide d'experts pour l'identification des moyens techniques, des procédures opérationnelles et des ressources humaines nécessaires à une gestion efficace du spectre.

L'UIT devrait améliorer le logiciel SMS4DC (système de gestion du spectre pour les pays en développement) (y compris en ce qui concerne sa mise à disposition dans les autres langues officielles) et assurer l'assistance et la formation nécessaires pour la mise en œuvre de ce logiciel dans les activités courantes de gestion du spectre des administrations.

De plus, l'UIT devrait encourager les administrations et les aider à mettre en place des systèmes régionaux de contrôle des émissions, si nécessaire.

5 Aspects économiques et financiers de la gestion des fréquences

L'UIT-D et l'UIT-R pourraient, ensemble, fournir des exemples:

- a) de cadres de référence en matière de comptabilité de gestion; et
- b) de lignes directrices relatives à la mise en œuvre de cette comptabilité, ce qui pourrait être très utile pour calculer les coûts administratifs de la gestion du spectre, comme indiqué au *reconnaissant g)* de la présente Résolution.

L'UIT pourrait continuer à développer le dispositif dont il est question au point 2 du *décide* de la présente Résolution pour permettre aux pays en développement:

- de mieux connaître les pratiques des autres administrations, ce qui leur serait utile pour la définition d'une politique de tarification des fréquences adaptée à la situation de chaque pays;
- d'identifier les ressources financières à inscrire aux budgets de fonctionnement et d'investissement pour la gestion des fréquences.

6 Aide à la préparation des conférences mondiales des radiocommunications (CMR) et au suivi de leurs décisions

La présentation de propositions communes permet de garantir la prise en compte des besoins à l'échelle régionale. L'UIT, aux côtés d'organisations régionales, pourrait stimuler la constitution et le fonctionnement de structures régionales et sous-régionales de préparation des CMR.

Le Bureau des radiocommunications pourrait, avec l'appui des organisations régionales et sous-régionales, diffuser les grandes lignes des décisions prises par les conférences et apporter ainsi son concours à la mise en place d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de ces décisions aux niveaux national et régional.

7 Aide à la participation aux travaux des commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de leurs groupes de travail

Les commissions d'études jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de recommandations qui engagent toute la communauté des radiocommunications. La participation des pays en développement à leurs travaux est indispensable à la prise en compte de leurs spécificités. Pour qu'ils y participent effectivement, l'UIT pourrait contribuer - par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux - au fonctionnement d'un réseau sous-régional organisé autour de coordonnateurs des Questions étudiées à l'UIT-R et apporter une aide financière pour qu'ils puissent participer aux réunions des commissions d'études de ce Secteur. Les coordonnateurs désignés pour les différentes régions devraient eux aussi s'employer à répondre aux besoins définis.

RESOLUTION 10 (Rév.Hyderabad, 2010)

**Assistance financière pour les programmes nationaux
de gestion du spectre**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 10 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT),

considérant

- a) que l'on assiste actuellement à la mise en œuvre et à la mondialisation accélérées de différents services de radiocommunication et à l'apparition de nouvelles applications de radiocommunication efficaces;
- b) que, si l'on veut garantir que le développement des radiocommunications et que la mise en œuvre de ces nouvelles applications soient un succès, il faut disposer de bandes de fréquences exemptes de brouillage, aux niveaux national, régional et international, conformément au Règlement des radiocommunications ainsi qu'aux Recommandations et aux Résolutions du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R);
- c) les résultats de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et en particulier le paragraphe 96 de l'Agenda de Tunis, relatif au rôle de l'UIT s'agissant de prendre des mesures pour assurer une utilisation rationnelle, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les pays et leur accès équitable à ce spectre;
- d) que la mise à disposition de bandes de fréquences et l'utilisation efficace du spectre, aux niveaux national, régional et international, dépendent de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes nationaux appropriés de gestion du spectre et de contrôle des émissions visant à éviter les brouillages;
- e) que des programmes nationaux de gestion du spectre efficaces sont indispensables à la libéralisation des radiocommunications et à la privatisation de certains services de radiocommunication ainsi qu'au développement de la concurrence, sachant que de tels programmes n'existent pas dans certains pays en développement¹;
- f) que plusieurs pays cessent leurs transmissions de télévision analogiques et passent aux techniques de radiodiffusion numériques, ce qui permet de libérer une gamme de fréquences radioélectriques actuellement utilisées pour la télévision analogique;
- g) que ces fréquences peuvent être utilisées pour réduire la fracture numérique,

reconnaissant

- a) l'importance de la mise en œuvre de programmes de gestion du spectre pour garantir le développement efficace des radiocommunications et le rôle que jouent celles-ci dans le développement de l'économie nationale, ainsi que le fait que ces programmes ne reçoivent pas toujours la priorité voulue;

¹ Par "pays en développement", on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

b) que les organismes de financement nationaux et internationaux accordent fréquemment un rang de priorité plus élevé au financement de la mise en œuvre de systèmes de télécommunication (y compris de radiocommunication) qu'à l'exécution de programmes nationaux de gestion du spectre;

c) le succès de la mise en œuvre de la Résolution 9 – "Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique" – depuis que cette Résolution a été adoptée pour la première fois par la CMDT (La Valette, 1998),

décide

1 de continuer d'inviter les organismes de financement nationaux et internationaux à privilégier davantage la fourniture d'une assistance financière importante, y compris en octroyant des crédits à des conditions favorables, à des programmes nationaux de gestion du spectre (y compris de contrôle des émissions) et à une formation idoine pour les pays qui ne disposent pas de programmes appropriés de gestion du spectre, condition indispensable à l'utilisation efficace du spectre, au développement satisfaisant des services de radiocommunication et à la mise en œuvre d'applications novatrices et prometteuses, notamment de portée mondiale, aux niveaux national, régional et international;

2 de continuer d'inviter le Bureau de développement des télécommunications (BDT) à prévoir dans son budget, la tenue d'une réunion annuelle pour étudier la question de la gestion nationale du spectre, en parfaite coordination avec le Bureau des radiocommunications, dans le cadre des activités menées au titre du Programme 1, aux niveaux régional et international;

3 d'inviter le BDT à donner suite au développement du système de gestion nationale du spectre pour les pays en développement (SMS4DC), en coopération avec le BR et la Commission d'études 1 de l'UIT-R;

4 d'inviter le BDT à envisager la possibilité: i) d'étudier le meilleur moyen de supprimer progressivement la télévision analogique dans les pays en développement; et ii) d'améliorer l'utilisation des fréquences libérées par la télévision analogique,

prie le Bureau de développement des télécommunications

de porter la présente Résolution à l'attention des organisations internationales et régionales compétentes de financement et de développement,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications

à poursuivre la coopération avec le BDT en ce qui concerne le développement du système de gestion nationale du spectre pour les pays en développement (SMS4DC) et la formation idoine,

invite les Commissions d'études 5 et 6 de l'UIT-R

à poursuivre la coopération avec la Commission d'études 2 de l'UIT-D, en donnant des renseignements sur l'utilisation actuelle et future des bandes de fréquences libérées par la télévision analogique et en présentant un rapport sur la manière dont les pays développés et les pays en développement utilisent ou projettent d'utiliser le dividende du numérique.

RESOLUTION 11 (Rév.Hyderabad, 2010)

Services issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 11 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

considérant

a) que toutes les conférences mondiales de développement des télécommunications ont réaffirmé l'importance et la nécessité urgente de permettre à tous d'accéder aux services de base issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), en particulier aux pays en développement¹, en vue d'assurer une couverture dans les zones rurales et isolées non desservies ainsi qu'au sein des communautés autochtones;

b) les résultats des première et seconde phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) pour ce qui est de l'importance qu'il y a de faire en sorte que ces zones et communautés bénéficient de services de télécommunication/TIC,

notant

que le lien entre, d'une part, la disponibilité de services de télécommunication/TIC universels et, d'autre part, le développement socio-économique a été clairement démontré,

reconnaissant

a) que des progrès spectaculaires ont été réalisés dans de nombreux pays en développement grâce à l'accès universel aux services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies au niveau national et au sein des communautés autochtones, ce qui démontre la faisabilité économique et technique des projets visant à fournir ce type de services;

b) que, dans de nombreuses zones et dans certains pays en développement, la preuve est faite que les services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones sont globalement rentables,

reconnaissant en outre

a) que de nombreuses technologies de pointe peuvent contribuer à faciliter la fourniture de services de télécommunication/TIC, en particulier ceux qui sont assurés par le large bande, dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones;

b) que l'accès des zones rurales, isolées et mal desservies et des communautés autochtones aux services de télécommunication/TIC ne peut être assuré que par un choix judicieux de solutions technologiques appropriées (de Terre ou par satellite) garantissant l'accès et le maintien de services économiques et de bonne qualité;

¹ Par "pays en développement", on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

c) que la Commission d'études 2 de l'UIT-D a recueilli, dans le cadre des travaux qu'elle a effectués au titre de la Question 10 au cours des périodes d'études précédentes, de nombreuses études de cas concernant des projets mis en œuvre dans des zones rurales ou visant à desservir des zones isolées ou des communautés autochtones, que ces études de cas comprennent la préparation, la conception et la mise en œuvre de tels projets et qu'elles constituent une référence importante dont on peut s'inspirer pour mener à bonne fin des projets portant sur de nombreuses situations,

décide

1 de souscrire aux principes recommandés par la Commission d'études 2 à l'occasion d'études antérieures ou actuelles au titre de la Question 10 (Télécommunications dans les zones rurales ou isolées) sur les meilleurs moyens d'assurer l'accès des zones rurales, isolées et mal desservies et des communautés autochtones aux services de télécommunication/TIC, s'agissant d'accès universel, de programmes de télécommunications rurales, de cadre réglementaire, de ressources financières et d'approche commerciale, et d'entériner en outre le contenu de sa recommandation la plus récente, qui englobe toutes les recommandations précédentes et les adjonctions éventuelles qui leur ont été apportées au cours de la dernière période d'études;

2 de charger la Commission d'études 2 de tenir compte des objectifs de la présente Résolution lorsqu'elle continuera d'étudier la version actualisée de la Question 10 au cours de la prochaine période d'études;

3 de charger les responsables du programme concerné du Bureau de développement des télécommunications de soumettre à la Commission d'études 2 des contributions écrites sur l'expérience qu'ils ont acquise dans ce domaine, en particulier dans le cadre des projets qu'ils ont mis en œuvre et des séminaires et programmes de formation qu'ils organisent, en vue de répondre aux besoins des zones rurales et isolées et des communautés autochtones,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'encourager davantage l'utilisation de tous les moyens appropriés qu'offrent les télécommunications/TIC pour faciliter la mise en place et la mise en œuvre concrètes de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones, à l'échelle de la planète, au titre des programmes pertinents;

2 de poursuivre les efforts pour favoriser, en particulier, l'utilisation optimale par les pays en développement de tous les nouveaux services de télécommunication/TIC disponibles, y compris par satellite, en vue de desservir ces zones et ces communautés.

RESOLUTION 13 (Rév.Hyderabad, 2010)

Mobilisation de ressources et partenariats pour accélérer le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

1 la Résolution 13 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);

2 les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) concernant la mobilisation des ressources financières et les possibilités de partenariat avec les entités qui s'occupent du développement des technologies de l'information et de la communication (TIC),

considérant

a) que les ressources financières affectées au développement des télécommunications/TIC dans de nombreux pays en développement¹ sont insuffisantes;

b) que les méthodes de financement traditionnelles n'ont pas permis encore de faire disparaître la fracture numérique entre les pays en développement et les pays développés,

notant

a) que la présente conférence a réaffirmé, dans sa déclaration et dans ses résolutions, sa volonté de poursuivre l'expansion et le développement des services de télécommunication/TIC dans les pays en développement et de mobiliser les capacités nécessaires à la mise en œuvre de services nouveaux et novateurs;

b) l'adoption et la mise en œuvre du Plan d'action d'Hyderabad, qui contient des chapitres essentiels sur le développement de l'infrastructure mondiale des télécommunications/TIC, par le biais de différents programmes,

reconnaissant

a) que, dans certains pays, on n'accorde pas au secteur des télécommunications/TIC la priorité voulue dans l'affectation des crédits budgétaires;

b) que le secteur des télécommunications offre un taux élevé de rendement des investissements et qu'à la différence d'autres secteurs, le retour sur investissement est plus rapide, mais que le financement injecté par des institutions de financement dans le secteur des télécommunications est relativement faible;

c) que des méthodes concrètes et rapides sont nécessaires pour mobiliser des fonds en faveur du secteur des télécommunications/TIC;

d) que les partenariats devraient être mutuellement avantageux pour réduire la fracture numérique,

¹ Par "pays en développement", on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

reconnaissant en outre

- a) le succès des partenariats noués par le Bureau de développement des télécommunications (BDT) en collaboration avec des partenaires des pouvoirs publics et des partenaires du secteur des télécommunications/TIC dans divers pays;
- b) le succès des initiatives phares à l'échelle mondiale destinées à encourager les Etats Membres, les Membres de Secteur et d'autres parties prenantes à appuyer les mesures prises au niveau régional en ce qui concerne les initiatives régionales, les initiatives et les programmes fixés par la CMDT-06;
- c) le Plan d'action de Genève et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, où est admise l'importance, pour les pays, d'accorder la priorité nécessaire au développement des télécommunications/TIC,

décide

- 1 que les principaux acteurs du secteur des télécommunications/TIC doivent continuer d'encourager les investissements et les opérations de partenariat novatrices et que des coentreprises doivent être envisagées pour financer le développement des télécommunications/TIC;
- 2 que les administrations doivent continuer de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le secteur des télécommunications/TIC attire davantage les investisseurs;
- 3 qu'il doit y avoir un dialogue permanent entre les opérateurs de télécommunication, les fournisseurs de services, les organismes de financement et d'autres sources de financement pour élaborer des projets dans lesquels le BDT puisse jouer un rôle de catalyseur;
- 4 qu'il convient de s'efforcer de réduire les retards dans le financement et l'exécution des cycles de projets,

se félicite

- 1 de différents mécanismes novateurs de financement volontaires, ouverts aux parties prenantes intéressées, ayant pour objet de transformer la fracture numérique en possibilités numériques pour les pays en développement et répondant aux besoins spécifiques et urgents au niveau local;
- 2 de l'initiative prise par le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) d'organiser les Sommets de la série "Connecter le monde" pour l'Afrique et pour les pays de la CEI,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de jouer un rôle de catalyseur dans l'établissement de partenariats entre toutes les parties, étant donné que la participation de l'UIT-D devrait veiller à ce que les initiatives et les projets attirent des investissements, et de jouer également un rôle de catalyseur, notamment en s'acquittant des tâches suivantes:
 - en encourageant des initiatives et projets de télécommunication/TIC régionaux;
 - en participant à l'organisation de séminaires de formation;
 - en signant des accords avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux s'occupant de développement;
 - en collaborant à des initiatives et à des projets avec les autres organisations internationales, régionales ou intergouvernementales compétentes;
- 2 d'encourager le renforcement des capacités humaines dans les pays en développement en ce qui concerne divers aspects du secteur des télécommunications/TIC, conformément au mandat de l'UIT-D;

- 3 de favoriser, en particulier avec les bureaux régionaux de l'UIT, les conditions requises pour réussir à mettre en place des pépinières d'entreprises du savoir et d'autres projets pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises dans les pays en développement et entre ces pays;
- 4 de continuer d'aider les pays en développement à réagir à la restructuration mondiale des télécommunications, notamment en ce qui concerne les questions financières;
- 5 d'encourager les organismes internationaux de financement, les Etats Membres et les Membres des Secteurs à s'attacher en priorité à mettre en place, reconstruire et moderniser des réseaux et une infrastructure dans les pays en développement;
- 6 de poursuivre la coordination avec des organismes internationaux œuvrant au développement des télécommunications/TIC, afin de mobiliser les ressources financières nécessaires à la réalisation de projets;
- 7 de prendre les initiatives nécessaires pour encourager les partenariats auxquels une haute priorité est accordée dans:
 - i) le Plan d'action de Genève;
 - ii) l'Agenda de Tunis;
- 8 de continuer à organiser les Sommets "Connecter" restants pour l'Asie et l'Océanie, la région Amériques et les Etats arabes, au vu du succès obtenu par le Sommet pour l'Afrique dans la réalisation d'un contexte adéquat pour attirer des investissements pour le financement de divers projets nationaux et régionaux pour le continent africain.

RESOLUTION 15 (Rév.Hyderabad, 2010)

Recherche appliquée et transfert de technologie

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

- a) la Résolution 15 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- b) l'Engagement de Tunis, par lequel sont reconnus les principes de l'accès universel, non discriminatoire, équitable et financièrement abordable aux technologies de l'information et de la communication (TIC) pour toutes les nations et partout (voir les paragraphes 15, 18 et 19);
- c) la Résolution 64 (Rév.Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'accès non discriminatoire aux moyens et services modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication,

reconnaissant

- a) que beaucoup de pays tireraient profit du transfert de technologie, dans des domaines très divers;
- b) que les coentreprises peuvent constituer un moyen de transfert de technologie efficace;
- c) que les séminaires et la formation organisés par divers pays ainsi que par des organisations internationales ou régionales ont contribué au transfert de technologie et, par conséquent, au développement des réseaux TIC;
- d) que les fournisseurs d'équipements et de services TIC sont des partenaires importants, en ce sens qu'ils garantissent le flux de technologie vers les pays en développement et qu'ils sont prêts à conclure librement de tels arrangements;
- e) que la recherche appliquée constitue une activité prometteuse pour les pays en développement;
- f) qu'un grand nombre d'ingénieurs originaires de pays en développement contribuent à la recherche appliquée dans les pays développés;
- g) que les instituts de recherche des pays développés disposent de moyens humains et matériels considérables comparés aux pays en développement;
- h) que le développement d'un partenariat et d'une coopération entre les centres de recherche appliquée et les laboratoires améliore le transfert de technologie,

décide

1 que, sur la base d'un accord entre les parties concernées, le transfert de technologie dans le domaine des télécommunications/TIC, qui est dans l'intérêt des pays en développement¹, doit être renforcé autant que possible, s'agissant aussi bien des techniques classiques que des nouvelles technologies et des nouveaux services;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

2 que les pays en développement et les pays développés doivent continuer de coopérer par le biais d'échanges d'experts, de l'organisation de séminaires, d'ateliers spécialisés et de réunions et de la mise en place de réseaux de coopération entre organismes de recherche appliquée dans le domaine des télécommunications, à l'aide de moyens de téléconférence, etc.;

3 que les pays bénéficiaires doivent être encouragés à recourir systématiquement et d'une manière optimale au transfert de technologie dans leur pays,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

en collaboration avec les organisations internationales, régionales ou sous-régionales concernées et compte tenu des documents adoptés par les première et seconde phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI):

1 de continuer à organiser des séminaires, des ateliers spécialisés ou des formations dans le domaine des télécommunications/TIC, afin d'élever le niveau technologique des pays en développement;

2 de continuer à promouvoir l'échange d'informations entre les organisations internationales, les pays donateurs et les pays bénéficiaires en ce qui concerne le transfert de technologie, en les aidant à mettre en place des réseaux de coopération entre instituts de recherche dans le domaine des télécommunications des pays en développement et des pays développés;

3 de contribuer à l'élaboration de mandats garantissant le transfert de technologie;

4 de continuer à élaborer des manuels relatifs au transfert de technologie;

5 de veiller à ce que ces manuels soient diffusés aux pays en développement et à ce que les utilisateurs soient bien initiés à leur utilisation;

6 d'encourager l'organisation, par des organismes de recherche de pays développés, d'ateliers spécialisés dans des pays en développement;

7 d'aider financièrement des organismes de recherche de pays en développement, afin qu'ils puissent participer à certains ateliers et réunions bien connus dans le domaine de la recherche;

8 d'établir un modèle de contrat pouvant être passé entre différents instituts de recherche, définissant les modalités de leur partenariat;

9 d'encourager l'admission d'établissements universitaires, d'universités et d'instituts de recherche associés à participer aux travaux du Secteur du développement des télécommunications en tant que Membres du Secteur ou Associés, moyennant une contribution financière réduite, en particulier pour les instituts universitaires des pays en développement,

invite les pays en développement

à continuer de concevoir de nouveaux projets de recherche en matière de TIC et à les présenter aux instituts de recherche appliquée existants, afin de faciliter la coopération avec d'autres instituts de recherche de pays développés,

invite les fournisseurs d'équipements et de services de télécommunication

conformément à la Déclaration de principes de Genève (première phase du SMSI) et à l'Engagement de Tunis (seconde phase du SMSI), à mettre à la disposition de leurs clients des pays en développement les nouvelles technologies et le savoir-faire qui s'y rapporte, de leur plein gré ou conformément à des principes commercialement viables,

demande instamment aux organisations internationales et aux pays donateurs

d'aider les pays en développement à réfléchir aux moyens d'améliorer le transfert de technologie et de créer des centres de recherche appliquée et des laboratoires dans le domaine des TIC, y compris l'assistance technique et financière.

RESOLUTION 16 (Rév.Hyderabad, 2010)

Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 30 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires, la Résolution 16 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) et la Résolution 49 (Doha, 2006) de la CMDT relative aux mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés et des petits Etats insulaires en développement,

notant

- a) le déséquilibre marqué en matière de développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) entre ces pays (pays les moins avancés, petits Etats insulaires en développement, pays en développement sans littoral et pays dont l'économie est en transition) et les autres pays, déséquilibre dont la persistance accentue la fracture numérique;
- b) que ces pays et les pays ayant des besoins spéciaux sont vulnérables aux niveaux extrêmes de dévastation résultant des catastrophes naturelles et ne sont pas à même de répondre efficacement à ces calamités,

se félicitant

des mesures spéciales prises en faveur de ces pays sous la forme d'une assistance ciblée fournie dans le cadre du Plan d'action de Doha,

toujours préoccupée

- a) par le fait qu'en dépit des mesures prises jusqu'ici, le développement des réseaux de télécommunication dans bon nombre de ces pays reste très médiocre dans les zones urbaines, semi-urbaines et rurales;
- b) par le fait que les flux multilatéraux et bilatéraux d'assistance technique et les investissements en faveur de ces pays sont en baisse constante;
- c) par le fait que, à l'heure actuelle, la catégorie des PMA compte un grand nombre de pays;
- d) par le faible niveau des ressources attribuées au programme spécial en faveur de ces pays,

consciente

du fait que la modernisation des réseaux de télécommunication dans ces pays constituera l'un des principaux moteurs de leur redressement économique et social et de leur développement et leur offrira la possibilité de mettre en place leur société de l'information,

décide

d'approuver les nouveaux domaines prioritaires pour les quatre années à venir, le programme d'action associé en faveur de ces pays et la stratégie de mise en œuvre correspondante,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de mettre en œuvre intégralement le programme d'assistance en faveur de ces pays qui figure dans le Plan d'action d'Hyderabad, en augmentant sensiblement les crédits budgétaires du Bureau de développement des télécommunications (BDT) alloués à cette activité, entre autres, afin d'avoir un nombre suffisant de fonctionnaires pour ces pays;
- 2 de donner la priorité à ces pays dans la mise en œuvre d'autres programmes d'assistance du BDT destinés aux pays en développement;
- 3 d'accorder une attention particulière au développement des télécommunications/TIC dans les zones rurales et suburbaines de ces pays, en vue d'assurer l'accès universel aux services de télécommunication et aux services issus des technologies de l'information;
- 4 de renforcer l'unité pour ces pays, dans les limites des ressources existantes,

prie le Secrétaire général

- 1 de demander à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010) d'augmenter le budget alloué à ces pays, afin de permettre au BDT d'augmenter le nombre d'activités programmées en leur faveur;
- 2 de continuer à améliorer l'assistance fournie à ces pays par d'autres ressources, et en particulier grâce à des contributions volontaires inconditionnelles et à des partenariats appropriés, ainsi que grâce aux excédents de recettes des expositions et forums mondiaux ou régionaux des télécommunications;
- 3 de proposer des mesures nouvelles et innovantes susceptibles de générer des fonds supplémentaires qui seront utilisés pour le développement des télécommunications/TIC dans ces pays, de manière à bénéficier des possibilités qu'offrent les mécanismes financiers pour résoudre les problèmes posés par l'utilisation des TIC pour le développement, comme indiqué dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information,

demande aux gouvernements des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition

- 1 de continuer d'accorder un rang de priorité plus élevé au développement des TIC ainsi qu'aux interventions en cas de catastrophe et à la planification de la réduction des risques de catastrophe et d'adopter des mesures, des politiques et des stratégies nationales propres à accélérer le développement des télécommunications dans leur pays, par exemple, en libéralisant le secteur et en adoptant de nouvelles technologies;
- 2 lorsqu'ils sélectionneront des activités de coopération technique financées par des sources bilatérales et multilatérales, de continuer d'accorder un rang de priorité élevé aux activités et projets de télécommunication/TIC;
- 3 de donner la priorité au développement des TIC dans les plans de développement nationaux,

exhorte les autres Etats Membres et les Membres des Secteurs

à nouer des partenariats avec ces pays, directement ou par l'intermédiaire du BDT, afin d'accroître les investissements consentis dans le secteur des TIC et de stimuler la modernisation et l'expansion des réseaux dans ces pays, dans un effort résolu pour réduire la fracture numérique et atteindre le but ultime de l'accès universel, conformément au Plan d'action de Genève, à l'Engagement de Tunis et à l'Agenda de Tunis pour la société de l'information.

RESOLUTION 17 (Rév.Hyderabad, 2010)

Mise en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives¹ approuvées par les régions

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 17 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

considérant

- a) que les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) continuent d'être l'un des moteurs essentiels de la croissance des économies nationales et de la protection de l'environnement;
- b) que l'existence, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, de réseaux et de services de télécommunication cohérents pour le développement des économies nationales est un élément très important de l'amélioration de la situation sociale, économique et financière des Etats Membres;
- c) la nécessité de coordonner et d'harmoniser les efforts visant à développer l'infrastructure des télécommunications aux niveaux national, régional, interrégional et mondial;
- d) l'importance cruciale des initiatives pour le développement des télécommunications, approuvées par toutes les conférences régionales de développement ainsi que par les réunions préparatoires ayant précédé la présente Conférence;
- e) que le financement émanant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres institutions internationales de financement est insuffisant, ce qui entrave la mise en œuvre de ces initiatives;
- f) les résultats satisfaisants et encourageants obtenus au titre d'activités analogues, qui ont favorisé la mise en place de réseaux de coopération et de télécommunication;
- g) que les pays en développement² éprouvent de plus en plus le besoin de connaître les technologies qui se développent rapidement ainsi que les questions de politique générale et de stratégie correspondantes;
- h) que, compte tenu des ressources qui sont à leur disposition, répondre aux besoins énoncés dans le *considérant g)* constitue une tâche importante,

notant

que les programmes de formation des centres d'excellence du Secteur du développement des télécommunication (UIT-D) aident considérablement les pays en développement qui ont besoin de connaissances,

¹ Une initiative doit se présenter sous la forme d'un thème général pouvant englober un certain nombre de projets, le soin étant laissé à chaque région de définir ces projets.

² Par "pays en développement", on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

décide

- 1 que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) doit rechercher des moyens permettant de mettre en œuvre des initiatives approuvées par les régions aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, en utilisant au mieux les ressources disponibles du BDT ainsi que son budget annuel et les excédents de recettes des expositions ITU TELECOM, et ce notamment par l'affectation équitable d'enveloppes budgétaires à chaque région identifiée dans les annexes de la présente Résolution;
- 2 que le BDT continuera d'aider activement les pays en développement à élaborer et à mettre en œuvre les initiatives qu'ils auront approuvées en tant que régions et qui sont jointes dans des annexes de la présente Résolution;
- 3 que les Etats Membres doivent envisager de contribuer, en espèces ou en nature, au budget prévu pour la mise en œuvre de ces initiatives et à la réalisation d'autres projets prévus dans le cadre de ces initiatives aux niveaux national, régional, interrégional et mondial;
- 4 que le BDT continuera de conclure des partenariats avec des Etats Membres, des Membres du Secteur de l'UIT-D et des institutions de financement, ainsi qu'avec des organisations internationales, afin de financer les activités de mise en œuvre de ces initiatives;
- 5 que le BDT doit faciliter l'exécution de ces initiatives aux niveaux national, régional, interrégional et mondial en regroupant, dans la mesure du possible, les initiatives ayant le même contenu ou les mêmes objectifs, en prenant en compte le Plan d'action d'Hyderabad;
- 6 que le BDT doit rassembler tous les résultats d'expérience obtenus lors de la mise en œuvre des initiatives régionales dans chaque région et les communiquer aux autres régions sur le portail relatif à l'exécution des projets, dans les six langues officielles de l'Union,

demande instamment

aux organisations ou organismes internationaux de financement, aux équipementiers ainsi qu'aux opérateurs/fournisseurs de services, de contribuer, en partie ou en totalité, au financement de ces initiatives approuvées au niveau régional,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de prendre toutes les mesures nécessaires pour lancer et mettre en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial ces initiatives régionales et, en particulier, les initiatives analogues approuvées au niveau international, comme l'initiative pour le large bande "Connecter une école, connecter une communauté" et d'autres initiatives analogues.

ANNEXE 1

INITIATIVES REGIONALES POUR LA REGION AFRIQUE

Les initiatives régionales pour la région Afrique ont pour objet de traiter différents domaines prioritaires des télécommunications/(technologies de l'information et de la communication (TIC) par le biais de partenariats et de la mobilisation de ressources, afin de mettre en place des projets à petite, moyenne et grande échelle. Dans le cadre de chaque initiative régionale, des projets seront élaborés et mis en œuvre afin de répondre aux besoins des régions.

1 Renforcement des capacités humaines et institutionnelles

Objectif: Mettre à la disposition des parties prenantes africaines, de manière durable, les ressources humaines et les compétences nécessaires au développement harmonieux du secteur des télécommunications/TIC.

Résultats attendus

- 1) Renforcement des compétences et des capacités humaines en ce qui concerne l'élaboration et la mise au point de stratégies relatives aux télécommunications/TIC.
- 2) Renforcement des connaissances spécialisées locales dans le cadre d'une coopération entre les pays.
- 3) Accès accru aux ressources de formation, notamment à des manuels de formation, pour toutes les parties prenantes du secteur africain des télécommunications/TIC.
- 4) Renforcement de la coopération technique entre les instituts de formation aux télécommunications/TIC pour ce qui est des capacités et des ressources.
- 5) Amélioration de l'accès des populations au savoir, notamment en sensibilisant davantage l'opinion et les consommateurs.
- 6) Organisation de forums d'échange et de partage d'informations entre les divers groupes concernés par le secteur africain des télécommunications/TIC, en particulier pour les jeunes, les femmes et les personnes handicapées.
- 7) Renforcement des capacités humaines concernant les aspects juridiques à prendre en compte pour traiter la sécurité et la confiance dans l'utilisation des télécommunications/TIC, notamment en ce qui concerne la cybercriminalité.
- 8) Disponibilité, développement et utilisation accrus des contenus locaux et des langues locales et élaboration de pages web associées.
- 9) Renforcement des compétences spécialisées pour répondre aux besoins des personnes handicapées en ce qui concerne les TIC, afin de promouvoir l'utilisation des TIC, en particulier dans les applications de l'Internet.

2 Renforcement et harmonisation des cadres politiques et réglementaires en vue de l'intégration des marchés africains des télécommunications/TIC

Objectif: Faciliter et promouvoir la réforme des secteurs nationaux des télécommunications/TIC en Afrique et faciliter la mise en œuvre de stratégies en matière de télécommunications/TIC, en vue de l'intégration à l'échelle sous-régionale et régionale des infrastructures, des services et des marchés TIC.

Résultats attendus

- 1) Mise en œuvre du cadre de référence pour l'harmonisation des politiques relatives à la réglementation des télécommunications/TIC en Afrique.
- 2) Développement de marchés africains des télécommunications/TIC compétitifs.
- 3) Harmonisation des normes techniques en vue d'une connectivité accrue des réseaux et des services.
- 4) Elaboration d'une politique harmonisée de réduction de niveau du trafic intracontinental acheminé par les centres de transit extracontinentaux.
- 5) Elaboration d'une stratégie harmonisée en matière d'accès universel, tenant compte des besoins particuliers des jeunes, des femmes, des personnes handicapées et des peuples autochtones.
- 6) Elaboration d'une stratégie harmonisée pour renforcer la sécurité de l'information et lutter contre le spam et la cybercriminalité.
- 7) Augmentation des investissements.
- 8) Développement de services de télécommunication/TIC de haute qualité et financièrement abordables.

3 Développement d'une infrastructure large bande et réalisation de l'interconnectivité régionale et de l'accès universel

Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT à développer les infrastructures dorsales large bande et l'accès à ces infrastructures dans les zones urbaines comme dans les zones rurales, l'accent étant mis en particulier sur l'interconnexion à l'échelle sous-régionale et continentale.

Résultats attendus

- 1) Plans directeurs nationaux pour les télécommunications/TIC, afin de répondre aux besoins des pays en développement.
- 2) Amélioration des infrastructures dorsales large bande et de l'accès à des services de télécommunication/TIC financièrement abordables dans les zones urbaines et dans les zones rurales.
- 3) Lignes directrices sur la connectivité rurale, notamment sur les politiques générales, les techniques appropriées et les questions relatives à l'alimentation électrique, et bonnes pratiques.
- 4) Renforcement des capacités humaines dans le domaine des réseaux de communication large bande.
- 5) Interconnexion des pays aux moyens de liaisons à grande capacité, notamment l'accès des pays enclavés aux câbles sous-marins, dans le cadre du suivi du Sommet Connecter l'Afrique.

4 Mise en œuvre de nouvelles techniques de radiodiffusion numérique

Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT à opérer une transition harmonieuse entre la radiodiffusion analogique et la radiodiffusion numérique, afin de tirer parti des dividendes du numérique.

Résultats attendus

- 1) Lignes directrices détaillées sur le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique.
- 2) Cadres politiques et réglementaires applicables à la radiodiffusion numérique de Terre, notamment à la télévision mobile.

- 3) Plans directeurs relatifs à la radiodiffusion numérique pour le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique, concernant en particulier la télévision mobile et la TVIP.
- 4) Fourniture aux radiodiffuseurs de la région Afrique d'une assistance dans le domaine des services multimédias interactifs.
- 5) Renforcement des compétences des ressources humaines dans le domaine des technologies de radiodiffusion numérique.
- 6) Mécanismes appropriés de conversion des archives analogiques en archives numériques.

5 Mise en œuvre des recommandations du Sommet Connecter l'Afrique

Objectif: Assurer le suivi de la mise en œuvre des résultats du Sommet Connecter l'Afrique par le biais d'une coordination entre toutes les parties prenantes du Sommet.

Résultats attendus

- 1) Collecte et diffusion d'informations sur les projets de connectivité à l'échelle régionale, sous-régionale et nationale prévus dans les plans de développement des pays.
- 2) Elaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre des résultats du Sommet, en coordination avec les organisations sous-régionales.
- 3) Coordination des projets de connectivité à l'échelle régionale et sous-régionale.
- 4) Facilitation de la création de partenariats pour la mise en œuvre de projets d'infrastructure communs en Afrique.
- 5) Etablissement d'un système souple et efficace pour la diffusion d'informations sur la mise en œuvre des résultats du Sommet Connecter l'Afrique.
- 6) Intégration des télécommunications/TIC dans tous les secteurs d'activité et dans les programmes nationaux de priorités.
- 7) Disponibilité de contenus africains adaptés, en particulier, au contexte rural et aux segments de population défavorisés.

ANNEXE 2

INITIATIVES REGIONALES POUR LA REGION AMERIQUES

Les initiatives régionales pour la région Amériques ont pour objet de traiter différents domaines dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), par le biais de partenariats et de la mobilisation de ressources, afin de mettre en place des projets à petite, moyenne et grande échelle. Dans le cadre de chaque initiative régionale, des projets seront élaborés et mis en œuvre afin de répondre aux besoins des régions.

1 Communications d'urgence

Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres à toutes les étapes de la gestion des catastrophes, à savoir la préparation aux catastrophes, y compris l'alerte rapide, l'intervention et les opérations de secours en cas de catastrophe et la remise en état des réseaux de télécommunication.

Résultats attendus

- 1) Identification de techniques appropriées à utiliser pour les communications d'urgence.
- 2) Création de bases de données communes pour le partage d'informations sur les communications d'urgence.
- 3) Elaboration de plans nationaux et sous-régionaux sur les communications d'urgence et conception de systèmes d'alerte rapide, compte tenu des conséquences des changements climatiques.
- 4) Mise en place de cadres politiques, réglementaires et législatifs appropriés sur les communications d'urgence aux niveaux national et régional.
- 5) Renforcement des compétences des ressources humaines en matière de communications d'urgence.

2 Radiodiffusion numérique

Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT à opérer une transition harmonieuse entre la radiodiffusion analogique et la radiodiffusion numérique.

Résultats attendus

- 1) Etablissement de cadres politiques et réglementaires applicables à la radiodiffusion numérique de Terre, y compris à la télévision mobile.
- 2) Elaboration de plans directeurs relatifs à la radiodiffusion numérique pour le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique, concernant en particulier la télévision mobile et la TVIP.
- 3) Mise en place de mécanismes appropriés de conversion des archives analogiques en archives numériques.
- 4) Fourniture aux radiodiffuseurs de la région Amériques d'une assistance dans le domaine des services multimédias interactifs.
- 5) Renforcement des compétences des ressources humaines dans le domaine des technologies de radiodiffusion numérique.
- 6) Elaboration de lignes directrices détaillées sur le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique.
- 7) Création du recueil de politiques publiques relatives au passage à la radiodiffusion et à la télévision numérique de Terre.

3 Accès large bande et adoption du large bande dans les zones urbaines et les zones rurales

Objectif: Aider les Etats Membres à développer l'accès large bande dans les zones urbaines et les zones rurales.

Résultats attendus

- 1) Elaboration d'un plan directeur national relatif aux TIC afin de répondre aux besoins des pays en développement.
- 2) Amélioration des infrastructures large bande et de l'accès à des services TIC financièrement abordables dans les zones rurales et les zones urbaines.
- 3) Renforcement de l'accès aux TIC dans les établissements publics assurant des services sociaux, par exemple les centres éducatifs, les centres de santé et les centres de réadaptation sociale et encourager la population à utiliser les TIC pour accéder à ces services sociaux.
- 4) Mise au point d'applications TIC qui répondent aux besoins locaux.
- 5) Renforcement des compétences des ressources humaines dans le domaine des réseaux de communication large bande.
- 6) Appui aux coopératives à but non lucratif qui fournissent des services dans les zones rurales ou les zones suburbaines mal desservies.
- 7) Fourniture d'ordinateurs d'occasion aux établissements d'enseignement dans les zones rurales.

4 Réduction des coûts d'accès à l'Internet

Objectif: Aider les Etats Membres à déterminer les moyens permettant de réduire le coût de l'accès à l'Internet et de l'interconnexion Internet.

Résultats attendus

- 1) Etude des aspects politiques et réglementaires des points d'échange Internet (IXP).
- 2) Etablissement de points d'échange Internet nationaux et régionaux.
- 3) Renforcement de la coopération et de l'échange d'informations relatives à la réglementation.

5 Renforcement des capacités dans le domaine des TIC, l'accent étant mis sur les personnes handicapées et les personnes vivant dans les zones rurales ou les zones urbaines défavorisées

Objectif: Fournir, de façon durable, des programmes de formation sur les TIC permettant de répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées et des personnes vivant dans les zones rurales ou les zones urbaines défavorisées.

Résultats attendus

- 1) Programmes de renforcement des capacités adaptés aux besoins des personnes handicapées et des personnes vivant dans les zones rurales/isolées.
- 2) Choix de centres de formation qui mettront en œuvre les programmes dans les communautés.

- 3) Renforcement de la coopération technique entre les instituts de formation aux télécommunications et aux TIC pour ce qui est du renforcement des capacités et des ressources nécessaires pour fournir, de façon durable, des programmes spéciaux.
- 4) Amélioration de l'accès du public au savoir pour les personnes ayant des besoins spéciaux.

ANNEXE 3

INITIATIVES REGIONALES POUR LA REGION DES ETATS ARABES

Les initiatives régionales pour la région des Etats arabes ont pour objet de traiter différents domaines dans le domaine des télécommunications/TIC, par le biais de partenariats et de la mobilisation de ressources, afin de mettre en place des projets à petite, moyenne et grande échelle. Dans le cadre de chaque initiative régionale, des projets seront élaborés et mis en œuvre afin de répondre aux besoins des régions.

1 Accès aux réseaux large bande

Objectif: Aider les Etats Membres à mettre en œuvre et à développer l'accès aux réseaux large bande dans les zones urbaines et les zones rurales.

Résultats attendus

- 1) Elaboration de plans stratégiques et de programmes de travail nationaux et régionaux pour le secteur des télécommunications/TIC, afin de répondre aux besoins des Etats arabes dans ce domaine.
- 2) Amélioration de l'infrastructure des réseaux large bande pour la fourniture de services télécommunication/TIC de bonne qualité et financièrement abordables dans les zones urbaines et dans les zones rurales, y compris le passage aux réseaux de prochaine génération (NGN).
- 3) Mise au point d'applications TIC permettant de prendre en charge le multilinguisme et de répondre aux besoins locaux.
- 4) Développement des ressources humaines pour traiter les questions réglementaires, techniques et économiques liées aux réseaux de communication large bande et aux réseaux NGN et au passage à ces réseaux.

2 Radiodiffusion numérique

Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT à opérer une transition harmonieuse entre la radiodiffusion analogique et la radiodiffusion numérique, afin qu'ils puissent tirer parti des techniques de radiodiffusion, notamment la radiodiffusion visuelle via des équipements mobiles.

Résultats attendus

- 1) Tirer parti des avantages des applications de la radiodiffusion numérique dans la région des Etats arabes.
- 2) Elaborer les politiques et les cadres réglementaires nécessaires.
- 3) Fournir un appui aux parties concernées dans le domaine des services et applications multimédias interactifs dans la région des Etats arabes.
- 4) Développer les ressources humaines.

3 Logiciels à code source ouvert

Objectif: Elaborer des logiciels libres, des logiciels à code source ouvert et des logiciels propriétaires et faire en sorte que ces logiciels soient mis à la disposition des petites et moyennes entreprises (PME) dans la région des Etats arabes, conformément aux résultats du SMSI.

Résultats attendus

- 1) Etablir dans la région des Etats arabes des centres d'appui pour l'utilisation des logiciels visés plus haut.
- 2) Définir de bonnes pratiques relatives en ce qui concerne les logiciels à code source ouvert et leurs applications, et d'autres méthodes d'élaboration de logiciels.
- 3) Concevoir des plans et des mesures applicables à la coopération et à la coordination entre les centres d'assistance pour l'utilisation de logiciels à code source ouvert.

4 Contenus numériques en arabe

Objectif: Encourager la mise au point de contenus numériques en arabe.

Résultats attendus

- 1) Fournir un appui pour les études sur l'utilisation de noms de domaine en arabe.
- 2) Concevoir des sites offrant des contenus en arabe en vue d'encourager le développement socio-économique de la région des Etats arabes.
- 3) Promouvoir la numérisation du patrimoine culturel arabe et l'accessibilité à ce patrimoine.
- 4) Mettre en place des mécanismes adaptés à la conversion des archives analogiques en archives numériques.

5 Cybersécurité

Objectif: Améliorer la coordination concernant l'instauration de la confiance dans l'utilisation des TIC la région des Etats arabes.

Résultats attendus

- 1) Assurer une coordination afin de formuler des politiques et des cadres réglementaires nationaux et régionaux de lutte contre la cybercriminalité dans la région des Etats arabes.
- 2) Encourager la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT) dans la région des Etats arabes et une coordination optimale entre ces équipes.
- 3) Apporter un appui aux CIRT dans la région des Etats arabes en mettant à leur disposition des connaissances spécialisées et des études dans ce domaine.
- 4) Assurer la protection des enfants et des jeunes contre les contenus préjudiciables et abusifs lorsqu'ils naviguent sur l'Internet.

ANNEXE 4

INITIATIVES REGIONALES POUR LA REGION ASIE-PACIFIQUE

Les initiatives régionales pour la région Asie-Pacifique ont pour objet de traiter différents domaines prioritaires des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) par le biais de partenariats et de la mobilisation de ressources, afin de mettre en place des projets à petite, moyenne et grande échelle. Dans le cadre de chaque initiative régionale, des projets seront élaborés et mis en œuvre afin de répondre aux besoins des régions.

1 Besoins particuliers en matière de TIC des pays les moins avancés (PMA), des petits Etats insulaires en développement (PEID) et des pays en développement sans littoral (PDSL)

Objectif: Fournir une assistance spéciale aux PMA, aux PEID et aux PDSL, afin de répondre à leurs besoins prioritaires en matière de TIC.

Résultats attendus

- 1) Amélioration des infrastructures et de l'accès à des services TIC financièrement abordables.
- 2) Création d'un environnement propice pour faciliter le développement des TIC.
- 3) Elaboration de cadres réglementaires appropriés à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale en matière de cybersécurité.
- 4) Renforcement des compétences des ressources humaines concernées.

2 Télécommunications d'urgence

Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres à toutes les étapes de la gestion des catastrophes, à savoir la préparation aux catastrophes, y compris l'alerte rapide, ainsi que l'intervention et les opérations de secours en cas de catastrophe et la remise en état des réseaux de télécommunication.

Résultats attendus

- 1) Identification de techniques appropriées à utiliser pour les communications d'urgence.
- 2) Création de bases de données communes pour le partage d'informations sur les communications d'urgence.
- 3) Elaboration de plans nationaux et sous-régionaux sur les communications d'urgence compte tenu des conséquences des changements climatiques.
- 4) Mise en place de cadres politiques, réglementaires et législatifs appropriés concernant les communications d'urgence, aux niveaux national et régional.
- 5) Mise à disposition d'équipements spécialisés pour les radiocommunications d'urgence dans la région Asie-Pacifique.
- 6) Renforcement des compétences des ressources humaines concernées.
- 7) Encourager les Etats Membres à ratifier la Convention de Tampere.

3 Radiodiffusion numérique

Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT à opérer une transition harmonieuse entre la radiodiffusion analogique et la radiodiffusion numérique.

Résultats attendus

- 1) Etablissement de cadres politiques et réglementaires applicables à la radiodiffusion numérique de Terre, y compris à la télévision mobile et au réaménagement du spectre en raison du dividende numérique.
- 2) Elaboration de plans directeurs relatifs à la radiodiffusion numérique pour le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique, concernant en particulier la télévision mobile et la TVIP.
- 3) Mise en place de mécanismes appropriés de conversion des archives analogiques en archives numériques et de mécanismes pour le partage des contenus.
- 4) Fourniture aux radiodiffuseurs de la région Asie-Pacifique d'une assistance dans le domaine des services multimédias interactifs.
- 5) Renforcement des compétences des ressources humaines concernées dans le domaine des technologies de radiodiffusion numérique.
- 6) Elaboration de lignes directrices détaillées sur le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique.
- 7) Accès facilité à des récepteurs radio universels financièrement abordables.

4 Accès large bande et adoption du large bande dans les zones urbaines et dans les zones rurales

Objectif: Aider les Etats Membres à développer l'accès large bande dans les zones urbaines et dans les zones rurales.

Résultats attendus

- 1) Elaboration de politiques nationales sur le large bande visant à répondre aux besoins des pays en développement.
- 2) Amélioration des infrastructures large bande et de l'accès à des services TIC financièrement abordables dans les zones urbaines et dans les zones rurales, y compris dans les zones isolées, les zones où le relief est accidenté et les îles isolées.
- 3) Mise au point d'applications TIC prenant en charge plusieurs langues et répondant aux besoins locaux.
- 4) Renforcement des compétences des ressources humaines concernées dans le domaine des réseaux de communication large bande.
- 5) Mise en œuvre de solutions pour fournir des infrastructures large bande d'un coût avantageux, tenant compte du déploiement et des difficultés opérationnelles dans les zones rurales et isolées, y compris les îles géographiquement éloignées.

5 Politiques et réglementation sur les TIC/télécommunications dans la région Asie-Pacifique

Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres pour la mise en place de cadres politiques et réglementaires appropriés, l'amélioration des compétences, le développement de l'échange d'informations et le renforcement de la coopération dans le domaine de la réglementation.

Résultats attendus

- 1) Elaboration de cadres politiques, réglementaires et législatifs appropriés, y compris sur le plan de la convergence, pour accroître la pénétration des TIC.
- 2) Renforcement des compétences des ressources humaines concernées.
- 3) Amélioration de la coopération et de l'échange d'informations dans le domaine de la réglementation.

ANNEXE 5

INITIATIVES REGIONALES POUR LA CEI

Les initiatives régionales pour la CEI ont pour objet de traiter différents domaines prioritaires des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) par le biais de partenariats et de la mobilisation de ressources, afin de mettre en place des projets à petite, moyenne et grande échelle. Dans le cadre de chaque initiative régionale, des projets seront élaborés et mis en œuvre afin de répondre aux besoins des régions.

1 Créer des conditions propices à l'organisation et à la tenue de réunions électroniques

Objectif: Afin d'assurer la participation la plus large possible de représentants des pays de la CEI aux manifestations tenues dans le cadre des activités de l'UIT, créer un réseau, par le biais du bureau de zone de l'UIT pour les pays de la CEI, pour la tenue de réunions électroniques (visioconférences).

Résultats attendus

- 1) Création d'un réseau, dans le cadre du bureau de zone de l'UIT, en vue la tenue de réunions électroniques (visioconférences) pour les administrations de la Communauté régionale des radiocommunications (RCC), et ce à titre expérimental.
- 2) Elaboration de recommandations dont l'utilisation permettra d'examiner, à titre expérimental, toutes les questions que pose la tenue de réunions électroniques dans les pays membres de la RCC.
- 3) L'expérience acquise sera mise à profit dans le cadre de réunions officielles de l'UIT, ce qui permettra non seulement d'accroître considérablement le nombre de participants et la contribution active de ces derniers aux réunions, mais aussi de réduire la charge financière des administrations et des Membres de Secteur.

2 Fournir un appui pour le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique

Objectif de l'initiative: Aider les pays membres de la RCC ainsi que les pays voisins à élaborer et à mettre en œuvre des solutions convenues entre pays membres de la RCC et entre ces derniers et d'autres pays voisins, pour le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique, en tenant compte des plans nationaux relatifs à la mise en œuvre de la radiodiffusion numérique, notamment dans les zones frontalières entre les pays des Régions 1 et 3, afin d'achever ce passage d'ici à 2015.

Elaborer un modèle, assorti de solutions techniques et organisationnelles pour la mise en place d'applications multimédias interactives pleinement opérationnelles de radiodiffusion numérique de Terre, qui soient adaptées aux contraintes objectives existant dans les pays en développement.

Résultats attendus

- 1) Mise en œuvre de l'Accord GE06 relatif à la radiodiffusion numérique de Terre pour ce qui concerne les administrations des pays membres de la RCC.
- 2) Mise en œuvre d'applications multimédias interactives en matière de radiodiffusion numérique de Terre, y compris la création de réseaux sociaux, éducatifs et médicaux faciles d'accès ou d'autres réseaux permettant d'atteindre les objectifs nationaux.
- 3) Développement des ressources humaines dans le domaine des techniques de radiodiffusion numérique.

3 Création d'un laboratoire virtuel de l'UIT pour tester à distance des équipements, de nouvelles technologies et de nouveaux services, conformément aux objectifs de la Résolution 76 (Johannesburg, 2008) de l'AMNT-08 et en vue d'alimenter une base de données UIT unifiée

Objectif: Création d'un outil universel pour tester à distance des équipements, de nouvelles technologies et de nouveaux services au moyen d'équipements de télécommunication et de mesures de haute technologie sur le modèle du Centre international d'essai des nouvelles technologies de télécommunication (Résolution 17 (Rév. Doha, 2006) de la CMDT-06), afin d'alimenter une base de données UIT unifiée, et de procéder à des tests principalement pour les pays en développement et d'assurer la formation de spécialistes de ces pays aux méthodes et technologies de test.

Résultats attendus

- 1) Créer les conditions nécessaires à la réalisation de tests d'équipements pleinement fonctionnels, de nouvelles technologies et de nouveaux services, avec une participation financière minimale des opérateurs des pays en développement et avec présentation des résultats dans les meilleurs délais.
- 2) Répondre aux attentes des opérateurs de télécommunication des pays en développement pour les tests d'équipements, de technologies et de services avant exploitation et avant la mise en œuvre d'équipements de télécommunication dans les réseaux existants de la région.
- 3) Possibilité d'utilisation du laboratoire virtuel pour réduire les dépenses consenties par les opérateurs des pays en développement pour les essais et pour le détachement d'experts affectés à des plates-formes de test spécialisées.
- 4) Alimentation de la base de données actuelle de l'UIT par le biais de la réalisation, à la demande des pays en développement, de tests sur les équipements, les nouvelles technologies et les nouveaux services, en vue d'assurer leur conformité aux normes internationales et leur compatibilité.

4 Assurer la stabilité de l'alimentation électrique pour les installations de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées

Objectif: L'objectif est d'identifier des moyens efficaces de fournir une alimentation électrique pour les infrastructures de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées, en utilisant des sources d'énergie alternatives (énergie solaire, énergie éolienne, etc.).

Résultats attendus

- 1) Elaboration et mise en œuvre d'un projet pilote de système d'alimentation électrique pour des installations de télécommunication/TIC en zone rurale utilisant des sources d'énergie alternatives (énergie solaire, énergie éolienne, etc.).
- 2) Elaboration de recommandations sur l'utilisation et l'application de sources d'énergie alternatives (énergie solaire, énergie éolienne, etc.) pour les installations de télécommunication/TIC et les équipements informatiques dans la région.

5 Elaboration de recommandations et création d'un segment pilote concernant un système de télécommunication/TIC, destiné à prendre en charge les télépaiements sécurisés pour les particuliers et la gestion des comptes bancaires au moyen de réseaux de communication hertziens

Objectif: Généraliser les progrès les plus importants accomplis dans le domaine des systèmes mobiles de paiement, analyser les questions liées à la sécurité, élaborer des recommandations relatives à la création de tels systèmes et mettre en œuvre en pratique un projet pilote, dont les résultats pourront servir de recommandations, y compris pour les pays en développement.

Résultats attendus

- 1) Segment pilote concernant un système de télécommunication/TIC destiné à prendre en charge les télépaiements sécurisés pour les particuliers et la gestion des comptes bancaires au moyen de réseaux de communication hertziens.
- 2) Définition des fonctions incombant à un système de paiement sur mobile et des principales exigences à satisfaire et élaboration de recommandations en la matière.

ANNEXE 6

INITIATIVES REGIONALES POUR LA REGION EUROPE

Les initiatives régionales pour la région Europe ont pour objet de traiter différents domaines prioritaires des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) par le biais de partenariats et de la mobilisation de ressources, afin de mettre en place des projets à petite, moyenne et grande échelle. Dans le cadre de chaque initiative régionale, des projets seront élaborés et mis en œuvre afin de répondre aux besoins des régions.

1 Cyberaccessibilité (Internet et la télévision numérique) en Europe centrale et orientale pour les personnes aveugles ou malvoyantes

Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres afin d'assurer une cyberaccessibilité (et notamment un accès à l'information et à l'Internet) pour les personnes aveugles ou malvoyantes.

Résultats attendus

- 1) Création de bibliothèques/bases de données spécialisées nationales et régionales afin de fournir aux personnes aveugles ou malvoyantes un accès à l'Internet à grande échelle.
- 2) Mettre en place des équipements (matériels et logiciels) adaptés et assurer une formation pour les utilisateurs et les formateurs.
- 3) Promouvoir et encourager l'adoption généralisée des services d'accès via la télévision numérique.

2 Radiodiffusion numérique

Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT d'Europe centrale et orientale à opérer une transition harmonieuse entre la radiodiffusion analogique et la radiodiffusion numérique, compte tenu de l'Accord GE06 sur la radiodiffusion numérique de Terre, ainsi que des travaux entrepris par les organisations et entités régionales européennes concernées, pour éviter tout double emploi.

Résultats attendus

- 1) Aperçu des cadres politiques et réglementaires applicables à la radiodiffusion numérique de Terre, y compris à la télévision mobile.
- 2) Mise en place de mécanismes adaptés à la conversion des archives analogiques en archives numériques.
- 3) Fourniture d'une assistance pour la mise en œuvre de services et d'applications multimédias interactifs.
- 4) Echange des données d'expérience acquises dans le cadre de la mise en œuvre de cette initiative avec des radiodiffuseurs et des fournisseurs de services de la région et d'autres régions.

3 Applications TIC, y compris la cybersanté

Objectif: Echanger de bonnes pratiques concernant la mise en œuvre de cyberapplications, notamment de la cybersanté.

Résultats attendus

- 1) Accélérer et faciliter le stockage et la transmission de données médicales et d'informations relatives à la santé à l'intention des prestataires et des professionnels des soins de santé, des particuliers et des patients, des milieux universitaires, des chercheurs et des décideurs, notamment, ainsi que l'accès à ces données.
- 2) Renforcer les capacités et améliorer la prestation de services de soins de santé, en particulier dans les zones rurales et isolées.
- 3) Réduire les frais de fonctionnement et administratifs liés à la mise en œuvre des services de soins de santé.

En adoptant la Résolution 17 (Rév.Hyderabad, 2010), la CMDT-10 a invité le BDT à rechercher des moyens permettant de mettre en œuvre des initiatives approuvées par les régions aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, en utilisant au mieux les ressources disponibles du BDT ainsi que son budget annuel et les excédents de recettes des expositions ITU TELECOM, et ce notamment par l'affectation équitable d'enveloppes budgétaires à chaque région.

RESOLUTION 18 (Rév.Hyderabad, 2010)

Assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

- a) la Résolution 32 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires, sur l'assistance technique à l'Autorité palestinienne pour le développement de ses télécommunications, et la Résolution 125 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, sur l'assistance et l'appui à l'Autorité palestinienne pour la reconstruction de ses réseaux de télécommunication;
- b) la Résolution 99 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires sur le statut de la Palestine à l'UIT;
- c) la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- d) la Résolution 18 (Rév. Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sur l'assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne;
- e) les dispositions du § 18, article A de la Déclaration de principes de Genève de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ainsi que celles du § 21 de l'Engagement de Tunis de la deuxième phase du SMSI,

considérant

- a) que la Constitution et la Convention de l'Union internationale des télécommunications visent à promouvoir la paix et la sécurité dans le monde pour le développement de la coopération internationale et l'amélioration de l'entente entre les peuples concernés;
- b) la politique d'assistance de l'UIT à l'Autorité palestinienne pour le développement de son secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC), qui est efficace mais n'a pas encore atteint ses objectifs,

considérant en outre

- a) que la mise en place d'un réseau de télécommunication fiable et moderne est un élément essentiel du développement économique et social et revêt la plus haute importance pour l'avenir du peuple palestinien;
- b) l'importance de la communauté internationale pour aider les Palestiniens à mettre en place un réseau de télécommunication moderne et fiable,

ayant à l'esprit

les principes fondamentaux énoncés dans la Constitution,

tenant compte

des difficultés que l'Autorité palestinienne continue de rencontrer pour réaliser les cinq projets convenus avec le Bureau de développement des télécommunications (BDT) dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 18 (Rév.Istanbul, 2002) et de la Résolution 18 (Rév.Doha, 2006), qui doivent constituer une préoccupation et une source d'inquiétude pour l'ensemble de la communauté internationale, en particulier l'UIT,

notant

l'assistance technique à long terme offerte par le BDT à l'Autorité palestinienne pour le développement de ses télécommunications/TIC, conformément à la Résolution 32 (Kyoto, 1994), la nécessité de fournir d'urgence certaines formes d'assistance dans les différents domaines de l'information, de l'informatique et de la communication et les difficultés croissantes qui n'ont cessé d'accompagner la fourniture de cette assistance depuis l'adoption de cette Résolution,

décide de continuer de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre et de renforcer l'assistance technique offerte à l'Autorité palestinienne pour le développement de ses télécommunications/TIC, en tenant compte de la nécessité de surmonter les difficultés croissantes et de plus en plus importantes rencontrées dans la fourniture de cette assistance au cours du cycle précédent depuis 2002;

2 de prendre des mesures appropriées dans les limites du mandat du BDT, en vue de faciliter l'établissement de réseaux d'accès internationaux, au moyen de stations de Terre et par satellite, de câbles sous-marins, de fibres optiques et de systèmes hyperfréquences;

3 de présenter à intervalles réguliers un rapport sur les diverses expériences acquises en matière de libéralisation et de privatisation des télécommunications/TIC et d'en évaluer l'incidence sur le développement du secteur dans la Bande de Gaza et en Cisjordanie;

4 de mettre en œuvre des projets dans les domaines de la télésanté, du téléenseignement et du cybergouvernement, ainsi que de la planification et de la gestion du spectre en vertu des accords antérieurs conclus au sein de l'UIT, et des projets de développement des ressources humaines et de fournir toutes les autres formes possibles d'assistance;

5 de faire rapport au Conseil de l'UIT, dans un rapport annuel, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente Résolution (et de résolutions analogues) et les mécanismes employés pour surmonter les difficultés croissantes rencontrées,

exhorte les Membres de l'Union internationale des télécommunications

1 à fournir toutes les formes possibles d'appui et d'assistance à l'Autorité palestinienne soit bilatéralement, soit par le biais de mesures concrètes prises par l'UIT à cet égard;

2 à aider l'Autorité palestinienne à reconstruire et à remettre en état le réseau de télécommunication de la Palestine;

3 à aider l'Autorité palestinienne à recouvrer ce qui lui est dû au titre du trafic international entrant et sortant;

4 à fournir à l'Autorité palestinienne une assistance pour faciliter la mise en œuvre de projets du BDT, y compris pour le renforcement des capacités des ressources humaines,

prie le Secrétaire général

de faire rapport à la Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution.

RESOLUTION 20 (Rév.Hyderabad, 2010)

Accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 20 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

rappelant également

a) la Résolution 64 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires et l'importance des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour le progrès politique, économique, social et culturel;

b) les décisions prises durant les deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) concernant l'accès non discriminatoire, en particulier les paragraphes 15, 18 et 19 de l'Engagement de Tunis et les paragraphes 90 et 107 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information,

tenant compte

a) de l'importance du rôle de l'UIT dans la promotion de la normalisation et du développement des télécommunications/TIC dans le monde;

b) du fait que, à cette fin, l'Union coordonne les efforts visant à assurer un développement harmonieux des moyens de télécommunication/TIC dans tous ses Etats Membres,

tenant compte en outre

du fait qu'il est demandé à la présente Conférence, comme il était demandé aux conférences antérieures, d'arrêter une position, d'élaborer des propositions sur la stratégie de développement, à l'échelle mondiale, des moyens, services et applications reposant sur les télécommunications/TIC et de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à cette fin,

notant

a) que les moyens, services et applications modernes reposant sur les télécommunications/TIC sont établis, pour l'essentiel, sur la base de Recommandations UIT-R et UIT-T;

b) que les Recommandations UIT-R et UIT-T résultent de l'action collective de tous ceux qui participent au processus de normalisation à l'UIT et sont adoptées par voie de consensus par les membres de l'Union;

c) que les contraintes imposées à l'accès aux moyens, services et applications reposant sur les télécommunications/TIC qui sont établis sur la base des Recommandations UIT-R et UIT-T et dont dépend le développement des télécommunications au niveau national, entravent le développement harmonieux et la compatibilité des télécommunications/TIC à l'échelle mondiale,

reconnaissant

que l'harmonisation complète des réseaux de télécommunication/TIC est impossible si tous les pays participant aux travaux de l'UIT, sans exception, ne jouissent pas d'un accès non discriminatoire aux nouvelles technologies de télécommunication/TIC et à des moyens, services et applications

modernes reposant sur les télécommunication/TIC, sans préjudice des réglementations nationales et des engagements internationaux relevant de la compétence d'autres organisations internationales,

décide

qu'il convient d'assurer un accès non discriminatoire aux moyens, services et applications reposant sur les télécommunications/TIC établis sur la base des Recommandations UIT-R et UIT-T,

encourage le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

à conclure des partenariats ou à instaurer une coopération stratégique avec les parties qui respectent l'accès sans discrimination aux moyens, services et applications reposant sur les télécommunications/TIC,

prie le Secrétaire général

de transmettre la présente Résolution à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010) pour examen,

invite la Conférence de plénipotentiaires

à examiner la présente Résolution, afin de prendre des mesures propres à garantir, au niveau mondial, l'accès à des moyens, services et applications modernes reposant sur les télécommunications/TIC,

invite les Etats Membres

à aider les équipementiers et les fournisseurs de services de télécommunication/TIC à s'assurer que les moyens, services et applications reposant sur les télécommunications/TIC établis sur la base des recommandations UIT-R et UIT-T soient mis à la disposition du public sans aucune discrimination, conformément aux décisions prises à ce propos lors de deux phases du SMSI.

RESOLUTION 21 (Rév.Hyderabad, 2010)

Coordination et collaboration avec les organisations régionales

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Rév.Hyderabad, 2010),

considérant

- a) la Résolution 21 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- b) la Résolution 123 (Rév. Antalya,2006) de la Conférence de plénipotentiaires;
- c) les Résolutions 17, 44 et 54 (Rév.Johannesburg, 2008) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;
- d) les dispositions des paragraphes 26 et 27 du Plan d'action de Genève;
- e) les principes essentiels exposés aux paragraphes 60, 61, 62, 63 et 64 de la Déclaration de principes de Genève;
- f) les dispositions des paragraphes 23 c), 27 c), 80, 87, 89, 96, 97 et 101 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information,

consciente

- a) que le rôle des organisations régionales a continué à prendre de l'ampleur en raison des changements qui se sont produits au cours des quatre dernières années;
- b) que les organisations régionales sont importantes et que la coordination avec ces organisations devrait être menée à bien pour soutenir la coordination et la collaboration concernant la mise en œuvre de projets régionaux;
- c) qu'il est nécessaire d'adopter des moyens de renforcer le rôle de l'UIT en général et du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) en particulier, dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en ce qui concerne le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) aux niveaux mondial, régional et national, en étroite coopération avec d'autres organisations internationales ou régionales ainsi qu'avec les organismes compétents de la société civile;
- d) qu'il est nécessaire de saisir toutes les occasions qui se présentent de donner aux experts de pays en développement¹ des possibilités supplémentaires d'acquérir de l'expérience en participant à des réunions régionales ou sous-régionales se rapportant aux travaux des Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D,

reconnaissant

- a) que les pays en développement se trouvent à des stades de développement différents;
- b) qu'il est donc nécessaire d'échanger des points de vue sur le développement des télécommunications au niveau régional;
- c) qu'il est difficile pour certains pays de certaines régions de participer aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

- d) que, conformément aux Résolutions 44 et 54 (Rév.Johannesburg, 2008) précitées, des groupes de rapporteur régionaux permettraient peut-être à certains pays de participer plus largement à l'étude de certaines questions, et cela à moindre coût;
- e) que bon nombre de ces pays s'appuient efficacement sur des organisations régionales;
- f) que les réunions régionales ou sous-régionales constituent une occasion très intéressante d'échanger des informations et de recueillir des données d'expérience et des connaissances dans les domaines technique et de la gestion;
- g) qu'il est nécessaire de collaborer avec le Secteur de la normalisation des télécommunication (UIT-T) à cet égard, pour mettre en œuvre les Résolutions 44 et 54 (Rév.Johannesburg, 2008),

rappelant

- a) qu'il est possible de créer des groupes régionaux et de les charger d'étudier des questions ou des difficultés qu'il est souhaitable, compte tenu de leur nature propre, d'examiner dans le cadre d'une ou de plusieurs régions de l'UIT;
- b) qu'il existe des initiatives régionales dont l'objet est de:
 - i) mettre en œuvre des projets de coopération technique et fournir une assistance directe à d'autres régions;
 - ii) coopérer dans le cadre d'initiatives régionales avec des organisations régionales ou internationales jouant un rôle dans le développement des télécommunications/TIC;
- c) qu'il est nécessaire de créer un mécanisme approprié afin de coordonner les activités avec les organismes visés dans les Résolutions 44 et 54 (Rév.Johannesburg, 2008),

décide

- 1 de continuer à encourager la création de groupes régionaux et de les charger d'étudier des questions ou des difficultés qui concernent telle ou telle région;
- 2 que l'UIT-D doit continuer d'assurer une coordination et une collaboration et d'organiser des activités communes, dans des domaines d'intérêt commun, avec des organisations régionales ou sous-régionales ainsi qu'avec des instituts de formation et tenir compte de leurs activités,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de prendre les mesures nécessaires pour assurer la coordination avec les organisations régionales ou sous-régionales de télécommunication, selon les besoins;
- 2 d'établir les procédures nécessaires en vue d'assurer la liaison entre les groupes de rapporteurs régionaux créés à l'UIT-T en vertu des Résolutions 44 et 54 (Rév.Johannesburg, 2008) et les commissions d'études de l'UIT-D, lorsqu'ils étudient des sujets analogues, ou de créer des groupes analogues à l'UIT-D, si nécessaire, sous réserve qu'ils ne fassent pas double emploi avec les groupes régionaux du rapporteur créés conformément aux Résolutions 44 et 54 (Rév.Johannesburg, 2008).

RESOLUTION 22 (Rév.Hyderabad, 2010)

Procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux, identification de leur origine et répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 22 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

considérant

- a) le droit souverain de chaque Etat de réglementer ses télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC);
- b) que l'Union a notamment pour objet:
- de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous les Etats Membres de l'Union pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications/TIC de toutes sortes;
 - de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur utilité et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public;
 - de favoriser la collaboration entre les Etats Membres et les Membres des Secteurs en vue de l'établissement de tarifs à des niveaux aussi bas que possible, compatibles avec un service de bonne qualité et une gestion financière des télécommunications saine et indépendante, conformément à l'objet de l'Union énoncé au numéro 16 de l'article 1 de la Constitution de l'UIT;
- c) la nécessité d'identifier l'origine des appels, qui constitue l'un des buts de la sécurité nationale,

reconnaissant

- a) que les procédures d'appel alternatives sont autorisées dans certains pays et pas dans d'autres;
- b) que le recours aux procédures d'appel alternatives, reroutage compris, a des conséquences défavorables sur l'économie des pays en développement et risque d'entraver gravement, en particulier, les efforts que déploient ces pays pour assurer le bon développement de leurs réseaux et services de télécommunication et de nuire aux objectifs nationaux de sécurité;
- c) que certains types de procédures d'appel alternatives peuvent avoir une incidence sur la gestion du trafic et la planification des réseaux et entraîner une dégradation de la qualité de fonctionnement du réseau téléphonique public commuté (RTPC),

rappelant

- a) la Résolution 21 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication, aux termes de laquelle il a été décidé:

"1 d'encourager les administrations et les opérateurs de télécommunication internationaux à appliquer les Recommandations UIT-T visées au point d) du considérant afin de limiter les conséquences négatives qu'ont dans certains cas les procédures d'appel alternatives pour les pays en développement;

2 de demander aux administrations et aux opérateurs internationaux qui autorisent l'utilisation de procédures d'appel alternatives dans leur pays, conformément à leur réglementation nationale, de respecter les décisions d'autres administrations et opérateurs internationaux dont les réglementations n'autorisent pas ces services;

3 de demander aux commissions d'études compétentes de l'UIT-T de continuer, en utilisant les contributions des Etats Membres et des Membres de Secteur, les études sur les procédures d'appel alternatives, comme le reroutage et le rappel (call-back), ainsi que sur les questions relatives à l'identification de l'origine, afin de tenir compte de l'importance de ces études dans la mesure où elles se rapportent aux réseaux de prochaine génération et à la dégradation de la qualité des réseaux;"

b) la Résolution 1099 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 1996 concernant les procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication internationaux, par laquelle le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) a été instamment prié d'élaborer, dès que possible, des recommandations appropriées concernant les procédures d'appel alternatives;

c) la Résolution 29 (Rév.Johannesburg, 2008) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), par laquelle cette dernière a noté:

"qu'afin de limiter autant que possible les effets des procédures d'appel alternatives:

- a) les exploitations autorisées par les Etats Membres devraient, dans le cadre de leur législation nationale, s'efforcer d'établir le niveau des taxes de perception sur une base orientée coûts, en tenant compte de l'article 6.1.1 du Règlement des télécommunications internationales et de la Recommandation UIT-T D.5;
- b) les administrations et les exploitations autorisées par les Etats Membres devraient poursuivre activement la mise en œuvre de la Recommandation UIT-T D.140 et du principe de taxes de répartition et de quotes-parts de répartition orientées coûts",

et a décidé:

"1 que les administrations et les exploitations autorisées par les Etats Membres devraient prendre toutes les mesures raisonnablement envisageables, dans les limites de leur législation nationale, pour suspendre les méthodes et les pratiques de rappel qui entraînent une dégradation sérieuse de la qualité de fonctionnement du RTPC, comme l'appel constant (ou bombardement, ou interrogation permanente) et la suppression de réponse;

2 que les administrations et les exploitations autorisées par les Etats Membres devraient adopter une approche raisonnable dans un esprit de coopération pour respecter la souveraineté nationale des autres pays; à cet égard, des lignes directrices sont jointes en annexe;

3 de continuer d'élaborer des Recommandations appropriées concernant les procédures d'appel alternatives et, en particulier, les aspects techniques relatifs aux méthodes et pratiques de rappel qui détériorent gravement la qualité de fonctionnement du RTPC, comme l'appel constant (ou bombardement, ou interrogation permanente) et la suppression de réponse;

4 de demander à la Commission d'études 2 d'étudier d'autres aspects et d'autres types de procédures d'appel alternatives, y compris le reroutage et la non-identification;

5 de demander à la Commission d'études 3 d'étudier les incidences économiques des pratiques de rappel (call-back) sur les efforts déployés par les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition, pour assurer le bon développement de leurs services et réseaux de télécommunication locaux et d'évaluer l'efficacité des lignes directrices proposées pour la consultation sur les pratiques de rappel (call-back)",

rappelant en outre

la Résolution 22 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication, par laquelle l'UIT-T a été instamment prié:

"1 d'accélérer ses travaux en vue d'achever l'étude du concept d'externalité de réseau dans le trafic international, pour ce qui est des services fixes et des services mobiles;

2 d'assurer le suivi des travaux d'élaboration de méthodes d'établissement des coûts appropriées pour les services fixes et pour les services mobiles;

3 de convenir de dispositions transitoires pouvant ménager une certaine souplesse, compte tenu de la situation des pays en développement et de l'environnement des télécommunications internationales en rapide mutation;

4 de prendre en considération en priorité les intérêts de tous les utilisateurs des télécommunications/TIC",

notant

les décisions de la présente Conférence sur le programme relatif aux questions financières et économiques, les questions dont l'étude a été confiée aux commissions d'études de l'UIT-D et les mesures que doit prendre le Directeur du BDT pour appuyer les activités menées conjointement avec la Commission d'études 3 de l'UIT-T, afin d'apporter une assistance aux pays en développement en ce qui concerne la réforme des taxes de répartition, et avec la Commission d'études 2 de l'UIT-T afin de déterminer l'origine des appels internationaux et de limiter l'utilisation abusive des systèmes de numérotage, d'adressage et de nommage des télécommunications internationales et d'identification d'origine de l'appel,

décide

1 de continuer d'encourager toutes les administrations et tous les opérateurs de télécommunication internationale à renforcer le rôle de l'UIT et à appliquer ses recommandations, en particulier celles des Commissions d'études 2 et 3 de l'UIT-T, en vue de promouvoir de nouvelles bases plus efficaces pour le régime de comptabilité et, partant, de limiter les effets négatifs des procédures d'appel alternatives sur les pays en développement, et de limiter les conséquences négatives du détournement ou de l'utilisation abusive des ressources de numérotage des télécommunications internationales;

2 de demander à l'UIT-D et à l'UIT-T de collaborer en vue d'éviter la dispersion des efforts dans l'étude du reroutage, afin d'obtenir des résultats fondés sur les dispositions de la Résolution 21 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires;

3 de demander à l'UIT-D de jouer un rôle efficace dans la mise en œuvre de la Résolution 22 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires s'agissant de la répartition des recettes, dans l'intérêt des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, dans les cas où les taxes de répartition orientées vers les coûts correspondent à des coûts asymétriques pour l'acheminement du trafic international ainsi que des amendements éventuels qui y seront apportés par la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010);

4 de demander aux administrations et aux opérateurs internationaux qui autorisent l'utilisation de procédures d'appel alternatives, mais qui n'assurent pas l'acheminement du numéro de l'appelant dans leur pays, conformément à leur réglementation nationale, de respecter les décisions d'autres administrations et opérateurs internationaux dont les réglementations n'autorisent pas ces services et qui demandent l'acheminement du numéro de l'appelant pour des raisons de sécurité et des raisons économiques;

5 qu'une coopération s'impose avec l'UIT-T, et plus précisément la Commission d'études 2 de l'UIT-T, pour la mise en œuvre de la Résolution 20 (Rév. Johannesburg, 2008) de l'AMNT en ce qui concerne l'identification de l'origine des télécommunications et l'utilisation frauduleuse des ressources de numérotage, d'adressage et de nommage,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

d'inviter le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications à collaborer à la mise en œuvre de la présente Résolution.

RESOLUTION 23 (Rév.Hyderabad, 2010)

**Accès à l'Internet et disponibilité de l'Internet pour les pays en développement¹
et principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

- a) la Résolution 23 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- b) la Résolution 101 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux réseaux fondés sur le protocole Internet;
- c) le paragraphe 50 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, dans lequel il est reconnu qu'il est préoccupant pour les pays en développement que les coûts afférents à la connectivité Internet internationale ne soient pas plus équitablement répartis afin de renforcer l'accès à l'Internet et dans lequel il est instamment demandé que soient élaborées des stratégies permettant une connectivité mondiale à un coût plus abordable, ce qui permettrait de fournir un accès amélioré et équitable pour tous, en utilisant les moyens décrits dans ledit paragraphe, en particulier ses alinéas a), b), c), d), e), f) et g);
- d) la Résolution 69 (Johannesburg, 2008) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), relative à l'accès non discriminatoire aux ressources de l'Internet et à l'utilisation non discriminatoire de ces ressources, par laquelle les Etats Membres sont invités à s'abstenir de prendre toute mesure unilatérale et/ou discriminatoire qui pourrait empêcher un autre Etat Membre d'avoir accès à des sites Internet publics, au sens de l'article 1 de la Constitution de l'UIT et des principes du Sommet mondial sur la société de l'information,

notant

- a) que, dans la Recommandation UIT-T D.50 relative à la connexion Internet internationale, telle que modifiée à l'AMNT-08, il est toujours recommandé aux administrations* qui interviennent dans la fourniture de connexions Internet internationales de négocier et de conclure des accords commerciaux bilatéraux permettant d'établir des connexions Internet internationales directes et tenant compte du besoin éventuel d'une compensation entre lesdites administrations en ce qui concerne la valeur d'éléments tels que le flux de trafic, le nombre de voies de routage, la couverture géographique et le coût de la transmission internationale;
- b) la croissance rapide de l'Internet et des services internationaux fondés sur le protocole Internet;
- c) que les connexions Internet internationales restent assujetties à des accords commerciaux entre les parties concernées, bien que les opérateurs fournissant des services Internet (ISP) des pays en développement se soient déclarés préoccupés par le fait que les accords de ce type n'ont pas permis de trouver l'équilibre nécessaire en matière de taxation entre les pays développés et les pays en développement;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

* L'expression "administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunication qu'une exploitation reconnue.

d) que l'accès à l'information ainsi que le partage et la création des connaissances contribuent sensiblement à renforcer le développement économique, social et culturel, et aident donc tous les pays à parvenir aux buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, processus qui peut être renforcé par la suppression des obstacles à un accès universel, ubiquitaire, équitable et financièrement abordable à l'information;

e) que la poursuite du développement technique et économique exige des études suivies dans ce domaine de la part des Secteurs concernés de l'UIT;

f) que, si les coûts afférents à la connectivité internationale augmentent, l'accès à l'Internet et les avantages de celui-ci seront remis à plus tard,

reconnaissant

que les initiatives commerciales prises par les fournisseurs de services offrent la possibilité de faire des économies en ce qui concerne l'accès à l'Internet, par exemple en permettant le développement de davantage de contenus locaux et l'optimisation des systèmes d'acheminement du trafic Internet de façon qu'une plus grande part de ce trafic puisse être acheminée localement,

décide d'inviter les Etats Membres

1 à appuyer les travaux effectués par le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) pour suivre l'application de la Recommandation UIT-T D.50 (Rév.Johannesburg, 2008), compte tenu de l'importance de cette question pour la connectivité Internet internationale des pays en développement;

2 à créer, grâce à une politique générale adaptée, les conditions voulues pour assurer une concurrence réelle sur le marché de l'accès international aux réseaux dorsaux Internet ainsi que sur le marché des services nationaux d'accès à l'Internet comme moyen important pour réduire le coût de l'accès à l'Internet pour les utilisateurs et les fournisseurs de services;

3 à mettre en œuvre l'Agenda de Tunis à cet égard, et notamment le paragraphe 50 dudit Agenda,

réaffirme

sa détermination à continuer de faire en sorte que chacun puisse bénéficier des possibilités que les technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent offrir, en rappelant que les gouvernements ainsi que le secteur privé, la société civile et les Nations Unies et autres organisations internationales devraient œuvrer ensemble pour: améliorer l'accès à l'infrastructure et aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'information et au savoir; améliorer les capacités; améliorer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC; créer un environnement propice à tous les niveaux; développer et étendre les applications TIC, promouvoir et respecter la diversité culturelle; reconnaître le rôle des médias; étudier les dimensions éthiques de la société de l'information; et encourager la coopération internationale et régionale,

prie instamment les régulateurs

de promouvoir, dans le cadre de la politique nationale, la concurrence entre tous les fournisseurs de services, y compris les ISP de petite et moyenne taille et les fournisseurs historiques de services d'accès au réseau, dans une optique de réduction des coûts de la connectivité, comme indiqué au point c) du *notant* ci-dessus,

prie instamment les fournisseurs de services

de négocier et de conclure des accords commerciaux bilatéraux permettant d'établir des connexions Internet internationales directes et tenant compte du besoin éventuel d'une compensation entre lesdits fournisseurs en ce qui concerne la valeur d'éléments tels que le flux de trafic, le nombre de voies de routage, la couverture géographique et le coût de la transmission internationale,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

d'organiser et de coordonner les activités visant à favoriser l'échange d'informations entre les régulateurs sur la relation entre les arrangements applicables à la taxation de la connexion Internet internationale et la mise en place, à des conditions financièrement abordables, d'une infrastructure Internet internationale dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés par le biais d'une coopération avec l'UIT-T et en donnant le rang de priorité nécessaire aux Questions à l'étude pertinentes dans les travaux effectués au titre du programme concerné.

RESOLUTION 24 (Rév.Hyderabad, 2010)

Pouvoir conféré au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications d'agir entre les Conférences mondiales de développement des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 24 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT),

considérant

- a) que, conformément aux dispositions de l'article 17A de la Convention de l'UIT, le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) doit continuer de fournir des directives relatives aux travaux des commissions d'études et recommander des mesures visant à favoriser la coopération et la coordination avec d'autres institutions financières ou de développement compétentes;
- b) qu'il est nécessaire d'évaluer les activités des commissions d'études;
- c) que l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications et des groupes industriels qui s'occupent de télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) impose toujours au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) de prendre des décisions plus rapidement, entre les CMDT, sur des questions comme les priorités de travail, la structure des commissions d'études et les calendriers des réunions;
- d) que le GCDT a démontré qu'il était en mesure de soumettre des propositions visant à améliorer l'efficacité opérationnelle de l'UIT-D et la qualité des recommandations UIT-D et d'élaborer des méthodes de coordination et de coopération;
- e) que le GCDT peut contribuer à améliorer la coordination des processus d'étude et à mettre sur pied des processus de prise de décisions améliorés pour les domaines d'activité de l'UIT-D qui présentent de l'importance;
- f) qu'il faut des procédures administratives souples, y compris dans le domaine budgétaire, pour s'adapter à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications;
- g) qu'il est nécessaire que le GCDT continue d'agir pendant les quatre années qui séparent les CMDT pour répondre de manière opportune aux besoins des Membres,

reconnaissant

- a) que les fonctions de la CMDT sont indiquées dans la Convention;
- b) que le cycle actuel de quatre ans des CMDT exclut de fait la possibilité d'examiner des questions imprévues appelant l'adoption de mesures urgentes pendant la période séparant deux conférences;
- c) que le GCDT, qui se réunit au moins une fois par an, est en mesure de traiter ces questions au fur et à mesure qu'elles se présentent;
- d) que, conformément au numéro 213A de la Convention, une CMDT peut confier au GCDT des questions spécifiques relevant de son domaine de compétence en indiquant les mesures recommandées concernant ces questions;
- e) que le GCDT a déjà prouvé son efficacité pour donner suite aux questions que lui a transmises la CMDT précédente,

notant

qu'il est toujours nécessaire de définir un ou plusieurs mécanismes appropriés pour étudier les problèmes nouveaux qui se font jour et auxquels sont confrontés les pays en développement, problèmes que l'UIT-D n'a peut-être pas encore eu la possibilité d'examiner,

décide

1 de continuer de confier au GCDT les questions spécifiques suivantes, entre deux CMDT consécutives, en consultation avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), si nécessaire:

- i) continuer de s'assurer que les lignes directrices de travail demeurent efficaces et souples, et les actualiser en fonction des besoins, ainsi que d'offrir la possibilité d'échanger des données d'expérience entre les régions sur la mise en œuvre de mesures, d'initiatives et de projets régionaux;
- ii) évaluer périodiquement leurs méthodes de travail et le fonctionnement des commissions d'études de l'UIT-D, définir des solutions permettant une mise en œuvre optimale des programmes et approuver les modifications appropriées en la matière, après évaluation de leur programme de travail, y compris en renforçant les synergies entre les Questions, les programmes et les initiatives régionales;
- iii) procéder à l'évaluation visée au point 1 ii) du *décide* ci-dessus, en tenant compte des mesures suivantes concernant le programme de travail actuel des commissions d'études, si nécessaire:
 - redéfinition du champ d'application des Questions, pour que celles-ci soient davantage ciblées et pour éliminer les doubles emplois;
 - suppression ou regroupement de Questions, le cas échéant; et
 - évaluation de critères permettant de mesurer l'efficacité des Questions, sur les plans de la qualité et de la quantité, y compris un examen périodique fondé sur le Plan stratégique de l'UIT-D, en vue d'examiner plus avant la mesure des performances afin de mettre en œuvre plus efficacement les mesures visées au point 1 ii) du *décide* ci-dessus;
- iv) restructurer, si nécessaire, les commissions d'études de l'UIT-D et, par suite d'une restructuration ou de la création de commissions d'études de l'UIT-D, désigner les présidents et les vice-présidents qui agiront jusqu'à la prochaine CMDT, pour répondre aux besoins et aux préoccupations des Etats Membres, dans les limites budgétaires convenues;
- v) continuer d'émettre des avis au sujet des calendriers des commissions d'études en fonction des priorités du développement;
- vi) continuer de donner des avis au Directeur du BDT sur les questions financières pertinentes et d'autres questions;
- vii) continuer d'approuver le programme de travail issu de l'examen des Questions existantes ou nouvelles et déterminer la priorité, l'urgence, les incidences financières estimées et le calendrier des études;
- viii) afin de ménager davantage de souplesse pour trouver rapidement une réponse à des questions hautement prioritaires, si nécessaire, créer, dissoudre ou maintenir d'autres groupes, en désigner les présidents et les vice-présidents, en établir le mandat et ce, pour une durée définie, conformément aux numéros 209A et 209B de la Convention, et compte tenu du rôle de premier plan des commissions d'études dans l'étude de ces questions. Ces autres groupes n'adoptent ni Questions ni Recommandations;

2 s'agissant de la restructuration des commissions d'études et de la création de nouvelles commissions d'études, les décisions prises aux réunions du GCDT doivent l'être sans l'opposition d'aucun Etat Membre présent à la réunion,

charge le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

de prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre la présente Résolution et de rendre compte des résultats à la prochaine CMDT.

RESOLUTION 25 (Rév.Hyderabad, 2010)

Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan, Burundi, Erythrée, Ethiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Libéria, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Somalie et Timor-Leste

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 34 (Rév. Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires,

rappelant en outre

l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

reconnaissant

a) que les efforts constants que l'UIT déploie pour dispenser une aide, notamment par le biais des excédents de recettes de ITU TELECOM, aux pays ayant des besoins spéciaux (Burundi, Libéria, Rwanda et Somalie) devraient être étendus à d'autres pays dont la situation est analogue;

b) qu'un réseau de télécommunication fiable est indispensable pour promouvoir le développement socio-économique des pays, en particulier de ceux qui ont souffert de catastrophes naturelles, de conflits internes ou de guerres;

c) que, dans les circonstances actuelles et dans un avenir prévisible, ces pays ne seront pas en mesure d'amener leurs systèmes de télécommunication à un niveau acceptable sans l'aide de la communauté internationale, fournie au niveau bilatéral ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

notant

a) le rapport du Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) sur la mise en œuvre, entre autres résolutions, de la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires;

b) les efforts déployés par le Secrétaire général et le Directeur du BDT en vue de la mise en œuvre de la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires,

notant en outre

que les conditions d'ordre et de sécurité demandées par les résolutions des Nations Unies n'ont été réunies qu'en partie, et qu'en raison de la non-affectation de ressources pour la mise en œuvre de la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires, ladite Résolution n'a été que partiellement mise en œuvre,

décide

qu'il convient de continuer à appliquer les mesures spéciales prises par le Secrétaire général et par le Directeur du BDT avec l'aide spécialisée du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, afin d'apporter une assistance et un appui appropriés aux pays qui ont subi des catastrophes naturelles, des conflits internes ou des guerres, notamment l'Afghanistan, le Burundi, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Guinée, la Guinée-Bissau, Haïti, le Libéria, la République démocratique du Congo, le Rwanda, la Sierra Leone, la Somalie et le Timor-Leste, pour la reconstruction de leurs réseaux de télécommunication, lorsque les conditions d'ordre et de sécurité demandées par les résolutions des Nations Unies seront réunies,

engage les Etats Membres

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles aux gouvernements des pays ayant des besoins spéciaux, soit de manière bilatérale, soit dans le cadre des mesures spéciales prises par l'Union, comme indiqué ci-dessus,

invite le Conseil

à affecter les fonds nécessaires, dans les limites des ressources disponibles, à la mise en œuvre de la présente Résolution,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 d'utiliser les fonds nécessaires, dans la limite des ressources disponibles, pour mettre en œuvre des activités en faveur des pays énumérés ci-dessus;
- 2 de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour apporter une assistance à ces pays,

demande au Secrétaire général

- 1 de veiller à ce que les mesures prises par l'UIT en faveur de ces pays soient aussi efficaces que possible et de faire rapport sur cette question au Conseil;
- 2 de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'Union conformément au *décide* ci-dessus, pour faire en sorte que les mesures prises par l'UIT en faveur des pays ayant des besoins spéciaux soient les plus efficaces possibles, et de faire rapport au Conseil sur cette question;
- 3 de mettre régulièrement à jour la liste des pays visés dans la présente Résolution, s'il y lieu et avec l'approbation du Conseil.

RESOLUTION 26 (Rév.Doha, 2006)

Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

rappelant

la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires,

rappelant en outre

l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

reconnaissant

- a) qu'aucun budget n'a été attribué par la Conférence de plénipotentiaires en relation avec la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998), aux pays ayant des besoins spéciaux;
- b) que l'infrastructure des télécommunications de l'Afghanistan a été totalement détruite par vingt années de guerre et que les équipements actuellement utilisés ont plus de 40 ans et sont donc obsolètes;
- c) que, actuellement, l'Afghanistan ne dispose pas d'une infrastructure nationale des télécommunications, ni d'un accès aux réseaux de télécommunication internationaux ou à l'internet;
- d) qu'un système de télécommunication est indispensable à la réalisation des opérations de reconstruction, de remise en état et de secours dans le pays;
- e) que, dans les circonstances actuelles et dans un avenir prévisible, l'Afghanistan ne sera pas en mesure de reconstruire ses systèmes de télécommunication sans l'aide de la communauté internationale, fournie au niveau bilatéral ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

notant

- a) que l'Afghanistan ne bénéficie plus depuis longtemps de l'assistance de l'Union à cause de la guerre;
- b) les efforts déployés par le Secrétaire général et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) pour aider d'autres pays à la suite de conflits armés,

décide

qu'il convient de poursuivre l'action spéciale engagée par le Secrétaire général et le Directeur du BDT avec l'aide spécialisée du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, afin d'apporter une assistance et un appui à l'Afghanistan, pour la reconstruction de son infrastructure de télécommunication, la création d'institutions appropriées, l'élaboration d'une législation des télécommunications et d'un cadre réglementaire, avec plan de numérotage, gestion du spectre, tarifs, développement des ressources humaines et toutes autres formes d'assistance,

engage les Etats Membres

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles au Gouvernement de l'Afghanistan, soit de manière bilatérale, soit dans le cadre de l'action spéciale de l'Union visée ci-dessus,

invite le Conseil

à affecter les fonds nécessaires, dans les limites des ressources disponibles, à la mise en œuvre de la présente résolution,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de mettre en œuvre intégralement un programme d'assistance en faveur des pays les moins avancés, dans le cadre duquel l'Afghanistan pourra recevoir une aide ciblée dans différents domaines qu'elle considère comme prioritaires;

2 de prendre des mesures immédiates pour aider l'Afghanistan pendant la période allant jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006),

demande au Secrétaire général

de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'Union conformément au *décide* ci-dessus, pour faire en sorte que les mesures prises par l'UIT en faveur de l'Afghanistan soient les plus efficaces possibles et de faire rapport au Conseil sur cette question.

RESOLUTION 27 (Rév.Hyderabad, 2010)

Admission d'entités ou d'organisations à participer comme Associés aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 27 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

considérant

a) que l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) et des groupes industriels du secteur des télécommunications/TIC exige une participation accrue des entités et organisations intéressées aux activités de développement de l'UIT;

b) que des entités ou des organisations, en particulier celles dont le domaine d'activité est hautement spécialisé, peuvent ne souhaiter participer qu'à une petite partie des travaux de développement du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) et n'ont donc pas l'intention de devenir Membres du Secteur, mais seraient disposées à participer aux travaux d'une commission d'études du Secteur si les conditions étaient plus simples;

c) que le numéro 241A de la Convention de l'UIT permet aux Secteurs d'admettre une entité ou organisation à participer comme Associé aux travaux d'une commission d'études donnée, de ses groupes de travail ou groupes de rapporteur;

d) que les numéros 241A, 248B et 483A de la Convention décrivent les principes régissant la participation des Associés,

décide

1 qu'une entité ou organisation intéressée peut adhérer à l'UIT-D comme Associé et être autorisée à participer aux travaux d'une seule et unique commission d'études choisie et des groupes relevant de celle-ci (par exemple des groupes de rapporteur ou des groupes de travail);

2 que le rôle des Associés participant aux travaux des commissions d'études est limité à ce qui suit à l'exclusion de tout autre:

- les Associés peuvent prendre part au travail d'élaboration de recommandations au sein d'une seule et unique commission d'études, et en particulier participer aux réunions, soumettre des contributions et faire part de leurs observations avant l'adoption d'une recommandation;
- les Associés ont accès à la documentation dont ils ont besoin pour leurs travaux;

3 que le montant de la contribution financière des Associés doit être fondé sur une proportion de l'unité contributive des Membres du Secteur, telle qu'elle est déterminée par le Conseil pour chaque période budgétaire biennale,

prie le Secrétaire général

de continuer d'admettre les entités ou organisations à participer comme Associés aux travaux d'une Commission d'études donnée ou des groupes relevant de celle-ci ou de ses groupes de rapporteur, conformément aux principes énoncés aux numéros 241B, 241C, 241D et 241E de la Convention,

prie le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

de continuer de réexaminer les conditions régissant la participation (y compris l'incidence financière sur le budget du Secteur) des Associés sur la base de l'expérience acquise au sein de l'UIT-D dans ce domaine,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de continuer de prévoir la logistique nécessaire pour que les Associés puissent participer aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D, en tenant compte en particulier des conséquences possibles d'un réaménagement des commissions d'études.

RESOLUTION 29 (Rév.Doha, 2006)

**Initiatives du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT
concernant des questions relatives aux Membres de Secteur**

[SUPPRIMEE PAR LA CMDT-10]

RESOLUTION 30 (Rév.Hyderabad, 2010)

**Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT
dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial
sur la société de l'information**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

- a) la Résolution 30 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);
- b) la Résolution 140 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);
- c) les documents adoptés à l'issue des deux phases du SMSI, à savoir:
 - la Déclaration de principes et le Plan d'action de Genève;
 - l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information,

reconnaissant

- a) que le SMSI a établi que les compétences fondamentales de l'UIT sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information et a désigné l'UIT pour jouer le rôle de modérateur/coordonnateur de la mise en œuvre des grandes orientations C2 et C5 et celui de partenaire pour les grandes orientations C1, C3, C4, C6, C7 et C11, ainsi que la grande orientation C8 énoncée dans la Résolution 140 (Antalya, 2006);
- b) qu'il a été convenu récemment entre les parties au suivi des résultats du SMSI de désigner l'UIT comme modérateur/coordonnateur pour la mise en œuvre de la grande orientation C6, pour laquelle l'Union n'était précédemment que partenaire;
- c) que les objectifs du Secteur du développement des télécommunications de l'Union (UIT-D), la nature du partenariat actuel entre Etats Membres et Membres du Secteur de l'UIT-D, sa longue expérience acquise pour répondre à divers besoins de développement et exécuter différents projets, dont ceux concernant l'infrastructure et notamment l'infrastructure des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), qui sont financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et par différents autres organismes de financement ainsi que par l'intermédiaire d'éventuels partenariats, la nature de ses six programmes actuels, adoptés par la présente Conférence pour répondre aux besoins de l'infrastructure des télécommunications/TIC et atteindre les objectifs du SMSI, et enfin l'existence de ses bureaux régionaux autorisés, font de ce Secteur un partenaire clef dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, particulièrement en ce qui concerne la grande orientation C2 qui représente la pierre angulaire du travail du Secteur conformément à la Constitution et à la Convention de l'UIT,

décide d'inviter le Secteur du développement des télécommunications

- 1 à continuer de collaborer avec les autres Secteurs de l'UIT et les partenaires du développement (gouvernements, institutions spécialisées des Nations Unies, organismes mondiaux et régionaux concernés, etc.), suivant un plan clair et des mécanismes appropriés de coordination entre les différents partenaires concernés, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, eu égard en particulier aux besoins des pays en développement¹, y compris pour la mise en place de l'infrastructure des télécommunications/TIC, pour susciter la confiance et améliorer la sécurité d'utilisation des télécommunications/TIC et pour la réalisation des autres objectifs du SMSI;
- 2 à continuer d'encourager l'application du principe de la non-exclusion de la société de l'information et à élaborer des mécanismes appropriés à cette fin (paragraphe 20-25 de l'Engagement de Tunis);
- 3 à continuer de faciliter la création d'un environnement propice qui encourage les Membres de l'UIT-D à donner la priorité aux investissements pour le développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, englobant les zones rurales et les régions isolées ou éloignées, en faisant appel à diverses technologies;
- 4 à aider les Etats Membres à rechercher des mécanismes de financement novateurs et/ou à renforcer ces mécanismes pour faciliter le développement des infrastructures des télécommunications/TIC (par exemple, entre autres, le Fonds pour la solidarité numérique, comme indiqué au paragraphe 27 de l'Agenda de Tunis, et les partenariats);
- 5 à continuer d'aider les pays en développement à moderniser leurs cadres juridiques et réglementaires pour parvenir à la mise en place de l'infrastructure des télécommunications/TIC et atteindre les autres objectifs du SMSI;
- 6 à poursuivre ses activités dans le domaine statistique pour le développement des télécommunications, en utilisant les indicateurs nécessaires pour évaluer les progrès réalisés en la matière en vue de réduire la fracture numérique, entre autres dans le cadre du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement et conformément aux paragraphes 113 à 118 de l'Agenda de Tunis, sur la base de la Résolution 8 (Rév.Hyderabad, 2010) de la présente conférence;
- 7 à élaborer et mettre en œuvre le plan stratégique de l'UIT-D, en veillant à donner la priorité au développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, et à atteindre les autres objectifs du SMSI liés aux activités de l'UIT-D;
- 8 à continuer de proposer à la prochaine Conférence de plénipotentiaires des mécanismes appropriés pour financer les activités découlant des résultats du SMSI et qui ont trait aux compétences fondamentales de l'UIT, plus précisément celles qui doivent être adoptées en ce qui concerne:
 - i) les grandes orientations C2, C5 et C6, pour lesquelles l'UIT est désormais désignée comme ayant à jouer un rôle de modérateur/coordonnateur;
 - ii) les grandes orientations C1, C3, C4, C6, C7, y compris ses huit points, C8 et C11, pour lesquelles l'UIT est désignée comme partenaire,

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

exhorte les Etats Membres

à continuer de donner la priorité au développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, y compris dans les zones rurales, isolées et mal desservies, afin d'édifier la société de l'information,

prie le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010) pour examen et mesures appropriées à cet égard à l'occasion de l'examen de la Résolution 140 (Antalya, 2006), afin de déterminer le rôle précis de l'UIT-D en la matière et de mettre en place le financement nécessaire.

RESOLUTION 31 (Rév.Hyderabad, 2010)

Travaux préparatoires régionaux pour les conférences mondiales de développement des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 31 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT),

considérant

- a) que les six¹ régions ont coordonné leurs travaux préparatoires pour la présente conférence dans le cadre de réunions préparatoires;
- b) que bon nombre de propositions communes ont été soumises à la présente conférence par des administrations ayant participé aux travaux préparatoires, facilitant ainsi le travail de la présente conférence;
- c) qu'une telle synthèse des points de vue au niveau régional, ainsi que la possibilité de procéder à des discussions interrégionales avant la conférence, par l'intermédiaire du rapport de synthèse sur les résultats des réunions préparatoires, ont facilité l'obtention d'un consensus à la dernière réunion du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et au cours de la conférence;
- d) que les travaux préparatoires pour les futures conférences vont vraisemblablement s'alourdir;
- e) la ferme conviction que la coordination des travaux préparatoires au niveau régional pour les six régions a constitué un grand avantage pour les Etats Membres;
- f) que le succès constant des futures conférences dépendra d'une plus grande efficacité de la coordination régionale et d'une interaction au niveau interrégional avant ces conférences, en particulier à la dernière réunion du GCDT avant la conférence et pendant la conférence;
- g) qu'une coordination générale des consultations interrégionales est nécessaire en permanence,

reconnaissant

les avantages de la coordination régionale pour les six régions que l'on a pu déjà constater pendant la préparation de toutes les conférences et assemblées de l'UIT,

prenant en considération

la ferme conviction que la CMDT pourrait gagner en efficacité grâce à une préparation plus poussée et de plus haut niveau des six régions pour le compte des Etats Membres de l'UIT avant la conférence,

¹ Afrique, Amériques, Asie-Pacifique, Communauté des Etats indépendants, Etats arabes, Europe.

notant

a) que de nombreuses organisations régionales de télécommunication ont fait état de la nécessité pour l'Union de coopérer plus étroitement avec les organisations régionales de télécommunication (voir la Résolution 21 (Rév.Hyderabad, 2010) de la présente Conférence, relative à la coordination et à la collaboration avec les organisations régionales);

b) qu'en conséquence, la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et les conférences de plénipotentiaires ultérieures ont insisté sur la nécessité pour l'Union de nouer des relations plus étroites avec les organisations régionales de télécommunication,

notant en outre

que les relations entre les bureaux régionaux de l'UIT et les organisations régionales de télécommunication se sont révélées très fructueuses et qu'il conviendrait de continuer à faire appel aux bureaux régionaux pour faciliter les travaux préparatoires en vue des CMDT,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'organiser, dans les limites financières, une conférence régionale de développement ou une réunion préparatoire par région, pour chacune des six régions, dans un délai raisonnable avant la dernière réunion du GCDT précédant la prochaine CMDT et en évitant tout chevauchement avec d'autres réunions pertinentes de l'UIT-D, en tirant pleinement parti des bureaux régionaux pour faciliter ces conférences ou ces réunions;

2 d'élaborer, en collaboration étroite avec les présidents et vice-présidents des conférences régionales de développement ou des réunions préparatoires, un rapport reprenant les résultats de ces réunions qui sera soumis à la réunion du GCDT précédant immédiatement la CMDT;

3 de convoquer la dernière réunion du GCDT au plus tard trois mois avant la CMDT pour étudier, discuter et adopter le rapport de synthèse présentant sous forme finale les résultats des six conférences régionales ou réunions préparatoires, en tant que document de base destiné à être inclus, lorsqu'il aura été approuvé par le GCDT, dans le rapport sur l'application de la présente Résolution qui sera soumis à la CMDT, et pour accomplir tout ce qui est par ailleurs souhaitable avant la CMDT (par exemple l'adoption des Questions qu'il est proposé de confier aux Commissions d'études), en procédant aussi à un examen et à une révision de toutes les résolutions, recommandations et programmes, de manière à proposer les mises à jour nécessaires de certains de ces textes ou de tous si possible et à les soumettre à la CMDT en tant que propositions du GCDT,

prie le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de consulter les Etats Membres et les organisations régionales de télécommunication dans les six régions pour savoir comment les aider à se préparer aux futures CMDT;

2 de continuer d'aider, sur la base de ces consultations, les Etats Membres et les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, notamment dans les domaines suivants:

- i) organisation de réunions préparatoires formelles ou informelles, au niveau régional ou interrégional;
- ii) organisation de séances d'information;
- iii) détermination de méthodes de coordination mutuelle;
- iv) définition des grandes questions que la future CMDT aura à résoudre;

3 de continuer de soumettre à la prochaine CMDT un rapport sur l'application de la présente Résolution,

invite les Etats Membres

à participer activement à la mise en œuvre de la présente Résolution.

RESOLUTION 32 (Rév.Hyderabad, 2010)

Coopération internationale et régionale relative aux initiatives régionales

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

- a) la Résolution 32 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- b) la Résolution 34 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'assistance aux pays ayant des besoins spéciaux;
- c) le mécanisme de coopération aux niveaux régional et international visant à mettre en œuvre les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), tels qu'énoncés aux paragraphes 101 a), b) et c), 102 a), b) et c), 103, 107 et 108 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information;
- d) les Résolutions 16 (Rév.Hyderabad, 2010) et 21 (Rév.Hyderabad, 2010) de la présente Conférence,

considérant

- a) que, dans le domaine du développement, les problèmes se succèdent et qu'il faut constamment prévoir de nouveaux changements;
- b) que, pour que les pays en développement¹ puissent atteindre leurs objectifs, de nouvelles approches doivent être adoptées afin de résoudre les problèmes de la croissance, aussi bien qualitativement que quantitativement;
- c) que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) constitue le cadre approprié pour l'échange de données d'expérience qui permette de formuler les politiques les plus susceptibles d'aboutir à un développement harmonieux et complémentaire, dans le respect des aspirations de tous les pays soucieux de disposer d'un secteur de télécommunication prospère, au service du développement économique;
- d) que le financement en provenance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres institutions financières internationales continue d'être insuffisant, ce qui entrave d'autant la mise en œuvre des projets de coopération internationale pour les initiatives régionales;
- e) que les pays en développement ont de plus en plus besoin de maîtriser les technologies en évolution rapide ainsi que les questions connexes de politique générale et de stratégie;
- f) que la coopération entre les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Associés de l'UIT-D est vitale pour la mise en œuvre de ces initiatives régionales;
- g) que des résultats satisfaisants et encourageants ont été enregistrés dans le cadre de projets appuyés par la coopération internationale et réalisés dans le cadre d'une initiative du Bureau de développement des télécommunications (BDT),

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

reconnaisant

- a) que les pays en développement et les pays participant à ces initiatives régionales sont à des stades de développement différents;
- b) qu'il est donc nécessaire d'échanger des expériences en matière de développement des télécommunications au niveau régional, afin de fournir un appui à ces pays;
- c) que l'Union et les organisations régionales partagent la conviction qu'une coopération étroite peut promouvoir le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) régionales afin fournir un appui à ces pays;
- d) que la coopération de l'Union avec les organisations régionales de télécommunication, y compris les organisations régionales regroupant les régulateurs doit se poursuivre et s'intensifier afin de fournir un appui à ces pays,

constatant

- a) l'existence d'organisations régionales et sous-régionales regroupant des régulateurs, comme les réseaux régionaux des régulateurs des télécommunications dans certaines régions;
- b) le développement d'activités de coopération et d'assistance technique entre organisations régionales et sous-régionales regroupant des régulateurs,

décide

1 que l'UIT-D doit renforcer ses relations avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, afin de susciter de nouvelles initiatives telles que, entre autres, le Programme de connectivité pour les Amériques, le Nouveau partenariat pour le développement en Afrique (NEPAD) et d'autres initiatives de l'UNITAR et de l'Institut latino-américain de la communication éducative (ILCE) ainsi que d'autres initiatives analogues dans différentes régions, en particulier les nouvelles initiatives lancées lors des deux sommets tenus récemment (pour l'Afrique et pour la Communauté des Etats indépendants) ainsi que les initiatives adoptées au titre de la Résolution 17 (Rév.Hyderabad, 2010) de la présente Conférence;

2 que le BDT doit prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager les échanges de données d'expérience entre les pays en développement, tout particulièrement dans le domaine des TIC;

3 que le BDT doit renforcer ses relations avec les organisations de réglementation régionales ou sous-régionales dans différents réseaux, par le biais d'une coopération continue visant à stimuler l'échange mutuel d'expériences et l'assistance aux fins de la mise en œuvre de ces initiatives régionales,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de veiller à ce que l'UIT-D assure une coordination et une collaboration actives et organise des activités communes, dans les domaines d'intérêt commun, avec des organisations régionales ainsi qu'avec des instituts de formation, et tienne compte de leurs activités tout en leur fournissant une assistance technique directe;

2 de soumettre au Colloque annuel mondial des régulateurs une demande invitant les participants à appuyer la mise en œuvre de ces initiatives régionales et internationales,

prie le Secrétaire général

- 1 de commencer d'urgence à prendre des mesures et à lancer des programmes visant spécifiquement à développer et encourager des activités et des initiatives régionales, en étroite collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, y compris les régulateurs, et d'autres institutions apparentées;
- 2 de faire tout ce qui est en son pouvoir pour encourager le secteur privé à prendre des mesures propres à faciliter la coopération avec les pays membres concernant ces initiatives régionales, y compris avec les pays ayant des besoins spéciaux;
- 3 de continuer de travailler étroitement en liaison avec le système de coordination créé dans le système des Nations Unies, ainsi qu'avec les Commissions régionales des Nations Unies, et entre autres, la Commission économique pour l'Afrique (CEA);
- 4 de soumettre la présente Résolution à la prochaine Conférence de plénipotentiaires en vue de la révision et de la mise à jour de la Résolution 58 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires à la lumière de l'expérience acquise dans ce domaine.

RESOLUTION 33 (Rév.Doha, 2006)

Aide et soutien à la Serbie-et-Monténégro pour la remise en état de son système public de radiodiffusion détruit en Serbie

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

rappelant

- a) les nobles principes, buts et objectifs consacrés par la Charte des Nations Unies et par la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- b) l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de sa Constitution,

notant

- a) la Résolution 33 (Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- b) la Résolution 126 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires;
- c) avec intérêt les efforts déployés par le Secrétaire général de l'UIT et par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) en vue de la mise en œuvre des résolutions susmentionnées,

reconnaissant

- a) qu'un système public de radiodiffusion fiable est indispensable pour promouvoir le développement socio-économique des pays, en particulier de ceux qui ont subi des catastrophes naturelles, des conflits internes ou des guerres;
- b) que les installations publiques de radiodiffusion de la Serbie (Radiotélévision de Serbie (RTS)) ont été gravement endommagées à la suite des événements de 1999;
- c) que l'ensemble de la communauté internationale et en particulier l'Union internationale des télécommunications devraient se sentir concernées par les dégâts causés au système public de radiodiffusion de la Serbie (RTS);
- d) que, en tant que radiodiffuseur public, RTS est une organisation sans but lucratif;
- e) que, dans les conditions actuelles et dans un avenir prévisible, la Serbie-et-Monténégro ne sera pas en mesure d'amener le système public de radiodiffusion de la Serbie à un niveau acceptable sans l'aide de la communauté internationale fournie au niveau bilatéral ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

décide

- 1 de continuer de prendre des mesures spéciales, dans le cadre du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et dans la limite des ressources budgétaires dont dispose ce Secteur, avec l'aide spécialisée des Secteurs des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications de l'UIT;
- 2 d'apporter une aide appropriée;
- 3 de fournir un soutien à la Serbie-et-Monténégro en vue de la remise en état du système public de radiodiffusion en Serbie,

demande aux Etats Membres

- 1 d'apporter toute l'aide possible;
- 2 de fournir un soutien au Gouvernement de la Serbie-et-Monténégro soit au niveau bilatéral, soit dans le cadre des mesures spéciales précitées que doit prendre l'UIT, soit en tout état de cause, en coordination avec cette dernière,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

d'utiliser les fonds nécessaires, dans la limite des ressources disponibles, afin de continuer de prendre les mesures voulues,

prie le Secrétaire général

- 1 de coordonner les activités menées par les Secteurs de l'UIT conformément au *décide* ci-dessus;
- 2 de veiller à ce que l'action de l'UIT en faveur de la Serbie-et-Monténégro soit aussi efficace que possible;
- 3 de faire rapport sur cette question au Conseil;
- 4 de transmettre la présente Résolution à la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006).

RESOLUTION 34 (Rév.Hyderabad, 2010)

Rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans la préparation aux catastrophes, l'alerte rapide, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours et de sauvetage

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

- a) la Résolution 34 (Rév.Doha, 2006) et la Recommandation 12 (Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);
- b) la Résolution 36 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) au service de l'aide humanitaire;
- c) la Résolution 136 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications/TIC dans le contrôle et la gestion des situations d'urgence et de catastrophe pour l'alerte rapide, la prévention, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours,

considérant

- a) que la Conférence intergouvernementale sur les télécommunications d'urgence (Tampere, 1998) (ICET-98) a adopté la Convention sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe (Convention de Tampere), et que ladite Convention est entrée en vigueur en janvier 2005;
- b) que la deuxième Conférence de Tampere sur les communications en cas de catastrophe (Tampere, 2001) (CDC-01) a invité l'UIT à étudier l'utilisation des réseaux mobiles publics pour l'alerte rapide, la diffusion d'informations sur les situations d'urgence et les aspects opérationnels des télécommunications d'urgence comme la hiérarchisation des appels;
- c) que la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2003), dans sa Résolution 646, a encouragé les administrations, dans les situations d'urgence et pour les secours en cas de catastrophe, à répondre aux besoins temporaires de fréquences, à utiliser des techniques existantes ou nouvelles pour la protection du public et les secours en cas de catastrophe, et à faciliter la circulation transfrontière des équipements de radiocommunication destinés à être utilisés dans les situations d'urgence et pour les secours en cas de catastrophe, dans le cadre d'une coopération mutuelle et de consultations, sans faire obstacle à l'application de la législation nationale;
- d) que la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2007), dans sa Résolution 644, a décidé que le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) devait continuer d'étudier d'urgence les aspects des radiocommunications/TIC liés à l'alerte avancée, à l'atténuation des effets des catastrophes et aux opérations de secours, tels que les moyens décentralisés de télécommunication/TIC, qui sont appropriés et généralement disponibles, notamment les installations de radioamateurs de Terre ou par satellite, les terminaux mobiles et portables de télécommunication par satellite ainsi que l'utilisation de systèmes et de capteurs spatiaux passifs;
- e) que la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2007) a, dans sa Résolution 647, chargé le Directeur du Bureau des radiocommunications d'aider les Etats Membres à mettre en place leurs activités de planification des communications d'urgence, en établissant une base de données des fréquences actuellement utilisables dans les situations d'urgence;

- f) que la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2007), dans sa Résolution 673, reconnaît l'importance de l'utilisation des applications de radiocommunication relatives à l'observation de la Terre, par exemple pour la prévision des catastrophes et pour le suivi des effets des changements climatiques;
- g) les travaux des commissions d'études de l'UIT-R et du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) en ce qui concerne l'adoption de Recommandations qui ont contribué à fournir des informations techniques sur les systèmes de télécommunication par satellite et de Terre et leur rôle dans la gestion des catastrophes, y compris de Recommandations importantes sur l'utilisation des réseaux à satellite, en particulier les réseaux pour lesquels des accords de partenariat ont été signés avec le Bureau de développement des télécommunications (BDT) pour que ces réseaux soient disponibles en cas de catastrophe;
- h) que l'Assemblée des radiocommunications (Genève, 2007) a adopté la Résolution UIT-R 53 relative à l'utilisation des radiocommunications pour les interventions et les secours en cas de catastrophe et la Résolution UIT-R 55 relative aux études de l'UIT concernant la prévision ou la détection des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les opérations de secours;
- i) que les techniques modernes de télécommunication constituent un outil fondamental pour l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe;
- j) les terribles catastrophes dont sont victimes de nombreux pays et les conséquences disproportionnées des catastrophes sur les pays en développement;
- k) que les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement (PEID) sont particulièrement vulnérables aux incidences que les catastrophes peuvent avoir sur leur économie et leurs infrastructures et ne disposent pas des capacités requises pour faire face aux catastrophes;
- l) que la situation des personnes ayant des besoins particuliers (par exemple, les enfants, les personnes âgées, les analphabètes, les personnes déplacées et les personnes handicapées) devrait être prise en compte pour ce qui est de l'alerte, de la planification des interventions et des activités de rétablissement en cas de catastrophe;
- m) que les changements climatiques peuvent être considérés comme l'un des principaux facteurs à l'origine des situations d'urgence et des catastrophes qui touchent l'humanité;
- n) le rôle du secteur privé dans la fourniture d'équipements et de services de télécommunication/TIC, d'avis de spécialistes et d'une assistance pour le renforcement des capacités, en vue d'appuyer les opérations de secours et de rétablissement en cas de catastrophe, en particulier par l'intermédiaire du Cadre UIT pour une coopération internationale en cas d'urgence (IFCE);
- o) que le Forum mondial de l'UIT sur l'utilisation efficace des télécommunications/TIC dans la gestion des catastrophes: Sauver des vies (2007) a défini des mesures que peuvent prendre l'UIT et ses membres pour intégrer les TIC dans les programmes de gestion des catastrophes,

notant

- a) le paragraphe 51 de la Déclaration de principes de Genève adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), dans lequel il est question de l'utilisation des applications des TIC aux fins de la prévention des catastrophes;
- b) le paragraphe 20 c) du Plan d'action de Genève adopté par le SMSI, relatif à la cyberécologie, dans lequel il est préconisé d'établir des systèmes de contrôle utilisant les TIC pour prévoir les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme et pour en évaluer l'incidence, en particulier dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits pays;

- c) le paragraphe 30 de l'Engagement de Tunis adopté par le SMSI, relatif à l'atténuation des effets des catastrophes;
- d) le paragraphe 91 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adopté par le SMSI, relatif à la lutte contre les effets des catastrophes;
- e) la poursuite, par l'UIT et les autres organisations concernées, des activités conjointes qui sont entreprises aux niveaux international, régional et national, afin de mettre en place des moyens concertés au niveau international pour exploiter de façon harmonisée et coordonnée des systèmes assurant la protection du public et des secours en cas de catastrophe ainsi que le rôle constructif joué par le BDT dans ce domaine dans le cadre des activités relevant du Programme 6 du Plan d'action de Doha;
- f) que la capacité et la souplesse de tous les moyens de télécommunication dépendent d'une planification appropriée assurant la continuité de chaque phase du développement et de la mise en œuvre des réseaux;
- g) le rôle constructif du BDT en ce qui concerne l'intervention rapide pour fournir des services de télécommunication/TIC aux pays qui ont été frappés par des catastrophes;
- h) que, à toutes les phases des catastrophes, les opérations peuvent être grandement facilitées par les plans nationaux de communications d'urgence qui permettent le déploiement rapide et l'utilisation efficace des équipements TIC,

notant en outre

- a) la dernière version du Manuel du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) sur les télécommunications d'urgence (2005), le Recueil de travaux de l'UIT sur les télécommunications d'urgence (2007), le Manuel de l'UIT sur les bonnes pratiques concernant les télécommunications d'urgence (2008) et l'adoption de la Recommandation UIT-D 13 (Rév. 2005) sur l'utilisation efficace des services d'amateur pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours;
- b) l'aboutissement de l'étude de la Question 22/2 par la Commission d'études 2 de l'UIT-D et le rapport de cette Commission sur les lignes directrices applicables aux alertes et aux notifications (normalisation du contenu) en cas de catastrophes ou dans les situations d'urgence (2008) concernant la mise en œuvre de la Recommandation UIT-T X.1303 sur le protocole d'alerte commun (CAP), le Rapport sur l'utilisation des systèmes de télédétection pour la prévision et la détection des catastrophes ainsi que pour l'atténuation de leurs effets (2008) et les Lignes directrices relatives à la mise en place de télécommunications par satellite pour la gestion des catastrophes dans les pays en développement (2009) fournissent aux membres de l'UIT des indications complémentaires sur la gestion des communications en cas de catastrophe;
- c) que les bureaux régionaux de l'UIT peuvent être d'une aide particulièrement précieuse avant et après les situations d'urgence, du fait de leur proximité avec les pays touchés,

reconnaissant

que les événements tragiques qui se sont produits récemment dans le monde et l'expérience que le BDT a acquise dans ce domaine entre la CMDT-06 et la CMDT-10 ont clairement montré qu'il était nécessaire de disposer de services de communication d'excellente qualité et d'infrastructures de télécommunication fiables pour assurer la sécurité du public, pour aider les organismes de secours en cas de catastrophe à réduire le plus possible les risques pour la vie humaine et pour répondre aux besoins du public en matière d'information et de communication dans de telles situations,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de continuer de faire en sorte que les communications d'urgence soient dûment prises en compte en tant qu'éléments du développement des télécommunications, notamment, en coordination et en collaboration étroites et constantes avec l'UIT-R et l'UIT-T et les autres organisations internationales concernées;
- 2 de faciliter et d'encourager l'utilisation de moyens décentralisés de communication appropriés et couramment disponibles pour le BDT, y compris ceux qui sont fournis par les services et moyens de radioamateur et des réseaux de Terre et par satellite;
- 3 d'apporter un appui aux administrations dans leurs travaux, en vue de la mise en œuvre de la présente Résolution ainsi que dans la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Tampere;
- 4 de faire rapport à la prochaine CMDT concernant la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Tampere;
- 5 de fournir un appui aux administrations et aux régulateurs dans les domaines identifiés dans la présente Résolution, en prenant des mesures appropriées lors de la mise en œuvre du Plan d'action d'Hyderabad;
- 6 de continuer d'apporter un appui aux administrations lors de l'établissement de leurs plans nationaux d'intervention en cas de catastrophe;
- 7 de renforcer le rôle des bureaux régionaux de l'UIT, pour aider les Etats Membres et les Membres de Secteur à mettre au point des plans de préparation aux situations d'urgence, à organiser des ateliers sur les interventions et les opérations de sauvetage en cas d'urgence, à assurer une formation à l'utilisation des équipements et à contribuer à la mise en place d'équipements de communication dans les situations d'urgence;
- 8 d'envisager, compte tenu du succès du Forum mondial de 2007, d'organiser un nouveau Forum mondial sur l'utilisation optimale des TIC pour la gestion des catastrophes, en collaboration avec le Secrétariat général et le Bureau des radiocommunications ainsi que le Bureau de la normalisation des télécommunications;
- 9 d'accélérer l'étude des aspects des télécommunications/TIC relatifs à la souplesse et la continuité en cas de catastrophe, dans le cadre des plans nationaux relatifs aux catastrophes, y compris en encourageant l'utilisation des réseaux large bande pour les communications d'urgence dans le cadre des travaux des commissions d'études de l'UIT-D et tenant compte des activités des autres Secteurs;
- 10 de charger les responsables du Programme 5, en collaboration avec les commissions d'études concernées des deux autres Secteurs, d'élaborer un manuel ou des lignes directrices sur l'établissement d'installations extérieures de télécommunication dans les zones fréquemment touchées par des catastrophes naturelles,

prie le Secrétaire général

- 1 de continuer de travailler en étroite collaboration avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et avec d'autres organisations extérieures compétentes, en vue d'accroître la participation de l'Union aux activités liées aux communications d'urgence et son appui à ces activités, et de rendre compte des résultats des conférences, opérations de secours et réunions internationales associées, de manière que la Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010) puisse prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire;
- 2 de prendre les mesures nécessaires pour organiser le second Forum mondial sur l'utilisation optimale des TIC en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence, dans le cadre du Programme 5,

invite

- 1 le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et le Groupe de travail sur les télécommunications d'urgence, ainsi que les autres organisations ou organismes extérieurs compétents, à collaborer étroitement avec l'UIT, en particulier le BDT, pour mettre en œuvre la présente Résolution et la Convention de Tampere et pour apporter un appui aux administrations et aux organisations internationales ou régionales de télécommunication dans la mise en œuvre de la Convention;
- 2 les administrations à déployer tous les efforts nécessaires pour encourager les fournisseurs de services de télécommunication à mettre à disposition leurs infrastructures en cas de catastrophe, et à prendre des mesures en vue d'intégrer les TIC dans les programmes et les cadres nationaux ou régionaux de gestion des catastrophes, notamment en tenant compte des besoins particuliers des personnes handicapées, des enfants, des personnes âgées, des personnes déplacées et des analphabètes en ce qui concerne la préparation aux catastrophes et la planification des opérations de secours et de sauvetage ainsi que du rétablissement en cas de catastrophe;
- 3 les régulateurs à faire en sorte que les opérations de secours en cas de catastrophe et d'atténuation des effets des catastrophes prévoient la fourniture des télécommunications/TIC nécessaires, par le biais de dispositions réglementaires nationales et de programmes nationaux de gestion des catastrophes;
- 4 l'UIT-D à tenir compte des besoins particuliers des PMA, des pays en développement sans littoral, des PEID et des pays côtiers menacés par la montée des eaux dans le domaine des télécommunications, aux fins de la préparation aux catastrophes, des opérations de secours et de sauvetage et des opérations de rétablissement;
- 5 les administrations qui n'ont pas encore ratifié la Convention de Tampere à prendre les mesures nécessaires pour le faire, selon qu'il conviendra;
- 6 le BDT à examiner la manière dont les technologies par satellite peuvent être utilisées pour aider les Etats Membres de l'UIT à recueillir et à diffuser des données sur les conséquences des changements climatiques, eu égard au lien entre les changements climatiques et les catastrophes naturelles;
- 7 l'UIT-D à tenir compte des travaux de l'UIT-R, à envisager l'utilisation accrue des dispositifs de communication mobiles et portables que les équipes de premiers secours peuvent utiliser pour transmettre et recevoir des informations critiques et à encourager les administrations à faciliter, dans la mesure du possible, la circulation transfrontière des équipements de radiocommunication destinés à être utilisés dans les situations d'urgence ainsi que pour les opérations de sauvetage et de secours en cas de catastrophe, dans le cadre d'une coopération mutuelle et de consultations, sans préjudice de la législation nationale et conformément à la Résolution 646 (CMR-07);
- 8 les Etats Membres et les Membres de Secteur à collaborer pour examiner les normes et les questions techniques connexes, afin d'améliorer les systèmes de radiodiffusion permettant d'envoyer et de recevoir des informations concernant l'alerte du public, l'atténuation des effets des catastrophes, les opérations de sauvetage et de secours en cas de catastrophe.

RESOLUTION 35 (Rév.Hyderabad, 2010)

Soutien au développement du secteur des technologies de l'information et de la communication en Afrique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

considérant

les dispositions du Chapitre IV de la Constitution de l'UIT relatives au Secteur du développement des télécommunications (UIT-D), notamment en ce qui concerne le rôle du Secteur en matière de sensibilisation aux incidences des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) sur le développement économique et social national, son rôle de catalyseur dans la promotion du développement, de l'expansion et de l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication, particulièrement dans les pays en développement, et la nécessité d'entretenir et de stimuler la coopération avec les organisations régionales et les autres organisations de télécommunication,

considérant en outre

la Résolution 31 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'infrastructure des télécommunications et le développement social, économique et culturel, qui souligne:

- a) que les télécommunications/TIC sont une condition préalable au développement;
- b) qu'elles jouent un rôle important dans l'agriculture, la santé, l'éducation, les transports, l'implantation des populations, etc.;
- c) la réduction continue des ressources disponibles pour le développement dans les pays en développement,

notant

- a) que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006) (CMDT) a réaffirmé, dans sa Déclaration et dans ses résolutions, son engagement en faveur de l'expansion et du développement des services de télécommunication dans les pays en développement et du renforcement des capacités de mise en œuvre de services nouveaux et innovants;
- b) l'adoption du Plan d'action de Doha, qui comprend des chapitres essentiels sur le développement de l'infrastructure mondiale de l'information, ainsi que du programme spécial en faveur des pays les moins avancés,

consciente

de ce que le Conseil de l'UIT, dans sa Résolution 1184 relative à la CMDT-02, a exhorté la Conférence à accorder une attention particulière au problème de la "réduction de la fracture numérique",

prenant note

- a) de la reconnaissance, par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution A/RES/56/37, de l'adoption par l'Assemblée des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine à sa trente-septième session ordinaire à Lusaka en juillet 2001 du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD);
- b) des actions du NEPAD décrites dans l'annexe de la présente Résolution;
- c) de la déclaration du Conseil économique et social sur le rôle du système des Nations Unies dans l'appui aux efforts déployés par les pays africains pour parvenir à un développement durable,

prenant connaissance

- a) du dispositif de la Résolution A/RES/56/218 relative à l'examen et à l'évaluation finals du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, relatif à l'examen en 2002 des plans et modalités d'une future participation au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, qui demande au système des Nations Unies et à la communauté internationale d'appuyer la Nouvelle initiative pour l'Afrique et de se faire représenter;
- b) des conclusions des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et des efforts actuellement déployés pour mettre en œuvre le Plan d'action régional africain pour l'économie du savoir (African Regional Action Plan for the Knowledge Economy – ARAPKE);
- c) de l'appel lancé le 23 novembre 2004 au Sommet du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD (HSGIC) pour une mise en œuvre efficace du programme du NEPAD relatif aux TIC;
- d) de la demande formulée dans la Déclaration d'Abuja des Ministres africains chargés des télécommunications et des TIC concernant le développement des infrastructures, à l'effet de fournir des ressources financières appropriées pour appuyer les activités TIC du NEPAD;
- e) des décisions prises par le Sommet "Connecter l'Afrique" tenu à Kigali en octobre 2007;
- f) de la demande formulée dans la Déclaration d'Addis-Abeba adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement lors de la 14ème Conférence de l'Union africaine, à l'effet d'élaborer un programme numérique africain;
- g) de l'appel lancé par la Conférence visé au point f) ci-dessus à l'intention des partenaires du développement, en particulier des institutions de financement, pour qu'ils intègrent les télécommunications/TIC dans leur priorités, en leur accordant des conditions de financement analogues à celles accordées aux infrastructures de base d'utilité publique,

reconnaissant

que, malgré le développement et l'essor impressionnants des services d'infocommunication enregistrés en Afrique depuis la CMDT-98, de nombreux problèmes subsistent et que l'on continue à observer des disparités considérables dans la région ainsi qu'une aggravation de la fracture numérique,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la présente Résolution, qui complète les résolutions découlant de la 14ème Assemblée des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine tenue en février 2010 à Addis-Abeba sur le thème "Technologies de l'information et de la communication en Afrique: défis et perspectives pour le développement";
- 2 d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre du Plan d'action de l'UIT-D en ce qui concerne les recommandations formulées dans le rapport intitulé "Cadre de partenariat pour le développement des infrastructures des TIC en Afrique", et de lui affecter les moyens permettant d'assurer un suivi permanent,

prie le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010), pour qu'elle dégage les moyens financiers appropriés aux activités de soutien au NEPAD, en particulier par la mobilisation de l'excédent de recettes des expositions et Forums mondiaux de télécommunication (ITU TELECOM).

ANNEXE DE LA RESOLUTION 35 (Rév.Hyderabad, 2010)

Recommandations du rapport "Cadre de partenariat pour le développement des infrastructures des TIC en Afrique"**1 Infrastructure**

- i) Appuyer le Comité ministériel africain de l'Union africaine pour mettre en place le Forum de coordination interinstitutions (FCI)
- ii) Préparer les plans directeurs pour le développement des infrastructures TIC (PIDA)
- iii) Faciliter l'introduction des techniques numériques, particulièrement en radiodiffusion
- iv) Appuyer tous les projets contribuant au développement des TIC et à l'intégration sous-régionale et régionale, par exemple le projet EASSy (système de câbles sous-marins de l'Afrique de l'Est), l'initiative "écoles en ligne" du NEPAD, le volet télécommunications/TIC du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA), le projet RASCOM, le projet e-Poste Afrique, les projets COMTEL, SRII, INTELCOM II, ARAPKE, etc.
- v) Assurer la mise en place et l'interconnexion des points d'échange internet nationaux
- vi) Evaluer l'incidence et l'adoption de mesures de renforcement des capacités fonctionnelles, ainsi que les nouvelles missions des centres sous-régionaux de maintenance
- vii) Encourager les alliances technologiques, pour favoriser la recherche et le développement sur le plan régional

2 Environnement: développement et mise en œuvre

- i) Définir, à l'échelle du continent, une vision, une stratégie et un Plan d'action pour les TIC
- ii) Définir une vision et des stratégies nationales pour le développement des TIC, harmonisées de façon optimale avec les autres stratégies nationales de développement, notamment le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP)
- iii) Elaborer à l'échelle nationale un cadre politique et une stratégie d'accès universel
- iv) Fournir un appui pour l'harmonisation des cadres en matière de réglementation, à l'échelle sous-régionale

3 Renforcement des capacités, coopération et partenariat

- i) Faciliter la planification et la gestion des fréquences aux niveaux national, sous-régional et régional
- ii) Faciliter le renforcement des instituts de formation aux TIC et du réseau de centres d'excellence dans la région
- iii) Etablir un mécanisme de coopération entre les institutions régionales qui fournissent aux pays africains l'aide au développement dans le secteur des TIC
- iv) Définir une approche régionale ou multinationale pour la fourniture de l'aide
- v) Mettre en place un groupe ad hoc de réflexion régional sur les TIC pour l'Afrique
- vi) Renforcer les associations sous-régionales de régulateurs des télécommunications

- vii) Renforcer les partenariats secteur public/secteur privé
- viii) Créer une base de données africaine sur les TIC
- ix) Renforcer les capacités des communautés économiques régionales en vue d'une meilleure exécution des projets et initiatives TIC

RESOLUTION 36 (Rév.Hyderabad, 2010)

Soutien à l'Union africaine des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 58 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires, et notamment son *décide*,

rappelant en outre

la Résolution 21 (Rév.Doha 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

considérant

les besoins urgents de l'Union africaine des télécommunications (UAT) en matière d'assistance et de coopération,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de prendre toutes les mesures nécessaires pour associer l'UAT à la mise en œuvre du Plan d'action d'Hyderabad en ce qui concerne l'appui fourni au secteur des télécommunications/technologies de l'information et de la communication en Afrique dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD),

prie le Secrétaire général de l'UIT et charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir à l'UAT un appui et une assistance administratifs, y compris un appui logistique et informatique, notamment en intensifiant la coopération entre l'UAT et le bureau régional de l'UIT pour l'Afrique et en mettant des experts à la disposition de cette organisation.

RESOLUTION 37 (Rév.Hyderabad, 2010)

Réduction de la fracture numérique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

a) la Résolution 37 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);

b) la Résolution 139 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires,

reconnaissant

a) que l'environnement des télécommunications a connu des changements importants depuis la CMDT-06;

b) qu'il est toujours nécessaire d'indiquer clairement en quoi consiste la fracture numérique, où elle se produit et qui en subit les conséquences;

c) que le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) a permis de réduire encore plus les coûts des équipements correspondants;

d) que de nombreux Etats Membres de l'UIT ont adopté des règlements traitant de questions de réglementation, telles que l'interconnexion, la fixation des tarifs, le service universel, etc., en vue de réduire la fracture numérique au niveau national;

e) que l'ouverture à la concurrence de la fourniture de services de télécommunication/TIC a également permis de réduire encore plus les coûts pour les utilisateurs des télécommunications/TIC;

f) que la mise en œuvre de nouvelles applications et de nouveaux services s'est elle aussi traduite par une baisse des coûts des télécommunications/TIC;

g) qu'il est toujours nécessaire d'offrir des débouchés numériques dans les pays en développement¹, en tirant profit de la révolution récente et actuelle des TIC;

h) que diverses activités sont en cours dans de nombreuses organisations internationales et régionales en vue de réduire la fracture numérique, à savoir, outre l'UIT: l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), les Commissions économiques des Nations Unies, la Banque mondiale, la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), les communautés économiques régionales, les Banques régionales de développement et bien d'autres encore, et que ces activités se sont intensifiées après la fin du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et l'adoption de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi,

¹ Par "pays en développement", on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

considérant

- a) que, malgré toutes les initiatives susmentionnées, il est aujourd'hui manifeste que dans de nombreux pays en développement, et en particulier dans les zones rurales, les télécommunications/TIC, notamment en ce qui concerne l'Internet, ne sont toujours pas financièrement abordables pour la majorité des habitants;
- b) que chaque région, chaque pays et chaque zone devrait faire face à ses problèmes spécifiques concernant la fracture numérique, tout en reconnaissant l'importance de la coopération dans ce domaine, aux niveaux régional et international, pour tirer parti de l'expérience acquise;
- c) que de nombreux pays en développement ne disposent pas de l'infrastructure de base nécessaire, ni de plans à long terme, de législations, de réglementations appropriés, etc., pour encourager le développement des télécommunications/TIC,

considérant en outre

- a) que la répartition des avantages issus de la révolution des TIC n'est pas équitable entre les pays en développement et les pays développés, la même disparité pouvant être constatée entre catégories sociales d'un même pays, compte tenu des engagements pris pendant les deux phases du SMSI en vue de réduire la fracture numérique et de la transformer en opportunité numérique;
- b) que l'accès équitable à l'information, la transformation des pays en développement en sociétés du savoir et leur entrée dans l'ère de l'information vont favoriser le développement socio-économique et culturel de ces pays, au stade de la mise en œuvre des objectifs du Plan d'action de Genève et de l'Agenda de Tunis et du But 2 (Réduction des fractures numériques nationales et internationale dans le domaine des TIC) de la Résolution 71 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Plan stratégique de l'Union pour la période 2008-2011, qui devrait être conservé dans le nouveau plan pour la période 2012-2015, étant entendu que cet accès doit être financièrement abordable,

confirme

l'importance des méthodes de financement dans les efforts déployés pour réduire la fracture numérique conformément au Plan d'action de Genève, à l'Agenda de Tunis et au Plan stratégique de l'Union, et de la traduction de ces méthodes en mécanismes d'action équitables, notamment en ce qui concerne des questions liées à la gestion de l'internet, compte tenu des initiatives spéciales en faveur de l'égalité totale entre hommes et femmes, des catégories ayant des besoins spéciaux, y compris les personnes handicapées ou invalides ainsi que les personnes âgées, de l'initiative pour la jeunesse, des questions concernant les peuples autochtones, les télécommunications/TIC aux fins des opérations de secours en cas de catastrophe et de l'atténuation des effets des catastrophes et l'initiative pour la protection de l'enfance en ligne,

s'engage

à raccourcir encore davantage les délais de mise en œuvre du Pacte de solidarité numérique, en commençant par le Plan d'action de Genève, les résultats du Sommet *Connecter l'Afrique* ainsi que du Sommet *Connecter la CEI*, l'Agenda de Tunis et le Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015, et à déployer parallèlement des efforts dont pourront bénéficier tous les pays, afin d'établir des méthodes internationales et des mécanismes précis de renforcement de la coopération internationale pour réduire la fracture numérique,

décide de demander au Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre, conformément à la Résolution 8 (Rév. Hyderabad, 2010) de la présente Conférence, son travail d'élaboration d'indicateurs de connectivité sociale pour évaluer la fracture numérique, d'indicateurs normalisés pour chaque pays et d'un indice unique, en collaboration avec les organismes compétents des institutions pertinentes du système des Nations Unies, sur la base des statistiques disponibles, de manière à ce que soient établis des diagrammes illustrant la situation actuelle de la fracture numérique dans chaque pays et dans chaque région;

2 de continuer à faire valoir les avantages que présente la mise au point d'ordinateurs pour abonnés aux TIC de coût modique et de bonne qualité, pouvant être connectés directement aux réseaux existants prenant en charge l'Internet et ses applications, de façon à pouvoir réaliser des économies d'échelle du fait que ces ordinateurs sont acceptés au niveau international, compte tenu d'une éventuelle utilisation satellitaire de ces ordinateurs;

3 de continuer d'aider à lancer une campagne de sensibilisation auprès des utilisateurs, afin d'inspirer confiance aux utilisateurs dans l'utilisation des applications TIC;

4 de faire en sorte que les programmes spéciaux, dans le cadre des Centres d'excellence, continuent de porter sur la question précise de la formation aux TIC dans l'optique de la lutte contre la pauvreté, et de donner la priorité absolue à ces centres;

5 de continuer à reproduire des modèles novateurs, tels que le projet Grameen de téléphone de village, pour réduire la pauvreté dans d'autres pays en développement;

6 de continuer à recenser les applications TIC fondamentales dans les zones rurales et de coopérer avec des organisations spécialisées, en vue d'élaborer un format de contenu convivial et normalisé pour venir à bout de l'illettrisme et surmonter les barrières linguistiques;

7 de continuer de contribuer à faire baisser les coûts de l'accès en encourageant les constructeurs à élaborer une technologie appropriée, qui puisse s'adapter aux applications large bande et dont le coût d'exploitation et de maintenance soit faible, la mise au point d'une telle technologie étant l'un des principaux objectifs adoptés par l'Union dans son ensemble et par le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) en particulier;

8 de continuer à encourager la mise en place de télécentres communautaires polyvalents qui tiennent compte de l'environnement local;

9 d'encourager les membres à communiquer à l'UIT des expériences sur les TIC en milieu rural, qui puissent ensuite être publiées sur le site web de l'UIT-D;

10 de continuer à aider les Etats Membres et les Membres du Secteur à élaborer un cadre réglementaire et de politique générale favorable à la concurrence sur le marché des TIC, y compris pour les services en ligne et le commerce électronique, ainsi qu'au renforcement des capacités pour la connectivité et l'accessibilité, eu égard aux besoins spécifiques des femmes et des groupes défavorisés;

11 de continuer à encourager l'élaboration de méthodes en mode diffusion pour promouvoir l'utilisation des TIC dans les zones rurales;

12 de continuer à contribuer à encourager une plus grande participation des femmes aux initiatives sur les TIC, en particulier dans les zones rurales.

NOTE – Lors de la mise en œuvre de la présente Résolution par le BDT, les conséquences de la mise à jour de la Résolution 139 sur la réduction de la fracture numérique par la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010) devront être prises en compte.

RESOLUTION 38 (Rév.Hyderabad, 2010)

Mise en œuvre du Forum de la jeunesse dans le cadre du Bureau de développement des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 38 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

considérant

- a) le succès extraordinaire remporté par les Forums de la jeunesse et le rôle du Bureau de développement des télécommunications (BDT) dans ce succès, en particulier sa participation active aux Expositions de l'UIT, notamment à la dernière Exposition et aux sessions du Forum ITU TELECOM (ITU TELECOM World 2009);
- b) la volonté exprimée par la jeunesse selon laquelle l'UIT devrait continuer à faire participer les jeunes à ses grandes manifestations;
- c) les compétences dont font preuve les jeunes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour donner un nouvel élan au développement socio-économique;
- d) qu'il convient d'encourager les jeunes à participer aux TIC;
- e) qu'il convient de protéger les jeunes contre toute forme d'abus ou d'exploitation reposant sur l'utilisation des TIC, comme cela est indiqué dans l'Engagement de Tunis et dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adopté par le Sommet mondial sur la société de l'information;
- f) la nécessité d'associer, par l'intermédiaire des activités pour les jeunes, l'UIT à l'avenir du secteur des TIC,

reconnaissant

- a) l'enthousiasme que la jeunesse peut mettre au service du secteur, mue par les idéaux qui l'animent et sa volonté de contribuer à créer un monde meilleur et plus juste;
- b) le rôle que jouent les TIC dans la protection de la jeunesse, en renforçant le développement des jeunes et en protégeant les enfants,

notant

l'importance qu'il y a à refléter le vaste éventail de compétences dont a besoin le secteur des télécommunications, la nécessité de faire appel à des ressources humaines provenant d'horizons divers pour mettre les technologies et services de télécommunication au service de la réduction de la fracture numérique,

décide

1 que le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) doit continuer à appuyer les Forums de la jeunesse et servir les intérêts et les compétences des jeunes en matière de TIC afin d'établir des liens entre les efforts que l'UIT déploie au service du développement et les dirigeants de demain;

2 que l'UIT-D doit définir et renforcer les mesures tendant à permettre aux jeunes, en particulier à ceux qui sont désavantagés et marginalisés, d'avoir accès aux TIC, de façon à réduire la fracture numérique,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de réfléchir aux moyens de faire figurer les questions relatives aux jeunes dans les activités du BDT, y compris par le biais de programmes mettant l'accent sur le renforcement des capacités;

2 d'établir un mécanisme de coordination pour le Forum de la jeunesse et de fournir un appui complémentaire pour la mise en valeur des compétences des jeunes dans le secteur des TIC,

prie le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010), afin que les ressources appropriées soient dégagées pour financer les activités et les fonctions correspondantes,

invite les Etats Membres et les Membres des Secteurs

à établir des partenariats avec le BDT pour intéresser les jeunes aux TIC et aux activités de l'UIT.

RESOLUTION 39 (Istanbul, 2002)

Programme de connectivité pour les Amériques et Plan d'action de Quito

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

reconnaissant

que le Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement des Amériques, réuni à Québec en avril 2001, a reconnu qu'une formidable révolution technologique est en cours, avec de profondes répercussions sociales, culturelles, politiques et économiques, qui offre la possibilité de créer une société de l'information grâce à un meilleur accès à la connaissance et à une meilleure utilisation de l'information par le biais des technologies de l'information et de la communication (TIC),

considérant

- a) qu'en vertu du mandat confié par les chefs d'Etat et de Gouvernement, la CITELE a mis au point un "Programme de connectivité pour les Amériques et Plan d'action de Quito";
- b) que le Programme de connectivité a été élaboré sur la base des principes suivants:
 - 1) chaque pays devrait élaborer une vision nationale et un programme de connectivité adaptés à sa situation, sur l'initiative des plus hautes autorités gouvernementales et, le cas échéant, sous la direction du chef de l'Etat;
 - 2) les programmes nationaux de connectivité doivent être conçus et menés à bien avec la participation active et permanente des acteurs fondamentaux intervenant dans la société – le gouvernement et la société civile, y compris le secteur privé;
 - 3) les programmes nationaux de connectivité doivent s'articuler autour de trois volets essentiels: infrastructure ou accès, applications pour l'utilisation d'une infrastructure et contenus de grande qualité à acheminer par l'intermédiaire de l'infrastructure;
 - 4) il faut reconnaître qu'il importe d'encourager l'élaboration d'un contenu national et régional pour promouvoir l'identité culturelle de chaque pays, en favorisant l'utilisation de la langue de chaque pays, y compris les langues autochtones, sans exclure ni restreindre l'accès à un contenu international;
 - 5) il convient d'assurer en permanence le suivi et la mesure des résultats correspondant aux éléments du programme de connectivité, en fonction des réalités nationales, afin d'assurer le succès de ce programme et sa mise à jour au fur et à mesure qu'il prend forme;
- c) que, compte tenu de ces principes, la "connectivité" peut être définie comme la "capacité inhérente à une société de communiquer avec son environnement mondial par le biais des télécommunications, des technologies de l'information et des produits des industries de contenus. Le but de la connectivité est de permettre à chaque pays de l'hémisphère d'évoluer vers une société de l'information fondée sur la connaissance. La connectivité est le remède à la fracture numérique";
- d) que l'UIT a la capacité et le mandat nécessaires pour rassembler toutes les initiatives régionales dans le but d'assurer la connectivité sur le plan mondial,

décide

de faire figurer parmi les principales priorités de l'UIT le soutien des initiatives prises dans le cadre du "Programme de connectivité pour les Amériques", en recommandant l'utilisation de mécanismes qui permettent d'obtenir les résultats nécessaires pour chaque pays ou région et de promouvoir l'échange d'informations sur l'exécution, à l'échelle mondiale, d'activités en matière de connectivité.

RESOLUTION 40 (Rév.Hyderabad, 2010)

Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

- a) les principes liés au renforcement des capacités, énoncés dans les paragraphes 29 à 34 de la Déclaration de principes de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);
- b) le paragraphe 11 du Plan d'action de Genève du SMSI;
- c) les paragraphes 14 et 32 de l'Engagement de Tunis du SMSI;
- d) les paragraphes 22, 23 a), 26 g), 51 et 90 c), d), k) et n) de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information du SMSI;
- e) que l'UIT est l'un des modérateurs/coordonnateurs identifiés au titre de la grande orientation C4 dans l'Annexe de l'Agenda de Tunis, aux côtés du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED),

considérant

- a) que les ressources humaines constituent toujours le principal atout d'une organisation et que les compétences nécessaires à la gestion et au développement de ces ressources doivent être constamment mises à jour;
- b) qu'il est indispensable, pour le développement de ces compétences, de poursuivre la formation continue et l'échange d'idées avec d'autres spécialistes de la formation, de l'apprentissage et du développement;
- c) que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) continue de jouer un rôle fondamental dans le développement de ces compétences par l'intermédiaire de ses nombreuses activités, notamment de son Programme pour le renforcement des capacités et l'inclusion numérique, et de ses activités sur le terrain, grâce aux excellents résultats obtenus par le Département de la coopération technique de l'UIT dans ce domaine avant la création du BDT;
- d) que les grandes initiatives pour le renforcement des capacités entreprises par le BDT, parmi lesquelles l'initiative Académie de l'UIT¹, les Forums mondiaux et régionaux sur le développement des capacités humaines et les initiatives relatives aux Centres d'excellence et aux Centres de formation à l'Internet, ont très largement contribué au traitement de ces questions et que leurs buts sont conformes aux résultats du SMSI, en coopération avec tous les programmes et avec les deux commissions d'études, chacune dans son domaine de compétence propre;
- e) que les spécialistes de la formation, de l'apprentissage et du développement sont les personnes les plus qualifiées:
 - pour collaborer avec le BDT dans les domaines où une assistance spécifique est nécessaire;

¹ Afin de rationaliser et de regrouper ses nombreuses activités en matière de renforcement des capacités dans le domaine des TIC et des télécommunications, le BDT a créé l'Académie de l'UIT, qui englobe ses activités relatives aux programmes connexes et ses initiatives de partenariat, y compris les Centres d'excellence et les Centres de formation à l'Internet.

- pour contribuer à harmoniser les activités indiquées au § *d)* ci-dessus, afin d'éliminer tout chevauchement des travaux, et de faciliter leur examen;
- f)* qu'il est nécessaire que le BDT systématiser ses nombreuses activités de renforcement des capacités, en les traitant de manière globale, coordonnée, intégrée et transparente, de façon à atteindre les objectifs stratégiques généraux de l'Académie de l'UIT;
- g)* qu'il est nécessaire que le BDT consulte régulièrement les membres, pour connaître leurs priorités dans le domaine du renforcement des capacités et qu'il mette en œuvre des activités en conséquence;
- h)* qu'il est nécessaire que le BDT fasse rapport au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) sur les initiatives et les activités entreprises ainsi que sur les résultats obtenus, afin que les membres soient pleinement informés des difficultés rencontrées et des progrès accomplis et qu'ils puissent guider le BDT dans ses activités dans ce domaine,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de créer un Groupe sur les initiatives relatives au renforcement des capacités (GCBI), composé d'experts compétents en la matière, connaissant bien les besoins des régions, afin de renforcer la capacité des membres de l'UIT de prêter assistance à l'UIT-D, et de contribuer à la mise en œuvre satisfaisante de ses activités de renforcement des capacités de manière intégrée, en coopération avec tous les programmes et avec les deux commissions d'études, chacune dans son domaine de compétence propre;

2 de faire en sorte que ce groupe soit composé de deux experts en renforcement des capacités représentant chacune des six régions. La participation sera aussi ouverte à tous les Etats Membres et Membres de Secteur intéressés. Ce groupe travaillera par voie électronique avec les fonctionnaires du BDT ou, le cas échéant, dans le cadre de réunions présentiels, afin d'accomplir les tâches suivantes:

- i)* contribuer à définir les tendances mondiales dans le domaine des TIC et du renforcement des capacités;
- ii)* contribuer à définir les besoins régionaux et les priorités régionales pour les activités de renforcement des capacités, en faisant le point des progrès des activités du BDT en la matière, et formuler des propositions visant à éliminer tout double emploi et à harmoniser les initiatives en cours, etc.;
- iii)* aider le BDT à concevoir et à mettre en œuvre un cadre intégré pour les activités de l'Académie de l'UIT devant être réalisées au cours de la période 2011-2014;
- iv)* fournir des conseils sur l'élaboration de programmes formels dans le domaine des TIC et de contenus connexes, en ce qui concerne à la fois les notions de bases générales sur les TIC et les compétences spécialisées;
- v)* fournir des conseils sur l'accréditation et la certification sur la base de normes régionales ou internationales;
- vi)* fournir des conseils sur les initiatives, les alliances et les partenariats universitaires propres à contribuer aux objectifs stratégiques généraux de l'Académie de l'UIT, y compris l'intégration avec, entre autres, les Centres d'excellence, les Centres de formation à l'Internet et les bureaux régionaux de l'UIT;
- vii)* donner des conseils sur les normes applicables à l'assurance-qualité et le suivi des cours dispensés dans le cadre des partenariats avec l'Académie de l'UIT, y compris ceux qui sont dispensés par l'intermédiaire des Centres d'excellence, des Centres de formation à l'Internet ou d'établissements universitaires;

- viii) soumettre un rapport qui sera présenté et examiné au cours de la réunion annuelle du GCDT, dans lequel figureront les résultats obtenus et les propositions de recommandations sur les mesures à prendre dans l'avenir;
- ix) assumer les fonctions de représentants régionaux lors des forums biennaux organisés par le BDT sur ce sujet;
- 3 fournir l'appui nécessaire pour que le groupe puisse s'acquitter efficacement des tâches qui lui sont confiées;
- 4 tenir dûment compte des recommandations éventuelles du groupe.

RESOLUTION 43 (Rév.Hyderabad, 2010)

Assistance à fournir pour la mise en œuvre des IMT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 43 (Rév. Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

considérant

- a) la nécessité continue de promouvoir les IMT dans le monde entier et, en particulier, dans les pays en développement¹;
- b) les Lignes directrices sur la transition progressive des réseaux mobiles existants vers les systèmes IMT pour les pays en développement, adoptées par la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et modifiées récemment par cette commission d'études après la fin de ses travaux en septembre 2009, compte tenu de l'avis formulé par le Groupe de travail 5D du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R);
- c) la croissance phénoménale de ces réseaux, en particulier dans les pays en développement,

prenant note

- a) de l'excellent travail fait à cet égard par les commissions d'études compétentes de l'UIT-R et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);
- b) du Manuel sur le déploiement des systèmes IMT-2000, élaboré conjointement par les trois Secteurs, et de son supplément récemment adopté par les deux autres Secteurs;
- c) de l'adoption par la présente Conférence de la Question 25/2,

décide

d'inclure dans le Plan d'action en faveur des pays en développement adopté par la présente Conférence un appui à la mise en œuvre des IMT en tant que priorité,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR) et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) ainsi qu'avec les organisations régionales de télécommunication compétentes:

- 1 de continuer d'encourager et d'aider les pays en développement à mettre en œuvre des systèmes IMT en utilisant les recommandations pertinentes de l'UIT, en particulier celles relatives aux techniques radioélectriques et aux normes recommandés par l'UIT, afin de répondre aux besoins nationaux en ce qui concerne la mise en œuvre des IMT à court, moyen et long terme;
- 2 de diffuser aussi largement que possible les lignes directrices susmentionnées et les modifications qui leur ont été apportées, dont l'utilisation est recommandée pour l'évolution des réseaux de deuxième génération vers les IMT;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

3 de fournir une assistance aux administrations pour l'utilisation et l'interprétation des recommandations de l'UIT relatives aux IMT, adoptées par l'UIT-R et l'UIT-T;

4 de promouvoir la formation en matière de planification stratégique en vue du passage des réseaux de deuxième génération aux IMT, compte tenu des caractéristiques et des besoins nationaux et régionaux spécifiques et sur la base des lignes directrices susmentionnées ainsi que des modifications qui leur ont été apportées,

invite la Commission d'études 2 de l'UIT-D

à tenir compte du contenu de la présente Résolution actualisée, lorsqu'elle procédera à des études au titre de la Question 25/2 et à assurer une coopération étroite dans ce domaine avec la Commission d'études 5 de l'UIT-R (en particulier avec le Groupe de travail 5D) et la Commission d'études 13 de l'UIT-T,

encourage les Etats Membres

à apporter tout leur appui à la mise en œuvre de la présente Résolution et aux travaux futurs sur la Question 25/2.

RESOLUTION 45 (Rév.Hyderabad, 2010)

Mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

- a) la Résolution 45 (Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);
- b) les nobles principes, buts et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- c) l'appui résolu que la CMDT-06 a apporté au Programme 3 de Doha sur les cyberstratégies et les applications TIC, qui confirme que l'UIT jouera un rôle de coordination de premier plan dans la mise en œuvre de la grande orientation C5 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information (C5 – Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC);
- d) les dispositions de l'Engagement de Tunis et de l'Agenda de Tunis relatives à la cybersécurité;
- e) le but 4 du Plan stratégique de l'Union pour la période 2008-2011, approuvé dans le cadre de la Résolution 71 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires, selon lequel l'UIT peut s'acquitter de sa mission générale en élaborant, sur la base des contributions soumises par les membres, des outils permettant de favoriser la confiance de l'utilisateur final et de préserver l'efficacité, la sécurité, l'intégrité et l'interopérabilité des réseaux;
- f) la Résolution 130 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires, par laquelle il a été décidé d'accorder un rang de priorité élevé au rôle de l'UIT dans l'établissement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC);
- g) que la CMDT-06 a adopté une nouvelle Question 22/1, intitulée "Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité";
- h) le rapport du Président du Groupe d'experts de haut niveau (HLEG) pour le Programme mondial cybersécurité (GCA), établi par le Secrétaire général de l'UIT en application de la grande orientation C5, "Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC", et conformément à la Résolution 140 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT en tant que coordonnatrice unique pour la grande orientation C5 du SMSI ainsi qu'à la Résolution 58 (Johannesburg, 2008) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), "Encourager la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement";
- i) la Résolution 69 de la présente Conférence sur la création d'équipes nationales et régionales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement, et la coopération entre ces équipes,

considérant

- a) le rôle que jouent les télécommunications/TIC en tant qu'outil efficace pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité et pour renforcer la démocratie, la cohésion sociale, la bonne gouvernance et la primauté du droit ainsi que la nécessité de faire face efficacement aux enjeux toujours plus nombreux et aux menaces croissantes résultant de l'utilisation abusive de ces technologies, notamment à des fins criminelles et terroristes, tout en respectant les droits de l'homme (voir également le paragraphe 15 de l'Engagement de Tunis);

- b) qu'il est nécessaire d'instaurer un climat de confiance et de sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC en renforçant les bases de cette confiance (paragraphe 39 de Agenda de Tunis) et qu'il est nécessaire que les gouvernements, en coopération avec les autres parties prenantes dans la limite de leurs rôles respectifs, élaborent la législation nécessaire leur permettant de mener des enquêtes et de poursuivre en justice les auteurs de cybercrimes, aux niveaux national, régional et international, compte tenu des cadres existants, par exemple des Résolutions 55/63 et 56/121 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur "*la lutte contre l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles*" ainsi que des Résolutions 57/239, 58/199 et 64/211 sur la création d'une culture mondiale de la cybersécurité et la protection des infrastructures essentielles de l'information, des initiatives régionales, dont la *Convention sur la cybercriminalité* du Conseil de l'Europe (paragraphe 40 de l'Agenda de Tunis) et des partenariats internationaux;
- c) que, par sa Résolution 64/211, l'Assemblée générale des Nations Unies invite les Etats Membres à utiliser, si et quand ils le jugent opportun, la méthode d'auto-évaluation volontaire des efforts nationaux décrite dans l'annexe de cette Résolution;
- d) qu'il est nécessaire que les Etats Membres élaborent des programmes nationaux en matière de cybersécurité axés sur un plan national, nouent des partenariats secteur public-secteur privé, créent des bases juridiques solides, mettent au point des moyens de veille, d'alerte, d'intervention et de rétablissement et instaurent une culture de la sensibilisation, en se fondant sur le rapport intitulé "*Bonnes pratiques pour une approche nationale de la cybersécurité: éléments de base pour l'organisation d'activités nationales en matière de cybersécurité*" établi au titre de la Question 22/1 de la Commission d'études 1 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);
- e) que les pertes considérables et toujours plus importantes que les utilisateurs de systèmes de télécommunication/TIC ont subies en raison du problème toujours plus préoccupant de la cybercriminalité et du sabotage intentionnel dans le monde alarment tous les pays développés et les pays en développement du monde, sans exception;
- f) les motifs qui ont présidé à l'adoption de la Résolution 37 (Rév.Hyderabad, 2010) de la présente Conférence relative à la réduction de la fracture numérique, compte tenu de l'importance de la mise en œuvre multi-parties prenantes au plan international et des grandes orientations visées au paragraphe 108 de l'Agenda de Tunis, notamment celle intitulée "*Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC*";
- g) les résultats de plusieurs activités de l'UIT dans le domaine de la cybersécurité, plus précisément, sans toutefois s'y limiter, celles coordonnées par le Bureau de développement des télécommunications, pour que l'UIT puisse s'acquitter de son mandat en tant que coordonnateur pour la mise en œuvre de la grande orientation C5 (*Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC*);
- h) l'objectif 1 de l'UIT-D, fixé dans le Plan stratégique de l'Union pour la période 2008-2011 approuvé dans le cadre de la Résolution 71 (Rév.Antalya, 2006), à savoir organiser et renforcer la coopération entre les Membres de l'UIT-D et entre l'UIT-D et les autres parties prenantes, en tenant compte des résultats pertinents du SMSI;
- i) que le fait, entre autres, que les infrastructures essentielles des télécommunications/TIC sont interconnectées au niveau mondial signifie qu'une sécurité précaire des infrastructures dans un pays pourrait entraîner une vulnérabilité et des risques accrus dans d'autres pays,

rappelant en outre

- a) la volonté et la détermination de toutes les parties concernées d'édifier une société de l'information à dimension humaine, solidaire et privilégiant le développement, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, au droit international et au multilatéralisme et tout en respectant pleinement et en soutenant la Déclaration universelle des droits de l'homme, afin que chacun puisse, partout, créer, obtenir, utiliser et partager l'information et le savoir pour réaliser ainsi l'intégralité de son potentiel et pour atteindre les buts et les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement;
- b) les dispositions des paragraphes 4, 5 et 55 de la Déclaration de principes de Genève et le fait que la liberté d'expression et la libre circulation des informations, des idées et du savoir favorisent le développement;
- c) que la phase de Tunis du SMSI a constitué une occasion unique de faire prendre conscience des avantages que les télécommunications/TIC peuvent apporter à l'humanité et de la façon dont elles peuvent transformer les activités, les relations et la vie des personnes et, par conséquent, renforcer la confiance dans l'avenir,

reconnaissant

- a) que les mesures prises pour garantir la stabilité et la sécurité des réseaux de télécommunication/TIC et pour lutter contre la cybercriminalité et le spam doivent protéger et respecter les dispositions relatives à la vie privée et à la liberté d'expression qui figurent dans les parties pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme (voir également le paragraphe 42 de l'Agenda de Tunis);
- b) la nécessité de prendre des mesures appropriées, notamment préventives, déterminées par la loi, pour empêcher les utilisations abusives des télécommunications/TIC, comme indiqué dans la Déclaration de principes et dans le Plan d'action de Genève au chapitre des dimensions éthiques de la société de l'information (paragraphe 43 de l'Agenda de Tunis), de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations sur les réseaux de télécommunication/TIC, dans le respect des droits de l'homme et conformément à d'autres obligations au regard du droit international, comme indiqué au point 81 du dispositif de la Résolution 60/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies ("Document final du Sommet mondial de 2005"), l'importance de la sécurité, de la continuité et de la stabilité des réseaux de télécommunication/TIC et la nécessité de protéger les réseaux de télécommunication/TIC contre les menaces et les risques de vulnérabilité (paragraphe 45 de l'Agenda de Tunis), tout en garantissant le respect de la vie privée et la protection des informations et des données personnelles, et ce par différents moyens: adoption de législations, mise en œuvre de cadres de coopération, élaboration de bonnes pratiques et mise au point de mesures techniques et d'autoréglementation par les entreprises et les utilisateurs (paragraphe 46 de l'Agenda de Tunis);
- c) qu'il faut faire face efficacement aux problèmes et aux menaces résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC à des fins qui sont incompatibles avec les objectifs de maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et qui risquent de nuire à l'intégrité des infrastructures nationales, ce qui serait au détriment de la sécurité des Etats, et prévenir toute utilisation abusive des ressources et technologies de l'information à des fins criminelles et terroristes, tout en respectant les droits de l'homme;
- d) que les télécommunications/TIC jouent un rôle dans la protection et l'épanouissement de l'enfant et qu'il est nécessaire de renforcer les mesures propres à protéger les enfants et les jeunes gens contre tout abus et à assurer la défense de leurs droits dans le contexte des télécommunications/TIC, en insistant sur le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale;

e) la volonté et la détermination de toutes les parties concernées d'édifier une société de l'information à dimension humaine, solidaire, sûre et privilégiant le développement, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, au droit international et au multilatéralisme et tout en respectant pleinement et en soutenant la Déclaration universelle des droits de l'homme, afin que chacun puisse, partout, créer, obtenir, utiliser et partager l'information et le savoir en toute sécurité pour réaliser ainsi l'intégralité de son potentiel et pour atteindre les buts et les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement;

f) les dispositions des paragraphes 4, 5 et 55 de la Déclaration de principes de Genève et le fait que la liberté d'expression et la libre circulation des informations, des idées et du savoir favorisent le développement;

g) que la phase de Tunis du SMSI a constitué une occasion unique de faire prendre conscience des avantages que les télécommunications/TIC peuvent apporter à l'humanité et de la façon dont elles peuvent transformer les activités, les relations et la vie des personnes et, par conséquent, renforcer la confiance dans l'avenir, à condition que leur utilisation soit sécurisée, comme l'a démontré la mise en œuvre des résultats du Sommet;

h) la nécessité de traiter efficacement le problème toujours plus préoccupant du spam, comme indiqué dans le paragraphe 41 de l'Agenda de Tunis, ainsi que, entre autres, la cybercriminalité, les virus, les vers et les dénis de service selon les termes du but 4 du Plan stratégique figurant dans l'Annexe 1 de la Résolution 71 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires,

notant

a) que les Résolutions 50 et 52 (Johannesburg, 2008) de l'AMNT, intitulées respectivement "Cybersécurité" et "Lutter contre et combattre le spam" traitent de l'étude des aspects techniques permettant de réduire les incidences de ces phénomènes;

b) le travail accompli par la Commission d'études 17 (Sécurité) du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) sur les infrastructures de clés publiques, la gestion d'identité, les signatures numériques, le manuel sur la sécurité, la feuille de route sur les normes relatives à la sécurité et le cadre d'échange d'informations sur la cybersécurité;

c) que le développement considérable du spam est un problème important et qui ne cesse de s'aggraver pour les utilisateurs, les réseaux et l'Internet dans son ensemble et que la question de la cybersécurité, devrait être traitée aux niveaux national, régional et international appropriés, afin de lutter contre le spam, en particulier le spam de nature criminelle;

d) que le Programme mondial cybersécurité (GCA) encourage la coopération internationale dans la recherche de stratégies et de solutions pour accroître la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC;

e) que la coopération et la collaboration entre les Membres de Secteur contribuent à créer et à entretenir une culture de la cybersécurité,

décide

1 de continuer à faire de la cybersécurité l'une des activités prioritaires de l'UIT et à examiner, dans son domaine de compétence principal, la question du renforcement de la sécurité et de la confiance dans l'utilisation des télécommunications/TIC, en sensibilisant davantage l'opinion, en déterminant de bonnes pratiques et en élaborant du matériel didactique approprié, afin de promouvoir une culture de la cybersécurité;

2 de poursuivre la collaboration, la coopération et l'échange d'informations entre les organisations internationales ou régionales compétentes sur les initiatives relatives à la cybersécurité, dans le domaine de compétence de l'UIT,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer d'organiser, en association avec le Programme 2 et sur la base des contributions des membres, et en collaboration avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, des réunions des Etats Membres, des Membres de Secteur et les autres parties prenantes intéressées, pour réfléchir aux moyens d'améliorer la cybersécurité;

2 de mener des études sur le renforcement de la cybersécurité dans les pays en développement, aux niveaux régional et universel, sur la base d'une évaluation précise des besoins de ces pays, notamment en ce qui concerne l'utilisation des télécommunications/TIC, y compris la protection des enfants et des jeunes;

3 de soutenir les initiatives des Etats Membres concernant les mécanismes propres à renforcer la coopération dans le domaine de la cybersécurité;

4 d'aider les pays en développement à améliorer leur état de préparation afin d'assurer un niveau de sécurité élevé et efficace pour leurs infrastructures essentielles de télécommunication/TIC;

5 d'aider les Etats Membres à mettre en place un cadre approprié entre les pays en développement permettant de réagir rapidement à des incidents majeurs et de proposer un plan d'action destiné à renforcer leur protection;

6 de continuer de coopérer avec le Secrétaire général dans le cadre de l'initiative sur la cybersécurité et avec les autres Secteurs de l'UIT, conformément au mandat du Bureau;

7 de présenter à la prochaine CMDT un rapport sur les résultats de la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite le Secrétaire général, en coordination avec les Directeurs du Bureau des radiocommunications, du Bureau de la normalisation des télécommunication et du Bureau de développement des télécommunications

1 à travailler à l'élaboration d'un document relatif à un éventuel Mémoire d'accord entre les Etats Membres intéressés, y compris en analysant sur le plan juridique ce Mémoire d'accord et son champ d'application, dans le but de renforcer la cybersécurité et de lutter contre les cybermenaces, afin de protéger les pays en développement, ainsi que tout pays souhaitant adhérer à ce Mémoire d'accord éventuel, les résultats de la réunion devant être soumis au Conseil à sa session de 2011 pour examen et, au besoin, suite à donner;

2 à appuyer les projets IMPACT, FIRST et d'autres projets mondiaux ou régionaux en matière de cybersécurité, selon qu'il conviendra, et à inviter tous les pays, en particulier les pays en développement, à y participer,

prie le Secrétaire général

1 de porter la présente Résolution à l'attention de la prochaine Conférence de plénipotentiaires pour examen et suite à donner, selon qu'il conviendra;

2 de présenter un rapport sur les résultats de ces activités au Conseil et à la Conférence de plénipotentiaires en 2014,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

- 1 à apporter l'appui nécessaire et à prendre part activement à la mise en œuvre de la présente Résolution;
- 2 à reconnaître que la cybersécurité, et notamment la lutte contre le spam, constitue une question hautement prioritaire, à prendre des mesures appropriées et à contribuer à instaurer un climat de confiance et de sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, tant au niveau national qu'au niveau international;
- 3 à encourager les fournisseurs d'accès à se prémunir contre les risques identifiés, à garantir la continuité des services fournis et à notifier les infractions aux mesures de sécurité,

invite les Etats Membres

à établir un cadre approprié permettant de réagir rapidement à des incidents graves et à proposer un plan d'action visant à renforcer leur protection.

RESOLUTION 46 (Doha, 2006)

**Assistance et promotion en faveur des communautés autochtones
dans le monde: la société de l'information par le biais des TIC**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

reconnaissant

- a) la nécessité de réaliser l'objectif d'inclusion numérique, en assurant un accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) universel, durable, ubiquiste et financièrement abordable pour tous, y compris les groupes défavorisés, marginalisés et vulnérables ainsi que les peuples autochtones, et de faciliter l'accessibilité aux TIC pour tous, dans le cadre de l'accès à l'information et au savoir;
- b) la nécessité de garantir l'intégration dans la société de l'information des peuples autochtones, comme cela est précisé dans la Déclaration de principes de Genève et dans l'Engagement de Tunis, et de contribuer ainsi au développement de leurs communautés par le biais des TIC, fondé sur la tradition et l'autonomie,

considérant

- a) que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002) a décidé d'inclure des dispositions pertinentes dans les programmes de travail du Plan d'action d'Istanbul, en vue d'encourager les Etats Membres à répondre aux besoins spécifiques des peuples autochtones, et de prendre des mesures et mettre en place des projets particuliers concernant l'accès équitable aux TIC, l'utilisation et la connaissance de ces technologies tout en préservant le patrimoine, notamment culturel, de ces peuples;
- b) que l'UIT, et plus précisément le Bureau de développement des télécommunications (BDT), prouvant ainsi l'attention particulière qu'ils accordent au soutien des initiatives en faveur des peuples autochtones ont signé au cours de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en novembre 2005, avec la nation Navajo et l'Observatoire pour la communication culturelle et audiovisuelle (OCCAM) un Mémoire d'accord visant à mettre au point des projets en faveur des peuples autochtones dans le monde entier et à leur fournir des services TIC à leurs communautés tout en respectant leurs traditions et leur patrimoine culturel,

tenant compte

du fait que les déclarations formulées à la première et à la seconde phase du SMSI, ainsi que le Plan d'action de Genève, l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information renforcent expressément diverses activités liées aux peuples autochtones,

reconnaissant

que le Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) et le Comité directeur autochtone international (IISC) ont présenté un rapport multi-parties prenantes à la séance plénière du SMSI, à sa phase de Tunis, en novembre 2005, en soulignant notamment:

- que les peuples autochtones représentent plus de 370 millions d'habitants de la planète;
- que toutes les parties prenantes doivent utiliser les TIC pour satisfaire les besoins spécifiques des peuples autochtones si l'on veut réduire véritablement la fracture numérique;

- que les partenariats public-privé et la coopération multi-parties prenantes sont essentiels pour répondre plus efficacement aux besoins des groupes autochtones en vue de leur intégration dans la société de l'information;
- que la question autochtone représente en elle-même une activité complexe du BDT,

invite la Conférence mondiale de développement des télécommunications et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 à faire en sorte que, dans les limites des ressources disponibles et compte tenu des partenariats à mettre en œuvre, les ressources financières et humaines nécessaires soient attribuées, au sein du BDT, pour qu'il puisse donner suite à l'initiative mondiale existante en faveur des peuples autochtones;

2 à reconnaître l'importance des questions qui préoccupent les peuples autochtones dans le monde pour déterminer les activités prioritaires du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT;

3 à encourager les Membres du Secteur à promouvoir l'intégration des peuples autochtones dans la société mondiale de l'information ainsi que des projets TIC qui répondent à leurs besoins spécifiques;

4 compte tenu de ce qui précède, du mandat de l'UIT, des résultats du SMSI et des Objectifs du Millénaire pour le développement, à reconnaître que l'initiative mondiale en faveur des peuples autochtones dans le monde fait partie intégrante des activités du BDT,

demande au Secrétaire général

de porter l'assistance fournie par le BDT par le biais de ses activités en faveur des peuples autochtones à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006), en vue de fournir les ressources financières et humaines nécessaires aux actions et projets pertinents à mettre en œuvre dans le cadre du secteur des télécommunications.

RESOLUTION 47 (Rév.Hyderabad, 2010)

Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement¹, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 47 (Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), "Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement",

considérant

que, par sa Résolution 123 (Rév. Antalya, 2006), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux d'œuvrer en étroite coopération pour réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés, notamment en réalisant des études de cas sur l'application des Recommandations du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) ou en organisant des cours et des ateliers de formation à cet effet,

reconnaissant

que, aux termes de ses Résolutions 44 et 54 (Rév.Johannesburg, 2008), l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) a décidé de mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés, plan qui comportait cinq programmes (Renforcement des capacités de normalisation; Aider le Bureau de développement des télécommunications (BDT) à accroître les efforts concernant l'application des normes; Développement des ressources humaines; Groupes phares chargés de réduire l'écart en matière de normalisation; et Appel de fonds pour la réduction de l'écart en matière de normalisation), et que, par sa Résolution 76 (Johannesburg, 2008), l'AMNT a demandé à l'UIT-T d'aider les pays en développement à identifier les possibilités de formation et de renforcement des capacités aux niveaux humain et institutionnel en matière de tests de conformité et d'interopérabilité,

notant

a) qu'il est indispensable de comprendre les Recommandations de l'UIT et les normes internationales connexes pour pouvoir appliquer utilement et efficacement les nouvelles technologies au réseau concerné, afin de mettre en œuvre la Résolution 76 (Johannesburg, 2008) de l'AMNT sur les études relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité, l'assistance aux pays en développement et le futur programme éventuel de marque UIT;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

b) le manque d'informations pratiques sur l'application des Recommandations de l'UIT et des normes connexes d'autres pays ainsi que sur la façon de réaliser des essais complets de conformité et d'interopérabilité dans un pays en développement, et l'absence de lignes directrices concernant l'application de ces documents techniques,

décide d'inviter les Etats Membres et les Membres des Secteurs

1 à entreprendre des activités pour mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R dans les pays en développement;

2 à présenter l'application, selon les meilleures pratiques, des Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T relatives, par exemple mais sans toutefois s'y limiter, aux techniques de transmission par fibres optiques, aux réseaux à large bande, aux réseaux de prochaine génération et à la sécurité de l'information, en organisant des cours et des ateliers spécialement destinés aux pays en développement,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en étroite collaboration avec les Directeurs du Bureau de la normalisation des télécommunications et du Bureau des radiocommunications

1 d'encourager la participation des pays en développement aux cours de formation et aux ateliers organisés dans le cadre du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) pour intégrer de bonnes pratiques dans l'application des Recommandations UIT-R et UIT-T, par exemple en octroyant des bourses;

2 d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités, en collaboration avec l'UIT-T, afin qu'ils soient à même de réaliser des tests de conformité sur des équipements et systèmes adaptés à leurs besoins, conformément aux Recommandations pertinentes;

3 d'aider le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR) et, selon les besoins, avec des constructeurs d'équipements et de systèmes ainsi qu'avec des organisations de normalisation reconnues aux niveaux international et régional, à organiser des réunions sur l'évaluation de la conformité et les tests d'interopérabilité, de préférence dans les pays en développement, d'encourager les pays en développement à y assister; de collaborer avec le Directeur du TSB en vue de renforcer les capacités des pays en développement à assister et à participer véritablement à ces réunions et de communiquer les points de vue des pays en développement sur ce sujet au moyen d'un questionnaire adressé par les responsables du Programme 1 aux membres de l'UIT;

4 de coordonner et de faciliter la participation d'experts issus de pays en développement aux activités des laboratoires de tests internationaux ou régionaux d'organisations ou d'entités spécialisées dans l'évaluation de la conformité et les tests d'interopérabilité, afin qu'ils puissent acquérir une expérience pratique;

5 de collaborer avec le Directeur du TSB, afin de mettre en œuvre les mesures recommandées au titre de la Résolution 76 (Johannesburg, 2008) de l'AMNT, telles qu'approuvées par le Conseil à sa session de 2009;

6 de confier aux responsables du Programme 1 le soin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente Résolution, de procéder à une étude sur le terrain concernant la faisabilité économique et la nécessité de créer des laboratoires régionaux dans les régions où ils peuvent être nécessaires (région Afrique, région des Etats arabes, Communauté des Etats indépendants, région Amériques et région Asie-Pacifique), en vue de réaliser des essais de conformité et d'interopérabilité de systèmes fabriqués dans le cadre de Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T et de rendre compte au Conseil de l'UIT des résultats de cette étude sur le terrain;

7 de soumettre au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications un rapport périodique sur la mise en œuvre de la présente Résolution, et de présenter à la prochaine CMDT, en 2014, un rapport sur l'application de la présente Résolution, qui devra également indiquer les enseignements qui auront été tirés, en vue de la mise à jour de la Résolution pour la période postérieure à 2014.

RESOLUTION 48 (Rév.Hyderabad, 2010)

Renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

- a) la Résolution 48 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- b) la Résolution 138 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Colloque mondial des régulateurs,

considérant

- a) qu'une réforme des télécommunications a été mise en œuvre à l'échelle mondiale dans de nombreux pays en développement¹;
- b) que cette réforme se caractérise par l'établissement de nouvelles législations et politiques et par la création d'organismes de régulation chargés de la mettre en œuvre dans le cadre d'un nouvel environnement international dynamique;
- c) que le succès de la réforme des télécommunications dépendra principalement de l'établissement et de la mise en œuvre d'un cadre réglementaire efficace;
- d) que les régulateurs sont invités à concilier judicieusement les intérêts de toutes les parties prenantes en favorisant une concurrence loyale et en garantissant l'égalité des chances pour tous les acteurs,

reconnaissant

- a) l'augmentation du nombre de régulateurs de télécommunications;
- b) l'importance du partage d'informations entre régulateurs, en particulier entre les régulateurs établis depuis longtemps et les nouveaux régulateurs;
- c) l'importance et la nécessité d'une coopération entre ces entités au niveau régional,

rappelant en outre

- a) le Programme correspondant du Plan d'action d'Hyderabad, en particulier les colloques, forums, séminaires et ateliers sur la réglementation;
- b) les recommandations des éditions antérieures du Colloque mondial des régulateurs (GSR) sur la création d'un programme mondial d'échange d'informations entre régulateurs;
- c) le succès du programme mondial d'échange d'informations entre régulateurs,

notant

que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) poursuit la mise en œuvre du programme mondial d'échange d'informations entre régulateurs,

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

décide

- 1 de maintenir le cadre spécial permettant aux régulateurs de télécommunications de partager et d'échanger des informations sur la réglementation par voie électronique (G-REX);
- 2 que l'UIT, et le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) en particulier, doivent continuer de soutenir la réforme réglementaire en partageant informations et données d'expérience;
- 3 que le BDT doit continuer de coordonner et de faciliter les activités communes en matière de politique et de réglementation des télécommunications avec des organisations et institutions régionales et sous-régionales;
- 4 que l'UIT-D doit continuer d'assurer la coopération technique, l'échange d'informations entre régulateurs, le renforcement des capacités ainsi que la fourniture d'avis spécialisés, avec l'appui de ses bureaux régionaux,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de continuer de tenir le GSR tour à tour dans les différentes régions, dans la mesure du possible;
- 2 de promouvoir les réunions formelles de régulateurs et d'organismes et associations de régulation lors du GSR et d'encourager la participation de tous ces organismes;
- 3 de continuer à disposer d'une plate-forme spéciale pour les régulateurs et les organismes et associations de régulation;
- 4 d'organiser, de coordonner et de faciliter les activités visant à promouvoir l'échange d'informations entre régulateurs et organismes de réglementation sur les grandes questions de réglementation, aux niveaux international et régional;
- 5 d'organiser des séminaires, des ateliers régionaux, des programmes de formation et d'autres activités propres à appuyer les nouveaux régulateurs,

invite les Commissions d'études de l'UIT-D

chacune dans le cadre de son mandat, à adopter les lignes directrices et les bonnes pratiques établies chaque année par le GSR et à en tenir compte dans leurs études sur les Questions pertinentes,

demande aux Etats Membres

d'offrir aux gouvernements des pays ayant des besoins spéciaux toute l'assistance et tout l'appui possibles en matière de réforme de la réglementation, soit au niveau bilatéral ou multilatéral, soit dans le cadre des mesures particulières prises par l'Union,

prie le Secrétaire général

de transmettre la présente Résolution à la Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010), afin de veiller à ce que l'attention voulue soit portée à ces activités, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et en ce qui concerne le rôle des régulateurs dans la mise en œuvre du Plan stratégique de l'Union.

RESOLUTION 49 (Doha, 2006)

**Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés
et des petits Etats insulaires en développement**

[SUPPRIMEE PAR LA CMDT-10]¹

¹ Intégrée dans la Résolution 16 (Rév.Hyderabad, 2010)

RESOLUTION 50 (Rév.Hyderabad, 2010)

Intégration optimale des technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 50 (Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT),

considérant

- a) le rôle de l'UIT, en particulier les fonctions propres à son Secteur du développement des télécommunications (UIT-D);
- b) la disparité persistante entre ceux qui ont accès et ceux qui n'ont pas accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), disparité appelée "fracture numérique";
- c) les nombreuses parties prenantes des secteurs public, privé, universitaire et multilatéral et des organisations non gouvernementales qui s'efforcent de réduire cette fracture;
- d) les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résultats des première et deuxième phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI),

tenant compte

- a) du fait que cette différence persistante en matière d'accès aux TIC provoque une escalade extrême des disparités sur le plan social, qui a des effets négatifs sur le contexte socio-économique des diverses régions privées de la possibilité d'utiliser les TIC;
- b) de l'intérêt montré par le SMSI pour l'intégration des TIC et du rôle que jouent les trois Secteurs à cet égard,

reconnaissant

- a) le rôle de catalyseur de l'UIT, et en particulier celui de l'UIT-D en tant que coordonnateur et promoteur de l'utilisation rationnelle des ressources dans le cadre des divers projets visant à réduire la fracture numérique;
- b) que les modèles d'intégration appuyés par les Etats Membres de l'UIT constituent un élément qui intègre, facilite et n'exclut pas, un élément qui prend en compte les caractéristiques propres à chacun des projets existants, tout en respectant leur autonomie et leur indépendance;
- c) qu'il est proposé, dans les modèles d'intégration, des moyens d'obtenir une plus grande rentabilité de l'infrastructure en place, de réduire le coût de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets et des plates-formes TIC, d'assurer le partage des connaissances et des compétences et de favoriser les transferts intrarégionaux et extrarégionaux de technologie,

décide

1 que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) doit continuer de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les projets régionaux tirés des modèles d'intégration non exclusifs dont il dispose, pour assurer la liaison entre toutes les parties prenantes, les organisations et les institutions des divers secteurs dans le cadre d'une relation permanente de coopération permettant la diffusion des informations sur des réseaux, dans le souci de réduire la fracture numérique, en application des résultats des première et deuxième phases du SMSI;

- 2 que le BDT doit utiliser les fonds dont il dispose pour atteindre cet objectif;
- 3 que le BDT doit continuer de jouer un rôle central dans cette initiative,

invite les six groupes régionaux des Etats Membres du Secteur du développement des télécommunications

à choisir parmi les projets proposés pour les régions, lorsqu'ils mettront en œuvre la Résolution 17 (Rév.Hyderabad, 2010) de la présente Conférence un projet tenant compte d'une intégration optimale des technologies de l'information et de la communication.

RESOLUTION 51 (Rév.Hyderabad, 2010)

**Fourniture à l'Iraq d'une assistance et d'un appui pour
la reconstruction et la remise en état de ses systèmes publics de
télécommunication**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

- a) la Résolution 51 (Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);
- b) la Résolution 34 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires;
- c) les nobles principes, intentions et objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- d) l'objet de l'Union, énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

ayant à l'esprit

- a) que l'infrastructure des télécommunications de la République d'Iraq a été détruite par 25 années de guerre, et que la plupart des systèmes actuels, après de longues années d'utilisation, sont dépassés;
- b) que les pertes substantielles subies par les systèmes publics de télécommunication de l'Iraq devraient être un sujet de préoccupation pour l'ensemble de la communauté internationale, et particulièrement l'UIT;
- c) que les systèmes de télécommunication sont essentiels pour assurer la reconstruction et la remise en état et pour poursuivre le développement socio-économique des pays, en particulier de ceux ravagés par la guerre;
- d) que, dans la situation actuelle, l'Iraq ne sera pas en mesure de reconstituer ou de développer ses systèmes de télécommunication à un niveau acceptable sans l'aide de la communauté internationale, fournie bilatéralement ou par l'intermédiaire d'organisations internationales;
- e) que des résolutions analogues ont été adoptées relativement aux pays connaissant une situation comparable à celle que connaît actuellement l'Iraq,

prenant en considération

les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Résolution 51 (Doha, 2006),

notant

- a) que l'Iraq n'a pas bénéficié d'une assistance appropriée de l'UIT;
- b) les efforts déployés précédemment et actuellement par le Secrétaire général et par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications à l'effet de fournir une assistance à d'autres pays ayant récemment connu la guerre,

décide

1 que des mesures spéciales doivent être prises, dans le cadre du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, et dans la limite des ressources budgétaires dont dispose ce Secteur, pour fournir à l'Iraq une assistance appropriée;

2 d'aider l'Iraq à reconstruire et remettre en état son infrastructure des télécommunications, à constituer ses institutions, à établir ses barèmes tarifaires, à développer ses ressources humaines et à mettre en place des activités de formation en dehors du territoire iraquien, si nécessaire, et de lui fournir d'autres formes d'assistance, y compris une assistance technique,

engage les Etats Membres

à offrir toute l'assistance possible dans ce domaine, dans le cadre des mesures spéciales prévues par l'UIT à cet effet,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de prendre des mesures immédiates pour venir en aide à l'Iraq, dans la limite des possibilités offertes par les ressources disponibles;

2 de prendre toutes les mesures envisageables pour mobiliser à cette fin des ressources additionnelles;

3 de soumettre au Conseil de l'UIT un rapport annuel sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente Résolution et sur les mécanismes employés pour remédier aux difficultés qui se présentent,

prie le Secrétaire général

de porter à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010) la nécessité de constituer un budget spécifique pour l'Iraq à compter du début de l'année 2011.

RESOLUTION 52 (Rév.Hyderabad, 2010)

Renforcement du rôle d'agent d'exécution du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

- a) la Résolution 52 (Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- b) la Résolution 135 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires sur la participation de l'UIT au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et à d'autres programmes du système des Nations Unies,

considérant

- a) qu'aux termes du numéro 118 de la Constitution de l'UIT, l'une des fonctions du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) consiste à s'acquitter de la double responsabilité de l'Union en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en œuvre de projets dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres arrangements de financement, afin de faciliter et d'améliorer les projets liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) en offrant, organisant et coordonnant les activités de coopération et d'assistance techniques;
- b) que le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) a constaté le rôle fondamental que l'UIT peut assumer dans l'exécution de nombreux projets découlant des résultats du Sommet;
- c) que, dans le cadre des initiatives du Bureau de développement des télécommunications (BDT) et des bureaux régionaux, et grâce à divers autres efforts, notamment des partenariats, un important vivier de compétences locales s'est progressivement constitué;
- d) qu'il est établi que les partenariats entre le secteur public et le secteur privé sont un moyen efficace d'exécution de projets UIT durables,

reconnaisant

- a) que les résultats finals du processus du SMSI ont une incidence sur la définition des activités futures de l'UIT en général et de l'UIT-D en particulier;
- b) que la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006) a adopté des résolutions relatives au rôle de l'Union dans l'exécution et le suivi du Plan d'action de Genève, rappelant que toute activité de suivi devra s'inscrire dans le contexte des compétences fondamentales de l'Union et dans les limites des ressources financières et humaines disponibles, et que la prochaine Conférence de plénipotentiaires actualisera ces résolutions sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre du Plan d'action de Genève,

notant

que le Directeur du BDT continue d'insister pour que les principes suivants soient appliqués lors de l'élaboration du Plan opérationnel:

- privilégier les questions de développement de nature stratégique;

- diminuer la fragmentation des activités de l'UIT-D, en particulier au niveau des pays, en les intégrant dans des projets et des activités à long terme visant à étudier des questions susceptibles d'avoir une incidence importante sur le processus de développement;
- continuer d'établir des partenariats efficaces autour de projets concrets et d'activités à long terme, en particulier en ce qui concerne les initiatives adoptées par les six régions;
- utiliser le plus possible les compétences spécialisées du personnel du BDT pour la mise en œuvre des projets au niveau de l'administration centrale et des bureaux régionaux de l'UIT;
- mettre en œuvre une approche fondée sur des équipes de projet,

tenant compte

- a) de la poursuite du processus de mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats à l'UIT, budgétisation dont la caractéristique principale est l'identification des coûts, des résultats escomptés, des indicateurs de performance et des priorités pour un certain nombre de produits bien définis (produits sectoriels ou intersectoriels ou encore services fournis par l'UIT);
- b) de la coordination qui continue d'exister entre le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2012-2015, et entre la planification stratégique et opérationnelle, la planification financière et la budgétisation, c'est-à-dire qui établit un lien clair entre les différents objectifs, les produits, les activités, les résultats attendus, les indicateurs de performance et les priorités,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

compte tenu de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la Résolution 52 (Doha, 2006), de la teneur des Résolutions 135 et 139 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires et d'autres résolutions pertinentes,

- 1 de reconnaître les divers avantages découlant de l'intégration des compétences localement disponibles, à l'échelle régionale et à l'échelle nationale, selon le cas, dans l'exécution des projets de l'UIT intéressant la région ou le pays considéré et de souligner le rôle de ces compétences dans les projets correspondants de l'UIT-D;
- 2 de normaliser, dans le Plan d'action d'Hyderabad, des méthodes et des principes appropriés, en encourageant leur définition et l'adoption de bonnes pratiques pour la mise en œuvre des initiatives pour les six régions, dans le cadre de la fonction d'agent d'exécution;
- 3 de faire en sorte que, dans la mesure du possible, les coûts et dépenses d'appui à la charge de l'UIT-D pour la mise en œuvre de projets suivant les arrangements du PNUD ou d'autres modalités de financement convenues soient recouverts;
- 4 de continuer de conclure des partenariats avec des Etats Membres, des Membres de Secteur, des institutions de financement et des organisations internationales ou régionales, afin de financer les activités se rapportant à la mise en œuvre de la présente Résolution.

NOTE – Lors de la mise en œuvre de la présente Résolution, il faudra prendre en considération l'actualisation de la Résolution 135 (Antalya, 2006) par la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010).

RESOLUTION 53 (Rév.Hyderabad, 2010)

**Cadre stratégique et financier pour l'élaboration
du Plan d'action d'Hyderabad**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

considérant

a) que, conformément au numéro 118 de la Constitution de l'UIT et au numéro 209 de la Convention de l'UIT, le rôle des conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT) est notamment: i) d'établir des programmes de travail et des directives afin de définir les questions et les priorités relatives au développement des télécommunications; et ii) de donner des orientations au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) pour son programme de travail;

b) que, conformément à la Résolution 31 (Rév.Doha, 2006) de la CMDT, l'identification, l'analyse et la synthèse des initiatives et projets régionaux, qui ont servi de base pour la définition des besoins et des priorités, ont constitué un apport majeur à la présente Conférence,

reconnaissant

a) que, en adoptant la Résolution 1282 (MOD 2008) sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), le Conseil de l'UIT, à sa session de 2008, a insisté sur le fait que les mesures de suivi ne devaient être entreprises que si elles relevaient des compétences fondamentales de l'Union et restaient dans les limites des ressources financières et humaines de celle-ci;

b) que, dans l'examen de la mise en œuvre des résultats du SMSI, le degré d'intégration dans le programme de travail du Bureau de développement des télécommunications (BDT) des grandes orientations dont l'UIT est responsable au premier chef (grandes orientations C2, C5 et C6) ou pour lesquelles elle joue le rôle de comodatrice est une considération importante du point de vue de l'attribution des ressources humaines et financières,

notant

que, lorsqu'il a présenté au Conseil, à sa session de 2009, le projet de Plan opérationnel de l'UIT-D pour la période 2010-2013, le Directeur du BDT a souligné que, pour maximiser les ressources limitées disponibles pour les activités liées au Plan d'action de Doha, les principes suivants devraient être appliqués lors de l'élaboration du Plan opérationnel, principes qui restent valables pour l'actuel cycle de planification:

- privilégier les questions de développement de nature stratégique;
- établir des partenariats autour de projets concrets et d'activités à long terme;
- utiliser le plus possible les compétences spécialisées du personnel du BDT pour la mise en œuvre des projets;
- mettre en œuvre la gestion axée sur les résultats (GAR);
- continuer de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour la réalisation du mandat de l'UIT-D,

tenant compte

- a) de l'adoption par le Conseil, à sa session de 2009, de la Résolution 1308, qui contient le budget biennal de l'UIT pour la période 2010-2011 et maintient les restrictions budgétaires en ce qui concerne la réalisation des programmes et des activités de l'Union;
- b) de la poursuite du processus de mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats (BAR) à l'UIT, budgétisation dont la caractéristique principale est l'identification des coûts, des objectifs, des résultats attendus, des indicateurs de performance et des priorités pour un certain nombre de produits bien définis (produits sectoriels ou intersectoriels ou encore services fournis par l'UIT);
- c) de la Résolution 1300, par laquelle le Conseil, à sa session de 2009, a établi un groupe de travail chargé d'élaborer le projet de Plan stratégique et le projet de Plan financier pour la période 2012-2015 en coordonnant la planification stratégique et opérationnelle avec la planification financière et la budgétisation, c'est-à-dire en créant un lien clair entre les différents objectifs, les produits, les activités, les résultats attendus, les indicateurs de performance et les priorités,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications,

dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action d'Hyderabad:

- 1 de reconnaître que la stratégie de l'UIT-D, telle qu'elle est énoncée dans les conclusions et les priorités de la CMDT et compte tenu des compétences de l'UIT-D, rend compte du besoin de cohérence avec les résultats du SMSI et avec les objectifs de développement nationaux établis par les Etats Membres;
- 2 de formuler et structurer les activités et programmes du Plan d'action d'Hyderabad de manière à faciliter leur évaluation, sachant qu'il faut impérativement s'assurer que celle-ci est faite de manière régulière;
- 3 de prendre en compte les restrictions au niveau des ressources financières et humaines définies dans le budget biennal pour 2010-2011 et qui devraient être maintenues pendant le prochain cycle de planification financière, pour la période 2012-2015;
- 4 d'identifier et de mettre en œuvre des partenariats multi-parties prenantes avec, notamment, des institutions financières internationales, des banques régionales de développement, des commissions régionales du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies et d'autres agences et départements des Nations Unies, avec également des organismes internationaux de développement, des organisations régionales de télécommunication et le secteur privé, afin d'utiliser au mieux les ressources et d'éviter tout double emploi;
- 5 de poursuivre les efforts visant à recenser des sources de recettes et de financement additionnelles, conformément à la Résolution 13 (Rév.Hyderabad, 2010) sur la mobilisation de ressources et les partenariats pour accélérer le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication, afin de faire en sorte que les programmes et les activités de l'UIT-D puissent être pleinement mis en œuvre;
- 6 de faire rapport sur les résultats de la mise en œuvre de la présente Résolution à la prochaine CMDT.

RESOLUTION 54 (Rév.Hyderabad, 2010)

Applications des technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

- a) la Résolution 54 (Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);
- b) la grande orientation C7 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information concernant les applications TIC suivantes:
- administration électronique
 - commerce électronique
 - téléenseignement
 - télésanté
 - cybertravail
 - cyberécologie
 - cyberagriculture
 - cyberscience,

considérant

- a) les enseignements tirés de la mise en œuvre de la grande orientation C7 de l'Agenda de Tunis;
- b) que l'utilisation et la diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC) visent à améliorer tous les aspects de notre vie quotidienne et que les TIC sont essentiels pour permettre à tous les citoyens d'avoir accès à ces applications;
- c) que le partage des infrastructures, lorsque celles-ci sont employées pour la prise en charge de ces applications, permettra de réduire considérablement le coût de fourniture;
- d) que la diffusion de ces applications doit tenir dûment compte des besoins des communautés locales aux niveaux linguistique, culturel et du développement durable;
- e) que l'un des principaux avantages du satellite est qu'il permet de desservir des communautés vivant dans des zones isolées sans augmenter le coût de la liaison, en raison de la distance ou les caractéristiques géographiques de la zone dans laquelle vivent ces communautés;
- f) que, pour assurer la sécurité et la confidentialité de ces applications, il est nécessaire d'établir la confiance dans l'utilisation des TIC,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer à mener des études détaillées sur ces différentes applications, en se fondant sur les connaissances spécialisées acquises dans la mise en œuvre de la grande orientation C7, en tenant compte des moyens de mise en œuvre disponibles (par système filaire, hertzien, de Terre, par satellite, fixe, mobile, à bande étroite ou à large bande) et en donnant la priorité au cybergouvernement, sans pour autant négliger les autres applications;

- 2 de tenir compte de l'importance de la sécurité et de la confidentialité de ces applications ainsi que de la protection de la sphère privée dans certaines d'entre elles;
- 3 de soutenir les projets relatifs à ces applications par le biais de partenariats stratégiques;
- 4 de renforcer l'assistance technique et la formation pour ces différentes applications;
- 5 d'accorder la priorité aux initiatives internationales et régionales dans ce domaine et d'encourager la coopération;
- 6 de continuer à accorder une place prépondérante à ces applications dans les activités du Programme pertinent et à se concentrer sur le rôle essentiel qu'il joue pour ce qui est de la mise en œuvre de la Question 17 de la Commission d'études 2 concernant l'administration publique en ligne au cours de la période d'études précédente et des prochaines périodes d'études;
- 7 de communiquer régulièrement les résultats de ces applications à tous les Etats Membres;
- 8 de continuer à informer la prochaine CMDT des enseignements tirés de ces applications et de toute modification que le Directeur pourra proposer en vue d'actualiser la présente Résolution.

RESOLUTION 55 (Doha, 2006)

Promouvoir l'égalité hommes/femmes dans la perspective de sociétés de l'information inclusives

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

notant

- a) les documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information, à savoir: la Déclaration de principes de Genève, le Plan d'action de Genève, l'Agenda de Tunis et l'Engagement de Tunis;
- b) la Résolution 70 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les travaux de l'UIT;
- c) la Résolution 44 (Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, qui préconise l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes du Secteur de développement des télécommunications (UIT-D);
- d) la Résolution 55 (Florianópolis, 2004) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, qui encourage l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T);
- e) le Mémoire d'accord conclu en juillet 2000 entre l'UIT, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), qui vise à promouvoir la coopération afin de permettre aux femmes de participer à la révolution en cours dans le secteur des communications et d'en tirer parti,

reconnaissant

que les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont des moyens qui permettent de faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes et font partie intégrante de l'édification de sociétés auxquelles tant les femmes que les hommes peuvent contribuer et participer activement,

considérant

- a) les progrès accomplis par le Bureau de développement des télécommunications (BDT) pour élaborer et mettre en œuvre des projets destinés aux femmes et tenant compte de leurs spécificités, ainsi que pour mieux faire connaître les liens entre les questions de parité hommes/femmes et les TIC au sein de l'Union, et parmi les Etats Membres et les Membres des Secteurs;
- b) les résultats obtenus par le Groupe de travail sur les questions de genre pour promouvoir l'égalité hommes/femmes,

se félicite

du soutien financier apporté par la Norvège pour contribuer aux efforts déployés par l'UIT-D afin de promouvoir l'étude des questions de genre, en créant à l'UIT une Unité chargée des questions de genre, contribution qui a financé pendant deux ans les services d'experts spécialisés dans ces questions,

décide

1 que la mission du Groupe de travail sur les questions de genre est de collaborer avec l'UIT-D pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur des TIC, en recommandant des mesures sur des politiques et des programmes aux niveaux international, régional et national et en améliorant en permanence ses méthodes de travail;

2 que l'Unité chargée des questions de genre doit appuyer les travaux du Groupe de travail sur les questions de genre et les activités du BDT pour l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes,

décide en outre

d'approuver le plan d'action:

1 concevoir, mettre en œuvre et appuyer dans les pays en développement et dans les pays dont l'économie est en transition des projets et programmes spécifiquement destinés aux femmes ou tenant compte de leurs spécificités;

2 encourager la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe et l'élaboration d'indicateurs fondés sur le sexe qui permettront d'établir des comparaisons entre les pays et de déceler les grandes tendances dans le secteur;

3 suivre l'évolution des projets et programmes et les évaluer pour en mesurer les incidences en ce qui concerne la parité;

4 assurer une formation à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes aux collaborateurs du BDT chargés de concevoir et de mettre en œuvre des projets et programmes de développement et collaborer avec eux, s'il y a lieu, à l'élaboration de projets qui tiennent compte des spécificités des femmes et des hommes;

5 intégrer, s'il y a lieu, le principe de l'égalité hommes/femmes dans les Questions dont s'occupent les commissions d'études;

6 mobiliser des ressources pour des projets tenant compte des spécificités des femmes et des hommes et des projets particulièrement destinés aux femmes;

7 développer des partenariats avec d'autres institutions des Nations Unies pour promouvoir l'utilisation des TIC dans les projets destinés aux femmes,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de faire en sorte que les ressources nécessaires, dans les limites budgétaires, soient affectées au plan d'action ci-dessus,

demande au Directeur du Bureau de développement des télécommunications

d'aider les membres:

1 à encourager l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes moyennant l'adoption de mécanismes et de méthodes administratifs appropriés dans les organismes de régulation et les ministères et à promouvoir la coopération interorganisations sur cette question dans le secteur des télécommunications;

2 à fournir des avis concrets, sous forme de lignes directrices, pour l'élaboration et l'évaluation de projets tenant compte des spécificités des hommes et des femmes dans le secteur des télécommunications;

- 3 à sensibiliser davantage les Membres aux questions de parité, par le biais de la collecte et de la diffusion d'informations sur ces questions et sur les TIC et de meilleures pratiques concernant l'établissement de programmes tenant compte des spécificités des femmes et des hommes;
- 4 à établir des partenariats avec les Membres du Secteur pour élaborer ou appuyer des projets TIC spécifiquement destinés aux femmes des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition;
- 5 à encourager les Membres du Secteur à promouvoir la parité dans le secteur des TIC en prenant des engagements financiers pour des projets précis associant les femmes;
- 6 à encourager des experts femmes à participer activement aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D et à d'autres activités de l'UIT-D,

invite la Conférence de plénipotentiaires

à tirer parti des acquis et à les renforcer, en fournissant les ressources financières et humaines nécessaires à l'intégration efficace et durable d'une perspective d'égalité hommes/femmes dans les activités de développement de l'UIT et à charger le Secrétaire général de porter la présente Résolution à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, afin de promouvoir le renforcement de la coordination et de la coopération en ce qui concerne les politiques, programmes et projets de développement établissant un lien entre les technologies de l'information et de la communication et la promotion de l'égalité hommes/femmes.

RESOLUTION 56 (Doha, 2006)

**Création d'une nouvelle Question, dans le cadre de la Commission
d'études 1, relative à l'accès des personnes handicapées
aux services de télécommunication**

[SUPPRIMEE PAR LA CMDT-10]

RESOLUTION 57 (Rév.Hyderabad, 2010)

Assistance à la Somalie

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 57 (Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) et les Résolutions 34 (Rév.Marrakech, 2002) et 34 (Rév.Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires,

rappelant en outre

l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

reconnaissant

- a) que l'infrastructure des télécommunications de la République démocratique de Somalie, qui demeure totalement détruite par un conflit civil, n'a été rétablie que partiellement, et qu'il faut remettre en état et reconstruire le réseau de ce pays;
- b) qu'actuellement, la Somalie ne dispose pas d'une infrastructure nationale des télécommunications suffisante, ni d'un accès aux réseaux de télécommunication internationaux ou à l'Internet;
- c) qu'un système de télécommunication est indispensable à la réalisation des opérations de reconstruction, de remise en état et de secours dans le pays, qui a été touché par le tsunami;
- d) que, dans les circonstances actuelles et dans un avenir prévisible, la Somalie ne sera pas en mesure de reconstruire ses systèmes de télécommunication sans l'assistance de la communauté internationale, fournie au niveau bilatéral ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

notant

qu'en fait, la Somalie ne bénéficie plus depuis longtemps de l'assistance de l'UIT à cause de la guerre et de l'absence de gouvernement national depuis 1991,

décide

que des mesures spéciales, qui se traduiront par le lancement d'une initiative spéciale, pour laquelle des fonds seront affectés, doivent être prises par le Secrétaire général et par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications avec l'aide spécialisée et renforcée du Secteur des radiocommunications de l'UIT et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, dans les limites des ressources budgétaires disponibles, afin d'apporter une assistance et un appui à la Somalie, pour la reconstruction et la modernisation de son infrastructure de télécommunication et pour des activités de formation,

engage les Etats Membres

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles au Gouvernement de la Somalie, soit au niveau bilatéral, soit dans le cadre des mesures spéciales prises par l'UIT,

invite le Conseil

à affecter, dans les limites des ressources disponibles, les fonds nécessaires à la mise en œuvre de la présente Résolution,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de mettre en œuvre intégralement un programme d'assistance en faveur des pays les moins avancés, programme dont la reconstruction et la remise en état de l'infrastructure des télécommunications/technologies de l'information et de la communication font partie intégrante, et dans le cadre duquel la Somalie pourra recevoir une aide ciblée dans différents domaines qu'elle considère comme prioritaires;

2 de prendre des mesures immédiates, autant que possible dans les limites des ressources disponibles, pour aider la Somalie d'ici à la CMDT-14, en particulier dans le cadre d'activités de formation de personnel,

demande au Secrétaire général

de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'UIT conformément au *décide* ci-dessus, pour faire en sorte que les mesures prises par l'Union en faveur de la Somalie soient les plus efficaces possibles, et de faire rapport au Conseil de l'UIT sur cette question.

RESOLUTION 58 (Hyderabad, 2010)

Accès des personnes handicapées, y compris des personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, aux technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

reconnaissant

- a) l'initiative spéciale du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) relative aux personnes handicapées et les études menées au titre de la Question 20/1 de l'UIT-D sur l'accès des personnes handicapées aux services de télécommunication;
- b) que le Bureau de développement des télécommunications, en partenariat avec l'initiative G3ict (Initiative mondiale pour des technologies de l'information et de la communication inclusives)¹, a élaboré à l'intention des décideurs un kit pratique sur l'accessibilité des technologies de l'information et de la communication qui est accessible gratuitement en ligne, afin: i) de faciliter l'élaboration de politiques et de stratégies adaptées à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées; ii) de constituer un pôle d'échange de bonnes pratiques sur les questions liées aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et au handicap; et iii) d'exposer les mesures à prendre pour établir un cadre d'action efficace;
- c) la Résolution 70 (Johannesburg, 2008) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications sur l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées;
- d) les mesures ci-après prises par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T): i) études entreprises au titre de la Question 4/2, relative aux aspects liés aux facteurs humains à prendre en considération pour l'amélioration de la qualité de vie grâce aux télécommunications internationales et de la Question 26/16, relative à l'accessibilité des systèmes et services multimédias, y compris la Recommandation UIT-T F.790, approuvée récemment, sur les lignes directrices relatives à l'accessibilité des télécommunications pour les personnes âgées et les personnes handicapées; ii) publication, par le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications, du Guide pour les commissions d'études de l'UIT, intitulé "Prise en compte des besoins des utilisateurs finals dans l'élaboration de Recommandations"; et iii) création de l'activité mixte de coordination sur l'accessibilité et les facteurs humains à des fins de sensibilisation, de conseil, d'assistance, de collaboration, de coordination et d'échanges;
- e) les travaux en cours au sein du Secteur des radiocommunications de l'UIT pour réduire la fracture numérique qui affecte les personnes handicapées;
- f) la création, par le Forum sur la gouvernance de l'Internet, de la Coalition dynamique sur l'accessibilité et le handicap, aux travaux de laquelle participe l'UIT-D,

considérant

- a) que, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé, 10% de la population mondiale souffrent d'un handicap et qu'il existe différents types de handicaps (par exemple les handicaps physiques, mentaux ou sensoriels), dont chacun doit être pris en considération lors de l'élaboration de politiques publiques dans le domaine des TIC;

¹ Initiative phare de sensibilisation mise en place par l'Alliance mondiale des Nations Unies pour les technologies de l'information et de la communication au service du développement (UN-GAID), en collaboration avec le secrétariat de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

b) que l'un des principaux problèmes qui se posent lors de la conception et de la mise en œuvre d'une politique publique en matière d'accessibilité des TIC est l'absence de statistiques reflétant l'accès des personnes handicapées aux TIC ou l'utilisation de ces technologies par ces personnes, du fait que de nombreux pays ne disposent que de statistiques génériques sur leur population souffrant d'un handicap, sans établir de distinction entre les différents handicaps ou les handicaps multiples (par exemple, en ce qui concerne les personnes à la fois aveugles et sourdes);

c) qu'en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui est entrée en vigueur le 3 mai 2008, les Etats Parties doivent prendre les mesures appropriées pour:

- 1) assurer aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès aux services TIC et aux services d'urgence (article 9, paragraphe 1. b));
- 2) promouvoir l'accès des personnes handicapées aux nouveaux services TIC, y compris l'Internet (article 9, paragraphe 2.);
- 3) promouvoir la mise au point, la production et la diffusion de TIC accessibles à un stade précoce (article 9, paragraphe 2. h));
- 4) veiller à ce que les personnes handicapées puissent exercer le droit à la liberté d'expression et d'opinion (article 21);
- 5) communiquer les informations, sans tarder et sans frais supplémentaires, sous des formes accessibles et au moyen de technologies adaptées aux différents types de handicaps (article 21, paragraphe a));
- 6) demander instamment aux organismes privés qui mettent des services à la disposition du public de fournir des informations et des services sous des formes accessibles aux personnes handicapées et que celles-ci puissent utiliser (article 21, paragraphe c));
- 7) encourager les médias, y compris ceux qui communiquent leurs informations par l'Internet, à rendre leurs services accessibles aux personnes handicapées (article 21, paragraphe d));

d) que la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées dispose en outre qu'il existe une discrimination fondée sur le handicap lorsqu'il y a un refus d'"aménagement raisonnable"; on entend par "aménagement raisonnable" les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou induue, apportés en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales (par exemple, liberté de parole, accès à l'information) (article 2);

e) que les Etats Parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées s'engagent à recueillir des informations appropriées qui leur permettent de formuler et d'appliquer des politiques visant à donner effet à la Convention et que les informations ainsi recueillies doivent être désagrégées et utilisées pour identifier et lever les obstacles que rencontrent les personnes handicapées dans l'exercice de leurs droits (article 31);

f) que faciliter autant que possible l'accès des personnes handicapées aux services, produits et terminaux TIC contribuera à l'autonomie de ces personnes, en leur permettant notamment de suivre une formation en ligne, d'avoir plus facilement accès à des emplois dans le domaine des TIC et de bénéficier de services de télésanté;

g) qu'aux termes de la Résolution 61/106, par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Secrétaire général est prié (§ 5) "... d'appliquer progressivement des normes et des directives régissant l'accessibilité des locaux et des services du système des Nations Unies, en tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention, en particulier lorsque des travaux de rénovation sont entrepris";

h) que les personnes handicapées, à titre individuel et par l'intermédiaire des organisations concernées, devraient être associées et participer au processus d'élaboration de dispositions juridiques/réglementaires, de politiques publiques et de normes conformes à la logique du "Ne faites rien pour nous sans nous",

rappelant

a) que le Sommet mondial sur la société de l'information a reconnu qu'une attention particulière devait être accordée aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées: i) lors de l'élaboration de cyberstratégies nationales, y compris de mesures d'ordre éducatif, administratif et législatif; ii) pour l'utilisation des TIC au service de l'éducation et du développement des ressources humaines; iii) afin que les équipements et services soient facilement accessibles, à des conditions financièrement abordables et conformes aux principes de conception universelle et de technologie d'assistance; iv) pour favoriser le télétravail et ouvrir aux personnes handicapées de nouveaux débouchés professionnels; v) pour la création de contenus adaptés aux personnes handicapées; et vi) pour créer les capacités requises aux fins de l'utilisation des TIC par les personnes handicapées²;

b) la Déclaration du Caire (novembre 2007) et la Déclaration de Lusaka (juillet 2008) sur l'accès des personnes handicapées aux services des TIC, ainsi que la Déclaration de Phuket sur la préparation des personnes handicapées aux tsunamis (mars 2007) et la Déclaration d'Hyderabad relative au Forum sur la gouvernance de l'Internet pour l'accessibilité des personnes handicapées (décembre 2008),

tenant compte

a) des principes qui devraient garantir l'accessibilité des services, des équipements et des logiciels TIC, à savoir la conception universelle, l'égalité d'accès, l'équivalence fonctionnelle, l'accessibilité et le caractère économiquement abordable;

b) du fait que les TIC devraient être rendues accessibles aux personnes handicapées grâce à la coopération entre les gouvernements, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la société civile;

c) de l'importance de la coordination et des échanges d'informations entre les organismes concernés des Nations Unies;

d) des différences qui persistent en matière d'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées dans les régions, dans les pays ainsi qu'à l'intérieur de chaque pays,

décide d'inviter les Etats Membres

1 à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à prendre les mesures pertinentes pour que les personnes handicapées puissent effectivement avoir accès aux services, aux équipements et aux logiciels TIC;

2 à élaborer, sur le plan national, des législations, des réglementations, des politiques, des lignes directrices ou d'autres mécanismes concernant l'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées, conformément aux principes d'égalité d'accès, d'équivalence fonctionnelle, d'accessibilité économique et de conception universelle, en tirant pleinement parti des outils, des lignes directrices et des normes disponibles;

3 à recueillir des données désagrégées sur l'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées, en vue de créer des statistiques en matière de cyberaccessibilité et d'établir – à brève échéance – des indicateurs pertinents qui contribueront au processus d'élaboration de politiques;

² Déclaration de principes de Genève, paragraphes 13 et 30; Plan d'action de Genève, paragraphes 9 e) et f), 19 et 23; Engagement de Tunis, paragraphes 18 et 20; et Agenda de Tunis pour la société de l'information, paragraphes 90 c) et e).

4 à envisager de mettre en place des services TIC accessibles aux personnes handicapées, par exemple des services de télécommunication/relais (pour les personnes souffrant de troubles de l'audition et de la parole), des sites web accessibles, des publiphones dotés de fonctionnalités d'accessibilité (par exemple, réglage du volume, informations en braille), ou encore l'installation dans les écoles, les institutions et les centres communautaires publics de divers équipements accessibles (lecteurs d'écran, imprimantes braille, appareils auditifs, notamment);

5 à encourager et à permettre la participation active des personnes handicapées, à titre individuel et dans le cadre d'organisations, à l'élaboration de politiques dans le secteur des TIC et dans les domaines dans lesquels les TIC ont une incidence, en veillant à ce que le processus de consultation, les réunions et/ou les enquêtes soient accessibles pour permettre la participation des personnes handicapées;

6 à encourager et à entreprendre la recherche et le développement sur l'accessibilité des équipements, des services et des logiciels TIC, en privilégiant les logiciels libres et à code source ouvert et les équipements et services d'un coût abordable;

7 à envisager d'établir un programme tenant compte des priorités en matière d'accessibilité aux TIC, qui sera réexaminé à intervalles réguliers pour veiller à ce qu'il soit adapté aux spécificités d'un pays ou d'une région, dans l'optique d'une mise en œuvre progressive;

8 intégrer l'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées, ce qui suppose de tenir compte des principes d'accessibilité dans de nombreux domaines;

9 à envisager d'exempter de taxes et de droits de douane les appareils TIC et les équipements d'assistance pour les personnes handicapées, conformément aux réglementations nationales en la matière;

10 à établir une collaboration suivie et permanente entre pays développés et pays en développement, afin d'échanger des informations, des technologies et de bonnes pratiques en ce qui concerne l'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées,

invite les Membres du Secteur

1 à adopter une stratégie d'autorégulation, afin de rendre les équipements et services TIC accessibles aux personnes handicapées, étant expressément entendu que l'autorégulation ne doit pas primer sur les dispositions d'ordre juridique et réglementaire;

2 à adopter, à un stade précoce, le principe de conception universelle dans la conception, la fabrication et la création d'équipements, de services et de logiciels TIC pour éviter d'avoir à apporter par la suite des adaptations coûteuses;

3 à encourager, s'il y a lieu, la recherche et le développement sur l'accessibilité des équipements, des services et des logiciels TIC, compte dûment tenu de leur accessibilité économique pour les personnes handicapées;

4 à tenir dûment compte des besoins des personnes handicapées, en encourageant leur participation active, pour qu'elles communiquent par elles-mêmes des informations sur leurs besoins d'accessibilité concernant les TIC;

5 à collaborer avec les Etats Membres, pour rendre les TIC accessibles aux personnes handicapées,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de veiller à ce que chaque programme, projet ou activité de l'UIT-D tienne compte des questions d'accessibilité des TIC et soit adapté aux besoins de toutes les personnes handicapées, y compris des personnes souffrant de handicaps liés à l'âge;

- 2 de mettre au point ou d'actualiser des outils et des lignes directrices pouvant être utilisées par les Etats Membres pour intégrer les questions d'accessibilité des TIC dans leurs politiques et réglementations nationales ou régionales et de renforcer les capacités en conséquence;
- 3 d'identifier et de documenter des exemples de bonnes pratiques en matière d'accessibilité dans le domaine des télécommunications/TIC, aux fins de la diffusion et de l'échange de données d'expérience et d'informations entre les Etats Membres et les Membres de Secteur de l'UIT;
- 4 d'envisager d'organiser, à l'intention des décideurs, des régulateurs des télécommunications et des Membres de Secteur, des séminaires, des colloques ou des forums dans le cadre desquels les politiques d'accessibilité des TIC seront présentées et analysées, ainsi que d'encourager la rédaction d'ouvrages, de rapports ou d'autres documents traitant de l'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées;
- 5 de collaborer avec le Bureau des radiocommunications et le Bureau de la normalisation des télécommunications aux activités liées à l'accessibilité, en particulier en ce qui concerne la sensibilisation aux politiques d'accessibilité des télécommunications/TIC et l'intégration de ces politiques, ainsi que la création de programmes qui permettent aux pays de mettre en œuvre des services grâce auxquels les personnes handicapées peuvent utiliser efficacement les TIC en rendant compte au Conseil, dans les deux cas, des conclusions des travaux, s'il y a lieu;
- 6 de collaborer et de coopérer avec les institutions concernées des Nations Unies et les organisations de personnes handicapées dans toutes les régions, afin de sensibiliser à la nécessité de concevoir et de mettre en œuvre des politiques ou des stratégies d'autorégulation visant à rendre les TIC accessibles aux personnes handicapées;
- 7 de veiller à ce que les besoins des communautés de personnes handicapées soient pris en compte dans la fourniture d'équipements, de services et de logiciels TIC;
- 8 d'envisager d'élaborer un programme de stages pour les personnes handicapées ayant un savoir-faire dans le domaine des TIC, afin de renforcer les capacités de ces personnes dans le processus d'élaboration de politiques publiques;
- 9 de désigner un coordonnateur pour les questions d'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées et de renforcer l'initiative spéciale relative aux personnes handicapées,

charge en outre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

d'examiner, en concertation avec le Secrétaire général, les questions liées à l'accessibilité des services et des équipements de l'UIT, y compris pour les réunions et manifestations, d'envisager de prendre des mesures, s'il y a lieu, conformément aux dispositions de la Résolution 61/106 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et d'informer les Etats Membres et les Membres de Secteur de la mise en œuvre de ces mesures, le cas échéant.

RESOLUTION 59 (Hyderabad, 2010)

Renforcer la coordination et la coopération entre l'UIT-D, l'UIT-R et l'UIT-T sur des questions d'intérêt mutuel

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

- a) la Résolution 123 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement¹ et pays développés";
- b) la Résolution 5 (Rév. Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sur le renforcement de la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT;
- c) la Résolution UIT-R 6 (Rév. Genève, 2007) de l'Assemblée des radiocommunications sur la liaison et la collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);
- d) les Résolutions 17, 26, 44 et 45 (Rév. Johannesburg, 2008) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur la coopération mutuelle et l'intégration des activités entre l'UIT-T et l'UIT-D;
- e) la Résolution 57 (Johannesburg, 2008) de l'AMNT sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), l'UIT-T et l'UIT-D sur des questions d'intérêt mutuel;

considérant

- a) que l'un des principes fondamentaux régissant la coopération et la collaboration entre les trois Secteurs de l'UIT est la nécessité d'éviter que les activités des Secteurs ne fassent double emploi et de veiller à ce que les travaux soient entrepris de façon efficiente et efficace;
- b) que le mécanisme de coopération au niveau du secrétariat entre les trois Secteurs et le Secrétariat général de l'Union a été établi pour assurer une étroite coopération entre les secrétariats, ainsi qu'avec ceux d'entités et d'organisations extérieures qui s'occupent de questions fondamentales et prioritaires telles que les télécommunications d'urgence et les changements climatiques;
- c) que des consultations ont été engagées entre des représentants des trois groupes consultatifs pour discuter des modalités du renforcement de la coopération entre ces groupes;
- d) que l'interaction et la coordination pour la tenue conjointe de séminaires, d'ateliers, de forums et de colloques, etc., ont eu des résultats positifs, en ce sens qu'elles ont permis de réaliser des économies sur le plan des ressources financières et des ressources humaines,

tenant compte

- a) de l'extension de la sphère des études communes aux trois Secteurs et de la nécessité d'une coordination et d'une coopération entre ces Secteurs à cet égard;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

b) du fait que les sujets d'intérêt et de préoccupation mutuels pour les trois Secteurs sont de plus en plus nombreux et comprennent, notamment mais non exclusivement, la compatibilité électromagnétique, les télécommunications mobiles internationales, les intergiciels, la diffusion audiovisuelle, l'accès aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les personnes handicapées, les télécommunications d'urgence y compris la préparation aux situations d'urgence, les TIC et les changements climatiques, la cybersécurité, la conformité des systèmes aux Recommandations émanant des commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T et leurs activités communes;

c) de la nécessité d'éviter tout double emploi et tout chevauchement des travaux entre les Secteurs et de favoriser une intégration efficace et efficiente entre eux,

décide

1 d'inviter le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), en collaboration avec le Groupe consultatif des radiocommunications et le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications, à apporter son assistance pour identifier les sujets communs aux trois Secteurs, ou au niveau bilatéral les sujets communs à l'UIT-D et à l'UIT-R ou l'UIT-T, et pour identifier les mécanismes propres à renforcer la coopération et les activités communes entre les trois Secteurs ou avec chaque Secteur, sur des questions d'intérêt commun, en accordant une attention particulière aux intérêts des pays en développement;

2 d'inviter le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en collaboration avec le Secrétaire général, le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications à continuer de créer des mécanismes de coopération, au niveau du Secrétariat, sur des questions d'intérêt mutuel pour les trois Secteurs, et d'inviter également le Directeur du BDT à mettre en place un mécanisme de coopération bilatérale avec l'UIT-R et l'UIT-T, si nécessaire;

3 de prier le Secrétaire général de faire rapport chaque année au Conseil de l'UIT sur la mise en œuvre de la présente Résolution, en particulier sur les activités opérationnelles communes entreprises par les trois Bureaux, y compris les mécanismes de financement, et notamment les éventuelles contributions volontaires;

4 d'inviter les Commissions d'études de l'UIT-D à continuer d'élaborer des mécanismes de coopération avec les commissions d'études des deux autres Secteurs, afin d'éviter que les études ne fassent double emploi et de tirer parti des résultats des travaux des commissions d'études des deux Secteurs;

5 d'inviter le Directeur du BDT à rendre compte chaque année au GCDT de la mise en œuvre de la présente Résolution.

RESOLUTION 60 (Hyderabad, 2010)

Assistance aux pays en situations spéciales: Haïti

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 34 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires,

rappelant en outre

l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

reconnaissant

a) que l'infrastructure des télécommunications de la République d'Haïti a été gravement endommagée par le tremblement de terre qui a frappé le pays le 12 janvier 2010;

b) qu'Haïti ne dispose pas à l'heure actuelle d'une infrastructure nationale de l'information et de la communication suffisante, ni d'un accès international ou d'un accès à l'Internet adéquats;

c) qu'un système de télécommunication adéquat est un outil indispensable dans le processus de reconstruction du pays;

d) que, dans les circonstances actuelles et dans un avenir prévisible, Haïti aura besoin de l'appui de la communauté internationale pour construire une infrastructure nationale de l'information compatible avec ses objectifs de développement socio-économique,

notant

a) qu'Haïti a bénéficié d'une assistance de l'UIT dans le domaine des télécommunications d'urgence immédiatement après le tremblement de terre;

b) les efforts déployés par le Secrétaire général de l'UIT et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) pour aider d'autres pays à la suite de conflits armés ou de catastrophes naturelles,

décide

qu'il convient de poursuivre l'action spéciale engagée par le Secrétaire général et le Directeur du BDT, avec l'aide spécialisée du Secteur des radiocommunications de l'UIT et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, afin d'apporter une assistance et un appui à Haïti, pour la reconstruction de son infrastructure des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), la création d'institutions appropriées, le renforcement des capacités humaines, l'élaboration d'une législation des télécommunications et d'un cadre réglementaire et pour mettre le potentiel reconnu des télécommunications/TIC au service du développement socio-économique et culturel du pays,

engage les Etats Membres

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles au Gouvernement haïtien, soit de manière bilatérale, soit dans le cadre de l'action spéciale de l'Union visée ci-dessus,

invite le Conseil

à affecter les fonds nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de fournir une aide ciblée dans les différents domaines qu'Haïti a déterminés;
- 2 de prendre des mesures immédiates pour mettre en œuvre un cadre de coopération, afin que le pays puisse mettre systématiquement les TIC au service de son développement durable,

prie le Secrétaire général

- 1 de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010) et de faire en sorte que les ressources nécessaires soient allouées;
- 2 de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'UIT conformément au *décide* ci-dessus;
- 3 de faire en sorte que les mesures prises par l'Union en faveur d'Haïti soient les plus efficaces possible et de faire rapport au Conseil de l'UIT sur cette question.

RESOLUTION 61 (Hyderabad, 2010)

Nomination et durée maximale du mandat des présidents et vice-présidents des commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

considérant

- a) que le numéro 209 de la Convention de l'UIT prévoit la création de commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);
- b) que le numéro 214 de la Convention et d'autres dispositions connexes précisent la nature des travaux des commissions d'études;
- c) que des dispositions relatives au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) ont été insérées dans l'article 17A de la Convention;
- d) que le numéro 242 de la Convention dispose que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) nomme les présidents et les vice-présidents des commissions d'études, en tenant compte des critères de compétence et de l'exigence d'une répartition géographique équitable, ainsi que de la nécessité de favoriser une participation plus efficace des pays en développement¹;
- e) que le § 1.2 de la Résolution 1 (Rév.Hyderabad, 2010) de la présente Conférence contient des lignes directrices concernant la nomination des présidents et des vice-présidents des commissions d'études pendant les CMDT;
- f) que les procédures et les compétences relatives aux fonctions de président et de vice-président du GCDT devraient en général être les mêmes que pour la désignation des présidents et vice-présidents des commissions d'études;
- g) qu'une expérience des travaux de l'UIT en général, et de l'UIT-D en particulier, serait particulièrement utile pour le président et les vice-présidents du GCDT;
- h) que le numéro 244 de la Convention décrit la procédure de remplacement d'un président ou d'un vice-président de commission d'études qui n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions à un moment donné dans l'intervalle entre deux CMDT;
- i) que le numéro 215I de la Convention dispose que le GCDT "adopte ses propres méthodes de travail compatibles avec celles adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications";
- j) qu'une limitation précise de la durée du mandat permettrait un apport périodique d'idées nouvelles, tout en offrant l'occasion de nommer des présidents et vice-présidents pour les commissions d'études et le GCDT originaires de différents Etats Membres et Membres du Secteur,

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

compte tenu

- a) du fait qu'une durée maximale de huit ans environ pour les fonctions des présidents et vice-présidents des commissions d'études et du GCDT permet de conserver une certaine stabilité, tout en offrant la possibilité à différentes personnes de remplir ces fonctions;
- b) du fait que conformément au § 9.1 de la Résolution 1 (Rév.Hyderabad, 2010), l'équipe de direction d'une commission d'études devrait être composée au moins du président et des vice-présidents de la commission d'études, des présidents et des vice-présidents des groupes de travail ainsi que des rapporteurs et des vice-rapporteurs;
- c) du fait que le bureau du GCDT devrait être composé au moins du président et des vice-présidents du GCDT et des présidents et vice-présidents de ses groupes de travail,

décide

- 1 que les candidats aux fonctions de président et de vice-président de commission d'études de l'UIT-D ou du GCDT doivent être nommés conformément aux procédures indiquées dans l'Annexe 1 de la présente Résolution et aux qualifications indiquées dans l'Annexe 2 de la présente Résolution;
- 2 que les candidats aux fonctions de président et de vice-président de commission d'études ou du GCDT doivent être identifiés en tenant compte du fait que, pour chaque commission d'études et pour le GCDT, la CMDT nommera le président et uniquement le nombre de vice-présidents qu'elle estime nécessaire pour la gestion et le fonctionnement efficaces et efficients du groupe ou de la commission en question;
- 3 que les candidatures aux fonctions de président et de vice-président de commission d'études ou du GCDT doivent être accompagnées d'une notice biographique faisant ressortir les compétences des candidats et que le Directeur du Bureau de développement des télécommunications transmettra ces notices aux chefs de délégation présents à la CMDT;
- 4 que la durée du mandat des présidents et des vice-présidents doit être limitée de façon à se terminer à la fin de la CMDT à laquelle les intéressés auront exercé leurs fonctions depuis plus de sept ans;
- 5 que le décompte des périodes pour ces mandats est appliqué à partir de la CMDT-10 et n'a pas de caractère rétroactif.

ANNEXE 1 DE LA RESOLUTION 61 (Hyderabad, 2010)

Procédure à suivre pour la nomination des présidents et vice-présidents des commissions d'études de l'UIT-D et du GCDT

1 En principe, les postes de président et vice-président à pourvoir sont connus avant la tenue de la CMDT.

- a) Pour aider la CMDT à nommer les présidents et les vice-présidents, il conviendrait d'encourager les Etats Membres, les Membres du Secteur de l'UIT-D et la commission d'études concernée ou le GCDT à faire connaître au Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) les candidats qualifiés au moins trois mois avant l'ouverture de la CMDT.
- b) Sur la base des propositions qu'il aura reçues, le Directeur du BDT communiquera la liste des candidats aux Etats Membres et aux Membres du Secteur; cette liste devrait être assortie d'une indication des qualifications de chacun d'entre eux, conformément aux dispositions de l'Annexe 2 de la présente Résolution.
- c) A la lumière de ce document et de toutes les observations pertinentes qui auront été reçues, les Chefs de délégation devraient être invités, à un moment opportun pendant la CMDT, à dresser, en concertation avec le Directeur du BDT, une liste récapitulative des présidents et vice-présidents de commission d'études désignés, destinée à être soumise dans un document à la CMDT pour approbation finale.
- d) Pour l'établissement de la liste récapitulative, il convient de tenir compte de ce qui suit: à égalité de compétences pour la même fonction de président, la préférence devrait être donnée aux candidats issus des Etats Membres ou des Membres du Secteur ayant le plus petit nombre de présidents de commission d'études ou du GCDT désignés.

2 Les situations qui ne sont pas prises en compte ci-dessus seront réglées au cas par cas par la CMDT.

Si la CMDT décide par exemple de créer une commission d'études complètement nouvelle, les discussions devront avoir lieu à la CMDT et les nominations devront être faites.

3 Ces procédures devraient s'appliquer aux nominations faites par le GCDT conformément au pouvoir qui lui est conféré (voir la Résolution 24 (Rév.Hyderabad, 2010) de la présente Conférence).

4 Les postes de président ou de vice-président qui deviendraient vacants entre deux CMDT sont pourvus conformément aux dispositions du numéro 244 de la Convention.

ANNEXE 2 DE LA RESOLUTION 61 (Hyderabad, 2010)

Qualifications des présidents et des vice-présidents

Le numéro 242 de la Convention dispose que:

"... lors de la nomination des présidents et des vice-présidents, on tiendra compte tout particulièrement des critères de compétence et de l'exigence d'une répartition géographique équitable, ainsi que de la nécessité de favoriser une participation plus efficace des pays en développement."

Tout en prenant en considération avant tout les qualifications indiquées ci-après, il devrait y avoir une représentation appropriée de présidents et de vice-présidents issus des pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

En ce qui concerne la compétence, les qualifications ci-dessous, notamment, semblent importantes lors de la nomination des présidents et des vice-présidents de commission d'études:

- connaissances et expérience;
- participation suivie aux travaux de la commission d'études concernée;
- compétences de gestion;
- disponibilité²;
- participation active aux travaux de la commission d'études;

par ailleurs, les qualifications ci-dessous, notamment, semblent importantes lors de la nomination du président et des vice-présidents du GCDT:

- connaissances et expérience;
- participation suivie aux activités de l'UIT en général et de l'UIT-D en particulier;
- compétences de gestion;
- disponibilité².

Les notices biographiques que diffuse le Directeur du BDT devraient mettre l'accent sur les qualifications exposées ci-dessus.

² Un autre élément à prendre en compte lors de la nomination des présidents et vice-présidents des commissions d'études et du GCDT est la disponibilité des candidats jusqu'à la CMDT suivante.

RESOLUTION 62 (Hyderabad, 2010)

**Problèmes de mesure liés à l'exposition des personnes
aux champs électromagnétiques**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 72 (Johannesburg, 2008) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, relative aux problèmes de mesure liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, par laquelle le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications était invité à collaborer étroitement avec les Directeurs du Bureau de développement des télécommunications (BDT) et du Bureau des radiocommunications (BR), en vue de mettre en œuvre cette résolution eu égard à son importance pour les pays en développement,

considérant

- a) qu'il faut d'urgence disposer d'informations sur les effets que pourrait avoir l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, afin d'assurer leur protection contre ces effets;
- b) qu'un certain nombre d'organismes internationaux prééminents établissent des méthodes de mesure pour évaluer l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques et coopèrent déjà avec de nombreux organismes de normalisation des télécommunications, notamment le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T),

reconnaissant

- a) que certaines publications et informations concernant les effets des champs électromagnétiques sur la santé sont de nature à semer le doute au sein des populations, en particulier dans les pays en développement¹, ce qui amène ces pays à soumettre des questions à l'UIT-T et, actuellement, au Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) de l'UIT;
- b) qu'en l'absence de réglementation, les populations, en particulier celles des pays en développement, éprouvent de plus en plus de doutes et s'opposent toujours plus à l'installation d'équipements radioélectriques dans leur environnement immédiat;
- c) que le coût du matériel utilisé pour l'évaluation de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques est très élevé et difficilement abordable pour de nombreux pays en développement;
- d) que la mise en œuvre de telles mesures est indispensable pour de nombreuses autorités de régulation des pays en développement, afin de contrôler les limites d'exposition des personnes à l'énergie des fréquences radioélectriques, et que ces autorités sont appelées à s'assurer du respect de ces limites avant d'accorder des licences pour différents services,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

afin de répondre aux besoins des pays en développement et conformément à la teneur de la Résolution 72 (Johannesburg, 2008), et en étroite collaboration avec le Directeur du BR et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB):

- 1 d'accorder la priorité nécessaire à cette question et, dans les limites des ressources disponibles, d'allouer les fonds nécessaires pour accélérer la mise en application de la présente Résolution;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

- 2 de faire en sorte que les responsables du Programme 1 de l'UIT-D déterminent les besoins des pays en développement et des autorités de régulation de ces pays (au niveau régional) en ce qui concerne la présente Résolution, contribuent aux études menées sur ce sujet, participent activement aux travaux des commissions d'études concernées du Secteur des radiocommunications (UIT-R) et de l'UIT-T et soumettent à la Commission d'études 2 de l'UIT-D des contributions écrites sur les résultats des travaux effectués à cet égard, ainsi que toute proposition qu'il jugera nécessaire,

charge la Commission d'études 2

au titre de l'étude des Questions qui lui sont confiées, de coopérer avec la Commission d'études 5 de l'UIT-T et les Commissions d'études 1, 5 et 6 de l'UIT-R, en vue d'atteindre les objectifs suivants:

- établir un rapport annuel sur l'état d'avancement des travaux dans ce domaine, en ce qui concerne les Questions dont l'étude lui est confiée;
- contribuer à l'organisation de séminaires portant sur ce sujet;
- contribuer à l'élaboration du Guide d'utilisation des publications de l'UIT-T concernant la compatibilité électromagnétique et la sécurité, ainsi qu'aux publications concernant les méthodes de mesure, la nécessité de veiller à ce que les mesures soient effectuées par un "ingénieur des radiocommunications qualifié", les critères applicables en la matière et les spécifications de système.

RESOLUTION 63 (Hyderabad, 2010)

Attribution des adresses IP et encouragement du déploiement du protocole IPv6 dans les pays en développement¹

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

reconnaissant

que le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6 et le déploiement du protocole IPv6 sont des questions importantes pour les Etats Membres et les Membres de Secteur,

notant

- a) que les adresses IP sont des ressources fondamentales qui sont nécessaires au développement des réseaux IP de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC) et à l'économie mondiale;
- b) que de nombreux pays estiment qu'il existe des déséquilibres historiques entre les pays développés et les pays en développement concernant l'attribution des adresses IPv4;
- c) que le passage des adresses IPv4 aux adresses IPv6 et le déploiement des adresses IPv6 sont nécessaires pour répondre aux besoins dans le monde;
- d) que de nombreux pays en développement n'ont pas opéré cette transition,

décide

1 de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), compte tenu de l'approbation du Conseil de l'UIT:

- d'élaborer des lignes directrices dans le cadre du Programme 2, comme cela a été demandé pour les pays en développement, afin de permettre l'adaptation des cadres structurels et des politiques nécessaires au passage au protocole IPv6 et au déploiement de ce protocole;
- de collaborer étroitement avec les entités compétentes (par exemple l'IETF, les Registres Internet locaux (LIR), les Registres Internet régionaux (RIR), l'Internet Society, entre autres), afin de renforcer les capacités humaines, de dispenser une formation et de fournir d'autres formes d'assistance conformément au Programme 4;
- de lancer le projet au titre du Programme 2 visant à aider les pays en développement, après avoir déterminé les besoins régionaux en ce qui concerne le passage à l'IPv6, compte tenu de la Résolution 64 (Johannesburg, 2008) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications ainsi que des résultats des travaux du Groupe de travail par correspondance 1 du Groupe sur le protocole IPv6 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT;
- d'affecter les fonds nécessaires, dans la limite des ressources budgétaires existantes du BDT, à la mise en œuvre de la présente Résolution;

2 d'appeler les Etats Membres et les Membres de Secteur à fournir l'appui nécessaire pour la mise en œuvre de la présente Résolution.

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

RESOLUTION 64 (Hyderabad, 2010)

Protection et appui pour les utilisateurs/consommateurs de services de télécommunication et de technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

considérant

- a) le numéro 9 de l'article 1 de la Constitution de l'UIT, qui dispose que l'Union a pour objet de promouvoir, au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication, en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information;
- b) le numéro 127 de l'article 21 de la Constitution, qui dispose que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT a pour fonction de donner des conseils, d'effectuer ou de parrainer des études, le cas échéant, sur des questions de technique, d'économie, de finances, de gestion, de réglementation et de politique générale;
- c) l'alinéa e) du paragraphe 13 du Plan d'action de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information, qui dispose que les pouvoirs publics devraient continuer d'actualiser leur législation sur la protection du consommateur, afin de tenir compte des nouveaux besoins de la société de l'information,

tenant compte du fait

- a) que l'UIT a été désignée comme coordonnateur et facilitateur pour les grandes orientations C5 et C6 du Plan d'action de Genève;
- b) que les principes fondamentaux, dans les relations avec les consommateurs, sont la sensibilisation et la diffusion d'informations sur la consommation appropriée de produits et services, en vue de garantir la liberté de choix et l'équité dans les contrats, ainsi que la fourniture d'informations claires et appropriées sur les différents produits et services, précisant leur quantité, leurs caractéristiques, leur composition, leur qualité et leur prix;
- c) que l'information étant la clé de voûte de l'économie numérique, il est admis que le respect des législations ou réglementations nationales est indispensable au flux transfrontière des données personnelles des consommateurs;
- d) que, le rapport intitulé "Application, au niveau national, des lois sur les télécommunications: rapport et lignes directrices concernant les bonnes pratiques", publié en 2010 et présenté par le Rapporteur pour la Question 18-1/1, constitue une première étape en vue de proposer des lignes directrices pour l'application de règlements sur la protection des utilisateurs,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer d'appuyer les travaux visant à sensibiliser les décideurs en matière de télécommunications/technologies de l'information de la communication et les organismes de régulation au fait qu'il est important de tenir les utilisateurs/consommateurs informés des caractéristiques de base, de la qualité, de la sécurité et des tarifs des différents services proposés par les opérateurs, ainsi qu'à la mise en place d'autres mécanismes de protection pour faciliter l'exercice des droits des consommateurs;

- 2 de collaborer avec les Etats Membres, afin de déterminer les éléments indispensables à l'établissement de politiques ou cadres réglementaires en matière de protection des consommateurs et des utilisateurs;
- 3 de poursuivre la coordination avec le Secteur de la normalisation des télécommunications sur des questions telles que la qualité de service, la qualité perçue et la sécurité;
- 4 de renforcer ses relations avec d'autres entités et organisations internationales s'occupant de protection des consommateurs;
- 5 d'inviter les régions concernées à créer leurs associations d'utilisateurs finals/de consommateurs,

prie instamment les Etats Membres

d'élaborer et de promouvoir des politiques propres à favoriser la fourniture aux utilisateurs finals/consommateurs d'informations sur les caractéristiques des services de télécommunication proposés par les différents fournisseurs,

invite les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

à fournir des contributions sur les bonnes pratiques au niveau international concernant la mise en œuvre des politiques de protection des consommateurs, compte tenu des lignes directrices et des recommandations formulées par l'UIT.

RESOLUTION 65 (Hyderabad, 2010)

Améliorer l'accès aux services de soins de santé à l'aide des technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

considérant

a) que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006) a recommandé que l'UIT continue d'étudier les possibilités qu'offrent les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour la cybersanté, afin de répondre aux besoins des pays en développement;

b) que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a approuvé en mai 2005 la Résolution WHA58.28 relative à la cybersanté, dans laquelle il est souligné "... que la cybersanté consiste à utiliser, selon des modalités sûres et offrant un bon rapport coût/efficacité, les technologies de l'information et de la communication à l'appui de l'action de santé et dans des domaines connexes, dont les services de soins de santé, la surveillance sanitaire, la littérature sanitaire et l'éducation, le savoir et la recherche en matière de santé";

c) que le Sommet mondial sur la société de l'information, qui s'est déroulé en deux phases (Genève, 10-12 décembre 2003 et Tunis, 16-18 novembre 2005), a inscrit la cybersanté dans le Plan d'action de Genève comme l'une des applications TIC importantes et a recommandé la mesure suivante: "Promouvoir la collaboration entre pouvoirs publics, planificateurs, professionnels de la santé et autres organismes, avec la participation des organisations internationales, en vue de créer des systèmes de soins de santé et d'information sanitaire fiables, réactifs, d'excellente qualité et à des coûts abordables, et de promouvoir dans le domaine médical la formation continue, l'enseignement et la recherche grâce à l'utilisation des TIC, tout en respectant et en protégeant le droit des citoyens au respect de leur vie privée. Encourager l'adoption des TIC afin d'améliorer les systèmes de soins de santé et d'information sanitaire et d'en étendre la couverture aux zones reculées ou mal desservies ainsi qu'aux populations vulnérables, en reconnaissant le rôle joué par les femmes comme prestataires de soins de santé dans leurs familles et leurs communautés",

considérant en outre

a) qu'il est important de poursuivre les efforts engagés, de façon que les avantages potentiels des TIC dans le secteur des soins de santé des pays en développement ne soient pas compromis par des obstacles de nature réglementaire, technique, économique ou autre;

b) la Question révisée 14/2 relative aux mesures à prendre pour faciliter la mise en œuvre des services mobiles de cybersanté dans les pays en développement, de façon que les individus, la société et l'économie puissent tous bénéficier de ces initiatives,

reconnaissant

que les solutions et applications de cybersanté peuvent jouer un rôle très important dans la fourniture des soins de santé, en particulier dans les pays en développement, où la grave pénurie de médecins, d'infirmiers et de personnel paramédical est directement proportionnelle à l'énorme demande non satisfaite en matière de services de santé,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de poursuivre ses efforts en vue de sensibiliser davantage les décideurs, les régulateurs, les opérateurs de télécommunication, les professionnels de la santé, les partenaires, les bénéficiaires et autres principaux acteurs aux avantages des télécommunications/TIC pour les applications de cybersanté;
- 2 de continuer d'appuyer des projets de cybersanté dans les pays en développement, en collaboration avec les pouvoirs publics, le secteur public, le secteur privé, des partenaires régionaux et internationaux, en particulier avec l'OMS, et d'encourager la participation à des projets de cybersanté aux niveaux national et régional;
- 3 de travailler avec des partenaires du secteur de la santé et d'autres secteurs en vue de définir et d'élaborer des modèles d'applications de cybersanté viables, en particulier dans les zones isolées ou rurales des pays en développement, en exploitant le potentiel de la cybersanté mobile, soit par le biais de la téléphonie mobile, soit par le biais des centres médicaux mobiles reliés par liaison hertzienne à des hôpitaux ou cliniques situés à proximité;
- 4 d'aider les pays en développement à établir leurs plans directeurs nationaux en matière de cybersanté;
- 5 de continuer d'encourager, de faciliter et de fournir l'appui technique et la formation nécessaires pour utiliser les TIC au service de la cybersanté;
- 6 de continuer de promouvoir l'élaboration de normes de télécommunication portant sur des solutions de réseau de cybersanté et sur l'interconnexion avec les appareils médicaux dans l'environnement des pays en développement, conjointement avec le Secteur des radio-communications et le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT en particulier,

invite

- 1 les Etats Membres à envisager l'élaboration de leur stratégie nationale en matière de cybersanté ou "plan directeur en matière de cybersanté", en étroite collaboration avec les secteurs des télécommunications et des soins de santé qui représente, d'un point de vue stratégique, un progrès important dans la mise en œuvre de services de cybersanté;
- 2 les institutions internationales de financement et les bailleurs de fonds à contribuer à la mise au point d'applications, de projets ou de programmes de cybersanté ou de télémédecine dans les pays en développement;
- 3 les entités du secteur privé à élaborer différents modèles commerciaux et à envisager la mise en place de services de cybersanté ou de télémédecine dans les pays en développement sur la base de partenariats entre le secteur privé et le secteur public.

RESOLUTION 66 (Hyderabad, 2010)

**Les technologies de l'information et de la communication
et les changements climatiques**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

- a) la Résolution 35 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires sur la contribution des télécommunications à la protection de l'environnement;
- b) le paragraphe 20 ("Cyberécologie") du Plan d'action de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information, qui préconise l'établissement de systèmes de contrôle utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour prévoir les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme et pour en évaluer les incidences, en particulier dans les pays en développement¹;
- c) la Résolution 34 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sur le rôle des télécommunications/TIC dans l'alerte rapide et l'atténuation des effets des catastrophes et dans l'aide humanitaire;
- d) la Résolution 136 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications/TIC dans le contrôle et la gestion des situations d'urgence et de catastrophe pour l'alerte rapide, la prévention, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours;
- e) la Résolution 673 (Genève, 2007) de la Conférence mondiale des radiocommunications sur l'utilisation des radiocommunications pour les applications liées à l'observation de la Terre, en collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM);
- f) les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (Bali, Indonésie, 3-14 décembre 2007), qui soulignent le rôle des TIC, tant comme facteur de changement climatique que comme élément important pour faire face aux problèmes connexes;
- g) le rapport du Président du Colloque de l'UIT sur les TIC et les changements climatiques, qui a eu lieu à Kyoto les 15 et 16 avril 2008, dans le but de mieux faire comprendre l'importance de l'utilisation des TIC et les possibilités qu'elles offrent pour atténuer et maîtriser les effets des changements climatiques;
- h) la Résolution 73 (Johannesburg, 2008) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications sur les TIC et le changement climatique, qui définit le rôle du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) dans ce domaine;
- i) la Question 22-2 de la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) relative à l'utilisation des TIC pour la gestion des catastrophes, aux ressources et aux systèmes de capteurs spatiaux actifs ou passifs utilisés en cas de catastrophe et pour les secours d'urgence, et les résultats attendus de l'étude de cette Question;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

j) la Résolution 1307 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2009, les études entreprises par l'UIT ayant montré que les TIC sont l'un des éléments essentiels, sinon l'élément fondamental, de la lutte contre les changements climatiques, pour ce qui est de la surveillance de ces changements et du rôle que ces technologies peuvent jouer dans l'élaboration d'un accord international dans ce domaine, en complément de leur rôle dans l'atténuation des effets des changements climatiques dans de nombreux cas;

k) l'Avis 3 (les TIC et l'environnement) du Forum mondial des politiques de télécommunication (Lisbonne, 2009), qui met l'accent sur l'importance des travaux associés au changement climatique, qui revêtent de nombreux aspects, y compris les problèmes de distribution des produits alimentaires dans le monde, ainsi que la nécessité de procéder à des études sur l'élimination et le recyclage, sans danger pour l'environnement, des équipements TIC mis au rebut;

l) les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue du 7 au 16 décembre 2009 à Copenhague (Danemark);

m) la Déclaration de Nairobi sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques et l'adoption, par la 9^{ème} Conférence des Parties à la Convention de Bâle, du Plan de travail sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques, eu égard aux besoins des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition,

compte tenu

a) du fait que, d'après les estimations du Groupe d'experts intergouvernemental des Nations Unies sur l'évolution du climat, les émissions de gaz à effet de serre ont augmenté de plus de 70% dans le monde depuis 1970, ce qui a de nombreuses répercussions: réchauffement de la planète, modification des régimes climatiques, élévation du niveau des mers, désertification, recul des glaces de mer et autres effets à long terme;

b) du fait que les changements climatiques sont reconnus comme une menace pour tous les pays et appellent une réaction mondiale;

c) du rôle que l'UIT peut jouer en encourageant l'utilisation de TIC vertes pour atténuer les effets des changements climatiques;

d) du fait que l'on a constaté récemment les conséquences de l'absence de préparation des pays en développement par le passé et que ces pays seront exposés à des dangers incalculables et à des pertes considérables, y compris aux répercussions de la montée du niveau des mers dans de nombreuses zones côtières;

e) du fait que le Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015 donne clairement la priorité à la lutte contre les changements climatiques au moyen des TIC;

f) du fait que les applications de télédétection utilisant les radiocommunications embarquées à bord de satellites sont les principaux moyens d'observation de la Terre utilisés par le Système mondial d'observation du climat pour la surveillance du climat, la prévision et la détection des catastrophes et l'atténuation des effets négatifs des changements climatiques;

g) du fait que le rôle des TIC face au problème des changements climatiques englobe une grande diversité d'activités, y compris, mais non exclusivement, la mise au point d'appareils, d'applications et de réseaux à faible consommation d'énergie, l'élaboration de méthodes de travail économes en énergie, la mise en œuvre de plates-formes de télédétection par satellite et au sol pour l'observation de l'environnement, y compris pour l'observation météorologique et l'utilisation des TIC pour donner l'alerte en cas de phénomènes météorologiques dangereux et pour faciliter les communications des organismes d'assistance, qu'il s'agisse d'organismes publics ou non gouvernementaux,

consciente

- a) du fait que les TIC contribuent également aux émissions de gaz à effet de serre et que cette contribution, bien qu'elle soit relativement faible, augmentera parallèlement à l'utilisation des TIC, et qu'il convient d'accorder la priorité nécessaire à la réduction des émissions de gaz à effet de serre produites par les équipements;
- b) du fait que les TIC contribueront grandement à l'atténuation des effets des changements climatiques et à l'adaptation à ces effets, ainsi qu'à la surveillance de ces changements,

notant

- a) les travaux actuels et futurs sur les TIC et les changements climatiques, notamment ceux menés par les commissions d'études concernées de l'UIT, par exemple la Commission d'études 5 de l'UIT-T, qui étudie essentiellement les aspects environnementaux des TIC liés aux phénomènes électromagnétiques et aux changements climatiques;
- b) l'utilisation des TIC comme méthodes de travail économes en énergie et écologiques, comme l'exemple en a été donné par le Colloque international virtuel sur les TIC et les changements climatiques organisé le 23 septembre 2009 à Séoul (République de Corée);
- c) qu'il est important de mettre en place un environnement dans lequel les Etats Membres, les Membres des Secteurs de l'UIT et d'autres parties prenantes pourront coopérer pour obtenir et utiliser efficacement des données de télédétection pour la recherche sur les changements climatiques, la gestion des catastrophes et l'administration publique²;
- d) l'incidence positive des TIC dans l'atténuation des effets des changements climatiques, dans la mesure où ces technologies offrent des solutions présentant une meilleure efficacité énergétique que d'autres applications, en fournissant des systèmes de gestion d'énergie (bâtiments, maisons) et des systèmes de distribution (réseaux électriques intelligents) à meilleur rendement énergétique,

décide

- 1 d'accorder la priorité aux activités de l'UIT-D dans ce domaine et à la fourniture de l'appui nécessaire, tout en assurant une coordination appropriée entre les trois Secteurs de l'UIT sur une grande diversité de questions, y compris, par exemple, les études sur les incidences des rayonnements non ionisants;
- 2 de poursuivre et d'élargir les activités de l'UIT-D sur les TIC et les changements climatiques, de manière à contribuer aux initiatives générales déployées par les Nations Unies à l'échelle mondiale pour atténuer les effets de ces changements;
- 3 de prévoir, en priorité, une assistance aux pays en développement pour le renforcement de leurs capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des TIC et des changements climatiques, ainsi que dans des domaines tels que celui de l'adaptation aux changements climatiques, comme élément essentiel de la planification de la gestion des catastrophes,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de formuler un plan d'action concernant le rôle de l'UIT-D à cet égard, compte tenu du rôle des deux autres Secteurs;

² Cette notion inclut des domaines comme la gestion de l'eau, la qualité de l'air, l'agriculture, la pêche, la santé, l'énergie, l'environnement, les écosystèmes et la lutte contre la pollution.

2 de faire en sorte que le plan d'action soit mis en œuvre au titre du programme correspondant du Plan d'action d'Hyderabad portant sur les TIC et les changements climatiques, compte tenu des besoins des pays en développement, et de coopérer étroitement avec les commissions d'études des deux autres Secteurs et avec la Commission d'études 2 de l'UIT-D à la mise en œuvre des Questions pertinentes sur les TIC et les changements climatiques;

3 d'encourager les activités de liaison avec les autres organisations concernées, de façon à éviter toute répétition des tâches et à optimiser l'utilisation des ressources;

4 d'organiser, en collaboration étroite avec les Directeurs du Bureau des radio-communications, du Bureau de la normalisation des télécommunications et d'autres organismes compétents, des ateliers, des séminaires et des cours de formation dans les pays en développement, au niveau régional, afin de les sensibiliser à cette question et de cerner les principaux problèmes;

5 de présenter chaque année un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution à la réunion du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications;

6 de veiller, lors de l'élaboration du Plan d'action d'Hyderabad, à ce que des ressources appropriées soient allouées aux initiatives relatives aux TIC et aux changements climatiques,

charge le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

d'envisager d'apporter d'éventuelles modifications aux méthodes de travail, afin de satisfaire aux objectifs de la présente Résolution, notamment en développant le recours à des moyens électroniques, à des conférences virtuelles, au télétravail, etc.,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Associés

1 à continuer de contribuer activement au programme de travail de l'UIT-D sur les TIC et les changements climatiques;

2 à continuer de mettre en œuvre, ou de lancer, des programmes publics ou privés traitant des TIC et des changements climatiques, en tenant dûment compte des initiatives pertinentes de l'UIT;

3 à appuyer le processus général des Nations Unies sur les changements climatiques et à y contribuer;

4 à prendre les mesures nécessaires pour réduire les effets des changements climatiques, en mettant au point et en utilisant des équipements, applications et réseaux TIC à meilleur rendement énergétique;

5 à continuer de soutenir les travaux menés par le Secteur des radiocommunications de l'UIT dans le domaine de la télédétection (active et passive) pour l'observation de l'environnement³, conformément aux résolutions pertinentes adoptées par les Assemblées des radiocommunications et les conférences mondiales des radiocommunications.

³ L'observation de l'environnement peut être utilisée pour les prévisions météorologiques, pour donner l'alerte en cas de catastrophe naturelle et pour recueillir des informations sur les processus et systèmes environnementaux dynamiques.

RESOLUTION 67 (Hyderabad, 2010)

**Rôle du Secteur du développement des télécommunications
dans la protection en ligne des enfants**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

reconnaissant

a) que la protection des enfants contre l'exploitation et l'exposition au danger et à la tromperie lorsqu'ils utilisent l'Internet ou les technologies de l'information et de la communication (TIC) est devenue une nécessité urgente et une exigence mondiale, étant donné que ces enfants innocents représentent l'avenir de l'humanité et sont la jeunesse de demain;

b) que beaucoup d'entre eux participeront aux programmes pour les jeunes du Bureau de développement des télécommunications (BDT) et deviendront des membres actifs dans l'élaboration de mécanismes de coordination avec les forums de la jeunesse,

rappelant

a) le Mémorandum d'accord conclu entre le Secrétariat de l'Union et Child Helpline International (CHI);

b) la Résolution 1306 du Conseil de l'UIT à sa session de 2009, aux termes de laquelle un groupe de travail pour la protection en ligne des enfants (WG-COP) a été créé, avec la participation d'Etats Membres et de Membres de Secteur, et dont le mandat a été défini par les membres de l'UIT en collaboration étroite avec le Secrétariat de l'Union;

c) les résultats de la première réunion de ce groupe, et surtout l'élaboration de son mandat (qui a été adopté par le Conseil à sa session de 2010) et la description des activités du BDT en la matière, étant donné qu'elles s'inscrivent dans les initiatives du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT,

d) que les Nations Unies ont adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), en ayant présent à l'esprit que la nécessité d'accorder une protection spéciale à l'enfant a été énoncée dans la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant et dans la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale le 20 novembre 1959, et qu'elle a été reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le pacte international relatif aux droits civils et politiques (en particulier aux Articles 23 et 24), dans le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (en particulier à l'Article 10) et dans les statuts et instruments pertinents des institutions spécialisées et des organisations internationales qui se préoccupent du bien-être de l'enfant;

e) que, dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant, les Etats Parties se sont engagés à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle et qu'à cette fin, ils prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher: a) que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale; b) que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales; et c) que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique (Article 34);

f) que, conformément aux dispositions de l'article 10 du Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant (New York, 2000), concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, les Etats Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour renforcer la coopération internationale par des accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux ayant pour objet de prévenir, d'identifier, de poursuivre et de punir les responsables d'actes liés à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants, à la pornographie et au tourisme pédophile et qu'ils favorisent en outre la coopération et la coordination internationales entre leurs autorités, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et les organisations internationales;

g) que le Sommet mondial sur la société de l'information a reconnu, au paragraphe 24 de l'Engagement de Tunis (2005), le rôle des TIC dans la protection et l'épanouissement des enfants, a exhorté les Etats Membres à renforcer les mesures destinées à protéger les enfants contre tout abus et à assurer la défense de leurs droits dans le contexte des TIC et a insisté sur le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. En conséquence, l'engagement a été pris dans le cadre de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information (alinéa q) du paragraphe 90) d'utiliser les TIC comme outils pour atteindre les buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement, entre autres en intégrant dans les plans d'action nationaux et les cyberstratégies nationales des politiques et des cadres de réglementation, d'autoréglementation, ou autres, pour protéger les enfants et les jeunes contre toute forme d'abus ou d'exploitation reposant sur l'utilisation des TIC;

h) que, par sa Résolution 45 (Doha, 2006) relative à l'établissement de mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) a reconnu que les TIC jouent un rôle dans la protection et l'épanouissement de l'enfant et qu'il convient de prendre des mesures propres à protéger les enfants contre tout abus et à assurer la défense de leurs droits dans le contexte des TIC, en insistant sur le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale,

prenant en compte

a) le développement, la diversification et la généralisation croissants de l'accès aux TIC dans le monde entier, en particulier à l'Internet et son utilisation toujours plus large par les enfants, parfois sans contrôle ni orientation;

b) la nécessité d'adopter une approche multi-parties prenantes pour promouvoir la responsabilité sociale du secteur des TIC, afin d'utiliser efficacement les divers outils disponibles pour instaurer la confiance dans l'utilisation des réseaux et services TIC, en réduisant les risques que courent les enfants,

invite les Etats Membres

1 à collaborer et à participer activement aux travaux du Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants (WG-COP) et aux activités connexes de l'UIT, afin d'examiner de façon détaillée les questions juridiques, techniques, d'organisation et de procédure et d'échanger des informations sur ces questions, ainsi que le renforcement des capacités et la coopération internationale en ce qui concerne la protection des enfants en ligne;

2 à diffuser des informations et à mettre en place des campagnes de sensibilisation des consommateurs destinées aux parents, aux enseignants, au secteur privé et à l'ensemble de la population, et à les sensibiliser à cet égard, afin que les enfants soient conscients des risques auxquels ils s'exposent en ligne,

invite les Membres de Secteur

à participer activement aux travaux du Groupe WG-COP et à d'autres activités de l'UIT, en particulier de l'UIT-D, en vue d'informer les membres de l'UIT des solutions technologiques propres à assurer la protection en ligne des enfants,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre les activités relevant de l'initiative sur la protection en ligne des enfants dans le cadre du Programme 2, en encourageant la collaboration avec la Question 22-2/1 de la Commission d'études 1, afin de donner des orientations aux Etats Membres sur les stratégies, les bonnes pratiques et les efforts de coopération qu'il convient de promouvoir dans l'intérêt des enfants;

2 de collaborer étroitement avec le Groupe WG-COP, afin d'éviter tout double emploi et d'optimiser les résultats en ce qui concerne la protection en ligne des enfants,

3 d'assurer une coordination avec d'autres initiatives analogues prises aux niveaux national, régional et international, afin d'établir des partenariats pour optimiser les efforts déployés dans ce domaine important;

4 d'encourager et d'appuyer les projets connexes mis en œuvre au niveau régional, en étroite collaboration avec les bureaux régionaux;

5 de soumettre un rapport sur les résultats de la mise en œuvre de la présente Résolution à la prochaine CMDT.

RESOLUTION 68 (Hyderabad, 2010)

Assistance aux peuples autochtones dans le cadre des activités menées par le Bureau de développement au titre de ses programmes associés

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

considérant

- a) la Résolution 46 (Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sur le rôle des technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur de l'intégration des peuples autochtones dans la société de l'information et le fait qu'une initiative spéciale du Bureau de développement des télécommunications (BDT) portant sur l'assistance aux peuples autochtones est intégrée dans les activités menées au titre de ses programmes en général, et du Programme 4 en particulier;
- b) que le Plan d'action de Genève et l'Engagement de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ont accordé la priorité à la réalisation de leurs objectifs concernant les peuples et les communautés autochtones;
- c) que l'Article 16 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dispose que "les peuples autochtones ont le droit d'établir leurs propres médias dans leur propre langue et d'accéder à toutes les formes de médias non autochtones sans discrimination aucune",

rappelant

que l'Article 41 de la Déclaration susmentionnée stipule que "les organes et les institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales contribuent à la pleine mise en œuvre des dispositions de la présente Déclaration par la mobilisation, notamment, de la coopération financière et de l'assistance technique",

reconnaissant

- a) que le Groupe du Rapporteur pour le développement des TIC dans les zones et les communautés mal desservies ou ayant des besoins particuliers du Groupe de travail sur le développement du Comité consultatif permanent I (CCP.I) de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), sur la base d'études antérieures menées par l'UIT et d'autres organisations internationales, et conformément aux principes établis par le SMSI, indique que des conditions techniques minimales – renforcement des capacités, cadre réglementaire, autonomie et participation et élaboration de contenus – doivent être remplies pour assurer le développement des TIC dans les régions autochtones;
- b) qu'il ressort du rapport du Groupe du Rapporteur que les pratiques sont disparates dans l'ensemble de la région dans chacun des domaines susmentionnés et qu'il est nécessaire de répertorier et de systématiser ces pratiques et de concevoir des matériels et des activités pour former les ressources humaines des administrations, afin de veiller à ce que ces conditions soient satisfaites;
- c) que, sur la base des résultats du Sommet des peuples autochtones d'Abya Yala tenu au Pérou en mai 2009, le Groupe du Rapporteur dispose de renseignements de première main qui montrent que ces peuples ont besoin de disposer de programmes de renforcement de leurs capacités techniques;
- d) que le Groupe du Rapporteur, compte tenu des problèmes de viabilité que posent les réseaux de télécommunication dans les communautés isolées, en raison de la pénurie de techniciens dans ces zones pour développer ces réseaux et en assurer la maintenance, a recommandé le renforcement des capacités techniques à l'échelon local;

e) que l'UIT, par l'intermédiaire de ses Centres d'excellence, a joué un rôle de premier plan dans le renforcement des capacités des Etats Membres et des Membres du Secteur,

décide

1 de renforcer l'initiative spéciale en faveur des peuples autochtones dans tous les programmes du BDT et, en particulier dans le Programme 4;

2 de favoriser l'inclusion numérique des peuples autochtones en général et, en particulier, leur participation à des ateliers, des séminaires, des forums et une formation sur les TIC au service du développement socio-économique;

3 d'appuyer, par l'intermédiaire de l'Académie de l'UIT¹, des programmes de formation des ressources humaines dans le domaine de la conception et de la gestion des politiques publiques visant à assurer le développement des TIC dans les zones isolées et éloignées, pour les groupes ayant des besoins spécifiques ainsi que pour les peuples autochtones, dans les limites des ressources financières et humaines dont dispose le BDT;

4 d'appuyer, par l'intermédiaire de l'Académie de l'UIT, le renforcement des capacités des peuples autochtones en matière de maintenance et de développement des TIC;

5 d'intégrer à cette formation les bonnes pratiques, les données d'expérience et les connaissances que les peuples autochtones ont acquises en la matière et, le cas échéant, de prévoir la participation d'experts autochtones, conformément aux règles et règlements applicables de l'UIT en matière de recrutement,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la mise en œuvre de l'initiative spéciale en faveur des peuples autochtones et de mettre en place des mécanismes de collaboration avec les Etats Membres et les autres organisations internationales ou régionales concernées ou organismes de coopération,

invite

1 les Etats Membres à fournir les moyens et à diffuser les informations nécessaires pour permettre la participation de membres des peuples et communautés autochtones aux activités prévues dans le cadre de la présente Résolution;

2 les Membres du Secteur à appuyer la mise en œuvre des activités prévues dans la présente Résolution.

¹ L'initiative relative à l'Académie de l'UIT englobe les initiatives relatives aux centres d'excellence et aux centres de formation à l'internet.

RESOLUTION 69 (Hyderabad, 2010)

Création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement¹, et coopération entre ces équipes

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

que, par sa Résolution 123 (Rév. Antalya, 2006), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux d'œuvrer en étroite coopération à la mise en œuvre d'initiatives permettant de réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés,

reconnaissant

- a) que les pays en développement sont exposés à des attaques et menaces informatiques visant les réseaux des technologies de l'information et de la communication (TIC), qu'ils sont mal préparés à y faire face et que de plus en plus d'activités frauduleuses sont menées par ce biais;
- b) les résultats des travaux menés dans le cadre de la Question 22/1 par la Commission d'études 1 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et le rapport qu'elle a établi sur ce sujet, dans lequel elle appuie notamment la création d'équipes d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT);
- c) le cadre fourni par le Programme mondial cybersécurité (GCA) de l'UIT;
- d) qu'il est important d'avoir un niveau approprié de préparation aux situations d'urgence informatique dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, en créant des équipes CIRT au niveau national, d'assurer une coordination à l'intérieur des régions et entre les régions et de tirer parti des initiatives prises à cet égard, notamment de la coopération entre l'UIT et IMPACT, les projets FIRST et d'autres projets d'envergure mondiale ou régionale,

notant

- a) que le niveau de préparation aux situations d'urgence informatique reste faible dans de nombreux pays, en particulier dans les pays en développement;
- b) que le degré d'interconnectivité élevé des réseaux TIC pourrait être affecté en cas d'attaque lancée depuis des réseaux des pays les moins bien préparés, qui, pour l'essentiel, sont les pays en développement;
- c) qu'il est nécessaire de créer des équipes d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT) au niveau national et qu'il est important d'assurer une coordination à l'intérieur des régions et entre les régions,

décide

- 1 d'inviter les Etats Membres et les Membres de Secteur ayant une expérience en la matière:
 - à créer, au besoin, des équipes CIRT nationales;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

- à collaborer étroitement avec le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) à cet égard, en tenant compte de la Résolution 58 (Johannesbourg, 2008) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;
- 2 de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications de donner la priorité voulue à cette initiative:
- en encourageant, aux niveaux national et régional, l'adoption de bonnes pratiques relatives à l'établissement d'équipes CIRT, telles que définies par les commissions d'études compétentes de l'UIT-T et, s'il y a lieu, par d'autres organisations concernées;
 - en élaborant les programmes de formation nécessaires à cette fin et en continuant d'apporter l'appui nécessaire aux pays en développement qui le souhaitent;
 - en facilitant la collaboration entre les équipes CIRT nationales, par exemple en matière de renforcement des capacités et d'échange d'informations, dans un cadre adapté, au niveau régional par les six régions de l'UIT-D, et au niveau mondial, en encourageant la participation des pays en développement à IMPACT, et aux projets FIRST et à d'autres projets d'envergure mondiale ou régionale;
- 3 de charger les responsables de la Question 22-1/2, dans le cadre de leur mandat, de contribuer à la mise en application de la présente Résolution, en tenant compte également des travaux menés par l'UIT-T en la matière.

RESOLUTION 70 (Hyderabad, 2010)

**Initiative régionale pour les pays d'Europe centrale et orientale
"Cyberaccessibilité (Internet et télévision numérique)
pour les personnes handicapées"**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

considérant

- a) que l'accès à l'Internet et au service de radiodiffusion télévisuelle est difficile pour les personnes handicapées¹, en particulier pour les personnes souffrant d'un handicap visuel ou auditif;
- b) que des technologies d'assistance (matérielles et logicielles) qui fournissent des services d'accès à valeur ajoutée pour les personnes handicapées existent déjà sur le marché et font l'objet de travaux de recherche-développement approfondis;
- c) que l'abandon de la télévision analogique de Terre dans les pays de l'Union européenne d'ici à 2012 représente à la fois un défi et une possibilité pour améliorer l'accès des personnes handicapées, en particulier celles qui souffrent d'un handicap visuel ou auditif, aux services de télévision numérique (DTV),

notant

- a) que, par sa Résolution 54 (Rév.Hyderabad, 2010), la présente conférence encourage les applications TIC et la coopération régionale;
- b) que la Résolution 20 (Rév.Hyderabad, 2010) de la présente conférence dispose que l'accès aux moyens et services TIC devrait être non discriminatoire;
- c) que la Résolution 50 (Rév.Hyderabad, 2010) de la présente conférence exige une intégration optimale des technologies de l'information et de la communication,

notant en outre

- a) la Résolution 70 (Johannesburg, 2008) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications sur l'accessibilité des télécommunications/technologies de l'information (TIC) et de la communication pour les personnes handicapées;
- b) la Résolution 58 (Hyderabad, 2010) relative à l'accès des personnes handicapées, y compris des personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, aux TIC,

reconnaissant

- a) que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) joue le rôle de coordonnateur pour la coopération régionale dans la mise en service d'applications TIC à valeur ajoutée interactives et innovantes, en tenant compte des progrès réalisés dans le secteur des TIC;
- b) que les Etats Membres de l'UIT formulent des cyberstratégies et des politiques nationales et régionales pertinentes pour la mise au point d'applications interactives et innovantes dans les domaines de l'Internet et de la télévision numérique,

¹ On entend par personnes handicapées toutes les personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières comportementales et environnementales peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres (site web des Nations Unies: <http://www.un.org/disabilities/default.asp?navid=11&pid=25>).

décide

1 que l'UIT-D devra, en utilisant des ressources extrabudgétaires, entreprendre, mettre en œuvre et mener à son terme un projet d'initiative régionale intitulé "Cyberaccessibilité (Internet et télévision numérique) pour les personnes handicapées" dans les pays d'Europe centrale et orientale;

2 que ce projet devra être achevé au plus tard à la fin de 2012,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur, en particulier ceux de la région Europe

à faire part de leurs propres données d'expérience et ressources et à les échanger, en vue de la mise en œuvre et de la mise en place de technologies et de services d'assistance innovants concernant cette initiative régionale,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'adopter une approche progressive, en commençant par la catégorie des personnes souffrant d'un handicap visuel ou auditif;

2 d'étendre cette initiative, dans un deuxième temps, à d'autres catégories de personnes handicapées;

3 de coordonner les activités conformément aux points du *décide* ci-dessus;

4 de prendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre les éventuels problèmes rencontrés;

5 de communiquer à la communauté de l'UIT les résultats et les enseignements tirés de la mise en œuvre de la présente initiative régionale.

RESOLUTION 71 (Hyderabad, 2010)

Renforcement de la coopération entre les Etats Membres et les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, y compris le secteur privé

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

considérant

- a) le numéro 126 de la Constitution de l'UIT, qui encourage la participation de l'industrie au développement des télécommunications dans les pays en développement¹;
- b) les dispositions du Plan stratégique de l'Union concernant le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), relatives à la promotion des accords de partenariat entre les secteurs public et privé dans les pays développés;
- c) l'importance accordée, dans les résultats finals du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et en particulier dans le Plan d'action de Genève et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, à la participation du secteur privé à la réalisation des objectifs du SMSI, parmi lesquels figurent l'établissement de partenariats public-privé;
- d) que les Membres des Secteurs, en plus des contributions financières qu'ils apportent aux trois Secteurs de l'UIT, fournissent également au Bureau de développement des télécommunications (BDT) les connaissances et l'aide de professionnels et peuvent, en contrepartie, tirer profit de leur participation aux activités de l'UIT-D,

considérant en outre

- a) que, pendant la période 2011-2014, l'UIT-D devrait prendre des mesures, pour pouvoir répondre aux besoins des Membres de Secteur, en particulier au niveau régional;
- b) qu'il est dans l'intérêt de l'UIT d'atteindre ses objectifs de développement et d'accroître le nombre de Membres de Secteur en encourageant leur participation aux activités de l'UIT-D;
- c) que des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, y compris avec l'UIT et d'autres entités, par exemple des organisations nationales, régionales, internationales ou intergouvernementales, le cas échéant, continuent d'être indispensables pour promouvoir le développement durable des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC);
- d) que de tels partenariats s'avèrent être un excellent outil pour optimiser les ressources allouées aux projets et initiatives de développement ainsi que les avantages qu'offrent ces projets et initiatives,

reconnaissant

- a) la rapidité de l'évolution de l'environnement des télécommunications;
- b) la contribution importante que les Membres des Secteurs peuvent apporter à la fourniture accrue des télécommunications/TIC dans tous les pays;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

c) les progrès réalisés grâce aux initiatives spéciales du BDT, telles que des réunions sur les partenariats et des colloques, concernant le renforcement de la coopération avec le secteur privé et le soutien accru fourni au niveau régional;

d) la nécessité constante de favoriser une participation accrue des Membres des Secteurs,
reconnaissant en outre

a) que les télécommunications/TIC revêtent la plus haute importance pour le développement économique, social et culturel général;

b) que les Membres du Secteur risquent de se heurter à des difficultés en ce qui concerne la fourniture de services TIC;

c) que les Membres du Secteur jouent un rôle important dans la mesure où ils proposent et mettent en œuvre des projets et des programmes de l'UIT-D;

d) qu'un grand nombre de programmes et d'activités de l'UIT-D présentent de l'intérêt pour les Membres du Secteur;

e) l'importance des principes de transparence et de non-exclusivité pour les possibilités et les projets de partenariat;

f) qu'il faut promouvoir l'adhésion de nouveaux Membres au Secteur et une participation active des Membres du Secteur aux activités de l'UIT-D;

g) qu'il est nécessaire de faciliter l'échange de vues et d'informations au plus haut niveau possible entre les Etats Membres et les Membres du Secteur;

h) que ces mesures devraient renforcer la participation des Membres du Secteur à tous les programmes et activités de l'UIT-D,

notant

a) que le secteur privé joue un rôle de plus en plus important dans un environnement très compétitif, dans tous les pays;

b) que le développement économique dépend, entre autres, des ressources et des capacités des Membres du Secteur de l'UIT-D;

c) que les Membres du Secteur de l'UIT-D participent aux travaux menés par l'UIT-D et peuvent mettre à disposition leurs compétences et leur soutien continu pour faciliter les travaux de l'UIT-D;

d) que les Membres du Secteur de l'UIT-D jouent un rôle primordial dans l'étude des moyens permettant de tenir compte des questions relatives au secteur privé dans l'élaboration de la stratégie, la conception de programmes et l'exécution de projets de l'UIT-D, l'objectif général étant que les parties en présence soient mieux à même de répondre aux besoins en matière de développement des télécommunications/TIC;

e) que les Membres du Secteur de l'UIT-D pourraient également donner des avis sur les moyens de renforcer les partenariats avec le secteur privé et de nouer des contacts avec le secteur privé des pays en développement et les nombreuses entreprises qui ne connaissent pas les activités de l'UIT-D;

f) les excellents résultats obtenus dans le cadre des discussions à haut niveau entre les Etats Membres et les Membres de Secteur pendant le Forum mondial des chefs d'entreprise du secteur des TIC (GILF),

décide

- 1 que les plans opérationnels de l'UIT-D devront continuer de prendre en compte les questions pertinentes relatives aux Membres de Secteur, en renforçant les circuits de communication entre le BDT, les Etats Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-D, aux niveaux mondial et régional;
- 2 que l'UIT-D et les bureaux régionaux de l'UIT en particulier devront mettre en œuvre les moyens nécessaires pour encourager des entreprises du secteur privé à devenir Membres de Secteur et à contribuer davantage, dans le cadre de partenariats avec des entités de télécommunication/TIC de pays en développement, notamment celles des pays les moins avancés, à réduire les disparités concernant l'accès universel et l'accès à l'information;
- 3 que l'UIT-D devra tenir compte, dans ses programmes, des intérêts et des attentes de ses Membres du Secteur pour permettre à ces derniers de participer efficacement à la réalisation des objectifs du Plan d'action d'Hyderabad et des objectifs énoncés dans le Plan d'action de Genève et dans l'Agenda de Tunis;
- 4 qu'un point permanent consacré aux questions relatives au secteur privé et traitant d'éléments concernant ce secteur sera inscrit à l'ordre du jour des séances plénières du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications;
- 5 que le Directeur du BDT, lors de la mise en œuvre du Plan opérationnel de l'UIT-D, devra examiner les mesures suivantes:
 - i) améliorer la coopération régionale entre les Etats Membres, les Membres du Secteur et d'autres entités concernées, en continuant d'organiser des réunions régionales sur des questions d'intérêt commun, en particulier pour les Membres du Secteur;
 - ii) faciliter l'établissement de partenariats secteur public – secteur privé pour la mise en œuvre d'initiatives mondiales et régionales et d'initiatives phares;
 - iii) promouvoir, dans le cadre des différents programmes du Secteur, un environnement propice à l'investissement et au développement des TIC,

décide en outre

qu'il faut continuer de prendre des mesures appropriées pour créer un environnement propice, aux niveaux national, régional et international, afin d'encourager le développement et les investissements des Membres du Secteur dans le secteur des TIC,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de continuer de travailler en étroite collaboration avec les Membres du Secteur de l'UIT-D, pour qu'ils participent à la mise en œuvre réussie du Plan d'action d'Hyderabad;
- 2 de traiter, comme il conviendra, les questions qui présentent un intérêt pour les Membres du Secteur dans les programmes, les activités et les projets;
- 3 de faciliter la communication entre les Etats Membres et les Membres de Secteur sur des questions qui contribuent à promouvoir un environnement propice à l'investissement, en particulier dans les pays en développement;
- 4 de continuer d'organiser le GILF, si possible juste avant ou juste après le Colloque mondial des régulateurs (GSR), qui sera ouvert à l'ensemble des membres de l'UIT, afin de favoriser l'échange d'informations entre les Etats Membres, les Membres du Secteur et les régulateurs et compte tenu des autres manifestations organisées par l'UIT, notamment les manifestations ITU TELECOM;

5 d'organiser, au niveau régional, des réunions des Membres du Secteur, pour encourager le dialogue entre les Etats Membres et les Membres du Secteur et pour examiner des questions présentant un intérêt commun;

6 de développer et de renforcer encore le portail pour les Membres du Secteur UIT-D, afin de contribuer à l'échange et à la diffusion d'informations sur les Membres du Secteur,

encourage les Etats Membres et les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 à participer ensemble et activement aux travaux du GCDT, à soumettre des contributions, en particulier en ce qui concerne les questions relatives au secteur privé qui seront examinées et à fournir des orientations pertinentes au Directeur du BDT;

2 à participer activement, au niveau approprié, à toutes les initiatives de l'UIT-D concernant les intérêts du secteur privé et, en particulier, à encourager une participation active au GILF;

3 à déterminer les moyens permettant de renforcer la coopération et les accords entre le secteur public et le secteur privé dans tous les pays, en collaborant étroitement avec le BDT.

RESOLUTION 72 (Hyderabad, 2010)

Utilisation plus efficace des services de communication mobiles

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

les Résolutions 15 (Rév.Doha, 2006) et 50 (Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

rappelant également

la Résolution 135 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires et l'importance des télécommunications ainsi que des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour le progrès économique et social,

considérant

- a) le rôle de l'UIT, et celui du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) en particulier, dans le développement des installations et des services de télécommunication/TIC;
- b) qu'il est nécessaire de faciliter le développement et l'utilisation plus efficace des télécommunications mobiles, pour effectuer un grand nombre de tâches concrètes, notamment pour garantir à chacun une plus grande équité d'accès aux services de télécommunication et aux TIC;
- c) l'expérience positive acquise dans l'utilisation du mobile pour réduire la fracture numérique actuelle;
- d) que les nouvelles technologies mobiles peuvent contribuer à réduire la fracture numérique, non seulement entre pays en développement¹ et pays développés, mais aussi entre zones urbaines, zones isolées et zones rurales, lorsque la couverture assurée par les services de télécommunication classiques reste insuffisante;
- e) que les communications mobiles sont un moyen efficace et, dans bien des cas, le seul moyen dont dispose la population pour effectuer un grand nombre de tâches concrètes;
- f) que le fait de pouvoir effectuer ces tâches concrètes grâce aux communications mobiles et aux technologies large bande, ainsi qu'aux applications multimédias, ouvre de nouvelles perspectives et contribuera à réduire la fracture numérique et à offrir aux pays en développement un accès aux nouvelles technologies,

tenant compte

- a) du fait que l'inégalité d'accès aux services de télécommunication/TIC ne contribue en rien à l'éradication des inégalités sociales et a des conséquences négatives sur la situation économique et sociale de différents pays et de différentes régions;
- b) du fait que de nombreux pays souhaitent mettre en œuvre des services mobiles dans différents secteurs d'activité tels que la cybersanté, le cybergouvernement, les transferts et les transactions monétaires, les paiements, les technologies sans contact (NFC), les services bancaires ou le marketing par téléphone mobile;
- c) l'expérience acquise par un certain nombre d'Etats Membres de l'UIT en ce qui concerne les services mobiles et la réussite de leur mise en œuvre,

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

reconnaisant

- a) le rôle important que joue l'UIT-D dans la coordination de l'utilisation rationnelle des ressources dans le cadre de divers projets visant à assurer la généralisation du déploiement des services de télécommunication/TIC mobiles dans différents pays du monde;
- b) que les communications mobiles contribuent à rompre l'isolement de certaines catégories de population qui vivent dans des zones où la couverture par les moyens de télécommunication classiques reste insuffisante et qui manquent de ressources,

décide

- 1 que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) doit contribuer à la mise en œuvre de projets régionaux ou nationaux relatifs à l'utilisation de systèmes de télécommunication mobiles, pour assurer aux usagers des services dans les domaines de l'information, du cybergouvernement, de la cybersanté, des transferts et des transactions monétaires, des paiements, des services bancaires et du marketing par téléphone mobile, etc., en coopération avec les Etats Membres intéressés de l'UIT et avec le secteur privé;
- 2 que le BDT doit jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de cette initiative et utiliser les ressources mises à sa disposition pour s'acquitter de cette tâche, y compris, au besoin, en liaison avec les initiatives de l'UIT sur la connectivité;
- 3 que le BDT, compte tenu de l'expérience acquise et de la stratégie mise en place pour réduire la fracture numérique et édifier la société mondiale de l'information à l'horizon 2015, doit formuler et mettre en œuvre un programme en vue d'élaborer des propositions et des recommandations précises sur l'utilisation des services de télécommunication mobiles aux niveaux régional et national,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de s'efforcer de conclure des partenariats et d'instaurer une coopération avec les parties directement concernées par la fourniture de services aux usagers, au moyen d'installations et de réseaux de télécommunication mobiles.

RESOLUTION 73 (Hyderabad, 2010)

Centres d'excellence de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

- a) la Résolution 139 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;
- b) la Résolution 123 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés";
- c) les dispositions de la Déclaration de Doha;
- d) la Résolution 15 (Rév. Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), sur la recherche appliquée et le transfert de technologie;
- e) la Résolution 37 (Rév. Doha, 2006) de la CMDT, sur la réduction de la fracture numérique;
- f) la Résolution 40 (Rév. Doha, 2006) de la CMDT, sur le développement des ressources humaines au cours des prochaines périodes d'études;
- g) la Résolution 47 (Rév. Doha, 2006) de la CMDT, intitulée "Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement",

considérant

- a) que, à l'heure actuelle, les centres d'excellence de l'UIT fonctionnent de manière satisfaisante dans huit régions de l'UIT et comprennent environ 60 nœuds travaillant en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français, en russe et aussi en portugais;
- b) que dans tous les pays, les spécialistes des télécommunications/TIC peuvent grandement contribuer au développement du secteur;
- c) qu'il est nécessaire d'améliorer en permanence les qualifications des spécialistes des télécommunications/TIC;
- d) que les grands projets du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) dans le domaine de la formation du personnel des télécommunications/TIC, ainsi que le travail accompli par les centres d'excellence de l'UIT, contribuent sensiblement à l'amélioration des qualifications des spécialistes des télécommunications/TIC;
- e) que la fourniture d'une assistance financière, tant par les organismes concernés des régions que par l'Union, est capitale pour assurer la stabilité du fonctionnement des centres d'excellence de l'UIT,

reconnaissant

- a) que la formation et le renforcement des capacités du personnel des télécommunications/TIC, compte tenu du principe de l'égalité hommes/femmes, des jeunes et des personnes handicapées ainsi que de l'ensemble de la population, devraient être développés et améliorés en permanence;

b) que les partenariats et la coopération entre les centres d'excellence de l'UIT et avec d'autres centres de formation contribuent à une formation efficace de spécialistes,

décide

qu'il convient de poursuivre et de renforcer les activités des centres d'excellence de l'UIT en définissant les priorités en consultation avec les membres de l'UIT,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de fournir une assistance pour les travaux des centres d'excellence de l'UIT, en leur accordant l'attention prioritaire nécessaire;

2 de procéder à une analyse approfondie du programme et des activités administratives et financières des centres d'excellence de l'UIT et, au besoin, d'élaborer un plan d'action pour améliorer leurs travaux;

3 de faciliter les travaux des centres d'excellence de l'UIT, en leur fournissant l'appui nécessaire sur le plan des méthodologies et de l'information, y compris une base de données relative aux échanges d'experts en la matière,

invite les Etats Membres de l'UIT et les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

à participer activement aux activités des centres d'excellence de l'UIT, y compris en leur apportant un appui financier.

RESOLUTION 74 (Hyderabad, 2010)

Faciliter l'adoption des services d'administration électronique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

que, conformément au Programme de connectivité pour les Amériques et au Plan d'action de Quito (2002), qui figurent parmi les grandes priorités de l'UIT en vertu de la Résolution 39 (Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), il existe trois domaines essentiels dans lesquels les gouvernements doivent progresser, à savoir: "devenir des usagers modèles pour encourager les autres secteurs de la société à se connecter, mettre en ligne les informations, les transactions et les services publics et développer les systèmes d'achat en ligne",

considérant

a) les Résolutions 15 (Rév.Doha, 2006) de la CMDT sur la recherche appliquée et le transfert de technologie, 17 (Rév.Doha, 2006) de la CMDT sur la mise en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions, 30 (Rév.Doha, 2006) de la CMDT sur le rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et 54 (Doha, 2006) de la CMDT sur les applications des technologies de l'information et de la communication;

b) que le SMSI a fait figurer dans la grande orientation C7 du Plan d'action de Genève l'administration électronique comme l'une des applications des TIC les plus importantes et a établi la nécessité: "a) de mettre en œuvre des stratégies de cybergouvernement axées sur les applications visant à innover et à promouvoir la transparence dans les processus de l'administration et de la démocratie, à améliorer l'efficacité et à renforcer les relations avec les citoyens; b) d'élaborer, à tous les niveaux, des programmes et des services nationaux dans le domaine du cybergouvernement adaptés aux besoins des citoyens et des entreprises, afin de parvenir à une répartition plus efficace des ressources et des biens publics; et c) d'appuyer, à l'échelle internationale, des programmes de coopération dans le domaine du cybergouvernement, afin d'améliorer la transparence, l'obligation de rendre des comptes et l'efficacité à tous les niveaux du gouvernement";

c) que, aux termes de l'alinéa j) du numéro 90 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, les Etats se sont engagés à "élaborer et mettre en œuvre des applications de cybergouvernement en ligne fondées sur des normes ouvertes afin d'améliorer la généralisation et l'interopérabilité des systèmes de cybergouvernement à tous les niveaux, et par là même de faciliter l'accès à l'information et aux services publics et de contribuer à la construction de réseaux TIC et au développement de services disponibles en tout lieu, à tout moment et pour toutes les catégories d'utilisateurs",

reconnaissant

a) que l'UIT-D travaille actuellement à la mise au point d'un ensemble d'outils relatifs à la mise en œuvre de l'administration électronique, afin de favoriser la mise en place de services d'administration électronique dans les pays en développement, dans quatre secteurs particuliers: infrastructure, politiques, gouvernance et sensibilisation;

b) que, dans sa publication la plus récente sur l'administration électronique, intitulée "Repenser les services d'administration électronique", l'Organisation de coopération et le développement économiques (OCDE) reconnaît la nécessité de prendre des mesures favorables à l'adoption de l'administration électronique et recense les principaux problèmes suivants: a) accès à la technologie (notamment en ce qui concerne la possibilité d'utiliser des logiciels); b) fourniture de

services d'administration électronique; c) sensibilisation à l'existence de services d'administration électronique et aux modalités de leur utilisation, par le biais du marketing des services d'administration électronique; d) organisation des services d'administration électronique d'une manière simple et parfaitement intégrée (moyennant, entre autres, l'intégration et la personnalisation des services, la collaboration et la coopération entre les autorités publiques, la normalisation, l'interopérabilité, etc.); e) suivi des résultats dans les domaines tels que l'utilisation effective des services d'administration électronique et de la réalisation des objectifs fixés en matière de qualité des services, de gains d'efficacité internes et externes; et f) confiance des usagers dans l'utilisation d'informations personnelles sensibles, les données et les identités numériques, du point de vue de l'intégrité, de l'authenticité et de la confidentialité,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de faire en sorte que des mesures soient prises pour aborder et surmonter les problèmes que pose la mise en œuvre de projets ou d'activités dans le domaine de l'administration électronique;

2 d'élaborer ou d'actualiser des lignes directrices, des outils, des stratégies et des mécanismes de nature à favoriser la simplification organisationnelle et administrative, la collaboration entre les autorités publiques, la mise en œuvre de services faciles à utiliser, l'intégration et la personnalisation des services, l'utilisation de circuits multiples, l'amélioration de la qualité des services sur la base des besoins des utilisateurs, le marketing des services d'administration électronique, la protection des données personnelles et la sécurité des opérations d'administration électronique;

3 d'encourager, en coopération étroite avec les organisations concernées, la définition d'un modèle permettant aux Etats Membres de suivre et d'évaluer en permanence la situation, l'utilisation, la qualité et l'incidence de l'administration électronique, en tenant compte des travaux effectués par les organismes internationaux ou régionaux et les Etats Membres eux-mêmes;

4 d'encourager le partage des stratégies, des bonnes pratiques et des plates-formes et applications technologiques des Etats Membres, notamment, dans le cadre d'un réseau mondial de collaboration fondé sur la création ou le renforcement de réseaux régionaux d'administration électronique;

5 de veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées, dans les limites budgétaires, à la mise en œuvre des mesures visées ci-dessus,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 à intégrer, dans leurs stratégies et programmes d'administration électronique, des mesures de nature à favoriser la simplification organisationnelle et administrative, la collaboration entre les autorités publiques, la mise en œuvre de services faciles à utiliser, l'intégration et la personnalisation des services, l'utilisation de circuits multiples, l'amélioration de la qualité des services sur la base des besoins des utilisateurs, le marketing des services d'administration électronique, la protection des données personnelles et la sécurité des opérations d'administration électronique;

2 à fournir au Bureau de développement des télécommunications des précisions sur les travaux relatifs au suivi et à l'évaluation de la situation, de l'utilisation, de la qualité et des incidences de l'administration électronique;

3 à participer activement à des forums régionaux ou mondiaux de collaboration consacrés aux données d'expérience et aux bonnes pratiques lors de la mise en œuvre de stratégies et de programmes en matière d'administration électronique.

RECOMMANDATION 8 (Rév.Istanbul, 2002)

**Mise en œuvre des communications personnelles mobiles mondiales
par satellite en temps opportun**

[SUPPRIMEE PAR LA CMDT-10]

RECOMMANDATION 13 (Rév.Doha, 2006)

Demandes d'assistance technique pour les pays en développement

[SUPPRIMEE PAR LA CMDT-10]

RECOMMANDATION UIT-D 18

Avantages potentiels pour les télécommunications rurales

[SUPPRIMEE PAR LA CMDT-10]

DECISION 1 (Doha, 2006)

Budget minimum pour les commissions d'études de l'UIT-D en 2006

[SUPPRIMEE PAR LA CMDT-10]

APPENDICE I

**Allocution d'ouverture: Sri P.J. Thomas,
Secrétaire, Département des télécommunications**

Son Excellence Dr K. Rosaiah, Ministre principal, Gouvernement d'Andhra Pradesh,

Son Excellence M. Thiru A. Raja, Ministre des communications et de l'informatique, Gouvernement de l'Inde,

Son Excellence Dr Hamadoun Touré, Secrétaire général de l'UIT,

M. Houlin Zhao, Vice-Secrétaire général de l'UIT

M. Sami Al Basheer Al Morshid, Directeur du BDT, UIT

M. Malcolm Johnson, Directeur du TSB, UIT

M. Valery Timofeev, Directeur du BR, UIT

Son Excellence Thiru K. Venkat Reddy, Ministre de l'informatique et des communications, Gouvernement d'Andhra Pradesh,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Mesdames et Messieurs,

C'est pour nous un immense plaisir d'accueillir l'une des plus importantes conférences des télécommunications au monde, à savoir la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2010, organisée par l'UIT. Et nous sommes encore plus heureux de voir ce rassemblement impressionnant d'éminents délégués du monde entier réunis ici pour contribuer à faire de cette conférence une réussite mémorable.

Mesdames et Messieurs,

Au nom du Gouvernement de l'Inde, je vous souhaite à tous la bienvenue dans cette ville pittoresque d'Hyderabad, la cité des perles et des Nizams. Pour le dictionnaire, l'hospitalité est une question d'étiquette et de savoir-vivre, mais pour nous, Indiens, l'hospitalité est une question de religion et de culture. Nous croyons au concept de "Atithi Devo Dhava", autrement dit, pour nous notre hôte est sacré.

C'est ainsi que nous accueillons nos invités à la maison et en société. Je ne doute pas que nous saurons à cette occasion rendre votre séjour en Inde confortable et mémorable au cours des quinze jours à venir.

Mesdames et Messieurs,

On sait maintenant, dans le monde entier, que le progrès et l'innovation technologiques sont, à long terme, des moteurs de la croissance économique, en particulier dans les pays en développement. En tant qu'important vecteur de technologies, les TIC ont un impact macro-économique favorable; en effet, elles améliorent la productivité globale et la croissance du PIB, et en plus ont des retombées positives et des externalités extrêmement bénéfiques pour l'économie. En facilitant la création de nouveaux réseaux et le développement des échanges d'informations sur le plan local comme sur le plan mondial, les TIC offrent de nouveaux débouchés et de nouvelles plates-formes à la chaîne de valeur globale du développement économique, en particulier dans les pays en développement. Les nouveaux services rendus possibles par les TIC, par exemple le commerce électronique, les finances en ligne, la cybergouvernance, contribuent pour beaucoup à renforcer l'efficacité économique et par

là même, à relever le niveau de vie de la population. L'utilisation des TIC dans les programmes de lutte contre la pauvreté permet à ces technologies de se démocratiser et d'être utilisées par les personnes défavorisées au service de leur vie quotidienne.

Nous avons célébré récemment la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information, jour où tous les pays s'engagent à déployer des réseaux de prochaine génération efficaces et performants, afin de fournir toute la gamme des services TIC et d'accélérer et de stimuler le développement de l'économie mondiale. Il importe d'appliquer et d'utiliser efficacement ces technologies pour améliorer la qualité de vie.

La CMDT est une tribune idéale dans le cadre de laquelle l'UIT peut élaborer de bonnes pratiques et de bonnes politiques acceptables par tous les pays. L'Inde, en tant qu'Etat Membre de l'UIT, s'engage à coopérer aussi largement que possible et à prendre les initiatives nécessaires en vue d'accélérer la réalisation des buts et objectifs de l'UIT.

Une fois encore, je souhaite la bienvenue à tous les délégués et leur souhaite un séjour agréable et confortable. Je vous invite tous à profiter de l'hospitalité indienne.

APPENDICE II

Allocution d'ouverture de M. Sami Al Basheer Al Morshid, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand honneur que d'être aujourd'hui parmi vous à Hyderabad, à l'occasion de l'ouverture de la Conférence mondiale de développement des télécommunications. Permettez-moi tout d'abord de remercier très sincèrement le Gouvernement indien d'accueillir cette conférence et de le féliciter pour les efforts inlassables qu'il a déployés pour préparer la CMDT, en collaboration avec le personnel de l'UIT. Je voudrais aussi présenter mes condoléances les plus sincères au peuple de l'Inde pour les pertes humaines subies dans le tragique accident d'avion survenu il y a quelques jours. Nombre d'entre nous étaient en voyage à ce moment et il est triste de penser que tout le monde n'a pas eu, comme nous, la chance d'arriver à bon port.

Pour l'UIT, l'Inde était toute désignée pour accueillir la CMDT, non seulement parce que ce pays représente l'un des exemples de réussite dans le secteur des TIC les plus remarquables du monde, mais aussi parce que l'Inde a démontré, d'une manière très concrète et éclatante, le potentiel qu'offrent les TIC pour stimuler le développement socio-économique.

Il y a quatre ans, j'étais présent à la CMDT de Doha en qualité de délégué. Bien que nombre des enjeux soient les mêmes, quelle que soit la position que l'on occupe, le changement de perspective, quand on assume les fonctions de Directeur du BDT, est impressionnant. J'ai voyagé dans le monde entier et ai rencontré des administrations, des régulateurs, des institutions de financement et des représentants d'entreprises, afin de réfléchir aux moyens de mieux répondre aux besoins des membres. J'ai ainsi également eu l'occasion de nouer des liens plus étroits, qui me permettent d'assumer encore plus efficacement mes fonctions de Directeur.

La situation a beaucoup changé depuis la Conférence de Doha, et d'indéniables progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et dans la réduction de la fracture **numérique**. L'évolution la plus spectaculaire a incontestablement été l'essor du mobile. Le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile s'établissait voici quatre ans à 2,2 milliards et atteindra cette année 5 milliards. Le nombre d'utilisateurs du large bande mobile est passé de 71 à 670 millions, tandis que le nombre d'utilisateurs du large bande fixe a plus que doublé, passant de 212 à 527 millions d'utilisateurs.

Nous ne pouvons que nous enorgueillir de cet essor et de cette évolution importante du secteur des TIC.

Le rôle joué par les entreprises, et notamment celles qui ont pris des risques sur les marchés des pays émergents, doit être reconnu à sa juste valeur, tout comme les efforts que vous déployez sans relâche en vue de mettre en place un environnement propice dans vos pays respectifs. Nous avons parcouru un long chemin ensemble, mais il nous faut innover en permanence, afin de rester en phase avec l'évolution dynamique du marché. Nous devons aller de l'avant et concevoir des réglementations mieux ciblées et plus concrètes, faisant une plus large place aux mesures d'incitation qu'aux obligations.

Par ailleurs, le rôle que jouent les décideurs et les régulateurs passe par un renforcement de la coopération internationale et par la poursuite du dialogue et des échanges, auxquels les entreprises doivent participer. Afin de promouvoir ce dialogue, j'ai accordé une importance particulière au Colloque mondial des régulateurs (GSR) et ai mis en place le Forum mondial des chefs d'entreprise du secteur des TIC (GILF), qui se tient parallèlement au GSR. Ce Forum est devenu l'une des

tribunes mondiales les plus appréciées, en ce sens qu'elle permet aux entreprises d'instaurer un dialogue avec les décideurs et les régulateurs.

Nous aurons amplement le temps, mes collègues du BDT et moi-même, au cours des deux semaines à venir, de parler des résultats que nous avons obtenus. Permettez-moi cependant de mettre en lumière un certain nombre d'actions supplémentaires qui ont pu voir le jour grâce au dévouement du personnel, tant au siège que dans les bureaux régionaux.

- Nous avons centralisé nos activités de formation dans un cadre mondial unique, à savoir l'Académie UIT, qui regroupe plus de 60 centres de formation à l'Internet et 50 centres d'excellence.
- Nous avons lancé, avec le concours du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, l'initiative phare "Connecter une école, connecter une communauté", qui bénéficiera d'une attention particulière au cours de la présente conférence.
- En collaboration avec le Bureau des radiocommunications, nous avons fait du passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique une priorité et nous avons également apporté une assistance aux membres dans le domaine de la gestion du spectre et du contrôle des émissions.
- Nous nous sommes efforcés sans relâche de faire en sorte que tout un chacun puisse tirer parti des TIC, sans risquer d'être exposé à des cybermenaces. En collaboration avec des partenaires essentiels, nous apportons un appui à nos membres dans le domaine de la cybersécurité, grâce au déploiement de systèmes d'alerte avancée, de plates-formes d'échange d'informations et d'équipes d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT).
- Nous avons en outre joué un rôle de plus en plus important dans les communications d'urgence. L'UIT a participé aux efforts déployés sur le plan international pour porter secours après plusieurs catastrophes majeures survenues ces quatre dernières années. Elle a, non seulement apporté une assistance directe aux pays, mais aussi aidé ceux-ci à renforcer leurs capacités pour améliorer la planification préalable en cas de catastrophe, qui devient impérative face aux effets déstabilisants des changements climatiques. Nous nous sommes aussi associés aux professionnels du secteur privé pour tirer parti de leurs compétences spécialisées et des technologies nouvelles en vue d'aider nos membres à mieux prévoir les catastrophes et à y réagir.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Nous avons, à n'en pas douter, obtenu un grand nombre de résultats ces quatre dernières années.

Faut-il s'en contenter?

Certainement pas.

En premier lieu, il nous faut répondre aux besoins de ceux qui ne sont toujours pas connectés et accorder une attention toute particulière aux pays les moins avancés, aux petits Etats insulaires en développement et aux autres pays qui en ont besoin. C'est pourquoi je propose aujourd'hui que l'action que nous menons en faveur des pays les moins avancés s'inscrive dans une nouvelle perspective plus dynamique. En raison des besoins colossaux en la matière, nous devons compléter le budget ordinaire en laissant la possibilité d'obtenir des ressources extrabudgétaires. Avec votre appui et vos conseils, je projette de lancer cette nouvelle initiative dans les mois à venir. Je souhaite que nous mobilisions des ressources visant spécifiquement à apporter une aide aux pays qui en ont le plus besoin.

Mais nous pouvons aller encore plus loin.

Nous avons réussi à faire du miracle de la téléphonie mobile une réalité. Il nous faut obtenir les mêmes résultats avec le large bande. A cette fin, la communauté mondiale doit miser sur un avenir placé sous le signe du large bande, afin de favoriser la prochaine vague d'innovations, d'opportunités et de développement. Dès lors qu'une solide infrastructure large bande aura été mise en place pour les TIC, nous aurons là une occasion exceptionnelle de parvenir à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement fixés par les Nations Unies.

La campagne organisée par l'UIT, à l'initiative de son Secrétaire général, en vue de tirer parti du large bande imprimera un nouvel élan aux travaux que nous menons à bien dans le domaine du large bande, en particulier dans celui du large bande hertzien. Grâce à l'appui des entreprises et des institutions de financement, nous pouvons aller encore plus loin et c'est ce que nous ferons. Je compte sur votre collaboration à tous pour que nous puissions connecter le monde au large bande, afin d'assurer à chacun de meilleures perspectives dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Nous devons certes faire preuve d'ambition, mais il nous faut aussi être réalistes quant aux résultats que nous pouvons obtenir compte tenu des ressources qui sont à notre disposition. Nous ne pouvons assurément pas tout faire, mais nous avons la possibilité d'obtenir un grand nombre de résultats, si nous unissons nos efforts vers un même objectif. Dans cette optique, j'espère que nous ferons tous preuve de la patience nécessaire et de compréhension mutuelle, afin que cette conférence soit un succès, sachant que si nous prenons aujourd'hui les bonnes décisions, les habitants du monde entier pourront en profiter pendant de nombreuses années.

Je vous remercie.

APPENDICE III

Allocution d'ouverture: M. Sri A. Raja, Ministre des communications et des technologies de l'information du Gouvernement de l'Inde

Vos Excellences,

Monsieur le Ministre principal de l'Andhra Pradesh,

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Monsieur le Secrétaire général de l'UIT,

Monsieur le Président de la conférence,

Monsieur le Vice-Secrétaire général et Messieurs les Directeurs des Bureaux de l'UIT,

Mesdames et Messieurs les chefs de délégation,

Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand privilège et un immense bonheur de vous accueillir en Inde, mère de l'une des plus anciennes civilisations. La magnifique ville d'Hyderabad et ses alentours ont un grand intérêt historique. Nous espérons que votre voyage et votre séjour se sont bien passés jusqu'à présent et nous vous remercions tous d'avoir accepté que cette importante Conférence mondiale de développement des télécommunications se tienne en Inde. Nous nous efforcerons de faire en sorte que les travaux de la conférence et votre séjour soient très productifs et confortables.

L'Inde fait siens les objectifs de l'UIT depuis qu'elle en est devenue membre. Nous sommes déterminés à ce que l'Inde continue à contribuer pour beaucoup aux travaux de l'UIT et espérons que la communauté internationale des télécommunications continuera à faire confiance à notre esprit de coopération et à notre travail constructif.

En ce nouveau millénaire, nous sommes en pleine révolution mondiale de l'information. La société du savoir est reconnue partout comme étant l'un des éléments essentiels du développement économique des pays. Les technologies de l'information et de la communication sont l'un des principaux piliers du développement socio-économique sans lequel aucun pays ne pourrait accéder à cette société du savoir.

Cette conférence revêt donc une importance particulière pour tous les pays membres de l'UIT, en vue de la mise en place d'un mécanisme efficace et évolutif pour la mise en œuvre des décisions du Sommet mondial sur la société de l'information réuni à Genève et à Tunis et compte tenu des efforts déployés par les pays pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement.

Nous sommes tous réellement fiers que, même pendant le ralentissement économique qu'a connu le monde en 2008, le secteur des télécommunications ait poursuivi sur la voie de la croissance.

Mesdames et Messieurs,

Le développement des TIC peut faciliter et accélérer l'expansion de différentes activités humaines, sociales et économiques dans tous les pays. Les TIC devraient avoir pour corollaire l'égalité des chances pour tous, en particulier une amélioration perceptible des conditions de vies des catégories sociales les plus vulnérables dans les zones rurales et isolées, pour faciliter le développement d'une société inclusive.

Les technologies de communication sans fil ont beaucoup favorisé la croissance phénoménale des télécommunications dans le monde, en particulier dans les pays en développement. Le déploiement rapide des systèmes hertziens, associé à des économies d'échelle, est à l'origine de cette révolution. Il est à espérer que les technologies sans fil seront à l'origine d'une révolution analogue pour les services large bande et apporteront des résultats tout aussi satisfaisants pour toutes les parties intéressées.

Nous entretenons en outre l'espoir que la société du savoir contribuera à sensibiliser les masses, ce qui amènera à promouvoir la paix dans le monde, la justice et le respect de l'autre, indispensables si on veut éliminer les disparités et la pauvreté de la planète. Si cette conférence peut contribuer à ce que le développement des télécommunications dans le monde soit axé sur ce noble objectif, nous serions ravis et heureux que le contexte indien, associé à nos efforts à tous, crée les conditions nécessaires à une telle réussite.

Nous ne devons ménager aucun effort pour réduire la fracture **numérique**. Parallèlement, il nous faut rester vigilants quant à l'éventualité d'une mauvaise utilisation des technologies de l'information et de la communication, comme de toute autre technologie, par des individus insatisfaits qui pourraient les utiliser pour nuire. C'est pourquoi il pourrait être nécessaire de créer un environnement juridique et réglementaire approprié, ainsi que des méthodes techniques garantes de l'utilisation optimale de ces technologies.

L'Inde ne cesse de progresser dans l'utilisation des applications des technologies spatiales. Notre programme spatial est principalement axé sur le développement national dans des domaines comme la communication, la radiodiffusion, les communications au service du développement, l'enseignement à distance, les services d'exploration de la Terre, les services spatiaux scientifiques, etc. La politique de l'Inde dans le domaine des activités spatiales autorise la participation du secteur privé. L'Inde obtient aussi des résultats impressionnants dans le domaine du développement des logiciels et de l'exportation de ce potentiel. Elle considère que les technologies de l'information peuvent servir à transformer le pays en une société du savoir. En conséquence, L'Inde a pris plusieurs grandes initiatives destinées à promouvoir et faciliter ces activités à grande échelle.

L'Inde, qui a adopté une politique de neutralité technologique, a ouvert son secteur des télécommunications à diverses technologies et divers équipements du monde entier. Le secteur indien des télécommunications ne se laisse pas distancer et progresse à grands pas pour innover et adopter des technologies nouvelles adaptées aux conditions du pays. Le Centre for Development of Telematics (CDOT) développe des technologies adaptées pour stimuler la croissance et la numérisation du réseau indien de télécommunications. De même, les entreprises de télécommunication en Inde ont pris l'initiative de transformer les systèmes hérités du passé en systèmes **numériques** de pointe. Notre objectif est de faire de l'Inde un pôle de fabrication d'équipements de télécommunication, en mettant en œuvre des politiques adaptées.

Chers amis,

Une fois encore, je vous accueille dans ce qui est aujourd'hui la plus grande démocratie du monde. Nos institutions reposent sur les principes fondateurs de démocratie et de justice. Nos politiques et réglementations ont toujours eu pour objet de stimuler la croissance du secteur. Nous avons mis en place un environnement transparent, fiable et sûr qui facilite le développement des télécommunications par les investisseurs privés, tant nationaux qu'étrangers. Le cadre réglementaire indépendant mis en place en Inde encourage une saine concurrence entre différents prestataires de services en même temps qu'il protège l'utilisateur. Les méthodes que nous avons élaborées pour nous acquitter de l'obligation de service universel, aux termes de laquelle tous les opérateurs contribuent à fournir un accès universel aux services de télécommunication, évoluent dans la bonne direction.

Avec plus de 600 millions de téléphones, l'Inde abrite le deuxième réseau téléphonique au monde qui assure des connexions dans pratiquement toutes les régions de notre vaste pays. Le secteur des télécommunications est reconnu sur le plan national comme étant l'un des principaux moteurs du développement social et de la croissance. Actuellement, nous installons quelque 20 millions de nouvelles connexions téléphoniques par mois, ce qui représente le taux de croissance le plus élevé du monde.

Nous sommes pourtant conscients qu'un tiers de la population mondiale n'a toujours pas accès au service téléphonique de base. J'ai bon espoir que cette conférence pourra prendre les mesures qui s'imposent pour y remédier. L'Inde a développé à un haut niveau ses compétences techniques et de gestion, appuyées par une infrastructure de fabrication et des moyens de formation adaptés. Nous sommes prêts à partager nos compétences spécialisées et nos moyens avec d'autres pays, dans un esprit de coopération, afin de mettre les télécommunications/TIC à la portée de tous. Je vous souhaite à tous un agréable séjour et espère sincèrement que vous pourrez échanger vos points de vue dans une atmosphère empreinte de cordialité et que vous adopterez la Déclaration d'Hyderabad, ainsi que le Plan d'action d'Hyderabad et une liste de priorités en vue d'atteindre les objectifs concrets de la société mondiale du savoir.

Je vous remercie.

APPENDICE IV

**Allocution d'ouverture: Dr Hamadoun I. Touré, Secrétaire général
de l'Union internationale des télécommunications**

Son Excellence Sri A Raja, Ministre des communications et des technologies de l'information du Gouvernement de l'Inde,

Excellences, Mesdames et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les Vice-Ministres, Mesdames et Messieurs les ambassadeurs, Mesdames et Messieurs les chefs de délégation,

Son Excellence Sri P.J. Thomas, Secrétaire, Département des télécommunications,

Messieurs les fonctionnaires élus de l'UIT, Monsieur le Vice-Secrétaire général, Monsieur le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Monsieur le Directeur du Bureau des radiocommunications,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand honneur d'être ici avec vous à Hyderabad ce matin. Je tiens à présenter mes sincères remerciements au Gouvernement de l'Inde, envers qui je suis reconnaissant pour tous les efforts qu'il a déployés afin d'organiser au mieux la présente conférence. Je voudrais aussi remercier les autorités locales à Hyderabad pour la grande amabilité de leur accueil.

Permettez-moi pour commencer, d'exprimer mes plus sincères condoléances, au nom de l'UIT, au peuple de l'Inde et aux familles et aux proches des victimes du tragique accident d'avion survenu samedi dernier à Mangalore.

Je vous demande à tous de vous lever pour observer une minute de silence ...

Nous étions la semaine dernière à Shanghai, où nous avons célébré le 17 mai, date de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information. Comme vous le savez, le 17 mai marque l'anniversaire de la fondation de l'UIT et de la signature de la première Convention télégraphique internationale. Nous venons donc de célébrer notre 145ème anniversaire, et à cette occasion, avons décerné un prix à trois éminentes personnalités pour leur contribution au secteur des TIC. Ce prix a été remis à:

- Son Excellence M. Dato Sri Mohd Najib Tun Abdul Razak, Premier Ministre de la Malaisie;
- M. Wang Jianzhou, Directeur exécutif, Président et P.-D. G. de China Mobile,
- M. Robert Kahn, Président et P.-D. G. de la Corporation for National Research Initiatives (CNRI).

Le thème de la Journée mondiale cette année était "Mieux vivre dans la ville grâce aux TIC", dans le prolongement de celui de l'Exposition universelle, qui est "Meilleure ville, meilleure vie".

Depuis la dernière CMDT à Doha, le monde des TIC a perdu un grand homme. Un homme qui croyait passionnément que les TIC ont le pouvoir de changer le monde. Je veux parler de l'ancien Secrétaire général de l'UIT, le Dr Pekka Tarjanne, qui a occupé ce poste du début novembre 1989 à la fin janvier 1999.

Le Dr Tarjanne était un promoteur inlassable du "Droit de communiquer". Il a présidé aux destinées de l'UIT à une époque d'expansion sans précédent et a su guider d'une main ferme et sûre l'Organisation au cours d'une période marquée par de profonds changements et bouleversements.

Bien qu'il ne soit plus parmi nous, nous garderons présente à l'esprit sa vision du développement, dans nos travaux ici à la CMDT.

J'ai apporté le livre de condoléances pour le Dr Tarjanne, que je vous invite à venir signer. Ce livre, qui sera placé à l'entrée de mon bureau, sera ensuite remis à la famille du Dr Tarjanne en Finlande.

Chers participants,

Je pense que nous sommes tous conscients de l'importance de cette cinquième CMDT, et je suis très satisfait de voir que la participation atteint un si haut niveau. Les décisions et les orientations que nous allons prendre ici au cours des deux semaines à venir vont influencer, non seulement sur l'évolution des TIC pendant les quatre prochaines années, mais aussi, littéralement, sur l'avenir de notre monde. Dans un secteur des TIC en rapide évolution, quatre années représentent un laps de temps très long. Pour nous en rendre compte, il nous suffit de nous reporter au mois de mars 2006, lorsque s'est tenue la dernière CMDT.

Depuis, le paysage des TIC a changé du tout au tout et de manière inattendue. Pour la première fois de l'histoire des télécommunications, le nombre d'abonnés aux lignes fixes a baissé, et ces abonnés sont aujourd'hui 36 millions de moins qu'au début de 2006. Bien sûr, ce déclin a été largement compensé, et au-delà, par l'essor spectaculaire de l'utilisation du mobile au cours de la même période.

La bonne nouvelle, alors que s'ouvre cette conférence, est que la quasi-totalité de cette progression est à mettre au compte des pays en développement, où le taux de croissance du mobile a été de 270 pour cent en quatre ans, du début 2006 au début 2010, et dont les habitants représentent plus de deux milliards des 2,5 milliards de nouveaux abonnés au mobile dans le monde.

Il en va de même pour le taux de croissance du nombre d'internautes: 600 millions des 777 millions de nouveaux internautes de ces quatre dernières années viennent de pays en développement.

Nous avons aussi été témoins de l'explosion des médias sociaux. Lorsque nous nous sommes réunis à Doha, personne n'avait jamais envoyé de message sur Twitter et Facebook était un petit site réservé aux étudiants. Aujourd'hui, 50 millions de messages sont envoyés chaque jour sur Twitter et Facebook compte 400 millions d'utilisateurs.

Cela signifie-t-il que notre tâche a pris fin?

Bien sûr que non! Et c'est bien pourquoi nous sommes tous réunis ici.

Même si près de deux tiers des habitants des pays développés ont désormais accès à l'Internet, quatre cinquièmes de ceux des pays en développement n'en bénéficient toujours pas. Dans les pays développés, début 2010, les taux de pénétration s'établissaient à 27 pour cent pour le large bande fixe et à 39 pour cent pour le large bande mobile. Ces taux étaient, dans les pays en développement, de 3,5 pour cent pour l'un et de 3,3 pour cent pour l'autre.

Mesdames et Messieurs,

Ces chiffres, très spectaculaires, montrent que l'avenir est porteur d'immenses opportunités. Les TIC – en particulier les réseaux large bande - offrent peut-être la plus belle occasion que nous ayons jamais eue de faire progresser rapidement et en profondeur le développement socio-économique de la planète.

Le moment est historique. En septembre, les leaders venus du monde entier se réuniront pour faire le point sur les progrès accomplis en vue de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement - et malheureusement, les nouvelles ne seront pas très bonnes.

Mais nous pouvons changer la donne.

Je suis convaincu qu'en généralisant l'accès au large bande, les pays pourront progresser plus rapidement sur la voie de la réalisation des OMD. Nous savons, par exemple, que le large bande peut nous aider à atteindre l'objectif d'assurer l'éducation primaire pour tous, ainsi que l'ont rappelé hier les participants au séminaire "Connecter une école, connecter une communauté". Nous savons que le large bande peut contribuer à améliorer la santé maternelle et, par là même, à réduire la mortalité infantile. Nous savons que le large bande peut nous aider à assurer un environnement durable, à gérer les changements climatiques et à en atténuer les effets. Nous savons que le large bande aidera les Etats à fournir plus efficacement à leurs administrés de meilleurs services.

En permettant de réaliser des gains d'efficacité dans un grand nombre de domaines - éducation, soins de santé, transports, approvisionnement en eau et énergie - les réseaux large bande peuvent être rapidement rentabilisés, créant ainsi un cercle vertueux entre investissement, productivité et développement humain.

Afin d'aider les dirigeants, sur toute la planète, à se rendre compte de la façon dont le large bande peut contribuer à accélérer la réalisation des OMD, l'UIT et l'UNESCO ont créé, il y a tout juste deux semaines, la Commission "Le large bande au service du développement numérique". Cette commission est coprésidée par M. Paul Kagame, Président du Rwanda, et par M. Carlos Slim Helú, Président d'honneur à vie du Grupo Carso, Mme Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO, et moi-même en assurant la vice-présidence. Nous rendrons compte de ses travaux en septembre prochain, au Sommet sur les OMD, en présentant une série de recommandations claires en vue de favoriser le développement du large bande.

Mesdames et Messieurs les délégués,

Dans ce contexte, et dans le contexte de la présente conférence, il est particulièrement encourageant de constater la progression de l'accès au large bande dans les pays en développement. Depuis la Conférence de Doha, les taux de pénétration du large bande fixe dans ces pays ont presque triplé - et ceux du large bande mobile ont plus que décuplé, et doublé au cours de la seule année 2009.

Je suis optimiste et suis intimement convaincu que les secteurs public et privé collaboreront pour investir dans les infrastructures nécessaires et en assurer le déploiement. Ils y sont si bien parvenus pour créer des réseaux cellulaires mobiles dans les pays en développement que je ne doute pas que la même chose se reproduira pour le large bande.

Je suis aussi convaincu que, dans le cadre de partenariats, ils aideront aussi à créer les services dont la population a besoin et que nous assisterons bientôt au développement et à la création de contenus plus élaborés qui stimuleront la demande. A ce stade, nous verrons le large bande se généraliser rapidement pour atteindre les zones les plus reculées de notre planète.

Nous devons toutefois prendre garde à ne pas nous contenter de mettre le large bande à la portée de tous - il nous faudra aussi le faire de manière responsable. Nous devons préserver la paix dans l'univers en ligne et assurer la cybersécurité dans un monde interconnecté en permanence. La cybersécurité est un problème d'envergure mondiale qui appelle des solutions à l'échelle mondiale. C'est pourquoi il nous faut réunir toutes les parties prenantes - et non seulement les secteurs public et privé, mais aussi la société civile et les médias - pour tenter de régler ce problème.

Mesdames et Messieurs,

Au cours des deux semaines à venir, ayons des projets ambitieux! Pensons à la façon dont les progrès technologiques peuvent influencer sur notre avenir. Réfléchissons à l'omniprésence de capteurs et d'équipements de surveillance peu onéreux, à l'augmentation massive de la capacité de traitement informatique, aux téléphones intelligents de plus en plus intelligents, aux écrans plats de plus en plus plats, aux appareils à commande vocale et à la poursuite de la convergence. Ayons de l'audace! Collaborons à l'élaboration de programmes et de projets pour faire en sorte que les TIC soient réellement source d'une meilleure qualité de vie pour la population mondiale!

Vos contributions serviront à l'élaboration du Plan stratégique de l'UIT qui sera approuvé par la Conférence de plénipotentiaires de l'Union réunie au Mexique en octobre prochain. Et j'espère que nombre d'entre vous seront à cette occasion avec nous pour nous aider à définir l'avenir de notre organisation et s'assurer que nous adopterons un Plan stratégique et un Plan financier solides pour les quatre prochaines années et mettons les TIC au service d'une vie meilleure.

Je vous remercie.

APPENDICE V

Liste des Résolutions

Résolution 1 (Rév.Hyderabad, 2010)	Méthodes de travail des commissions d'études des groupes qui leur sont subordonnés, du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications et des autres réunions régionales ou mondiales du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT
Résolution 2 (Rév.Hyderabad, 2010)	Etablissement de commissions d'études
Résolution 5 (Rév.Hyderabad, 2010)	Renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'UIT
Résolution 8 (Rév.Hyderabad, 2010)	Collecte et diffusion d'informations et de statistiques
Résolution 9 (Rév.Hyderabad, 2010)	Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique
Résolution 10 (Rév.Hyderabad, 2010)	Assistance financière pour les programmes nationaux de gestion du spectre
Résolution 11 (Rév.Hyderabad, 2010)	Services issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones
Résolution 13 (Rév.Hyderabad, 2010)	Mobilisation de ressources et partenariats pour accélérer le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication
Résolution 15 (Rév.Hyderabad, 2010)	Recherche appliquée et transfert de technologie
Résolution 16 (Rév.Hyderabad, 2010)	Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition
Résolution 17 (Rév.Hyderabad, 2010)	Mise en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions
Résolution 18 (Rév.Hyderabad, 2010)	Assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne
Résolution 20 (Rév.Hyderabad, 2010)	Accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les technologies et de l'information et de la communication
Résolution 21 (Rév.Hyderabad, 2010)	Coordination et collaboration avec les organisations régionales
Résolution 22 (Rév.Hyderabad, 2010)	Procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux, identification de leur origine et répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication
Résolution 23 (Rév.Hyderabad, 2010)	Accès à l'Internet et disponibilité de l'Internet pour les pays en développement et principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales
Résolution 24 (Rév.Hyderabad, 2010)	Pouvoir conféré au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications d'agir entre les Conférences mondiales de développement des télécommunications
Résolution 25 (Rév.Hyderabad, 2010)	Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan, Burundi, Erythrée, Ethiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Libéria, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Somalie et Timor-Leste

Résolution 26 (Rév.Doha, 2006)	Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan
Résolution 27 (Rév.Hyderabad, 2010)	Admission d'entités ou d'organisations à participer comme Associés aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT
Résolution 30 (Rév.Hyderabad, 2010)	
Résolution 31 (Rév.Hyderabad, 2010)	Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information
Résolution 32 (Rév.Hyderabad, 2010)	Travaux préparatoires régionaux pour les conférences mondiales de développement des télécommunications
Résolution 33 (Rév.Doha, 2006)	Coopération internationale et régionale relative aux initiatives régionales
Résolution 34 (Rév.Hyderabad, 2010)	Aide et soutien à la Serbie-et-Monténégro pour la remise en état de son système public de radiodiffusion détruit en Serbie
Résolution 35 (Rév.Hyderabad, 2010)	Rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans la préparation aux catastrophes, l'alerte rapide, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours et de sauvetage
Résolution 36 (Rév.Hyderabad, 2010)	Soutien au développement du secteur des technologies de l'information et de la communication en Afrique
Résolution 37 (Rév.Hyderabad, 2010)	Soutien à l'Union africaine des télécommunications
Résolution 38 (Rév.Hyderabad, 2010)	Réduction de la fracture numérique
Résolution 39 (Istanbul, 2002)	Mise en œuvre du Forum de la jeunesse dans le cadre du Bureau de développement des télécommunications
Résolution 40 (Rév.Hyderabad, 2010)	Programme de connectivité pour les Amériques et Plan d'action de Quito
Résolution 43 (Rév.Hyderabad, 2010)	Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités
Résolution 45 (Rév.Hyderabad, 2010)	Assistance à fournir pour la mise en œuvre des IMT
Résolution 46 (Doha, 2006)	Mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam
Résolution 47 (Rév.Hyderabad, 2010)	Assistance et promotion en faveur des communautés autochtones dans le monde: la société de l'information par le biais des TIC
Résolution 48 (Rév.Hyderabad, 2010)	Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT
Résolution 50 (Rév.Hyderabad, 2010)	Renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications

Résolution 51 (Rév.Hyderabad, 2010)	Fourniture à l'Iraq d'une assistance et d'un appui pour la reconstruction et la remise en état de ses systèmes publics de télécommunication
Résolution 52 (Rév.Hyderabad, 2010)	Renforcement du rôle d'agent d'exécution du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT
Résolution 53 (Rév.Hyderabad, 2010)	Cadre stratégique et financier pour l'élaboration du Plan d'action d'Hyderabad
Résolution 54 (Rév.Hyderabad, 2010)	Applications des technologies de l'information et de la communication
Résolution 55 (Doha, 2006)	Promouvoir l'égalité hommes/femmes dans la perspective de sociétés de l'information inclusives
Résolution 57 (Rév.Hyderabad, 2010)	Assistance à la Somalie
Résolution 58 (Hyderabad, 2010)	Accès des personnes handicapées, y compris des personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, aux technologies de l'information et de la communication
Résolution 59 (Hyderabad, 2010)	Renforcer la coordination et la coopération entre l'UIT-D, l'UIT-R et l'UIT-T sur des questions d'intérêt mutuel
Résolution 60 (Hyderabad, 2010)	Assistance aux pays en situations spéciales: Haïti
Résolution 61 (Hyderabad, 2010)	Nomination et durée maximale du mandat des présidents et vice-présidents des commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications
Résolution 62 (Hyderabad, 2010)	Problèmes de mesure liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques
Résolution 63 (Hyderabad, 2010)	Attribution des adresses IP et encouragement du déploiement du protocole IPv6 dans les pays en développement
Résolution 64 (Hyderabad, 2010)	Protection et appui pour les utilisateurs/consommateurs de services de télécommunication et de technologies de l'information et de la communication
Résolution 65 (Hyderabad, 2010)	Améliorer l'accès aux services de soins de santé à l'aide des technologies de l'information et de la communication
Résolution 66 (Hyderabad, 2010)	Les technologies de l'information et de la communication et les changements climatiques
Résolution 67 (Hyderabad, 2010)	Rôle du Secteur du développement des télécommunications dans la protection en ligne des enfants
Résolution 68 (Hyderabad, 2010)	Assistance aux peuples autochtones dans le cadre des activités menées par le Bureau de développement au titre de ses programmes associés
Résolution 69 (Hyderabad, 2010)	Création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement, et coopération entre ces équipes
Résolution 70 (Hyderabad, 2010)	Initiative régionale pour les pays d'Europe centrale et orientale "Cyberaccessibilité (Internet et télévision numérique) pour les personnes handicapées"
Résolution 71 (Hyderabad, 2010)	Renforcement de la coopération entre les Etats Membres et les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, y compris le secteur privé

Résolution 72 (Hyderabad, 2010)	Utilisation plus efficace des services de communication mobiles
Résolution 73 (Hyderabad, 2010)	Centres d'excellence de l'UIT
Résolution 74 (Hyderabad, 2010)	Faciliter l'adoption des services d'administration électronique

APPENDICE VI

Liste des résolutions, recommandations et décisions à supprimer

RESOLUTIONS	
Résolution 6 (Rév.Doha, 2006) ¹	Groupe de travail du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications sur les questions relatives au secteur privé
Résolution 29 (Rév.Doha 2006) ¹	Initiatives du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT concernant des questions relatives aux Membres de Secteur
Résolution 49 (Doha 2006) ²	Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés et des petits Etats insulaires en développement
Résolution 56 (Doha 2006) ³	Création d'une nouvelle Question, dans le cadre de la Commission d'études 1, relative à l'accès des personnes handicapées aux services de télécommunication

RECOMMANDATIONS	
Recommandation 8 (Rév.Istanbul 2002) ⁴	Mise en œuvre des communications personnelles mobiles mondiales par satellite en temps opportun
Recommandation 13 (Rév.Doha 2006) ⁵	Demandes d'assistance technique pour les pays en développement
Recommandation UIT-D 18 (Doha, 2006) ⁶	Avantages potentiels pour les télécommunications rurales (Question 10-1/2: Communications pour les zones rurales et isolées)

DECISION	
Décision 1 (Doha, 2006) ⁷	Budget minimum pour les commissions d'études de l'UIT-D en 2006

¹ Les Résolutions 6 et 29 (Rév.Doha, 2006) ont été regroupées dans la nouvelle Résolution 71 (Hyderabad, 2010).

² Intégrée dans la Résolution 16 (Rév.Hyderabad, 2010).

³ Remplacée par l'approbation de la Résolution 58 (Hyderabad, 2010) et le nouveau programme de travail de la Commission d'études 1.

⁴ Découle de l'approbation de la Résolution 34 (Rév.Hyderabad, 2010).

⁵ L'assistance ad hoc est déjà prise en compte dans le budget biennal et sera intégrée dans le projet de Plan financier.

⁶ Remplacée par la mise à jour de la Résolution 11 (Rév.Doha, 2006).

⁷ Obsolète.

APPENDICE VII

Liste des documents

A Documents de référence

Titre	Numéro de document
Structure de la Conférence	103
Responsables de la Conférence	101
Contribution de l'UIT-D au projet de plan stratégique de l'UIT	157
Déclaration d'Hyderabad	153
Plan d'Action d'Hyderabad (PAH)	
Commissions d'études	
Mandat	123
Questions	139, 162, 168
Présidents et Vice-Présidents	167
GCDT	
Mandat	117
Président et Vice-Présidents	167
Programmes	
Lignes directrices relatives à la mise en œuvre	159
Programme 1	130
Programme 2	156
Programme 3	117
Programme 4	117
Programme 5	130
Initiatives régionales	123, 164
Résolutions	
1	131
2	123, 167, 168
5	169
6	166 (Résolution supprimée par la CMDT-10)
8	140
9	147
10	147
11	146
13	148
15	147
16	149
17	123, 164

Titre	Numéro de document
18	158
20	124
21	158
22	140
23	149
24	117
25	149
26	Inchangée par rapport à Doha
27	158
29	166 (Résolution supprimée par la CMDT-10)
30	124
31	169
32	150
33	Inchangée par rapport à Doha
34	160
35	163
36	158
37	158
38	146
39	Inchangée par rapport à Istanbul
40	161
43	159
45	173
46	Inchangée par rapport à Doha
47	159
48	140
49	166 (Résolution supprimée par la CMDT-10)
50	150
51	158
52	150
53	169
54	146
55	Inchangée par rapport à Doha
56	166 (Résolution supprimée par la CMDT-10)
57	158
58	151
59	169
60	158
61	117
62	140

Titre	Numéro de document
63	146
64	140
65	147
66	149
67	147
68	146
69	159
70	150
71	151
72	163
73	163
74	163
Recommandations	
8	166 (Recommandation supprimée par la CMDT-10)
13	166 (Recommandation supprimée par la CMDT-10)
18	166 (Recommandation supprimée par la CMDT-10)
Décisions	
1	166 (Décision supprimée par la CMDT-10)

B Contributions (1-175)

Numéro	Origine	Titre
1	Secrétaire général de l'UIT	Projet d'ordre du jour de la Conférence
2 (Corr.1, Add.4)	CEPT	Propositions européennes communes pour les travaux de la Conférence
3	Président de la Commission d'études 2 de l'UIT-D	Proposition de révision de la Résolution (Rév.Doha, 2006)
4	Directeur du BDT	Projet de contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015
5 (Rev.1)	Directeur du BDT	Proposition de révision de la Résolution 1
6	Directeur du BDT	Questions révisées et nouvelles soumises à la Conférence pour examen et adoption
7	Président de la Commission d'études 1 de l'UIT-D	Projet de nouvelle Résolution: Accès des personnes handicapées, y compris des personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, aux technologies de l'information et de la communication
8	Directeur du BDT	Rapport du Président de la Réunion de coordination des RPM
9	Directeur du BDT	Proposition de feuille de route concernant le rôle de l'UIT en tant que coordinateur principal et responsable de la mise en œuvre de la grande orientation C6 dans le cadre de la mise en œuvre des résultats du SMSI d'ici à 2015

Numéro	Origine	Titre
10	Président de la Commission d'études 2 de l'UIT D	Projet de la Résolution sur la cybersanté (2010)
11	Directeur du BDT	Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action de Doha pendant la période 2007-2010 (Programmes, activités, initiatives spéciales et initiatives régionales)
12	Directeur du BDT	Rapport du GCDT à la CMDT-10 sur les questions qui lui ont été confiées par la CMDT-06
13 (Add.1)	Etats-Unis d'Amérique	Contribution des Etats-Unis d'Amérique à la Conférence mondiale de développement des télécommunications
14	Etats-Unis d'Amérique	Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés
15	Etats-Unis d'Amérique	Fusion des Questions 18/-1/2 et 20-2/2
16	Instituto Costarricense de Electricidad (ICE), CTR	Projet de nouvelle Résolution (Hyderabad, 2010): Assistance en vue de la mise en œuvre de projets visant à réduire la fracture numérique
17 (Rév.2)	Directeur du BDT	Rapport sur la mise en œuvre des Résolutions de la CMDT-06
18 (Rév.1)	Directeur du BDT	Rapport sur la mise en œuvre des résultats du SMSI
19	Liban	Proposition du Liban : Elaboration d'une Question : Connecter le monde grâce à la mise en œuvre des télécommunications/TIC
20 (Add.15)	Communauté régionale dans le domaine des communications (RCC)	Propositions communes de la RCC pour les travaux de la Conférence
21	Secrétaire général de l'UIT	Accord entre le gouvernement de l'Inde et l'Union Internationale des télécommunications relatif à la tenue, à l'organisation et au financement de la conférence mondiale de développement des télécommunications et des réunions connexes
22	Union de radiodiffusion Asie-Pacifique (ABU)	Propositions de l'ABU : fourniture par l'UIT-D d'une assistance au secteur de la radiodiffusion
23 (Rév.1)	Directeur du BDT	Rapport sur la mise en œuvre de projets par le BDT
24	Président de la Commission d'études 1 de l'UIT-D	Rapport des activités de la Commission d'études 1 à la CMDT-10
25	Président de la Commission d'études 2 de l'UIT-D	Rapport sur les activités de la Commission d'études 2 de l'UIT-D soumis à la CMDT-10
26	Directeur du BDT	Mise en œuvre des Résolutions de la PP-06 intéressant les travaux de l'UIT-D
27 (Add.17)	Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)	Propositions communes de l'Asie-Pacifique Télécommunauté pour les travaux de la Conférence

Numéro	Origine	Titre
28	ANATEL (Brésil)	Propositions visant à renforcer la coopération pour l'étude des Questions 7-2/1 (Politiques réglementaires en matière d'accès universel aux services à large bande) et 10-2/2 (Télécommunications pour les zones rurales et isolées)
29	ANATEL (Brésil)	Proposition de révision du domaine d'application et des résultats de la Question 10-2/1 – Réglementation de l'octroi des licences et des autorisations pour les services convergents
30 (Rév.2)	ANATEL (Brésil)	Proposition de révision du champ d'application et des résultats attendus de la Question 18-1/1 – Application, au niveau national, des lois, règles et réglementations relatives aux télécommunications par les autorités nationales de régulation des télécommunications
31	ANATEL (Brésil)	Proposition de révision de la Résolution 5 de la CMDT-06
32	ANATEL (Brésil)	Proposition de modification de la Résolution 8 de la CMDT-06
33 (Rév.1)	ANATEL (Brésil)	Proposition de modification de la Résolution 10 de la CMDT-06
34 (Rév.1)	ANATEL (Brésil)	Proposition de révision de la Résolution 13 de la CMDT-06
35	ANATEL (Brésil)	Proposition de révision de la Résolution 31 (Rév.Doha, 2006) de la CMDT-06
36	ANATEL (Brésil)	Proposition de révision de la Résolution 21 (Rév.Doha, 2006) et de la Résolution 32 (Rév.Doha, 2006) de la CMDT-06
37	ANATEL (Brésil)	Proposition de révision de la Résolution 45 de la CMDT-06
38	ANATEL (Brésil)	Proposition concernant l'objet de la Question 11-2/2 – Etude des techniques et des systèmes de radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique de Terre, y compris sous l'angle d'analyses coût/avantage, de l'interopérabilité des systèmes numériques de Terre avec les réseaux analogiques existants et des méthodes de transition des techniques analogiques de Terre aux techniques numériques
39	ANATEL (Brésil)	Proposition de révision de la Résolution 40 de la CMDT-06 (Doha, 2006)
40	Organisation arabe des technologies de l'information et de la communication (AICTO)	Initiative régionale sur le Forum "l'Internet de demain" pour les Etats arabes
41	Organisation arabe des technologies de l'information et de la communication (AICTO)	Appui pour la mise en œuvre de la télévision numérique et de la télévision mobile dans la région des Etats arabes
42	Organisation arabe des technologies de l'information et de la communication (AICTO)	Initiative régionale relative à la mise en place de structures de certification électronique
43	Organisation arabe des technologies de l'information et de la communication (AICTO)	Initiative régionale visant à faciliter la transition entre les protocoles IPv4 et IPv6

Numéro	Origine	Titre
44	Organisation arabe des technologies de l'information et de la communication (AICTO)	Initiative régionale en faveur de la cyberaccessibilité dans la Région des Etats arabes
45	Directeur du BDT	Rapport sur les activités du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT)
46	Directeur du BDT	Proposition de révision de la Résolution 2
47 (Add.43)	Etats arabes	Propositions communes des Etats arabes pour les travaux de la Conférence
48 (Rév.1)	National Telecom Corporation (NTC), Soudan	Proposition à l'appui de l'Initiative régionale 2 du Groupe africain
49	OJSC-Intellect-Telecom	Examen conjoint des Questions 10-2/2 et 23/2
50	Non communiqué	Ce document a été retiré
51 (Rév.1)	SONATEL, Sénégal	Assistance aux pays en développement pour l'amélioration de la connectivité Internet
52 (Rév.1)	Liban	Assistance au Liban
53	COMTELCA	Annulé
54	COMTELCA	Annulé
55	COMTELCA	Annulé
56	COMTELCA	Annulé
57	COMTELCA	Annulé
58	COMTELCA	Annulé
59	COMTELCA	Annulé
60	COMTELCA	Annulé
61	COMTELCA	Annulé
62	COMTELCA	Annulé
63	COMTELCA	Annulé
64	COMTELCA	Annulé
65	COMTELCA	Annulé
66	MIIT, Chine	Projet de nouvelle Résolution – Mise en place et amélioration de systèmes de radiodiffusion sonore pour la communication et la réception d'informations générales pour l'alerte du public, l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe
67	MIIT, Chine	Révision de la Résolution 9 – Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique
68	ANATEL, Brésil	Renforcement de la présence régionale et restructuration des Bureaux régionaux de l'UIT
69	VNL, Inde	Nouvelle Question confiée à la Commission d'études 2 sur le thème "Spécifications système des réseaux mobiles déployés dans les zones rurales des pays en développement et problèmes posés par le déploiement de ces réseaux"

Numéro	Origine	Titre
70	Directeur du BDT	Activités consacrées par l'UIT-D à la Grande orientation C2 du SMSI
71 (Corr.1, Add.13)	CITEL	Propositions communes de la CITEL pour les travaux de la Conférence
72 (Corr.3, Add.4)	Union africaine des télécommunications (UAT)	Propositions africaines communes pour les travaux de la Conférence
73	Ministère des technologies – Colombie	Principes généraux applicables à la protection des utilisateurs des services de télécommunication dans un environnement placé sous le signe de la convergence
74	Ministère des technologies – Colombie	Révision des indicateurs figurant parmi les indices internationaux utilisés pour la mesure de la société de l'information
75	Ministère des technologies – Colombie	Projet de Résolution: "Alliance internationale pour un Internet sain: engagement du secteur pour une utilisation responsable des TIC, au bénéfice des enfants, garçons et filles, des adolescents et des jeunes"
76	Ministère des technologies – Colombie	Création de conditions réglementaires propices au passage aux réseaux de prochaine génération
77	Ministère des technologies – Colombie	Stratégies (réglementaires et politiques) pour l'élimination ou le recyclage adéquats des déchets électroniques produits par les TIC
78	Ministère des technologies – Colombie	Faciliter l'adoption des services d'administration électronique
79	Ministère du commerce, de l'industrie et des, nouvelles technologies, Maroc	Nouveau thème à étudier au sein de la Question 22/1 relative à la sécurisation des réseaux d'information et de communication: meilleures pratiques pour créer une culture de la cybersécurité
80 (Rév.2)	Turk Telekom, Turquie	Echange de bonnes pratiques et élaboration d'un cadre pour faire face à la surabondance de l'information
81 (Rév.2)	Turk Telekom, Turquie	Développer la maîtrise des outils numériques
82	Secrétariat général de l'UIT et BDT	Projet de feuille de route concernant les activités de l'UIT liées au rôle de l'Union en tant que coordonnateur unique de la grande orientation C5 pour la mise en œuvre des résultats du SMSI à l'horizon 2015
83	Directeur du BDT	Rapport sur le stade de développement des télécommunications/TIC: examen à mi-parcours des cibles du SMSI
84 (Rév.1)	Etats-Unis d'Amérique	Institutions fondamentales
85 (Rév.2)	Etats-Unis d'Amérique	Considérations concernant les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral, les pays ayant des besoins spéciaux et les télécommunications d'urgence pour la période d'études 2011-2015
86	Secrétariat aux communications et aux transports (Mexique)	Projet de nouvelle Résolution – Aspects à prendre en compte pour le renforcement des capacités humaines

Numéro	Origine	Titre
87	Secrétariat aux communications et aux transports (Mexique)	Propositions de modifications au projet de contribution de l'UIT D au Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015
88 (Rév.1)	Ministère des postes et des TIC (Algérie)	Projet de nouvelle Résolution – Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait aux risques d'utilisation abusive d'images satellite à des fins criminelles ou non pacifiques
89 (Rév.1)	Directeur du BDT	Programme de gestion du temps
90	Ministère du commerce, de l'industrie et des, nouvelles technologies, Maroc	Mise à jour de la Résolution 45: Mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la protection des infrastructures d'information critiques et la lutte contre le spam.
91	Secrétariat général de l'UIT	Contribution aux dépenses de la Conférence
92	Secrétariat général de l'UIT	Responsabilités financières des conférences
93	Secrétariat général de l'UIT	Budget de la Conférence mondiale de développement des télécommunications
94	République arabe syrienne	Projet de révision de la Résolution 29 (Rév. Doha, 2006)
95	République arabe syrienne	Projet de révision de la Résolution 40 (Rév. Doha, 2006) de la CMDT
96	VNL, Inde	Proposition de collaboration de VNL et de l'UIT pour l'initiative phare mondiale de l'UIT "Connecter les villages"
97 (Rév.1)	Etats-Unis d'Amérique	Proposition de nouveau programme – Renforcement des capacités et autres initiatives (Proposition de Programme 4)
98	Comité de Régulation des Télécommunications (Mali)	Propositions d'amendement au projet de contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015
99	Etats-Unis d'Amérique	Coordination et mise en œuvre des Résolutions de l'AMNT concernant l'UIT-T et l'UIT-D
100	Non communiqué	Numéro reserve
101	Secrétariat général de l'UIT	Responsables de la Conférence
102	Secrétariat général de l'UIT	Secrétariat de la Conférence
103	Secrétariat général de l'UIT	Structure de la Conférence
104	Non communiqué	Ce document a été retiré
105	Telecommunication Company of Iran (TCI)	Considérations relatives à la gestion des catastrophes

Numéro	Origine	Titre
106	Telecommunication Company of Iran (TCI)	Proposition de financement et de partenariat pour le développement des TIC
107 (Rév.2)	Président de la Commission 2	Note du Président de la Commission 2 aux Présidents des Commissions 3 et 4
108	Telecommunication Company of Iran (TCI)	Contribution au Plan stratégique de l'UIT pour la période 2012-2015
109	Telecommunication Company of Iran (TCI)	Elaboration de modèles tarifaires pour l'interconnexion nationale dans les pays en développement
110	ict QATAR	Mise en place d'un réseau dorsal mondial téra-bit avec quadruple redondance d'accès
111	Etats-Unis d'Amérique	Proposition de mise à jour de la Résolution 45 de la CMDT
112	Président du Groupe de travail de la plénière	Note du Président du Groupe de travail de la plénière aux Présidents des Commissions 2 et 3
113	République du Bélarus	Initiative nationale "Mise en place d'une infrastructure d'accès large bande sans fil fédérateur pour les établissements d'enseignement supérieur et les centres de recherche scientifique de la CEI par l'intégration dans le système international d'authentification Euduroam pour la recherche et l'enseignement"
114	ANATEL, Brésil	Proposition de modification du Plan stratégique de l'UIT-D
115	Groupe de travail de la plénière	Première série de textes soumis par le Groupe de travail de la plénière à la Commission de rédaction
116	Commission 3	Première série de textes soumis par la Commission 3 à la Commission de rédaction
117	Commission 5	Première série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
118	Président de la Commission 3	Note du Président de la Commission 3 au Président de la Conférence
119	Directeur du BDT	Initiative Connecter le monde
120	Commission 4	Première série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction
121	Commission 4	Deuxième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction
122	Ministère des travaux publics, transports, et communications, Haïti	Résolution situations spéciales [HTI/XXX](Rév. Hyderabad, 2010): Assistance aux pays en situations spéciales: Haïti
123 (Rév.1)	Commission de rédaction	Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
124	Président de la Conférence	Première série de textes soumis par le Président de la Conférence à la Commission de rédaction
125 (Corr.1)	Commission 3	Deuxième série de textes soumis par la Commission 3 à la Commission de rédaction

Numéro	Origine	Titre
126	Groupe de travail de la plénière	Deuxième série de textes soumis par le Groupe de travail de la plénière à la Commission de rédaction
127	Commission 3	Troisième série de textes soumis par la Commission 3 à la Commission de rédaction
128 (Rév.1)	Commission 2	Rapport de la Commission de contrôle budgétaire à la séance plénière
129	Commission 4	Troisième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction
130	Commission de rédaction	Quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
131	Commission de rédaction	Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
132	Commission 3	Quatrième série de textes soumis par la Commission 3 à la Commission de rédaction
133	Non communiqué	Ce document a été retiré
134 (Corr.1)	Commission 3	Cinquième série de textes soumis par la Commission 3 à la Commission de rédaction
135 (Rév.1)	Commission 3	Sixième série de textes soumis par la Commission 3 à la Commission de rédaction
136	Commission 4	Quatrième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction
137	Commission 3	Septième série de textes soumis par la Commission 3 à la Commission de rédaction
138	Groupe de travail de la plénière	Troisième série de textes soumis par le Groupe de travail de la plénière à la Commission de rédaction
139 (Rév.1)	Commission de rédaction	Cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
140	Commission de rédaction	Sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
141	Commission 3	Huitième série de textes soumis par la Commission 3 à la Commission de rédaction
142	Commission 3	Neuvième série de textes soumis par la Commission 3 à la Commission de rédaction
143	Commission 3	Dixième série de textes soumis par la Commission 3 à la Commission de rédaction
144	Groupe de travail de la plénière	Quatrième série de textes soumis par le Groupe de travail de la plénière à la Commission de rédaction
145 (Corr.1)	Commission 4	Septième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction
146	Commission de rédaction	Septième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
147	Commission de rédaction	Huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
148 (Corr.1)	Président de la Conférence	Deuxième série de textes soumis par le Président de la Conférence à la Commission de rédaction

Numéro	Origine	Titre
149	Commission de rédaction	Neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
150	Commission de rédaction	Dixième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
151	Commission de rédaction	Onzième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
152	Président de la Commission 3	Note du Président de la Commission 3 au Président de la Conférence
153	Commission de rédaction	Douzième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
154	Commission 3	Rapport du Président de la Commission 3 à la plénière
155	Président du Groupe de travail de la plénière	Rapport du groupe de travail de la plénière
156	Commission de rédaction	Treizième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
157	Commission de rédaction	Quatorzième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
158	Président de la Conférence	Troisième série de textes soumis par le Président de la Conférence à la Commission de rédaction
159	Commission de rédaction	Quinzième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
160	Commission de rédaction	Seizième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
161	Commission de rédaction	Dix-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
162	Commission de rédaction	Dix-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
163	Commission de rédaction	Dix-neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
164	Commission de rédaction	Vingtième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
165	Président de la Commission 4	Rapport du Président de la Commission 4 à la séance plénière
166	Directeur du BDT	Résolutions, Recommandations et Décision à supprimer
167 (Rév.1)	Directeur du BDT	Groupe consultatif pour le développement des télécommunications et Commissions d'études de l'UIT-D: Présidents et Vice-Présidents
168 (Rév.1)	Directeur du BDT	Questions confiées aux deux Commissions d'études de UIT-D pour la période d'études 2010-2014
169	Président de la Conférence	Quatrième série de textes soumis par le Président de la Conférence à la Commission de rédaction
170	Non communiqué	Ce document a été retiré
171	Directeur du BDT	Liste finale des participants
172	Non communiqué	Ce document a été retiré

Numéro	Origine	Titre
173	Président de la Conférence	Cinquième série de textes soumis par le Président de la Conférence à la Commission de rédaction
174 (Rév.1)	Directeur du BDT	Rapport final de la CMDT-10
175 (Rév.1)	Directeur du BDT	Liste finale des documents

C Documents temporaires (1-79)

Numéro	Origine	Titre
1	Secretariat général de l'UIT	Propositions coordonnées
2	Secretariat général de l'UIT	Structure de la Conférence
4 (Rév.2)	Directeur du BDT	Projet d'attribution des documents
5 (Rév.1)	Président de la Commission 3	Attribution des documents à la Commission 3
6 (Rév.5)	Président de la Commission 3	Programme de gestion du temps de la Commission 3
7 (Rév.5)	Président de la Commission 4	Attribution des documents
8 (Rév.5)	Président de la Commission 4	Programme de gestion du temps de la Commission 4
9	Non communiqué	Ce document a été retiré
10 (Rév.4)	Président du Groupe de travail de la plénière	Contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'Union
11 (Rév.1)	Directeur du BDT	Attribution des documents à la plénière
12	Présidente de la Commission 5	Note de la Présidente de la Commission 5 (Commission de rédaction)
13	Président du Groupe de travail de la plénière	Projet de Résolution 24 (Rév.Hyderabad, 2010) – Pouvoir conféré au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications d'agir entre les Conférences mondiales de développement des télécommunications
14	Président du Groupe de travail de la plénière	Projet de nouvelle Résolution de la CMDT – "Nomination et durée maximale du mandat des présidents et vice-présidents des Commissions d'études de l'UIT-D et du GCDT"
15	Groupe ad hoc 4 de la Commission 3	Programme pour le renforcement des capacités et l'intégration numérique
16	Groupe ad hoc 3 de la Commission 3	Programme concernant la réalisation d'un environnement propice
17 (Rév.1)	Groupe ad hoc 1 de la Commission 3	Programme relatif au développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication
18 (Rev.3)	Groupe ad hoc 2 de la Commission 3	Programme concernant la cybersécurité, les applications TIC et les questions relatives aux réseaux IP

Numéro	Origine	Titre
19	Président de la Commission 4	Initiatives régionales
20 (Rév.1)	Président du Groupe ad hoc 5/6 de la Commission 3	Révision de la Résolution 16 – Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition
21	Président du Groupe ad hoc 3 de la Commission 3	Révision de la Résolution 48 – Renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications
22 (Rév.2)	Président du Groupe ad hoc du Groupe de travail de la plénière	Déclaration d'Hyderabad
23	Groupe ad hoc 5/6 de la Commission 3	Révision de la Résolution 25 – Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan, Burundi (République du), Erythrée, Ethiopie (République fédérale démocratique d'), Guinée (République de), Guinée Bissau (République de), Haïti, Libéria (République du), République démocratique du Congo, Rwanda (République du), Sierra Leone, Somalie (République démocratique) et République démocratique de Timor-Leste
24 (Rév.1)	Groupe ad hoc 5/6 de la Commission 3	Révision de la Résolution 34 – Rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans l'alerte rapide et l'atténuation des effets des catastrophes, et dans l'aide humanitaire
25	Groupe ad hoc 5/6 de la Commission 3	Révision de la Résolution 49: Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits Etats insulaires en développement
26	Président du Groupe ad hoc 4 de la Commission 3	Nouvelle Résolution [COM3/xxx] (Hyderabad, 2010) – Assistance aux peuples autochtones dans le cadre des activités menées par le BDT au titre de ses programmes associés
27	Groupe ad hoc 1 de la Commission 3	Nouvelle Résolution [COM3/XXX], (Hyderabad, 2010) – Problèmes de mesure liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques
28	Groupe ad hoc 1 de la Commission 3	Révision de la Résolution 10 – Assistance financière pour les programmes nationaux de gestion du spectre
29	Groupe ad hoc 1 de la Commission 3	Révision de la Résolution 9 – Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique
30	Président du Groupe ad hoc 4 de la Commission 3	Révision de la Résolution 11 – Services de télécommunications/TIC (technologies de l'information et de la communication) dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones
31	Président du Groupe ad hoc 4 de la Commission 3	Révision de la Résolution 38 – Mise en place d'un Forum de la jeunesse au Bureau de développement des télécommunications
32	Président du Groupe de travail de la plénière	Proposition de révision de la Résolution 2 – Etablissement de commissions d'études
33	Président du Groupe de travail de la plénière	Proposition de révision de la Résolution 1 – Méthodes de travail des commissions d'études, des autres groupes et du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications
34	Président du Groupe ad hoc 2 de la Commission 3	Nouvelle Résolution [COM3/XXX] (Hyderabad, 2010) – Rôle du Secteur du développement des télécommunications dans la protection en ligne des enfants

Numéro	Origine	Titre
35	Président du Groupe ad hoc 5/6 de la Commission 3	Nouvelle Résolution [COM3/XXX] (Hyderabad, 2010) – Les technologies de l'information et de la communication et les changements climatiques
36	Président du Groupe ad hoc 3 de la Commission 3	Révision de la Résolution 8 – Collecte et diffusion d'informations et de statistiques
37	Président du Groupe ad hoc 2 de la Commission 3	Nouvelle Résolution [COM3/XXX] (Hyderabad, 2010) – Améliorer l'accès aux services de soins de santé à l'aide des technologies de l'information et de la communication
38	Groupe ad hoc 1 de la Commission 3	Révision de la Résolution 15 – Recherche appliquée et transfert de technologie
39	Groupe ad hoc 1 de la Commission 3	Révision de la Résolution 47 – Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité de systèmes fabriqués sur la base de Recommandations de l'UIT
40	Groupe ad hoc 5/6 de la Commission 3	Programme pour les pays les moins avancés, les pays ayant des besoins particuliers, sur les télécommunications d'urgence et l'adaptation aux changements climatiques
41	Président du Groupe ad hoc 3 de la Commission 3	Nouvelle Résolution [COM3/XXX] (Hyderabad, 2010) – Protection et renforcement des utilisateurs des services de télécommunication et de technologies de l'information et de la communication
42	Groupe ad hoc 2 de la Commission 3	Nouvelle Résolution [COM3/XXX], (Hyderabad, 2010) – Attribution des adresses IP et encouragement du déploiement de IPv6 dans les pays en développement
43	Président de la Commission 4	Révision de la Résolution 17 – Mise en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions
44	Président du Groupe ad hoc PL-RES 20	Révision de la Résolution 20 – Accès non discriminatoire aux moyens, services et technologies modernes des télécommunications et de l'information
45	Président du Groupe ad hoc 4 de la Commission 3	Nouvelle Résolution [COM3/XXX], (Hyderabad, 2010) – Centres d'excellence de l'UIT
46	Président du Groupe ad hoc 2 de la Commission 3	Révision de la Résolution 54 – Applications des technologies de l'information et de la communication
47 (Rév.1)	Groupe ad hoc 3 de la Commission 3	Révision de la Résolution 23 – Accès à l'Internet, disponibilité de l'Internet pour les pays en développement et principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales
48	Président du Groupe ad hoc 3 de la Commission 3	Révision de la Résolution 22 – Procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux, identification de leur origine et répartition des recettes provenant des services de télécommunication
49	Président du Groupe ad hoc ARB de la Commission 4	Initiatives régionales pour la région des Etats arabes
50	Président du Groupe ad hoc de la Commission 3 pour les Questions des Commissions d'études	Nouvelle question – Stratégies et politiques pour l'élimination ou le recyclage adéquats des déchets résultant de l'utilisation des TIC

Numéro	Origine	Titre
51	Président du Groupe ad hoc de la Commission 3 pour les Questions des Commissions d'études	Nouvelle Question sur les stratégies et politiques concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques
52	Président du Groupe ad hoc de la Commission 3 pour les Questions des Commissions d'études	Nouvelle Question sur les TIC et les changements climatiques
53	Président du Groupe ad hoc de la Commission 3 pour les Questions des Commissions d'études	Activité: Identification des sujets d'étude des commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R qui intéressent particulièrement les pays en développement
54	Groupe ad hoc pour les Questions des Commissions d'études	Question 10-2/1 – Réglementation de l'octroi des licences et des autorisations pour les services convergents
55	Groupe ad hoc pour les Questions des Commissions d'études	Révision de la Question 18-1/1 – Application, au niveau national, des lois, règles et réglementations relatives aux télécommunications par les autorités nationales de régulation des télécommunications
56	Président du Groupe ad hoc de la Commission 3 pour les Questions des Commissions d'études	Question 14-2/2 – L'information et les télécommunications au service de la cybersanté.
57	Groupe ad hoc pour les Questions des Commissions d'études	Révision de la Question 17-2/2 – "Etat d'avancement des activités relatives au cybergouvernement et identification des domaines d'application du cybergouvernement présentant un intérêt pour les pays en développement"
58	Groupe ad hoc pour les Questions des Commissions d'études	Question 19-1/1 – Mise en place des services de télécommunication IP dans les pays en développement
59	Groupe ad hoc pour les Questions des Commissions d'études	Question 10-2/2 – Télécommunications/TIC pour les zones rurales et isolées
60	Président du Groupe ad hoc de la Commission 3 pour les Questions des Commissions d'études	Nouvelle Question XX – Passage des réseaux existants aux réseaux de prochaine génération pour les pays en développement: aspects techniques, réglementaires et de politique

Numéro	Origine	Titre
61	Groupe ad hoc pour les Questions des Commissions d'études	Question 12-2/1 – Politiques tarifaires, modèles tarifaires et méthodes de détermination des coûts des services assurés sur les réseaux de télécommunication nationaux, y compris les réseaux de la nouvelle génération
62	Président du Groupe ad hoc de la Commission 3 pour les Questions des Commissions d'études	Question 20/1 – Accès des personnes handicapées aux services de télécommunication et aux technologies de l'information et de la communication (TIC)
63	Groupe ad hoc pour les Questions des Commissions d'études	Question 21/1 révisée – Impact du développement des télécommunications sur la productivité et la croissance économique
64	Président du Groupe ad hoc de la Commission 3 pour les Questions des Commissions d'études	Question 22/2 – Utilisation des télécommunications/TIC pour la planification préalable des secours en prévision des catastrophes, l'atténuation des effets des catastrophes et l'intervention en cas de catastrophe
65 (Rév.1)	Président du Groupe ad hoc de la Commission 3 pour les Questions des Commissions d'études	Question 11-2/2 – Etude des techniques et des systèmes de radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique de Terre, de l'interopérabilité des systèmes numériques de Terre avec les réseaux analogiques existants et des stratégies et méthodes de transition des techniques analogiques de Terre aux techniques numériques
66	Président de la Commission 4	Nouvelle Résolution [COL-3] – Faciliter l'adoption des services d'administration électronique
67	Président du Groupe ad hoc 1 de la Commission 3	Révision de la Résolution 43 – Assistance à fournir pour la mise en œuvre des IMT-2000
68	Président du Groupe ad hoc 2 de la Commission 3	Nouvelle Résolution [COM3/XXX], (Hyderabad, 2010) – Création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement, et coopération entre ces équipes
69	Groupe ad hoc pour les Questions des Commissions d'études	Question 7-2/1 – Mise en œuvre de l'accès universel aux services à large bande
70	Groupe ad hoc pour les Questions des Commissions d'études	Fusion des Questions 18-1/2 et 20-2/2: Technologies d'accès pour les télécommunications à large bande, y compris les IMT, pour les pays en développement
71	Groupe ad hoc pour les Questions des Commissions d'études	Question 22/1 – Sécurisation des réseaux d'information et de communication: meilleures pratiques pour créer une culture de la cybersécurité
72	Groupe ad hoc 4 de la Commission 3	Révision de la Résolution 40 – Groupe sur les initiatives relatives au renforcement des capacités

Numéro	Origine	Titre
73 (Rév.1)	Président de la commission 3	Révision de la Résolution 45 – Mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam
75	Président du Groupe ad hoc de PL-RES 53	Modification de la Résolution 53 – "Cadre stratégique et financier pour l'élaboration du Plan d'action d'Hyderabad"
76	Président du Groupe de rédaction pour la Résolution 37	Révision de la Résolution 37 – Réduction de la fracture numérique
77	Président, Groupe de rédaction de la PL-RES 5	Révision de la Résolution 5
78	Président du Groupe ad hoc de la PL-RES PLEN/XXX	Nouvelle Résolution – Renforcer la coordination et la coopération entre l'UIT D, l'UIT-R et l'UIT-T sur des questions d'intérêt mutuel
79	Président de la Plénière	Résolution 31 – Travaux préparatoires régionaux pour les conférences mondiales de développement des télécommunications

D Documents d'information

Numéro	Origine	Titre
1	OSIPTEL	Impacto de las medidas regulatorias sobre la dinámica del mercado de telefonía móvil en el Perú
2	Albanie (République d')	Building a National Wireless Broadband Network and Fibre Optic Backbone
3	UIT-APT Foundation of India	Provision of Broadband services in remote, rural, hilly and mountaineering, sparsely populated areas of deserts, deep forest covers and scattered islands
4	UIT-APT Foundation of India	Innovative means of educational contents delivery using ICT
5	Ministère de l'industrie et du commerce (République tchèque)	Interdisciplinary research (ICT in Healthcare, crisis management, ambient assisted living, eHealth)
6	Ministère de l'industrie et du commerce (République tchèque)	Regional Initiative on Education in Telecommunications, Biomedical Engineering and eHealth
7	Ministère de l'industrie et du commerce (République tchèque)	Vertical ICT infrastructure to support information and knowledge-based applications
8	Turk Telekom (Turquie)	Convergence and Converging Services Regulation
9	Turk Telekom (Turquie)	Historical Development of Interconnection Fees in Turkey (2006-2010)



* 3 5 9 5 2 *

Imprimé en Suisse
Genève, 2010
ISBN 92-61-13282-0

Crédits photos:
©iStockphoto.com/bdt_